** Année 1956. — N° 50 C. R. Le Numéro : 45 francs. Vendredi 27 Juillet 1956 **

# JOURNAL OFFICIEL
## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :**
**MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.**
*(Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

| PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS |
|---|---|---|

## SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 68e SEANCE

### Séance du Jeudi 26 Juillet 1956.

SOMMAIRE


**1.** — Procès-verbal (p. 1758).

**2.** — Transmission de projets de loi (p. 1758).

**3.** — Transmission de propositions de loi (p. 1758).

**4.** — Dépôt de rapports (p. 1759).

**5.** — Demandes de discussions immédiates (p. 1759).

**6.** — Renvoi pour avis (p. 1759).

**7.** — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1759).

**8.** — Fixation de la date de discussion d'une question orale avec débat (p. 1760).

MM. Marcel Champeix, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes; Marcilhacy.

**9.** — Interversion de l'ordre du jour (p. 1760).

MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Michel Debré.

**10.** — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Discussion immédiate d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 1760).

MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; le président.

Art. 2:

Amendement de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget; le rapporteur général. — Réservé.

Amendement de M. Antoine Colonna. — MM. le rapporteur général, Antoine Colonna. — Réservé.

L'article est réservé.

Art. 2 *bis*, 2 *ter* et 5: adoption.

Art. 10 *bis*.

Mme Marcelle Devaud, MM. René Dubois, président de la commission de la famille; le secrétaire d'Etat au budget,

Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget, Brizard. — Rejet.

Amendement de M. Trellu. — MM. Trellu, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général. — Question préalable.

Adoption de l'article.

Art. 12:

Amendements de M. Julien Brunhes et de M. Courrière. — MM. Julien Brunhes, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget, Courrière, Coudé du Foresto, François Schleiter, Bouquerel. — Retrait des amendements de M. Courrière. — Rejet de l'amendement de M. Julien Brunhes,

Adoption de l'article.

Art. 2 (réservé) :

Amendement de M. Michel Debré — MM. Michel Debré, Alain Savary, secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes. — Retrait.

Amendement de M. Antoine Colonna. — MM. Antoine Colonna, Léonetti, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 12 *quater:*

MM. Rogier, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

**11.** — Dépôt de rapports (p. 1777).

**12.** — Prorogation des sursis aux expulsions. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi (p. 1778).

Discussion générale: MM. Biatarana, rapporteur de la commission de la justice; Jean Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de la proposition de loi.

13. — Protection des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi (p. 1778).

Discussion générale: M. Biatarana, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Jean Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale; Georges Pernot, président de la commission de la justice.

Adoption de l'article.

Art. 2: adoption.

Art. 3:

MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission.

Adoption de l'article.

Art. 4 à 6: adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

14. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 1779).

Art. 13: adoption.

Art. 19:

Amendements de M. Biatarana et de M. Restat. — MM. Biatarana, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Georges Pernot, président de la commission de la justice; Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 28, 39 *bis*, 64, 65 et 77: adoption.

Art. 79 *bis:*

MM. le secrétaire d'Etat au budget, Armengaud, rapporteur de la commission des finances.

Renvoi en commission.

Art. 86 et 86 *ter:* suppression.

Art. 86 *quinquies:*

MM. Coudé du Foresto, le secrétaire d'Etat au budget.

Suppression de l'article.

Art. 89 *bis:*

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 90, 102 et 104: adoption.

Art. 106:

M. Léo Hamon.

Amendement de M. Bouquerel. — MM. Bouquerel, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

15. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1808).

MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; le président, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Michel Debré, Coudé du Foresto, Léonetti.

16. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 1810).

Art. 79 *bis*:

MM. Armengaud, rapporteur de la commission des finances; Restat, président de la commission de l'agriculture; Pellenc, Vincent Delpuech, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Pellenc. — MM. Pellenc, le secrétaire d'Etat au budget, Restat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

17. — Projets d'Euratom. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1811).

Discussion générale: MM. Michel Debré, Georges Laffargue, Léo Hamon, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; de Maupeou, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Berlioz, Coudé du Foresto, Edgard Pisani.

Suspension et reprise de la séance: M. Borgeaud.

Proposition de résolution de M. Coudé du Foresto. — M. Michel Debré. — Adoption, au scrutin public.

18. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1832).

19. — Dépôt d'un rapport (p. 1832).

20. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1832).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mardi 24 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 567, 587, 621, 624, 625, 630, 631, 641, 643, 650, 652, session de 1955-1956).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 670, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant n° 2 à la convention générale du 10 juillet 1950 entre la France et la République fédérale d'Allemagne sur la sécurité sociale et aux accords complémentaires nos 1, 2 et 4 à cette convention, ainsi que l'accord complémentaire n° 5 à ladite convention, signés le 18 juin 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 677, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et la République fédérale d'Allemagne du 10 juillet 1950 sur la sécurité sociale, signé le 3 avril 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 678, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant le placement des capitaux de la dotation des associations reconnues d'utilité publique et régies par la loi du 1er juillet 1901 et du fonds de réserve des fondations reconnues d'utilité publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 679, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952 portant détermination et codification des règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 680, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 3 —

## TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, ainsi que les dispositions de l'article 342-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 672, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et l'article 2 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 681, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interpréter les lois n° 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 682, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

— 4 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. de Montullé un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi de MM. Chazette et Radius, tendant à modifier la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948, déjà modifiée par la loi n° 54-1299 du 29 décembre 1954, fixant les conditions d'attribution des permissions agricoles (n° 510, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 669 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n° 567, 587, 621, 624, 625, 630, 631, 641, 643, 650, 652 et 670, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 671 et distribué.

J'ai reçu de M. Schwartz un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, ainsi que les dispositions de l'article 342-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation (n° 672, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 674 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc, rapporteur général, un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (Nos 567, 587, 621, 624, 625, 630, 631, 641, 643, 650, 652 et 671, session de 1955-1956.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 675 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Brizard un rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant pour l'exercice 1955:

*a*) Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République;

*b*) Règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer;

*c*) Règlement définitif des comptes de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel;

*d*) Règlement définitif des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel;

*e*) Approbation du compte de gestion du trésorier;

*f*) Approbation des comptes des buvettes.

Le rapport sera imprimé sous le n° 676 et distribué.

J'ai reçu de M. Mont un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. (N° 605, session de 1955-1956.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 688 et distribué.

— 5 —

## DEMANDES DE DISCUSSIONS IMMEDIATES

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie (n° 645, session de 1955-1956).

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate de la proposition de loi de M. Georges Pernot, au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux, ainsi que la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n° 628, session de 1955-1956).

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, ainsi que les dispositions de l'article 342-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation (nos 672 et 674, session de 1955-1956).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate sur lesquelles le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires étrangères demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie (n° 645, session de 1955-1956), dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. René Radius demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'il n'estime pas nécessaire de redresser de toute urgence la situation lamentable dans laquelle se trouvent tant le personnel des cadres que les agents subalternes de l'administration des eaux et forêts, du fait, d'une part, du reclassement qui n'a pas suffisamment tenu compte des sujétions et responsabilités réelles de nos forestiers, d'autre part, du recrutement des agents techniques appelés, à la suite d'un simple concours d'entrée, à accomplir, sans aucune préparation et sans certificat d'aptitude professionnelle, les multiples et souvent difficiles tâches que comportent la surveillance et la gestion d'un triage; et, dans l'affirmative, par quelles mesures il compte remédier à cet état de choses qui ne peut manquer d'avoir les plus fâcheuses conséquences pour l'avenir de la forêt française. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 8 —

## FIXATION DE LA DATE DE DISCUSSION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

« M. Pierre Marcilhacy demande à M. le président du conseil de bien vouloir affirmer que le sort de l'Algérie française ne saurait en aucune manière être discuté ou évoqué au cours d'une négociation internationale, cette affirmation paraissant indispensable pour couper court aux bruits qui trouvent dans la presse un écho dangereux pour l'unité nationale, et permettre aux mesures prises en Afrique du Nord d'avoir la portée morale et matérielle indispensable. »

Cette question a été communiquée au Conseil de la République et au Gouvernement le mardi 24 juillet 1956.

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 88 du règlement, je rappelle que:

« Le Conseil procède aux fixations de date, sans débat sur le fond, après avoir entendu le Gouvernement.

« Pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls, peuvent intervenir l'auteur de la question ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, chaque président de groupe ou son délégué et le Gouvernement »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur (affaires algériennes).

**M. Marcel Champeix,** *secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes.* M. Marcilhacy a manifesté le désir d'entendre le président du conseil. J'eusse préféré que lui-même manifestât son désir puisque nous sommes d'accord l'un et l'autre sur la procédure à laquelle nous nous sommes arrêtés entre nous.

**M. Marcilhacy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Marcilhacy.** Mes chers collègues, je me suis, en effet, entretenu avec notre collègue M. le ministre Marcel Champeix de la fixation de la date de la question orale avec débat que j'ai déposée. Je crois que nous pourrions nous mettre d'accord pour la date de jeudi prochain, en ordre utile comme on dit au Palais.

Je n'abuserai pas des cinq minutes qui me sont allouées par le règlement. Je tiens à préciser que la question orale avec débat que j'ai déposée est tout entière enfermée dans les limites très strictes que je lui ai données. Ces limites sont strictes mais les buts sont, me semble-t-il, très grands. Je souhaite ardemment qu'une prise de position solennelle des responsables du Gouvernement de la République vienne déjouer un certain nombre de manœuvres et couper court à des bruits infiniment nuisibles à l'avenir de la patrie. L'unité nationale est en jeu dans ce problème. Il faut bien qu'on sache partout que les difficultés entre Français se résolvent toujours sans aucune intervention de l'étranger.

C'est dans ces conditions que je vous demande de bien vouloir fixer, comme je l'ai demandé tout à l'heure, et, je crois, en accord avec le représentant du Gouvernement, à jeudi prochain, en ordre utile, la question orale avec débat que j'ai eu l'honneur de soumettre au Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement acquiesce à la demande présentée par M. Marcilhacy.

**M. le président.** Le Conseil de la République voudra sans doute accepter la demande formulée par M. Marcilhacy acceptée par le Gouvernement. (*Assentiment.*)

Cette question orale avec débat sera donc inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 2 août.

— 9 —

## INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. Maurice Faure,** *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, des renseignements qui m'ont été communiqués, il semble résulter que le débat sur le collectif au retour de l'Assemblée nationale va durer devant notre assemblée deux ou trois heures. Je vous demande, dans ces conditions, si vous ne jugez pas plus sage de renvoyer à la séance d'après-dîner, pour éviter qu'il soit fâcheusement interrompu, le débat qui doit s'instituer dans cet enceinte à la suite de la question orale posée par votre collègue M. Michel-Debré et au cours de laquelle plusieurs d'entre vous doivent prendre la parole et le Gouvernement se faire entendre.

Je vous proposerai donc d'agréer cette demande que je vous présente en mon nom personnel.

**M. le président.** Monsieur Debré, vous avez entendu les propositions faites par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous avez la parole.

**M. Michel Debré.** Mesdames, messieurs, je ne trahis aucun secret en disant que la conférence des présidents a décidé, malgré moi, de reporter le débat sur ma question orale à la suite de la discussion du collectif. Je pense que la procédure envisagée par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères correspond à la fois à ce que souhaite la commission, et à l'intérêt général.

**M. le président.** Vous seriez donc d'accord, dès maintenant, pour que le débat sur l'Euratom commence au début de la séance de ce soir ?

**M. Michel Debré.** C'est cela, monsieur le président.

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, en accord avec M. Michel Debré, propose donc que la discussion de la question orale avec débat sur l'Euratom soit reportée au début de la séance de ce soir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

## AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

### Discussion immédiate d'un projet de loi en deuxième lecture.

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement et la commission des finances demandent la discussion immédiate en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 567, 587, 621, 624, 625, 630, 631, 641, 643, 650, 652, 670 et 671, session de 1955-1956).

En application du deuxième alinéa de l'article 58 du règlement, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sans délai sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières:

MM. Barthelemy, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

Schneider, administrateur civil au ministère des finances.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Pellenc,** *rapporteur général.* Mes chers collègues, notre ordre du jour est très chargé. Je crois qu'il n'est pas nécessaire que je fasse une communication liminaire en ce qui concerne les dispositions que votre commission des finances propose en deuxième lecture à notre Assemblée. En effet, sur les quelques articles qui méritent véritablement discussion, un débat serait susceptible d'intervenir après cet exposé liminaire et de nous conduire à exposer, de nouveau, le point de vue de votre commission des finances. Au surplus, ce point de vue a déjà été porté à votre connaissance, puisque nous avons eu le temps de vous distribuer un rapport imprimé. J'indique simplement que les deux éléments les plus importants de notre discussion en deuxième lecture paraissent être l'article 12 relatif à la coordination des transports et l'article 79 *bis* relatif à la reconstitution des plantations d'oliviers, de noyers et d'orangers qui ont été victimes des gelées au cours du mois de février dernier.

Cela étant, je vous propose donc, pour accélérer nos débats, de passer immédiatement à l'examen des articles sur lesquels nos collègues pourront faire des observations s'ils l'estiment utile, le rapporteur général leur répondant au nom de la commission et justifiant ses propositions.

**M. le président.** Mes chers collègues, je dois vous présenter les excuses de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Notre collègue M. Pinton vient d'être

frappé par un deuil de famille, et il se trouve dans l'impossibilité d'assister à cette séance. C'est M. Filippi qui le remplacera au banc du Gouvernement.

M. Pinton avait été infiniment sensible à l'attitude que ses collègues du Conseil de la République avaient eue à son égard lors des derniers débats. En téléphonant pour s'excuser auprès de vous, il a voulu vous en remercier encore. Le Conseil de la République sera unanime à lui exprimer son amicale sympathie à l'occasion du deuil qui vient de le frapper. (*Vifs applaudissements.*)

Nous passons maintenant à la discussion des articles du projet de loi qui font l'objet d'une deuxième lecture.

La commission propose, pour l'article 2, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé.

### TITRE Ier

### Dispositions générales relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1956.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1956, en addition aux crédits et aux autorisations de programme reconduits par l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955, dont le montant a été constaté par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, des crédits s'élevant à la somme de 162.496 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 297.655 millions de francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« — pour 73.774 millions de francs aux dépenses ordinaires, soit:

« Titre Ier. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes: 25 millions de francs.

« Titre II. — Pouvoirs publics: 658 millions de francs.

« Titre III. — Moyens des services: 25.717 millions de francs.

« Titre IV. — Interventions publiques: 47.374 millions de francs.

« — pour 88.722 millions de francs aux dépenses en capital, soit:

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat: 21.856 millions de francs.

« Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat:

« A. — Subventions et participations: 43.400 millions de francs;

« B. — Prêts et avances: 23.466 millions de francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent:

« — au titre V. — « Investissements exécutés par l'Etat » pour 105.696 millions de francs;

« — au titre VI. — « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat: A. — Subventions et participations » pour 158.839 millions de francs;

« — au titre VI. — « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat: B. — Prêts et avances » pour 33.120 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme sont répartis par service et par chapitre conformément à l'Etat A annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état A soumis à deuxième lecture.

J'en donne lecture:

### Affaires marocaines et tunisiennes.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, dépenses ordinaires, 7.216.000 francs. »

Sur l'état A, au chapitre 31-01, M. Michel Debré propose par amendement de reduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Mes chers collègues, la semaine dernière vous avez, par un vote important, diminué de moitié les crédits qui vous étaient demandés au titre du secrétariat d'Etat aux affaires tunisiennes et marocaines.

Votre intention était claire: elle était de marquer votre opposition à une attitude, à une politique qui, loin de nous mener aux négociations que nous souhaitons, aux conventions franco-marocaines et franco-tunisiennes dont on n'a cessé de nous parler, risquait de nous conduire à l'éviction des Français de Tunisie et du Maroc et à quelque chose de plus grave encore que l'éviction des Français, à la perte de l'ensemble des positions stratégiques, économiques, politiques et intellectuelles de la France en Afrique du Nord.

Je ne vous demande pas aujourd'hui de renouveler ce vote, mais à une condition, c'est qu'il nous soit répondu. Il est très difficile d'obtenir des explications; or, dans le courant de l'été, en l'absence du Parlement, ces discussions et ces négociations vont continuer. Nous ne serons pas là et quand nous reviendrons en octobre, nous serons placés devant le fait accompli. Nous ne pourrons plus alors dire ce que nous pensons de certaines orientations des négociations et encore moins de ce que doivent contenir ces conventions.

C'est pourquoi, renouvelant les protestations que j'ai émises à deux ou trois reprises, je demande au Gouvernement de nous tenir au courant et de nous dire quelles sont ses intentions.

Certes, on me répondra qu'il ne s'agit pas, à l'occasion de la discussion d'un collectif, de réclamer des explications politiques. C'est vrai, ou plutôt ce serait vrai si une condition était remplie: que ces explications politiques nous soient données en d'autres occasions. Or ces occasions, on ne les provoque jamais.

Dans le cas présent, on nous dit: le Gouvernement a fait preuve de fermeté. Mais il suffit de lire certaines déclarations radiodiffusées pour se rendre compte que cette fermeté n'est qu'apparence.

On nous a dit: Ne vous préoccupez pas du maintien des forces françaises en Tunisie et au Maroc, ne vous préoccupez pas de l'avenir de Bizerte. Mais quand nous regardons les textes, quand nous lisons attentivement les déclarations, nous voyons chaque fois ou des phrases conditionnelles, ou des faux-fuyants qui permettent, d'une manière ou d'une autre, de rendre vaines les affirmations qui sont faites devant nous.

Dans l'immense inquiétude qui nous étreint quand nous pensons à l'avenir de la France en Afrique, nous sommes loin des satisfactions demandées en lisant certaines déclarations de presse !

Le Gouvernement français a accepté de présenter la candidature du Maroc et de la Tunisie à l'Organisation des Nations-Unies Mais nous n'avons aucune assurance d'un accord diplomatique entre la France et ces deux Etats, et nous pouvons avoir à l'automne les plus graves mécomptes. De quelle manière voteront la Tunisie et le Maroc, dégagés de tous liens à l'égard de la France ? Voteront-ils contre la position française en ce qui concerne l'Algérie ?

Quand nous écoutons ce qui est dit sur la manière dont les conventions sont négociées, nous ne pouvons pas ne pas avoir une immense inquiétude en ce qui concerne l'avenir de la France et des Français dans l'ensemble de l'Afrique du Nord.

On atténue peut-être les apparences depuis quelques jours; on ne touche pas le fond: les promesses d'interdépendance, l'affirmation d'une politique faisant que la Tunisie et le Maroc soient encore liés à la France et que cette dernière puisse continuer son action contre le racisme, contre la dictature impérialiste qui vient du fond de la Méditerranée. Nous n'avons aucune assurance quant à la fermeté du Gouvernement ni quant à la netteté de ses intentions.

C'est pourquoi je demande, si le secrétaire d'Etat compétent n'est pas là, que ce chapitre soit réservé jusqu'à la fin du débat pour qu'il ne soit pas voté sans les explications nécessaires du Gouvernement. (*Applaudissements à droite et sur les bancs des républicains sociaux.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Filippi,** *secrétaire d'Etat au budget.* Mon cher ami, je ne crois pas que vous attendiez du secrétaire d'Etat au budget — et vous l'avez vous-même marqué — des déclarations sur ce problème de politique générale. Je pense qu'à d'autres occasions le Gouvernement a déjà pu s'exprimer sur ce sujet; vous en avez vous-même fait mention.

En ce qui me concerne, le problème qui me préoccupe dans les rapports entre la France d'une part, la Tunisie et le Maroc de l'autre, c'est l'assistance que nous sommes amenés à porter à ces pays. J'ai déjà eu l'occasion de dire dans cette enceinte que dans les négociations que nous menions avec ces pays, une de nos préoccupations essentielles était le sort des Français qui sont en Tunisie et au Maroc. Je ne peux pas — je vous l'ai déjà dit et je le répète — vous apporter en ce qui me concerne d'autres précisions et, d'ailleurs, vous ne les attendez pas de moi.

Je me demande seulement si la meilleure formule est de reporter à la fin du collectif le vote de ce chapitre ou si une autre occasion ne pourrait pas être trouvée pour le débat que vous souhaitez.

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Il s'agit de crédits destinés à permettre au Gouvernement d'augmenter le nombre des fonctionnaires chargés de discuter les futures conventions. Il s'agit bien d'un crédit qui est orienté vers une certaine politique. Sur le principe de cette politique de négociations, cette politique de conventions, nous sommes d'accord, mais nous avons d'immenses inquiétudes quant au fond.

Le crédit a été rétabli par l'Assemblée nationale sans explication. Ici, nous sommes parfaitement en droit de demander des explications sur l'emploi de ces crédits. Encore une fois, nous allons partir en vacances d'ici quelques jours. Quand nous reviendrons au mois d'octobre, bien des choses seront accomplies. Le minimum que nous pouvons exiger, c'est l'affirmation d'une certaine politique, conforme à ce que nous souhaitons et à ce que nous croyons être l'intérêt de la France.

Je me permets de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, dans cette position que nous prenons, il ne s'agit pas seulement des Français du Maroc ou de Tunisie. Nous devons les défendre, penser à eux, mais nous avons une tâche supérieure, l'avenir de la France en Méditerranée et en Afrique, et nous pensons bien souvent que si, dans ces conventions, on fait un effort justifié pour la défense de certaines catégories de Français, le fait de ne pas prendre conscience de l'ensemble de la politique française en Méditerranée et en Afrique risque de réduire à néant les précautions que l'on prend en ce qui concerne certains intérêts privés.

Si le Gouvernement devait, avant la fin de cette session, accepter la discussion sur l'ensemble du problème africain, je pourrais retirer ma demande d'audition. Mais, encore une fois, dans cette assemblée, sauf quand il y a eu des questions orales déposées par les sénateurs, nous n'avons eu aucune explication détaillée sur la politique et les intentions du Gouvernement.

Les deux mois qui vont venir vont être décisifs. Je crois rester dans la ligne de l'intérêt général en demandant le report du vote de ce crédit à la fin de la discussion du collectif pour que le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent puisse venir nous donner quelques explications. Je n'en demande pas plus. Sur ce point, je suis formel: il ne s'agit pas d'une question personnelle, mais d'une question d'intérêt général. (*Applaudissements à droite et sur les bancs des républicains sociaux.*)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mon cher collègue, vous pouvez être assuré que le Gouvernement a, comme vous, le souci des intérêts de la France dans la Méditerranée et en Afrique.

Vous m'avez demandé si M. Savary pourrait vous répondre cet après-midi. J'ai fait téléphoner à son cabinet, mais je n'ai pu le joindre. Je ne suis pas, par conséquent, dans la possibilité de vous répondre pour le moment.

Si vous désirez que le chapitre soit réservé jusqu'à la fin de la discussion du collectif, peut-être aurons-nous pu d'ici là joindre M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M Michel Debré.** J'accepte la proposition du Gouvernement qui tend à reporter la discussion de cet amendement à la fin du débat sur le collectif, si le ministre compétent veut bien venir.

**M. le président.** Il s'agit donc de réserver le chapitre 31-01. Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission des finances est d'accord avec le Gouvernement pour demander que ce chapitre soit réservé jusqu'à la fin du débat sur le collectif.

**M. le président.** En conséquence, le chapitre 31-01 est réservé.

### Education nationale.

« Chap. 31-73. — Arts et lettres. — Mobilier national et Manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 176.000 francs. » — (*Adopté.*)

### Finances et affaires économiques.

I. — Charges communes.

« Chap. 60-80. — Aide extérieure, y compris l'aide résultant des conventions à passer avec la Tunisie et le Maroc:

« Crédit de payement, augmentation de 15.999 millions de francs.

« Autorisation de programme, augmentation de 16 milliards de francs. »

Par voie d'amendement (n° 7), M. Colonna propose de rédiger comme suit l'intitulé de ce chapitre:

« Aide extérieure, à l'exclusion de toute subvention au Gouvernement tunisien. »

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Pour accélérer nos travaux, peut-être pourrait-on réserver ce chapitre également pour la fin du collectif. Cela permettrait peut-être d'avoir un discours au lieu de plusieurs sur ce point.

**M. Antoine Colonna.** J'accepte cette proposition.

**M. le président.** Dans ces conditions, et s'il n'y a pas d'opposition, ce chapitre et l'article 2 sont réservés. (*Assentiment.*)

La commission propose, pour l'article 2 *bis*, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 2 *bis*. — Afin de supprimer les doubles emplois, d'éviter la création d'emplois nouveaux, de réduire les formalités administratives, d'accroître la productivité des services administratifs, d'améliorer leur coordination et de simplifier la législation, le président du conseil devra déposer, avant le 1er janvier 1957, sur le bureau de l'Assemblée nationale un plan de réforme administrative. » — (*Adopté.*)

La commission propose, pour l'article 2 *ter*, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 2 *ter*. — Avant le dépôt du projet de budget de l'exercice 1957, il sera procédé par le ministre des affaires économiques et financières, avec le concours des ministères ou administrations intéressés, à l'inventaire ou à l'évaluation de toutes les subventions directes ou indirectes attribuées par l'Etat, sous quelque forme que ce soit (subventions budgétaires, sur ressources normales ou affectées, subventions sur ressources du Trésor, actions exercées sur ressources parafiscales et exonérations fiscales), à des activités ou organismes publics ou privés.

« Cet inventaire et cette évaluation seront soumis au Parlement à l'appui du projet de budget de 1957, en vue de réaliser une revision méthodique des transferts opérés sur fonds publics ou sur ressources parafiscales. » — (*Adopté.*)

La commission propose, pour l'article 5, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre de l'aide à la construction navale, en addition aux autorisations de programme accordées par le décret n° 55-551 du 20 mai 1955 relatif à la construction navale et portant fixation d'un programme d'activité, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 42 milliards de francs pour les exercices 1956 à 1960 inclusivement, utilisables par tranches annuelles dont les montants respectifs sont fixés à:

« — 4 milliards pour l'année 1956;
« — 7 milliards pour l'année 1957;
« — 7 milliards pour l'année 1958;
« — 12 milliards pour l'année 1959;
« — 12 milliards pour l'année 1960.

« A compter du 1er juillet 1957, tout payement d'allocation forfaitaire attribuée en application de la loi n° 51-675 du 24 mai 1951 sera subordonné à l'adoption par les entreprises bénéficiaires des règles du plan comptable, conformément aux dispositions du décret n° 51-1370 du 25 novembre 1951. » — (*Adopté.*)

TITRE II

### Voies et moyens.

La commission propose, pour l'article 10 *bis*, l'adoption du nouveau texte suivant:

I. — L'alinéa *a* du paragraphe 3° de l'article 3 du décret n° 55-469 du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois, il ne pourra être organisé, dans ces conditions, plus de quatre manifestations par mois dans les salles cinématographiques normalement exploitées par des commerçants. Les organisateurs de manifestations de bienfaisance devront, au préalable, avoir obtenu l'autorisation administrative. »

II. — Le paragraphe 7° de l'article 3 du décret n° 55-469 du 30 avril 1955 est modifié ainsi qu'il suit:

« 7° Les spectacles des première et troisième catégories pour lesquels il n'est pas exigé de payement supérieur à 50 francs au titre d'entrée, redevance ou mise, ainsi que les spectacles de la deuxième catégorie qui, remplissant la même condition, sont organisés par des associations légalement constituées agissant sans but lucratif dans les limites prévues au paragraphe 3°, alinéa *a* ... (Le reste sans changement.)

Sur cet article, la parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Je me proposais, monsieur le secrétaire d'Etat, de déposer un amendement sur cet article, mais ma prudence naturelle et le souvenir de l'article 1er de la loi des maxima m'incitent à vous poser une simple question et à vous demander un engagement que, j'en suis persuadée, vous n'hésiterez pas à me donner.

Vous avez été saisi à l'Assemblée nationale et même au Conseil de la République par des représentants de tous les groupes politiques d'une protestation contre une récente circulaire demandant la stricte application de la loi du 30 avril 1955 aux organismes sociaux chargés du tourisme et des vacances populaires et, notamment, aux maisons familiales de vacances.

L'émotion est grande, M. le secrétaire d'Etat, à la nouvelle que vos contrôleurs sont déjà passés dans plusieurs d'entre elles afin d'étudier leur assujetissement aux diverses taxes sur les affaires.

Or, vous n'ignorez pas quelles difficultés rencontre la vie quotidienne de ces maisons. Vous n'ignorez pas que la plupart de ces colonies, de ces maisons familiales, la plupart de ces organismes de culture et de tourisme populaire vivent essentiellement des subventions que leur distribuent l'Etat et les collectivités locales. Allez-vous leur reprendre d'une main ce que vous leur donnez de l'autre ? Cette politique me paraît non seulement aberrante mais profondément injuste à l'égard de ceux qui se dévouent — quelquefois jusqu'à l'extrême limite de leurs forces — pour assurer à des travailleurs modestes, qui n'ont jamais eu la possibilité d'en prendre, des vacances en famille dans les meilleures conditions.

Les connaissez-vous bien, ces maisons — souvent modestes — où se réunissent, pendant la période des congés payés, ces familles généralement nombreuses longtemps privées des moyens d'échapper quelque temps à la ville, souvent à l'appartement trop sombre et trop étroit qu'elles occupent ?

C'est pour des mères harassées la possibilité de faire une courte halte avant de reprendre les charges innombrables d'une année nouvelle. C'est pour les pères l'occasion de passer quelques jours avec leurs enfants que leurs occupations ne leur permettent le plus souvent de ne voir qu'endormis.

Mais je ne m'attarderai pas ici à la défense de ces maisons familiales de vacances. Nous avons eu déjà souvent l'occasion d'en parler, à l'occasion notamment des budgets de la santé et de la population. Des amendements avaient été déposés à l'Assemblée nationale pour vous demander d'arrêter la vague fiscale qui déferle sur ces organismes sociaux. Vous avez cru devoir vous opposer à ces amendements, dont la rédaction vous paraissait insuffisamment nette. Vous m'avez demandé de ne point déposer celui que j'avais préparé et qui était plus précis.

Vous m'avez promis que des mesures administratives interviendraient pour exonérer ces organismes familiaux de vacances et de culture.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne point tarder et, soit par circulaire, soit de toute autre manière, de faire cesser cette persécution véritable. Faites suspendre les mesures fiscales qui leur ont déjà été appliquées; des recours gracieux apostillés, par exemple, par les directeurs de la santé et de la population des départements où se trouvent ces maisons devraient immédiatement obtenir une suite favorable. Quant aux autres, qui n'ont pas encore été visitées, acceptez de les exonérer en raison même de leur utilité sociale.

On a pu dire que certaines maisons familiales avaient un caractère quelque peu commercial. Je me permets de vous signaler que la commission nationale des maisons familiales de vacances vient de se livrer à un examen très serré de toutes les demandes. Celles qui ont été définitivement agréées, dont le fonctionnement a été autorisé par le ministère de la santé publique et de la population, sont des maisons à caractère uniquement social, ne poursuivant aucun but lucratif, ainsi que l'indique l'article 1er du statut des maisons familiales de vacances.

Dans ces conditions — et je suppose que vous faites confiance à votre collègue de la santé et de la population — il est inadmissible que de nouvelles mesures fiscales leur soient appliquées, et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre ici l'engagement que vous allez remédier très rapidement à cet état de choses.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la famille.

**M. René Dubois,** *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mesdames, messieurs, je serais assez de l'avis de Mme Devaud quant aux colonies de vacances. Cependant, pour les maisons familiales, je crois que ce serait un abus, car je vais vous citer un exemple de maison familiale qui a été achetée par une caisse de retraites et de solidarité pour le modique prix de 35 millions et qui nécessitera au moins une vingtaine de millions d'améliorations et d'installations, sur une plage très fréquentée, dans le quartier le plus hautement résidentiel, là où les terrains et les constructions sont de beaucoup les plus chers. J'ai de la peine, en ce qui concerne ces maisons familiales, à suivre le raisonnement de Mme Devaud.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ce dont se plaint Mme Devaud, c'est de l'application du décret n° 469 du 30 avril 1955. On m'a demandé la suppression, à l'Assemblée, du dernier alinéa de l'article 3 de ce décret. Si vous aviez demandé vous-même cette suppression, je n'aurais pu qu'opposer les mêmes articles du règlement.

L'intervention de M. Dubois me renforce dans ma conviction que la suppression pure et simple de cet alinéa conduirait à des abus qui iraient évidemment en sens inverse des abus actuels. Je sais qu'il y a de nombreux cas intéressants. C'est une question dont j'ai été saisi par des parlementaires de tous les groupes. Elle est actuellement à l'étude dans mes services et j'espère aboutir à une solution partielle dans un délai limité à quelques semaines.

**Mme Marcelle Devaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Marcelle Devaud.** Je regrette que le président de la commission de la santé, de la famille et de la population n'ait pas cru devoir appuyer mon intervention, car l'activité des maisons familiales de vacances intéresse particulièrement sa commission. Mais je pense que c'est le maire de la Baule et non le distingué président de la commission de la famille qui vient de s'exprimer.

Je ne discute pas le fait. Je demanderai seulement des précisions. Il peut, certes, y avoir un petit nombre d'organisations portant le nom de « maisons familiales » sans avoir encore été agréées par la commission nationale des maisons familiales de vacances, dont j'ai d'ailleurs l'honneur d'être membre.

Mais je puis affirmer ici que nos maisons ne sont généralement pas des établissements de luxe, tant s'en faut! Et si quelques commerces déguisés ont pu se camoufler sous leur rubrique, il ne serait pas juste de pénaliser à cause d'eux l'ensemble d'une organisation qui rend les plus grands services. Les commissions d'agrément fonctionnent activement depuis quelques mois et passent au crible toutes les demandes de création qui leur ont été soumises.

Cet examen sérieux, qui se traduit par l'agrément ou le refus d'agrément final, devrait donner tous apaisements et à M. le président de la commission de la famille et à M. le secrétaire d'Etat au budget.

Au regard de la légère faveur qui est demandée sur le plan fiscal, je voudrais inscrire les immenses services rendus par ces maisons à des familles nombreuses de milieu populaire qui n'avaient jamais pu prendre de vacances et à des mères de famille épuisées, qui ont pu y recouvrer leur santé sans être séparées de leur famille.

Je voudrais inscrire aussi l'économie de journées d'hôpital ou de sanatorium qu'elles peuvent représenter. Et, à cause de cela, je compte, monsieur le ministre, sur votre compréhension.

**M. le président de la commission de la famille.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission de la famille.** Puisque Mme Devaud met en cause le président de la commission de la famille, je vais demander, par un texte beaucoup plus large, que tous les chefs de famille qui emmènent leurs enfants en vacances soient exonérés des taxes locales qui leur sont imposées. (*Rires.*)

**M. le président.** Par amendement, M. Léo Hamon propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Le texte voté par l'Assemblée nationale apportait deux modifications au régime en vigueur. Il précisait, d'une part, qu'il ne pourrait pas être organisé plus de quatre représentations charitables par mois dans les salles exploitées commercialement; il restreignait, d'autre part, l'exonération des spectacles pour lesquels la redevance perçue est inférieure à 50 francs à ceux de ces spectacles qui auraient été organisés par des associations charitables.

Sur le second point — et je serais heureux de voir M. le rapporteur général le confirmer — il semble que l'exonération des spectacles de moins de 50 francs soit rétablie purement et simplement quel qu'en soit l'organisateur. Si j'avais confirmation de ce fait, mon objection disparaîtrait.

Par contre, sur le premier point, à savoir l'interdiction de plus de quatre spectacles par mois dans une même salle, l'inconvénient est maintenu et même aggravé.

Je demande à mes collègues la permission de les rendre un instant attentifs à ce point: s'il s'agit d'une ville comme la capitale où les salles sont extrêmement nombreuses, l'interdiction de plus de quatre représentations dans la même salle pourrait ne pas avoir d'inconvénients pratiques; par contre quand il s'agit de villes moins importantes, où les salles sont moins nombreuses, la limitation à quatre séances risque d'empêcher l'organisation de représentations qui constituent une ressource appréciable pour certaines associations charitables, pour des associations éducatives ou d'anciens combattants.

Il n'y aurait en effet pas assez de salles — alors surtout que tous les mois ne se valent pas et qu'il n'y a que peu de mois intéressants.

La disposition proposée me paraît vraiment, monsieur le rapporteur général, bien rigoureuse. J'ajoute qu'on a encore aggravé le texte en disant que les représentations devront avoir fait l'objet d'une autorisation administrative. Qu'est-ce qu'une autorisation administrative en l'espèce, monsieur le rapporteur général ? Quelle sera l'autorité administrative compétente ? Sera-ce l'autorité municipale ? Sera-ce l'autorité préfectorale ? Sera-ce le Gouvernement ? Vous ne le dites pas, et c'est une première incertitude.

De plus, il s'agit ici non pas d'une déclaration, mais d'une autorisation. Vous soumettez alors les associations dont il s'agit à un régime d'appréciation discrétionnaire d'une administratoin que vous n'identifiez même pas, et je crains que l'appréciation discrétionnaire ne se transforme vite en appréciation arbitraire à l'égard d'associations qui, pour des raisons philosophiques, confessionnelles ou autres, auront la malchance de déplaire à « l'autorité administrative reconnue ».

La question est vous le voyez trop délicate pour pouvoir être ainsi modifiée à la faveur d'une navette nécessairement hâtive et qui risque d'être furtive. C'est pourquoi je maintiens ma demande de suppression de l'article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur général.** La commission des finances doit d'abord répondre à la question posée par notre collègue en ce qui concerne le régime des exonérations et en ce qui concerne l'autorité chargée de donner l'autorisation.

L'exonération portera sur tous les spectacles dont le prix des places est inférieure à 50 francs, sauf les spectacles cinématographiques.

**M. Léo Hamon.** Bien sûr!

**M. le rapporteur général.** Sur le deuxième point, je voudrais rappeler à M. Léo Hamon que nous avons déjà voté ici en première lecture un texte précisant que cette autorisation serait donnée par l'autorité administrative. Nous ne faisons que reprendre le texte que nous avions déjà voté, d'ailleurs à la demande de M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je suis prêt d'ailleurs à renouveler cette déclaration.

**M. le rapporteur général.** Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire que je poursuive mes explications sur ce point puisque M. le secrétaire d'Etat au budget, à la demande de qui cette disposition avait été introduite, se propose de vous exposer infiniment mieux que je ne pourrais le faire moi-même les raisons qui nous ont conduits à différer à son désir.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** La mesure visant les spectacles pour lesquels il n'est pas exigé de payement supérieur à 50 francs provient d'un amendement voté par l'Assemblée nationale, amendement dont son auteur a reconnu qu'il dépassait le but qu'il souhaitait atteindre; il comptait sur le Conseil de la République et sa commission des finances pour le ramener dans les limites souhaitables.

A l'heure actuelle, il s'agit de ne viser que les cinémas, pour éviter que les petits spectacles modestes, tels que fêtes foraines ou autres, soient plus imposés qu'ils ne le sont actuellement. Il s'agit donc de réduire la portée de l'amendement aux seuls cinémas.

**M. le président.** Monsieur Hamon, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Léo Hamon.** Je continue, et je m'en excuse, de ne pas comprendre quelle est l'autorité administrative dont il s'agit, et je souligne l'inconvénient de voter une disposition de ce genre sans savoir quelle est l'autorité administrative visée; l'autorité municipale aussi bien que l'autorité préfectorale peuvent être ici envisagées.

D'autre part, l'explication que vous me donnez, monsieur le rapporteur général, en ce qui concerne le dernier alinéa, me trouble, car vous indiquez que les spectacles cinématographiques de moins de 50 francs ne sont pas exonérés, alors que cela me paraissait d'abord résulter de la lecture du texte tel que vous nous l'avez présenté. Or, je veux vous rendre attentif à cette observation, il se projette actuellement, dans la plupart de nos villes, près de nos gares, dans nos aérodromes, des actualités, des bandes de « cinéac » ou de cinéma éducatif qui, précisément, utilisant la demi-heure de loisir du voyageur en attente, et pour 50 francs, lui procurent un spectacle. L'affaire, vous le voyez, est complexe et je voudrais qu'on laisse aux uns et aux autres le temps d'étudier plus à fond les données du problème.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Léo Hamon.** Je le maintiens, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission se prononce contre l'amendement, mais je voudrais donner à notre collègue quelques précisions.

Les spectacles de moins de 50 francs, s'ils ne sont pas organisés par une association sans but lucratif ou de bienfaisance, continueront à être imposés. Il faut qu'ils soient organisés par une association de bienfaisance pour ne pas supporter cet impôt. Nous avons déjà voté cette disposition une première fois.

Au reste notre collègue M. Hamon, qui est représentant du département de la Seine, ne peut pas être insensible à la précision que nous introduisons dans ce texte, car elle évitera d'imposer les manèges d'enfants de la foire du Trône, par exemple, alors qu'avec la disposition ancienne ils tomberaient sous le coup de cette imposition.

C'est la seule innovation qu'apporte ce texte. La commission des finances vous demande de l'adopter.

**M. Léo Hamon.** Je ne suis pas convaincu par *ces explications*. Je vois là des dispositions qui ne figuraient pas dans le texte discuté en première lecture.

**M. Brizard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brizard.

**M. Brizard.** Il y a une condition qui n'était pas auparavant dans le texte et que vous y avez introduite: c'est la limitation des représentations données dans un but de charité. Il me paraît difficile d'imposer une telle limitation. Il faudrait, à mon avis, laisser la liberté aux municipalités de s'entendre avec les organisations charitables qui existent dans chaque ville, car cette limitation peut être trop importante pour certaines villes et, en même temps, trop minime pour beaucoup d'autres.

**M. le rapporteur général.** Je fais remarquer à notre collègue M. Brizard que le Conseil de la République a déjà voté cette limitation, sur proposition de notre collègue, M. Laurent Thouverey. Nous n'innovons donc pas en la matière.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Hamon, repoussé par la commission et par le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Le texte même de l'article 10 *bis* n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Par amendement, M. Trellu propose de compléter cet article par l'alinéa suivant: « Le deuxième alinéa du paragraphe 8 de l'article 3 du décret n° 55-469 du 30 avril 1955 est abrogé. Un règlement d'administration publique établira la liste des associations qui ne seront pas soumises aux taxes et dispositions des articles 256, 286 et 1655 du code général des impôts. »

La parole est à M. Trellu.

**M. Trellu.** Mes chers collègues, lors de la discussion de l'article 10 *bis* à l'Assemblée nationale, le 23 juillet, un amendement voisin de celui que nous proposons avait été déclaré irrecevable, le Gouvernement opposant l'article 1er de la loi de finances, mais le secrétaire d'Etat au budget avait accepté

qu'un nouveau texte soit élaboré par le Conseil de la République, l'amendement défendu à l'Assemblée nationale « risquant d'aller — ce sont les propres termes de M. Filippi — au delà des nécessités qu'il a en vue ».

Ce que nous cherchons, en effet, c'est essentiellement à éviter que les centres de colonies de vacances et d'hébergement organisés sans but lucratif et qui vont des colonies de vacances, des maisons familiales de vacances aux centres de l'abbé Pierre ou de l'armée du salut ne soient taxés comme n'importe quelle activité industrielle ou commerciale. Déjà, on nous signale le cas d'un certain nombre d'associations qui seraient sur le point d'être taxées en raison d'une récente circulaire de la direction générale des impôts. M. le secrétaire d'Etat au budget a bien voulu accepter d'examiner les cas particuliers. Nous demandons précisément que la liste des cas particuliers soit établie officiellement.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Notre collègue va au delà de mes déclarations à l'Assemblée nationale. J'ai déclaré à l'Assemblée nationale — j'ai le *Journal officiel* sous les yeux: « Dans ces conditions je ne demande qu'à examiner les cas particuliers qui me seraient signalés. Pour le reste, je suis obligé d'opposer l'article 1er de la loi de finances à la disposition proposée. »

Je ne me suis pas engagé à accepter un texte devant le Conseil de la République. Je ne peux que répéter — tout en opposant l'article 1er — ce que j'ai déjà déclaré: ces dispositions, qui font l'objet du décret du 30 avril 1955, posent quelques problèmes, mais je vous demande de me laisser le loisir de les examiner.

**M. Trellu.** Ayez au moins un préjugé favorable.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Pour les cas intéressants, oui, mais on nous a expliqué tout à l'heure que certains ne l'étaient pas.

**M. Trellu.** J'ai signalé les cas intéressants au cours de mon intervention.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ils jouiront donc d'un préjugé favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 1er.

**M. le rapporteur général.** C'est l'article 47 qui est applicable.

**M. le président.** L'amendement est donc irrecevable et l'article 10 *bis* demeure adopté dans le texte de la commission.

La commission propose, pour l'article 12, l'adoption du nouveau texte suivant: « Art. 12 — I. — Le Gouvernement pourra, par décrets en conseil d'Etat, supprimer la taxe sur les prestations de services applicable aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par navigation intérieure et instituer un système de taxation composé des éléments suivants :

1° Pour les transports ferroviaires d'intérêt général et d'intérêt local, une taxe d'exploitation d'un montant au plus égal à 7 p. 100 des recettes du trafic des marchandises;

2° Pour les transports publics et privés effectués par route:

Une taxe générale sur tous les véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes, ainsi que sur les remorques dont le poids total autorisé en charge excède 750 kg; le taux semestriel de cette taxe, fixé d'après le poids total autorisé en charge ne pourra excéder, par tonne ou fraction de tonne, 1.500 francs pour les véhicules utilisés pour le transport privé et 3.000 francs pour les véhicules utilisés pour le transport public;

Une surtaxe sur tous les véhicules et ensemble de véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge excède 6 tonnes et qui circulent en dehors des limites de la zone courte à laquelle ils seront rattachés pour l'application du présent article; le taux semestriel de cette surtaxe, fixé d'après le poids total autorisé en charge en sus de 6 tonnes, ne pourra excéder, par tonne ou fraction de tonne, 10.500 francs pour les véhicules utilisés pour le transport privé et 13.500 francs pour les véhicules utilisés pour le transport public. Cette surtaxe pourra être payée sur la base d'un taux journalier au plus égal au cinquantième du taux semestriel.

La surtaxe applicable aux véhicules de transport public en zone longue pourra être réduite d'un quart lorsque les propriétaires des véhicules appartiendront à des groupements professionnels constitués en vue de participer à des comités régionaux chargés de l'harmonisation tarifaire; la constitution, le fonctionnement et le contrôle de ces groupements professionnels et de ces comités régionaux seront fixés par décret;

3° Pour les transports publics et privés, effectués par navigation intérieure:

Une taxe générale sur les bateaux tractionnés ou automoteurs et dont le taux semestriel, fixé par tonne de port en lourd autorisé, ne pourra excéder 70 francs par tonne pour les bateaux automoteurs affectés aux marchandises générales. Ces taux pourront être portés respectivement à 210 francs et à 390 francs pour les bateaux citernes; cette taxe pourra être payée sur la base d'un taux journalier au plus égal au cinquantième du taux semestriel.

II. — En vue d'éviter l'incidence de ces mesures sur le prix de certains produits essentiels, le Gouvernement devra, à concurrence d'une somme correspondant à 0.20 point de la T. V. A., procéder aux dégrèvements suivants qui peuvent se cumuler :

1° Pour un tiers du montant précité, en faveur des véhicules affectés exclusivement au transport de denrées périssables, de ravitaillement, de produits agricoles et de matériaux destinés à la construction et aux travaux publics.

Pour les véhicules de transport public effectuant les transports des marchandises précitées, la ristourne sera effectuée par l'intermédiaire du groupement, sur justification du transport par lettre de voiture;

2° Dans la limite des deux tiers de ce montant, en faveur des transports de marchandises présentant un intérêt économique essentiel ou intéressant des régions insuffisamment desservies ou sous-développées.

III. — Les textes et surtaxes visées aux 2° et 3° du paragraphe I ci-dessus seront exigibles nonobstant la circonstance que les taxes sur le chiffre d'affaires n'auraient pas été applicables aux transports considérés; elles seront recouvrées, et les infractions réprimées, selon les modalités et sous le bénéfice des sûretés prévues par le code général des impôts en matière de contributions indirectes. Leurs taux pourront être révisés annuellement par décret, en fonction de l'évolution du prix moyen des transports; le montant de ces impositions qui seront exigibles d'avance pourra être réglé au moyen d'obligations cautionnées dans les conditions et sous les garanties prévues à l'article 1698 du même code.

Les décrets prévus au paragraphe I ci-dessus fixeront la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent article ainsi que les règles d'assiette, de perception et de contrôle et les cas d'exonération des taxes et surtaxes visées audit article notamment en faveur des véhicules spécialisés en vue d'un usage autre que le transport. Ils détermineront également les conditions dans lesquelles seront imposés les transports effectués avec des véhicules provenant de l'étranger.

IV. — Seront exonérés de la taxe sur les prestations de service et demeureront en dehors du champ d'application de la taxe locale sur le chiffre d'affaires:

Pour les transports de marchandises effectués avec des véhicules soumis aux impositions visées ci-dessus, les affaires de transport ainsi que les opérations de location et de traction desdits véhicules;

Pour l'ensemble des transports de marchandises, les affaires de commission ainsi que les frais accessoires au transport dont la liste sera donnée par décret pris sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières.

V. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux transporteurs visés à l'article 184 du code général des impôts.

VI. — Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, les dispositions des articles 19 *ter*, 21, 23 et 36 de la convention modifiée du 31 août 1937 annexée au décret du même jour, réorganisant le régime des chemins de fer, pourront être à nouveau modifiées par un avenant approuvé par décret en conseil d'Etat sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

VII. — Les mesures prévues au présent article devront entrer en vigueur simultanément.

Par amendement (n° 1) M. Julien Brunhes et les membres de la commission des moyens de communication proposent de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture et ainsi rédigé:

« I. — Le Gouvernement pourra, par décret en Conseil d'Etat, supprimer la taxe sur les prestations de services applicable aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par navigation intérieure et instituer les taxes suivantes:

1° Pour les transports publics et privés effectués par route:

— une taxe générale sur tous les véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes, ainsi que sur les remorques dont le poids total autorisé en charge excède

750 kilogrammes; le taux semestriel de cette taxe ne pourra excéder, par tonne ou fraction de tonne, 2.000 francs pour les véhicules utilisés pour le transport privé et 2.500 francs pour les véhicules utilisés pour le transport public;

— une surtaxe sur tous les véhicules et ensembles de véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge excède 6 tonnes et qui circulent en dehors des limites de la zone courte à laquelle ils seront rattachés pour l'application du présent article; le taux semestriel de cette taxe, fixé d'après le poids total autorisé en charge en sus de 6 tonnes, ne pourra excéder, par tonne ou fraction de tonne, 7.500 francs pour les véhicules utilisés à des transports privés et 10.000 francs pour les véhicules utilisés à des transports publics. Cette surtaxe pourra être payée sur la base d'un taux journalier au plus égal au cinquantième du taux semestriel.

La surtaxe applicable aux véhicules de transport public en zone longue pourra être réduite d'un quart lorsque les propriétaires des véhicules adhéreront à des groupements professionnels constitués en vue de participer à des comités régionaux chargés de l'harmonisation tarifaire. La constitution, le fonctionnement et le contrôle de ces groupements professionnels et de ces comités régionaux seront fixés par décrets.

2° Pour les transports publics et privés, effectués par navigation intérieure:

— une taxe générale sur les bateaux tractionnés ou automoteurs et dont le taux semestriel, fixé par tonne de port en lourd autorisé ne pourra excéder 70 francs par tonne pour les bateaux tractionnés et 130 francs pour les bateaux automoteurs affectés aux marchandises générales. Ces taux pourront être portés respectivement à 210 francs et à 390 francs pour les bateaux citernes; cette taxe pourra être payée sur la base d'un taux journalier au plus égal au cinquantième du taux semestriel.

II. — Les taxes et surtaxes visées aux 2° et 3° du paragraphe I ci-dessus seront exigibles nonobstant la circonstance que les taxes sur le chiffre d'affaires n'auraient pas été applicables aux transports considérés; elles seront recouvrées, et les infractions réprimées, selon les modalités et sous le bénéfice des sûretés prévues par le code général des impôts en matière de contributions indirectes. Le montant de ces impositions, qui seront exigibles d'avance, pourra être réglé au moyen d'obligations cautionnées dans les conditions et sous les garanties prévues à l'article 1698 du même code.

Les décrets prévus au paragraphe I ci-dessus fixeront les règles d'assiette, de perception et de contrôle et, les cas d'exonération des taxes et surtaxes visées audit article, notamment en faveur des véhicules spécialisés en vue d'un usage autre que le transport et des véhicules affectés aux transports intérieurs dans les chantiers ou les entreprises. Ils détermineront également les conditions dans lesquelles seront imposés les transports effectués avec des véhicules provenant de l'étranger, ainsi que celles dans lesquelles seront accordées des réductions de taxes en faveur des transports intéressant l'industrie du bâtiment et les matières pondéreuses.

III. — Seront exonérées de la taxe sur les prestations de services et demeureront en dehors du champ d'application de la taxe locale sur le chiffre d'affaires:

— pour les transports de marchandises effectués avec des véhicules soumis aux impositions visées ci-dessus, les affaires de transport ainsi que les opérations de location et de traction desdits véhicules;

— pour l'ensemble des transports de marchandises, les affaires de commission ainsi que les frais accessoires au transport dont la liste sera donnée par décret pris sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières.

IV. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux transporteurs visés à l'article 184 du code général des impôts.

V. — Les décrets fixant les conditions d'application des dispositions qui précèdent ne pourront entrer en vigueur que lorsque l'indice des prix de détail sera inférieur d'au moins 1,5 point au seuil d'application de l'échelle mobile du salaire minimum interprofessionnel garanti.

VI. — Dans un délai de trois mois, à dater de la promulgation de la présente loi, les dispositions des articles 23 et 36 de la convention modifiée du 31 août 1937 annexée au décret du même jour, réorganisant le régime des chemins de fer, pourront être à nouveau modifiées par un avenant approuvé par décret en Conseil d'Etat sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. »

La parole est à M. Julien Brunhes.

**M. Julien Brunhes**, *présidet de la commission des moyens de communication.* Mes chers collègues, je ne veux pas plaider au fond le problème de l'article 12. Nous en avons tous assez entendu parler. Je voudrais simplement vous dire quelle est actuellement la situation. Ce n'est plus le moment de discuter pour savoir si certaines dispositions initiales de l'article 12 sont bonnes ou mauvaises. Nous reconnaissons, comme M. le rapporteur général, que certaines des dispositions de cet article sont loin d'être satisfaisantes.

Je vous rappelle la situation: un premier article 12 avait été déposé par le Gouvernement; cet article, refusé par la commission des finances de l'Assemblée nationale, a fait place à un nouvel article adopté par l'Assemblée nationale après une question de confiance. Ce texte a été soumis à notre Assemblée. Avec l'accord complet de votre commission des transports et de votre commission des finances, nous avons voté, pour l'article 12, un autre texte qui a été transmis à l'Assemblée nationale. Celle-ci a repris, en grande partie, le texte du Conseil de la République. Je dois dire qu'il est agréable de constater — ce cas n'arrive pas très fréquemment — que le travail sérieux qui a été fait par la commission des finances et par la commission des transports du Conseil de la République a obtenu, à l'Assemblée nationale, des suffrages suffisants pour que le Gouvernement pose avant-hier la question de confiance sur un article 12 qui était très voisin de celui que nous avions adopté ici.

Ce sont d'ailleurs au *Journal officiel* les paroles mêmes du premier orateur: « L'article 12 est revenu devant notre Assemblée dans cette forme nouvelle. On pouvait croire que le Gouvernement, qui avait posé la question de confiance sur le premier texte, allait le reprendre. Quelle fut notre surprise de constater qu'il n'en était rien! Nous avons été saisis en commission des finances du texte du Conseil de la République, qui est l'inverse de celui que l'Assemblée avait voté, et le Gouvernement, par l'organe du secrétaire d'Etat aux travaux publics, M. Pinton, a déclaré qu'il s'était engagé à soutenir ce texte ».

Nous considérons donc que l'Assemblée nationale a fait un pas très important dans le sens d'une meilleure compréhension, sur cet article 12, entre nos deux Assemblées. M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, qui est venu hier soir, à dix-sept heures, devant notre commission des finances de notre Assemblée, souhaite que notre Assemblée reprenne purement et simplement le texte voté hier par l'Assemblée nationale, sur lequel avait été posée la question de confiance.

Dans ces conditions, la commission des moyens de communications s'est réunie tout à l'heure, à quinze heures trente, et elle a étudié les deux textes de l'article 12: d'une part, celui qui nous était proposé par M. le rapporteur général dans son rapport supplémentaire n° 675 et, d'autre part, celui du texte voté hier matin, après la question de confiance, par l'Assemblée nationale.

Notre commission, à l'unanimité moins une voix, m'a prié de défendre devant vous la position prise par M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, c'est-à-dire de vous demander de reprendre purement et simplement le texte voté hier matin par l'Assemblée nationale parce qu'il nous semble être beaucoup plus près de notre texte que du premier texte de l'Assemblée nationale et que nous devons reconnaître, dans cette navette, une bonne volonté qui a été manifeste, s'agissant de ce domaine des transports.

D'autre part, en lisant attentivement le rapport de M. le rapporteur général, il apparaît qu'une bonne partie des critiques émises par lui sont justifiées. Ce projet, dans l'absolu, ne peut satisfaire pleinement votre commission des transports. Toutefois, nous ne sommes pas ici pour raisonner dans l'absolu, mais pour discuter d'un article ayant déjà fait l'objet de deux votes à l'Assemblée nationale, l'un et l'autre assortis de la question de confiance, article dont le nouveau texte se rapproche beaucoup du nôtre et qui peut être accepté par nous.

Il est évident cependant que nous devons porter notre attention sur l'interprétation que les pouvoirs publics donneront aux différents décrets d'application. En effet, beaucoup de points sont obscurs et, comme M. le rapporteur général l'a parfaitement montré, toute une série de formules sont difficiles à interpréter.

Par exemple, qu'entendra-t-on par « exonération des taxes et surtaxes notamment en faveur des véhicules spécialisés en vue d'un usage autre que le transport et des véhicules affectés aux transports intérieurs dans les chantiers ou les entreprises » ? Que comprendra-t-on dans le titre concernant la détaxation en faveur des transports intéressant l'industrie du bâtiment et des matières pondéreuses ? Il est évident que tout cela manque de clarté et qu'un grand nombre de dispositions pourront figurer dans les décrets d'application.

Si M. le ministre des travaux publics et des transports avait été présent, je lui aurais demandé, pour répondre au souci légitime de notre Assemblée de voir les exonérations profiter avant tout aux transports indispensables à la vie de ce pays, en particulier à ceux concernant la construction et les denrées périssables, de nous fournir des assurances formelles que, sans doute, M. le secrétaire d'Etat au budget voudra nous donner.

La commission des transports vous propose instamment d'adopter le texte voté hier par l'Assemblée nationale. Elle estime, en effet, qu'une troisième navette et un nouveau texte pourrait entraîner à des changements que nous trouverions peut-être pires.

Le texte actuel n'est certes pas parfait. Cependant j'ai été ému, je le reconnais, en voyant M. le rapporteur général reprendre non pas le texte que nous avons voté en première lecture mais le texte initial de la commission des finances, sans tenir compte des amendements qui avaient été adoptés en séance et qui donnaient une nouvelle rédaction à l'article 12 sur lequel l'Assemblée nationale a eu à se prononcer.

Pour faire cesser cette navette et ces discussions, j'espère que vous reprendrez purement et simplement l'article 12 tel qu'il a été voté hier à l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture. Je souhaite également que le Gouvernement, dans les décrets pris en application de ce texte, puisse nous donner les satisfactions que nous sommes en droit d'attendre sur les exonérations d'impôts concernant les transports dans des cas fort importants pour notre économie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, depuis que je suis rapporteur général, je crois avoir montré par l'exemple que j'étais prêt à toutes les transactions raisonnables avec l'Assemblée nationale, car pour l'élaboration d'un texte législatif c'est en définitive dans l'accord raisonné des commissions des deux assemblées et des assemblées elles-mêmes que doit se trouver la solution des problèmes qui nous sont posés.

Cependant, ces dispositions d'esprit qui ont toujours guidé mon action ne doivent pas être pour moi déterminantes lorsque j'estime — et la commission des finances a partagé hier mon avis — que les dispositions issues des délibérations précipitées — comme les nôtres d'ailleurs — de l'Assemblée nationale aboutissent à ce que je serais tenté d'appeler, si je n'étais au banc du rapporteur général, une hérésie économique et une machine à faire sauter le franc !

Or, c'est bien de cela qu'il s'agit et je voudrais vous en donner le sentiment, mes chers collègues. Si je m'appesantis un peu sur les raisons de notre position, que je vous demanderai d'écouter avec attention, c'est pour présenter à nos collègues de l'Assemblée nationale qui lisent le *Journal officiel* cette question selon un point de vue et une optique qui certainement leur ont échappé, sans quoi ils n'auraient sans doute pas voté dans sa forme actuelle le texte qui nous a été envoyé.

Mes chers collègues, quel est tout d'abord le point de départ de ce texte ? Il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas l'intention d'effectuer une coordination des transports, qui n'avait rien à voir avec la discussion d'un collectif budgétaire, c'est uniquement — par suite des dépenses croissantes de la S. N. C. F., qu'on ne veut contraindre à aucune réforme et d'un déficit qui, cette année, s'est accru de 34 milliards — le souci de rétablir la situation de cette société par des taxes nouvelles imposées à l'économie de ce pays.

La préoccupation essentielle du Gouvernement a donc été d'ordre purement fiscal, il ne faut pas l'oublier, et si l'étiquette « coordination des transports » a été apposée à cet article 12 c'est pour mieux nous le faire « avaler ».

S'il était nécessaire de démontrer mon affirmation, je montrerais à nos collègues que la question de confiance a été posée par le Gouvernement une première fois sur un texte qui n'était pas du tout celui qu'il avait lui-même déposé et une deuxième fois sur un texte qui n'était pas du tout celui qui avait fait l'objet du premier vote de confiance et pas davantage celui que nous avions élaboré dans cette assemblée avec l'accord du Gouvernement.

En effet, je tiens à le souligner, le texte sur lequel nous nous sommes prononcés et que nous avons voté en première lecture avait été rédigé avec la participation de M. le secrétaire d'Etat au budget et de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

Quoique né sous de tels auspices, ce texte a été délibérément abandonné par le Gouvernement à l'Assemblée nationale dès qu'il s'est aperçu qu'un quatrième texte élaboré par cette dernière et fournissant les mêmes ressources avait peut-être plus de chances de passer. Et c'est alors sur ce quatrième texte que la question de confiance a été une fois de plus posée.

Est-il question dans tout cela un seul instant de coordination des transports ?

N'est-il pas plutôt question de faire adopter un texte, quel qu'il soit, capable de faire rentrer quelque 25 milliards ?

Pourquoi ai-je dit tout à l'heure que ce texte constituait une « hérésie économique » ? Mes chers collègues, avez-vous réfléchi aux conséquences de ce texte qui prétend coordonner des transports ?

Pour éviter que sur certaines artères pour lesquelles le parallélisme entre le chemin de fer et la route permet à cette dernière d'enlever, parfois dans des conditions anormales, du trafic au chemin de fer, on pénalise non pas la route qui est en cause dans ce cas, mais l'ensemble de toutes les routes de France, et en premier lieu, et surtout, celles qui desservent des régions où le chemin de fer n'a jamais pénétré.

Vous rendez-vous compte que, de ce fait — j'ai ici le résultat de calculs établis d'après les chiffres qui nous ont été fournis par le Gouvernement lui-même et qui ont servi de base à un certain nombre d'évaluations — vous rendez-vous compte, dis-je, que tous les transports routiers, même ceux qui ne peuvent être effectués que par la route, vont être grevés dans des proportions invraisemblables, que je vais vous définir ?

Par exemple, les transports du lait nécessaire à l'alimentation des villes vont être grevés, en vertu de ce texte, d'une charge de 6 à 9 p. 100; les transports de viande sur pied — je ne parle pas des viandes abattues, la taxe unique étant exclue du champ d'application de ces dispositions — vont être aussi frappés d'une taxe de 6 à 9 p. 100; les transports de volailles, d'œufs, de poissons, de produits maraîchers, de denrées périssables, comme les fruits, qui ne peuvent pas supporter plusieurs manutentions, seront frappés d'une taxe de 9 p. 100.

Toutes les livraisons qui ne peuvent s'effectuer que par le moyen des transports routiers, tels que les approvisionnements en charbons qui seront livrés cet hiver à votre domicile, vont être frappés de même dans la proportion de 9 p. 100 par ce texte. Et tout cela sous le fallacieux prétexte de coordination des transports !

Il y a plus grave encore. Savez-vous que, dans notre agriculture, tous les moyens de transport, à partir d'une charge totale de trois tonnes, vont être touchés ? Cela revient à dire que toutes les camionnettes utilisées dans l'agriculture, d'une capacité de 1.500 kilogrammes de charge utile, vont être, sans exception, frappées par ce texte, qui s'appliquera donc, par exemple, à l'agriculteur qui se sert de sa camionnette pour transporter son fumier au champ, ses moutons au boucher ou ses cageots de fruits ou ses sacs de pommes de terre au marché voisin.

Savez-vous également qu'en vertu de ce texte tous les artisans, le petit maçon qui se sert de sa camionnette pour aller chercher les briques, les tuiles et le ciment qu'on ne lui livre pas par chemin de fer, car ce dernier ne passe pas dans nos villages, le mécanicien — et j'en passe — seront eux, aussi, frappés ?

Tous les artisans sans exception vont ainsi être frappés.

**M. Henri Maupoil.** Même au-dessous de trois tonnes ?

**M. le rapporteur général.** Il s'agit des véhicules de trois tonnes en charge, donc de 1.500 kilogrammes de charge utile, c'est-à-dire, en fait, presque tous les véhicules qui servent à tous nos artisans et à tous les gens de la campagne.

Mais il y a plus encore ! Sous prétexte de coordonner le rail et la route, on veut faire la coordination là où aucune coordination n'est possible, pour la raison qu'il n'existe pas de rail. Et alors pour protéger, par la voie tarifaire, je vous l'ai indiqué tout à l'heure, quelques artères de la Société nationale des chemins de fer français, qui méritent sans doute de l'être, on frappe inconsidérément et indistinctement, à travers tout le pays, tous les vaisseaux, toutes les voies de communication qui constituent en quelque sorte le poumon de notre économie nationale.

Qui frappe-t-on ainsi, de la façon la plus sensible ? Ecoutez bien, mes chers collègues. Pas un de ces départements sous-développés, aux communications ferroviaires insuffisantes ou inexistantes et par conséquent tributaire de la route pour l'approvisionnement nécessaire à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins, ne sera épargné par un supplément de charges, de 6 à 9 p. 100, dans ses transports quels qu'ils soient.

N'est-ce pas là l'hérésie économique que je dénonçais tout à l'heure ? Nous allons étouffer ce qui précisément doit être revitalisé dans notre économie et cela au moment même où le Gouvernement encourage la constitution de sociétés destinées à la mise en œuvre des régions sous-développées. Nous allons, sous prétexte de coordination, contribuer à leur asphyxie économique en provoquant la montée générale des prix. Est-ce cela que nous voulons ?

Je vous ai dit, mes chers collègues, que ce texte était, par ailleurs, une machine à faire sauter le franc ou à faire sauter, au choix, l'économie de notre pays. En effet, l'alternative suivante se présente: ou les transporteurs, frappés de cet accroissement de charges de 6 à 9 p. 100, vont être dans l'obligation, si le Gouvernement maintient fermement le blocage des prix, de les résorber, auquel cas ces entreprises bien souvent vont « sauter » et alors, dans les départements essentiellement tributaires d'un approvisionnement par la route, je vous laisse à

penser quelle perturbation, du point de vue de la vie même de ces populations pourra en résulter; ou les transporteurs pourront répercuter dans leurs prix cette augmentation.

Examinons de plus près ce second cas. Le Gouvernement estime, dans son calcul indiciaire, que l'élévation générale du prix des transports, rapporté à l'indice qui caractérise l'économie générale du pays, aura pour effet de n'augmenter que de 0,4 point ou 0,5 point le coefficient des 213 articles servant de base au calcul du salaire minimum garanti.

Ce décompte n'est pas exact à cause de son caractère général. C'est un décompte sélectif qui doit être effectué, un décompte non pas par rapport à la production générale du pays, mais un décompte prenant en considération un à un tous les produits qui interviennent dans la fixation de l'indice des 213 articles, comme nous l'avons fait pour le lait, la viande, le bétail sur pied, les volailles, les denrées périssables, les légumes ou les fruits, le produit des activités artisanales, etc. On aboutit alors à des répercussions qui dépassent largement le chiffre avancé par le Gouvernement.

Comme nous sommes très près du seuil à partir duquel doit fonctionner le déclic de l'échelle mobile, au point que nous avons dû, plusieurs fois déjà, recourir à des artifices tels la détaxation d'urgence d'un certain nombre d'articles de consommation, afin d'éviter que ce seuil ne soit franchi, on voit que nous sommes avec ce texte en train de manipuler une fusée qui peut tout faire sauter.

Mes chers collègues, je pense vous en avoir assez dit et vous avoir montré que le texte de l'Assemblée nationale repris par M. Brunhes présente pour l'économie nationale et pour la stabilité de la monnaie les plus grands dangers. Je vous demanderai donc bien entendu, au nom de la commission des finances, de le repousser.

Si vous le faites, vous aurez à vous prononcer ensuite sur le texte que vous propose votre commission des finances.

Ce texte est-il bon ? Non, il n'est pas bon! Je dirai même qu'il est mauvais, mais moins mauvais que le texte transmis par l'autre Assemblée.

Vous vous souvenez des conditions dans lesquelles il est intervenu. Le Gouvernement nous a dit: la question de confiance est posée devant l'Assemblée nationale; de toute façon, il faudra qu'un texte soit adopté, comportant au minimum 25 milliards de prélèvements nouveaux sur l'économie française, prélèvements que nous accepterons de voir aménager de la manière la moins dommageable possible pour elle.

C'est pour cela et en fonction de cet impératif que nous avions élaboré, au cours de séances auxquelles ont participé, je le répète, le secrétaire d'Etat aux travaux publics et le secrétaire d'Etat au budget, le texte initialement proposé par votre commission des finances en première lecture et qui vous est proposé encore aujourd'hui.

Que dit ce texte ? Comporte-t-il tous les inconvénients du texte de l'Assemblée nationale que je vous ai signalés ? Pas du tout! Ce texte, en ce qui concerne le lait, le vin, le bétail, la volaille et les denrées périssables, poissons et tous approvisionnements de première nécessité, permet de frapper plus légèrement que ne le fait le texte de l'Assemblé nationale les véhicules exclusivement affectés à ce genre de transport. D'autre part, il ne touche pas aux véhicules agricoles et d'une manière plus générale aux transports agricoles, aux transports intéressant les travaux publics et le bâtiment. Ce texte que nous vous avons proposé et que nous vous proposons encore d'adopter exonère ou permet au Gouvernement d'exonérer d'une partie de ces prélèvements tous les artisans. Il laisse à la disposition du Gouvernement, tout en assurant au budget le même chiffre de ressources, la possibilité d'utiliser d'une manière aussi nuancée qu'il pourra le désirer une certaine marge de crédits, d'une quinzaine de milliards, ce qui devrait lui permettre, sur les points qui s'avéreraient trop sensibles pour notre économie, parce qu'ils se trouveraient trop lourdement frappés par le caractère général des dispositions prévues, d'apporter les correctifs nécessaires pour éviter le pire.

Mes chers collègues, si vous me permettez une image, le Gouvernement et l'Assemblée nationale nous avaient donné le choix, pour notre économie, entre la peste et le choléra. Nous avons transigé pour la typhoïde. On a plus de chances de s'en tirer. (*Sourires*.)

**M. Primet.** C'est la même maladie, mais ce ne sont pas les mêmes victimes!

**M. le rapporteur général.** Voilà exactement comment et sous quel angle il faut examiner le texte qui vous a été proposé. C'est la raison pour laquelle votre commission vous demande de repousser l'amendement qu'au nom de la commission des transports, notre collègue, M. Julien Brunhes, a déposé.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Brunhes.

**M. le président de la commission des moyens de communication.** Mes chers collègues, il est toujours extrêmement désagréable d'avoir l'air d'attaquer les raisonnements de notre très aimé rapporteur général. Cependant, je suis obligé de dire que 95 p. 100 de ses arguments tombent. En fait, le texte signé de lui et que nous avons reçu la première fois sous le n° 624 taxe les véhicules de la même façon, à partir de 3 tonnes et à des taux très voisins. Ce qu'il y a de pénible dans cette discussion — je suis d'accord avec M. le rapporteur général sur ce point — vient de ce que nous aurions peut-être dû, lors de la première lecture, tout refuser en disant que cela ne tenait pas devant l'économie. Mais, vis-à-vis de l'économie, les inconvénients du projet voté hier à l'Assemblée nationale ne sont ni plus ni moins graves que ceux qui résultaient de notre texte. Certaines dispositions sont légèrement différentes, mais elles ne chargent pas davantage l'économie.

M. le rapporteur général sait très bien que la plupart des transports dont on a parlé, transports de lait et de toute une série de denrées périssables, sont effectués par des transporteurs publics et non par des transporteurs privés, c'est-à-dire par des gens de métier. M. le rapporteur général reconnaît, dans son nouveau rapport que ces transporteurs sont effectivement moins taxés qu'ils ne l'étaient en vertu de notre propre projet. Les transporteurs en zone courte sont légèrement moins taxés qu'avant puisque la substitution de la nouvelle taxe à la taxe de prestation de services ne les surcharge pas. Je ne crois donc vraiment pas qu'il résulte d'un texte ou de l'autre une charge plus grande pour notre économie.

Si les charges doivent être voisines et les effets voisins, il me semble plus sage de nous rallier au texte voté hier par l'Assemblée nationale. Je crains, en effet, que si nous lui renvoyons un nouveau texte, ou bien elle n'en tienne pas compte ou bien elle considère que nous ne savons pas ce que nous voulons. L'Assemblée nationale a adopté les trois quarts de notre texte; en agissant de la sorte, nous donnerions l'impression de ne plus vouloir accepter les modifications qu'elle a apportées à notre demande.

Il ne s'agit pas d'un projet de coordination, mais d'un projet fiscal, et je suis d'accord sur ce point avec M. le rapporteur général. Mais ce projet fiscal, nous avions essayé de l'aménager avec M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et nos deux commissions en vue d'une coordination future.

Nous croyons que le texte de l'Assemblée nationale, tout en étant moins bon que le nôtre, permet quand même cette coordination; de plus, il aura le mérite d'arrêter la navette sur cet article 12. Il est bon de savoir à quoi s'en tenir. Ce texte n'est pas brillant, je suis de votre avis, monsieur le rapporteur général, il y a une surcharge. Mais que représente la surcharge qui pèsera sur l'économie nationale, dans les conditions de la coordination des transports, en face des centaines de milliards de déficit de la S. N. C. F. dont nous avons parlé. Les 210 milliards de déficit de la S. N. C. F. représentent trois points de la T. V. A. En face de ces trois points, que vaut le dixième de point des transports pour l'économie de notre projet ? Je pense que, si nous nous acheminons vers une coordination tarifaire possible grâce à la taxation des transports privés et aussi aux groupements professionnels, nous nous rapprocherons du jour où nous pourrons, avec l'accord des pouvoirs publics et du Parlement, réduire le déficit de la S. N. C. F.

J'estime donc qu'il vaut mieux adopter le texte de l'Assemblée nationale, tout en reconnaissant la plupart des défauts qu'il contient et qu'a signalés M. le rapporteur général. Si nous désirons aboutir à une réforme efficace, il faut que cette navette se termine.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mes chers collègues, je m'excuse de prendre la parole sur ce sujet. Je n'ai pas la compétence de notre collègue M. Pinton et je crains donc de vous apporter des explications insuffisantes.

Si j'ai bien compris ce débat, il s'agit de savoir si le texte émanant de la commission des finances est préférable au texte provenant de l'Assemblée nationale et repris, sous forme d'amendement, par la commission des moyens de communication.

M. Pellenc nous a dit que ce texte n'apportait pas une véritable coordination. Certes, il n'apporte pas dans ce domaine la perfection. Depuis près de vingt ans, j'entends parler de coordination et je pense que, si j'ai encore vingt ans devant moi, j'en entendrai parler pendant vingt ans. Il faut tout de même que sur ce chemin ardu dans lequel on essaye de temps en temps de s'engager, nous arrivions à faire quelques pas

Le pas qui vous est aujourd'hui proposé par la commission des moyens de communication est-il souhaitable ? Est-il un pas vers la coordination plus efficace que celui qui vous est proposé par la commission des finances ? Pour ma part, je m'en remets volontiers aux spécialistes et le fait que ce texte ait été, nous a-t-on dit tout à l'heure, adopté à l'unanimité moins une voix par la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, le fait aussi que, dans les circonstances douloureuses qu'il vient de traverser, M. Pinton m'ait fait savoir qu'il souhaitait que le Conseil de la République le reprît, me rassurent dans une très grande mesure.

Les cas particuliers qui ont été cités tout à l'heure ne sont peut-être pas aussi dramatiques qu'ils pouvaient le paraître; M. Brunhes l'a indiqué tout à l'heure. Si je note que le véhicule de 1.200 kilogrammes de charge utile, c'est-à-dire le véhicule classique des petits transporteurs n'est frappé, ni par le texte de la commission des finances, ni par celui de la commission des moyens de communication et des transports, je crois que je vous aurai déjà apporté un premier apaisement.

Quelle charge devra supporter, suivant le texte qui vous est proposé, une camionnette plus importante ? Pour une camionnette de 4 tonnes de poids total — votre rapport faisait bien remarquer qu'il s'agissait de poids total et non pas de charge utile — le propriétaire aurait à payer 16.000 francs par an en zone courte, ce qui ne paraît pas une surcharge vraiment importante.

Si nous nous plaçons maintenant sur un plan plus général, celui de la surcharge que va apporter à notre économie l'existence de ces taxes, je dois faire ici un certain nombre de remarques.

Tout d'abord, ce souci n'a pas échappé au Gouvernement, dès le moment où il vous a présenté ce texte; j'ai eu l'occasion de m'en expliquer à la commission des finances. Au surplus, si le Gouvernement pouvait, dans ce domaine, faire preuve d'une certaine imprudence — ce que je ne crois pas — l'Assemblée nationale, dans le texte qu'elle a adopté, lui en aurait enlevé tout moyen puisqu'un alinéa mentionne qu'il faut un point et demi d'écart entre l'indice des prix de détail et le seuil auquel se déclencherait l'échelle mobile pour que le texte puisse entrer en vigueur. Aussi bien, le poids total sur l'économie est, dans l'une comme dans l'autre formule du reste, un poids identique de 25 milliards.

M. Pellenc pourra mieux que moi vous dire tout à l'heure quelle en est l'importance sur le revenu national. En prenant un chiffre de 16.000 milliards, 25 milliards représentent un pourcentage très faible.

**M. le rapporteur général.** Il s'agit de 12.600 milliards.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le pourcentage n'est pas beaucoup plus important. M. Brunhes a évalué tout à l'heure l'incidence de ces textes sur le niveau des prix à 0,1 p. 100. Je crois que son évaluation est un peu faible et, pour ma part, je pense que l'incidence générale serait un peu plus élevée, mais elle ne me paraît néanmoins pas avoir pour conséquence de faire du texte de la commission des travaux publics qui vous est soumis, une machine à faire sauter le franc.

Le texte du Sénat, tel qu'il avait été élaboré à la commission des finances au cours des séances auxquelles, en même temps que M. Pinton, j'ai participé, m'apparaît, non pas tellement différent si je me place à un point de vue très général, mais cependant meilleur peut-être que celui qui nous revient de l'Assemblée nationale. Je crois qu'il faut que nous nous félicitions que la navette qui s'est instituée à propos de l'article 12 ait permis ce que l'on attendait, c'est-à-dire un rapprochement des textes.

Nous sommes partis d'un texte gouvernemental auquel notre secrétaire d'Etat aux travaux publics tenait beaucoup et qui n'a pas été adopte par l'Assemblée nationale. Devant cette dernière, nous avons posé la question de confiance sur un texte différent. Si nous l'avons fait, c'est pour qu'il subsistât quelque chose de l'article 12, car, sans question de confiance, il ne subsisterait rien de cet article et, à l'heure présente, nous ne serions pas en train d'en discuter.

Ensuite, le Conseil de la République a bien voulu modifier le texte de l'Assemblée nationale et est allé dans le sens du texte du Gouvernement en lui apportant des corrections qui, finalement, sont apparues heureuses.

Aujourd'hui, l'Assemblée nationale nous a renvoyé un texte qui s'inspire très largement de celui qui lui venait du Conseil de la République, et votre rapporteur général, avec sa clarté et sa loyauté habituelles, a reconnu dans son rapport qu'effectivement l'Assemblée nationale avait fait un pas vers le texte du Conseil de la République.

Ce texte, qui a maintenant subi un certain nombre de transformations, va-t-il continuer à se transformer, ce qui serait le cas si vous adoptiez le texte de la commission des finances ? Je craindrais alors que, de transformation en transformation, il ne subisse, dans la hâte des futures navettes, un certain nombre de déformations dont nous ne savons pas ce qui sortirait.

C'est pourquoi, sans prétendre que le texte de la commission des moyens de communication soit meilleur que celui de la commission des finances, j'estime cependant souhaitable que ce soit le premier de ces deux textes qui soit voté.

Pour cela j'ai deux raisons essentielles : la première, c'est que, si vous le votez, vous aurez abouti et la seconde, c'est qu'en vous demandant de le voter, je ne suis que l'interprète auprès de vous de notre collègue et ami à tous, M. Pinton.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, permettez-moi d'abord de m'étonner que notre collègue, M. Brunhes, qui avait participé activement à la rédaction du texte issu des délibérations de la commission des finances puisse à ce point avoir oublié le contenu de ce texte qu'il vienne maintenant nous dire qu'en ce qui concerne les agriculteurs et les diverses catégories de transport auxquelles j'ai fait allusion la situation reste la même, qu'on adopte le texte de la commission des travaux publics, c'est-à-dire celui qu'il nous propose, ou le texte que votre commission des finances vous propose, comme un moindre mal, d'adopter.

Ce n'est pas la peine de faire de très longs discours. Il s'agit tout simplement de savoir si, oui ou non, dans le texte qui vous est proposé par votre commission des finances, les agriculteurs sont exonérés en ce qui concerne les transports spécifiquement agricoles. Notre texte permet au Gouvernement de les exonérer; le texte de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire celui de M. Brunhes, ne le permet pas.

Il s'agit de savoir si les transports de denrées alimentaires, de produits périssables, de ravitaillement pourront être exonérés par le Gouvernement. Notre texte le permet; le texte de l'Assemblee nationale, repris par M. Brunhes, ne le permet pas.

Il s'agit de savoir si les artisans pourront être exonérés du paiement de ces redevances. Le texte de l'Assemblée nationale ne le permet pas.

Il s'agit de savoir si les régions sous-développées, les régions de montagnes, les vallées inaccessibles à aucun autre moyen de transport que le transport routier, qui seront indiscutablement frappées d'une manière très lourde par l'augmentation sans discrimination des charges des transporteurs routiers, pourront bénéficier d'un correctif qui leur évitera, avec un renchérissement important des prix, une accentuation de leur asphyxie économique. Le texte de la commission des finances le permet; le texte de l'Assemblée nationale ne le permet pas.

Ce sont là des questions de fait qu'on ne devrait pas discuter. Il n'est donc pas nécessaire que je prolonge davantage mon exposé, car nous risquerions de perdre la notion précise des différences fondamentales qui existent entre ces deux textes.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances, dont le texte permet tout ce que j'ai précisé, alors que le texte de l'Assemblée nationale repris par M. Brunhes ne le permet pas, vous demande d'adopter comme un moindre mal la rédaction qui vous est proposée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux sous-amendements de MM. Courrière, Durieux et des membres du groupe socialiste.

Le premier (n° 12) tend, au deuxième alinéa du paragraphe II de l'amendement de M. Bruhnes, à ajouter après les mots : « les chantiers ou les entreprises », les mots : « ou les exploitations agricoles ».

Le deuxième (n° 13) a pour objet de remplacer, au paragraphe IV de l'amendement de M. Bruhnes, le mot : « transporteurs », par le mot : « contribuables ».

La parole est à M. Courrière pour défendre le premier de ces sous-amendements.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, c'est en entendant tout à l'heure défendre le texte de la commission des finances que j'ai pensé que dans le cas où le texte de la commission des travaux publics aurait l'agrément du Conseil de la République, il conviendrait de l'amender de telle manière que certaines objections soulevées par M. le rapporteur général ne tiennent plus.

Au paragraphe II de l'amendement proposé par M. Brunhes, nous lisons en effet ceci :

« Les décrets prévus au paragraphe I ci-dessus fixeront les règles d'assiette, de perception et de contrôle et les cas d'exonération des taxes et surtaxes visées audit article, notamment

en faveur des véhicules spécialisés en vue d'un usage autre que le transport et des véhicules affectés aux transports intérieurs dans les chantiers ou les entreprises ».

Vous me permettrez de considérer que ce texte est bien vague et que l'on ne voit pas très bien ce que peut être un chantier ou une entreprise. Ces mots peuvent avoir un sens très large ou, sur le plan fiscal, une acception restrictive. De toute manière, il nous est apparu, à M. Durieux comme à moi-même, qu'une catégorie de camions devait être exclue de la taxe. Ce sont les camions dont M. le rapporteur général parlait tout à l'heure et qui, utilisés dans les fermes, sont uniquement à l'usage de l'exploitation agricole et ne servent pas pratiquement à des transports privés. On ne comprendrait donc pas que l'on frappe d'une taxe importante ce genre de véhicules servant presque uniquement au transport du fumier, de récoltes ou d'engrais.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir adopter ce sous-amendement.

**M. le président.** Monsieur Brunhes, accepteriez-vous d'incorporer ce sous-amendement dans votre amendement ?

**M. le président de la commission des moyens de communication.** Bien entendu, monsieur le président, puisqu'il correspond tout à fait à une partie de nos soucis.

**M. le président.** La parole est donc à M. Courrière, pour défendre le second sous-amendement.

**M. Courrière.** Mon deuxième sous-amendement intéresse les artisans fiscaux.

A la commission des finances, nous avons essayé de savoir ce que pouvait signifier le paragraphe IV de l'amendement de M. Bruhnes, ainsi conçu :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux transporteurs visés à l'article 184 du code général des impôts ».

J'avais pensé, parce que je suis naïf sans doute, qu'il s'agissait de tous les artisans fiscaux qui transportaient quelque chose, c'est-à-dire de tous les artisans fiscaux dans la mesure où ils faisaient un transport avec un camion leur appartenant. Il paraît — c'est d'ailleurs une interprétation restrictive — qu'il ne s'agirait, en réalité, que de certains artisans, et particulièrement des bateliers.

Je crois devoir indiquer que, dans l'esprit de la plupart des membres de la commission et, j'en suis convaincu, de la plupart des membres de cette assemblée, lorsque nous parlons de détaxation pour les artisans fiscaux, il s'agit de tous ceux d'entre eux qui, propriétaires d'une camionnette ou d'un camion, s'en servent pour leur travail et non pas seulement d'une catégorie strictement limitée, que nous laisserions d'ailleurs le soin à l'administration des finances de déterminer.

Par conséquent, pour éviter toute confusion, je vous propose de remplacer le mot « transporteurs » par le mot « contribuables ». On ne pourra pas dire, ainsi, que le transporteur que l'on a voulu exonérer n'est pas un transporteur au sens fiscal du mot. Pour nous, c'est l'ensemble des artisans fiscaux qui doivent être exonérés et c'est pourquoi nous vous demandons d'adopter notre sous-amendement.

**M. le président.** Monsieur Brunhes, acceptez-vous ce deuxième sous-amendement ?

**M. le président de la commission des moyens de communication.** Oui, monsieur le président, car il répond aussi à l'une de nos préoccupations...

**M. le président.** Les deux sous-amendements sont donc acceptés par M. Brunhes, auteur de l'amendement principal.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Un des intérêts pratiques du vote de l'amendement de M. Brunhes c'est d'aboutir à l'adoption d'un texte qui deviendrait définitif.

Le texte actuel permet le dégrèvement des agriculteurs dont a parlé M. Pellenc. Le libellé même du paragraphe que M. Courrière a lu devant vous est évidemment assez complexe. Personnellement — et ceci devrait vous rassurer — je le trouve inquiétant. En effet, nous sommes en ce moment à un niveau de 25 milliards, lequel a été obtenu par un abaissement général. Dans le texte de la commission des finances, au contraire, l'abaissement au niveau de 24 ou 25 milliards avait été obtenu par des dégrèvements qui devaient être spécifiques. De telle sorte, il est à craindre qu'au moment où ce texte sera mis en application un certain nombre de dégrèvements spécifiques qui nous coûteront quelques rentrées fiscales devront être mis en œuvre au titre de ce paragraphe II.

J'admets, bien sûr, que les agriculteurs disposant d'une camionnette ou d'un camion destiné au transport du fumier ne doivent pas être imposés. Quant aux artisans fiscaux, je n'ai pas encore examiné le problème. Je n'y ai donc pas apporté de solution. Je demanderai à M. Courrière et à M. Pellenc de vouloir bien accepter mes déclarations selon lesquelles la camionnette de l'agriculteur qui transporte du fumier ou des produits agricoles au marché voisin sera comprise parmi les véhicules bénéficiant de l'exonération. J'examinerai ensuite le problème d'ensemble que posent ces artisans fiscaux.

Je souhaiterais, si le Conseil devait adopter l'amendement de la commission des travaux publics, qu'il sortît de ses délibérations conforme au texte voté par l'Assemblée nationale. Si, au contraire, ce n'était pas ce texte qui était voté, alors le problème n'aurait plus le même intérêt.

Pour ma part, je vous demande, étant en cela l'interprète de mon collègue M. Pinton, de voter l'amendement de la commission des travaux publics, afin que nous ayons ce soir un texte conforme à celui de l'Assemblée nationale qui permettra, le moment venu et après que les exonérations auront été déterminées, d'appliquer la coordination.

**M. Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Pour nous permettre d'apprécier très exactement la portée du texte que nous allons voter et pour supprimer toute espèce d'arrière-pensée, je voudrais poser deux questions qui intéressent certainement notre Assemblée et auxquelles soit M. le rapporteur général, soit vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pourrez répondre.

Je voudrais savoir, selon les deux textes — celui de la commission des finances et celui qui émane de la commission des transports et qui tous les deux fixent le montant global de la charge à vingt-cinq milliards — si la répartition entre les transporteurs publics et les transporteurs privés a subi des modifications profondes et de quel ordre sont ces modifications.

En second lieu, je voudrais que l'on puisse me dire quel est le nombre des véhicules qui sont atteints, aussi bien en ce qui concerne les transporteurs publics que les transporteurs privés. Ce sont des renseignements que, j'en suis certain, vos services tiennent à votre disposition et que vous allez certainement pouvoir nous donner.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à votre question relative au nombre des véhicules touchés par cette mesure. Peut-être pourrai-je le faire tout à l'heure.

Je peux, en revanche, vous répondre sur la charge relative des deux textes. Le texte voté en première lecture au Conseil de la République entraînait des surcharges qui étaient pour la S. N. C. F. de 5,1 p. 100 du prix du transport. Pour les transports publics, zone courte, il y avait une diminution de 0,2 pour 100 par rapport aux charges qu'ils supportent maintenant du fait de la taxe de prestation de services. Pour les transports privés, zone courte, la surcharge était de 4,8 p. 100 du prix du transport; pour les transports publics, zone longue, de 2,1 p. 100; pour les transports privés, zone longue, 12,5 p. 100.

Dans le texte actuel, pour les transports publics, zone courte, il y a une diminution de 3 p. 100; pour les transports privés, zone courte, il y a une surcharge de 5,8 p. 100; pour les transports publics, zone longue, il y a une diminution de 1,3 p. 100; pour les transports privés, zone longue, il y a une surcharge de 9 p. 100.

Pourquoi les chiffres ne semblent-ils pas correspondre à la même surcharge globale ? C'est, je pense, parce que les abaissements de 15 milliards qui nous étaient prescrits par le texte du Conseil de la République, ne sont pas pris en considération dans ces chiffres, étant donné qu'il s'agissait de dégrèvements spécifiques, destinés, pour telle ou telle catégorie de transports, à écrêter ce qui auraient été les hausses excessives.

**M. Coudé du Foresto.** Il s'agit donc bien d'un véritable transfert à l'intérieur des 25 milliards et de choix entre une catégorie de transports et une autre catégorie de transports. C'est simplement ce que je voulais faire préciser.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole sur l'amendement de la commission des travaux publics.

**M. le président.** Nous examinons l'amendement de la commission des moyens de communication auquel se sont joints les deux amendements de M. Courrière que M. Bruhnes a acceptés.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je voulais faire la remarque suivante: les amendements de M. Courrière apportent indiscutablement une amélioration au texte de l'Assemblée nationale, en ce qui concerne les agriculteurs et les artisans. Mais cette amélioration — j'attire votre attention sur ce point — ne présente, incorporée dans ce texte, que le caractère d'un vœu, d'un désir que nous exprimons.

Il ne faut pas perdre de vue que, utilisant une expression à laquelle recourt volontiers le ministère des finances, cette mesure, n'étant pas « provisionnée », par des fonds correspondants, nous lâcherions en réalité la proie pour l'ombre.

Dans le projet de la commission des finances tel qu'il vous est présenté, le Gouvernement a par contre l'obligation d'utiliser une somme qui correspond à 4.500 millions...

**M. Jean Berthoin.** Quatorze milliards!

**M. le rapporteur général.** Non, 4.500 millions!

...pour l'allégement des charges qui peuvent peser sur les véhicules de transport servant à l'agriculture et au ravitaillement, ainsi que sur ceux qui sont affectés à un certain nombre de transports fondamentaux pour l'économie nationale, tels ceux qui intéressent les travaux publics et le bâtiment. Ce texte laisse disponible cette somme, grâce à laquelle le Gouvernement a par conséquent, la provision nécessaire pour faire face à l'engagement qu'il prend en ce moment, mais qui deviendra en réalité une obligation légale.

Dans la proposition de M. Courrière, nous faisons bien confiance au Gouvernement; mais, il n'y a pas un centime qui permette de donner une suite effective quelconque à ces dégrèvements qu'il nous promet. Il faudrait pour cela que le Gouvernement creuse un trou supplémentaire dans son budget. Et je vous donne à penser s'il y procédera et si c'est d'ailleurs une bonne méthode durant la période d'impécuniosité dans laquelle nous entrons.

Par conséquent, sur ces deux points particuliers, agriculteurs et artisans, c'est bien une amélioration à la lettre du texte proposé par M. Brunhes. Je ne crois pas personnellement que ce soit une amélioration effective car il est impossible qu'elle passe dans les faits.

Mais ceci laisse en tout cas subsister intégralement toutes les insuffisances, toutes les faiblesses que j'ai soulignées en ce qui concerne le ravitaillement de nos populations dont le prix va sensiblement augmenter. Cela laisse également subsister intégralement toutes les anomalies que j'ai signalées en ce qui concerne les régions sous-développées.

Le texte de votre commission des finances laisse au contraire à la disposition du Gouvernement une masse de manœuvres de 9 milliards de francs, — ce qui constitue, monsieur Berthoin, les 14 milliards dont vous parliez, — qu'il devra obligatoirement utiliser à réparer ce que pourrait avoir de néfaste pour l'économie des régions sous-développées ne pouvant s'approvisionner que par la route, le caractère trop absolu de ce projet.

Vous voyez que, dans ces conditions, il n'y aurait aucun avantage, bien au contraire, à adopter les propositions de M. Brunhes, même améliorées par notre collègue Courrière, plutôt que celles que vous fait votre commission des finances qui, elle aussi, a adopté, à l'unanimité moins deux voix, les propositions qu'elle vous a présentées.

Je vous demande donc, mes chers collègues, car c'est à la fois la prudence et la raison de repousser le projet de la commission des moyens de communication.

**M. le président de la commission des moyens de communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication.

**M. le président de la commission des moyens de communication.** Je voudrais répondre à M. le rapporteur général qu'il est absolument faux que les régions sous-développées souffrent pour une raison quelconque de l'un des deux textes.

Les trois quarts des transports publics sont dans l'ensemble un peu moins touchés qu'avec la taxe de prestation de service parce que, quoi qu'il arrive, cela ne changera pas. Qu'ils soient à Sisteron, dans le Massif-Central ou à Marseille, ils auront la même taxe.

Si actuellement vous avez une taxe au véhicule, plus les véhicules travailleront, plus la taxe sera légère à la tonne kilométrique. C'est donc un encouragement à la production et au fonctionnement et à l'utilisation maxima des véhicules que nous avons toujours défendu dans cette Assemblée.

Quant à dire que l'on pourra détaxer les transports qui serviront aux régions sous-développées, il ne faut pas oublier que, dans ces régions, ces transports sont utilisés au moins deux fois la semaine, et que s'ils vont deux fois à Sisteron, ils vont cinq fois à Marseille et que pour une taxe qui est payée au semestre, il est impossible de détaxer en fonction de la relation.

Quant aux transports privés, si vous trouvez qu'il est lourd de payer une taxe de 2.000 francs au semestre pour un véhicule de trois tonnes, qui coûte 3 millions et demi, c'est un changement de charge, c'est exact. Mais je suis obligé de dire que, pour l'ensemble des transports privés, cela leur coûte moins cher qu'une surtaxe sur le gas oil à laquelle vous avez pensé.

Par conséquent, on ne peut pas dire que ce soit une surcharge qui pèse sur l'économie et qui ruine l'économie française.

Quant à nos deux textes, il y a une chose dont je suis à peu près sûr. Je dis que si nous adoptons le texte présenté par l'Assemblée nationale, la question est réglée. Mais avec votre texte, il y aura des navettes, il reviendra devant la commission des finances et nous aurons à procéder à des changements beaucoup plus désagréables que le texte que nous avons aujourd'hui.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais demander à MM. Courrière et Durieux s'ils voudraient bien retirer leurs amendements. Je tiens à faire la déclaration suivante: en ce qui concerne les véhicules agricoles, il y a ceux pour lesquels les dispositions ne jouent pas: ce sont ceux qui servent au travail intérieur à la ferme.

Pour ceux-là le problème ne se pose pas. En dehors de ces véhicules employés par les petits agriculteurs, nous traiterons des problèmes dans les décrets. Il en sera de même pour les artisans fiscaux dont le cas a été évoqué par M. Courrière.

M. le rapporteur général nous a signalé que, effectivement, une grande différence séparait le texte du Conseil de la République du texte actuel. Dans le premier les dégrèvements étaient en quelque sorte imposés et « provisionnés » tandis que dans le second ils ne le sont pas. C'est pour moi un défaut encore plus grand que pour lui. Cependant je vous demande de voter le texte de la commission des travaux publics.

**M. Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** J'ai entendu les apaisements que nous a donnés M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais bien essayer de lui être agréable et surtout d'éviter une nouvelle navette mais les précisions qu'il m'a apportées ne me satisfont pas complètement.

Mon premier amendement tendait à ajouter au paragraphe II, après les mots « les chantiers et les entreprises », « les exploitations agricoles ».

La réponse que vient de me faire M. le secrétaire d'Etat ne précise pas qu'il entend comme entreprise, l'exploitation agricole. S'il me disait: dans mon esprit et au sens de la loi, le terme exploitation agricole est exactement synonyme du mot entreprise, c'est-à-dire qu'en parlant d'entreprises, on envisage les exploitations agricoles, je ne ferai aucune difficulté pour retirer mon amendement.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Courrière, lorsque le terme « entreprises » a été adopté, en séance de nuit certainement à l'Assemblée nationale, je pense que l'on a surtout envisagé les entreprises de travaux publics et leurs véhicules intérieurs. Maintenant que le terme est plus large, je traiterai les exploitations agricoles dans les mêmes conditions que les entreprises de travaux publics.

**M. Courrière.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire mon sous-amendement.

**M. le président.** Je donne la parole à M. Courrière pour défendre le deuxième amendement.

**M. Courrière.** Il m'est plus difficile de retirer le deuxième amendement, car les précisions que m'a apportées M. le secrétaire d'Etat sont encore plus fumeuses si je puis dire, en m'excusant du terme (*Sourires*) que celles qu'il m'avait apportées tout à l'heure.

Je comprends que M. le secrétaire d'Etat au budget soit gêné étant donné que les uns — et j'en étais — interprétaient le paragraphe dans le sens le plus large quand les autres l'interprétaient dans le sens le plus étroit. Quelques-uns d'entre nous et moi-même envisagions que si l'on annonçait la détaxation des artisans fiscaux on devait détaxer l'ensemble des artisans fiscaux et nous pensions donc que les bateliers ne devaient pas être les seuls à être détaxés. Il y a un monde entre les deux conceptions.

Je voudrais bien que M. le secrétaire d'Etat au budget nous dise que de toute manière il ne peut s'agir dans le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale des seuls bateliers et qu'il y a de toute façon d'autres artisans transporteurs — qui seront détaxés.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je m'excuse de ne pas pouvoir donner une réponse aussi formelle, quoique fumeuse (*Sourires*), que tout à l'heure à M. Courrière, car je ne suis pas maître de l'article 184 du code général des impôts qui ne vise que les artisans bateliers.

En ce qui concerne les autres artisans, je prends l'engagement que le problème sera traité dans le cadre du deuxième alinéa du paragraphe II, sans que je puisse apporter aujourd'hui à M. Courrière, n'ayant pas encore suffisamment étudié la question, l'assurance que tous les artisans fiscaux — ce qui est une terminologie relativement large — seront exonérés. Je puis cependant vous dire que le problème des artisans fiscaux sera traité dans ce cadre en première lecture.

**M. Primet.** L'article 184 ne vise pas seulement les bateliers! Il vise aussi les taxis! On n'a pas de gondoles en France!

**M. le président.** Monsieur Courrière, votre second sous-amendement est-il maintenu ?

**M. Courrière.** Monsieur le président, il ne m'est vraiment pas possible de retirer mon sous-amendement devant les explications qu'on vient de me fournir. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure vous aviez été assez vague, mais, cette fois-ci, au contraire, vous avez été d'une précision absolue. Vous m'avez dit: l'article 184 ne vise que les bateliers.

Dans la mesure où, d'après l'interprétation de vos services, cet article ne vise que les bateliers, je suis obligé de maintenir mon sous-amendement, car il est inconcevable, quand on lit ce texte, de croire qu'il ne vise que cette catégorie. Il est également inconcevable de croire que celui qui l'a établi n'a voulu parler que de ces seuls artisans. Sinon, il l'aurait précisé. Monsieur le secrétaire d'Etat, on aurait inclus la référence au paragraphe 5 de l'article 184. Or, on ne l'a pas fait et vous savez parfaitement que ce paragraphe 5 parle des bateliers comme le paragraphe 6 traite des chauffeurs de taxi. C'est une interprétation de vos services et c'est contre cela que je m'élève précisément. C'est pour cette raison que j'ai déposé l'amendement.

Lorsque l'Assemblée nationale a voté, elle a voulu viser tous les artisans fiscaux. Je crains que vos services aient décidé, pour limiter le champ d'application du texte, que cela ne pouvait s'appliquer qu'au paragraphe 5 de l'article 184. Or, c'est précisément pour que tous les artisans fiscaux puissent en bénéficier que j'ai déposé cet amendement. Vous précisez que vous êtes d'accord avec votre administration sur cette interprétation restrictive. Je ne peux vous suivre et c'est pourquoi je maintiens mon sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ce que vous me demandez, monsieur Courrière, c'est l'exonération de tous les artisans transporteurs. C'est bien cela ? (*M. Courrière fait un signe d'assentiment.*) Or, à l'heure actuelle, tous les artisans transporteurs payent la taxe de prestation de services. Par conséquent ce que vous me demandez, c'est de les exonérer de cette taxe et, également, du nouvel impôt. Je suis obligé de vous dire qu'il m'est impossible d'accorder cela. Je veux bien examiner le cas des artisans fiscaux, mais je ne puis vous dire, car ce serait vider le texte de sa substance, que les artisans transporteurs, qui ne payeront pas cet impôt dont ils vont être exonérés demain, ne payeront pas non plus la taxe au poids et à l'encombrement.

**M. le président.** Le sous-amendement est-il maintenu, monsieur Courrière ?

**M. Courrière.** Si M. le ministre me donne l'assurance que le cas des artisans fiscaux sera étudié d'une façon sérieuse et que les bateliers ne seront pas les seuls bénéficiaires de cet article, j'accepterai de retirer mon amendement, dans la mesure où cela peut permettre d'éviter une navette.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il faut distinguer entre les artisans transporteurs publics et les artisans transporteurs privés. Je pense que le cas auquel vous vous référez est celui des artisans transporteurs privés, c'est-à-dire ceux qui ont un métier pour l'exercice duquel ils disposent d'un camion. S'il en est ainsi, je vous promets formellement d'examiner ce cas dans le cadre des décrets. Mais, en ce qui concerne les artisans transporteurs publics, je vous informe tout de suite que je ne pourrai pas les dégrever.

**MM. Courrière et Primet.** Il ne s'agit pas de ceux-là !

**M. le président.** Le sous-amendement est-il maintenu ?

**M. Courrière.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** Le sous-amendement est retiré.

**M. François Schleiter.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schleiter.

**M. François Schleiter.** J'ai attaché pour ma part un très grand intérêt aux deux questions posées par notre collègue M. Coudé du Foresto. M. le secrétaire d'Etat au budget a bien voulu répondre à l'une d'entre elles d'une façon qui m'a particulièrement éclairé. S'il pouvait répondre à la seconde question, je lui en serais très obligé.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je répondrai à la seconde question avec d'autant plus d'intérêt que, grâce à vous, j'ai appris des chiffres que j'ignorais. Pour la zone longue, les transporteurs publics représentent 67.000 véhicules, les transporteurs privés 322.000 véhicules. Pour la zone courte et le camionnage, ces chiffres sont respectivement de 23.000 et de 19.000 véhicules.

**M. Bouquerel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bouquerel.

**M. Bouquerel.** Je voulais simplement obtenir une précision. Notre collègue M. Pinton, lors du débat en première lecture, nous avait promis que les véhicules spécialement affectés à l'exploitation forestière et les véhicules à gazogène seraient dégrevés. Comme on a indiqué tout à l'heure que les véhicules agricoles le seraient, je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget si le même engagement peut être pris pour les véhicules des exploitations forestières et les gazogènes.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je renouvelle bien volontiers à cet égard l'engagement de M. Pinton.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12 est adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons à l'article 2 et à l'état A que nous avions réservés.

Je rappelle que la commission propose, pour l'article 2, l'adoption intégrale du texte, dont j'ai donné connaissance au Conseil, texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

Le Conseil doit d'abord se prononcer sur les chapitres de l'état A qui avaient été réservés.

### II. — Affaires marocaines et tunisiennes.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

*1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales: dépenses ordinaires; augmentation de crédit, 7.216.000 francs. »

Par amendement (n° 9), M. Michel Debré propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Je voudrais bien préciser la question qui fait l'objet de cet abattement indicatif.

Comme je l'ai dit lors de la dernière séance, il n'est dans nos intentions, ni d'ailleurs dans nos possibilités, de remettre en cause ce qui a été acquis et ce qui est acquis, quoique dans l'évolution des derniers mois il y ait une grande différence à faire entre ce qui a été consenti après négociation sérieuse et vote du Parlement, et ce qui a été consenti sans vote du Parlement dans des négociations dont nous ne savons jamais vers quel objectif elles ont tendu, ni dans quelles conditions elles ont été faites.

**Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne remets pas en cause davantage la sincérité de vos intentions — qui fut patriote ne peut pas ne pas le demeurer — mais ce que je remets en cause et ce qui est l'objet de nos inquiétudes, ce sont les possibilités de réalisation, c'est l'esprit de résolution du Gouvernement, sa volonté d'être ferme et d'éviter de mettre le Parlement, et surtout la France, devant le fait accompli.**

Nous avons appris par les journaux que l'entrée de la Tunisie et du Maroc à l'Organisation des Nations Unies avait été demandée par le Gouvernement français. Il est bien évident que cette entrée du Maroc et de la Tunisie à l'Organisation des Nations Unies était dans la ligne de la politique définie depuis un certain nombre de mois. Mais le problème que nous posons, et qui est bien un exemple de la manière dont les affaires sont menées, est de savoir si, au moment où ces deux Etats, créés et vivifiés par la France, entrent à l'Organisation des Nations Unies, nous avons la garantie élémentaire que dans les années, dans les mois et même dans les semaines qui viennent, ces deux Etats ne prendront pas au sein de cette organisation internationale des positions qui nous soient hostiles.

Je me souviens encore qu'à cette tribune et à la commission des affaires étrangères vos prédécesseurs ont bien marqué, non seulement que la France devait conserver pour de longues années encore la représentation diplomatique, puis, par la suite, ce qui était d'ailleurs acceptable, l'idée d'une coordination diplomatique, de telle façon qu'il n'y ait pas, au regard de l'ensemble des autres nations, une attitude française, une attitude marocaine et une attitude tunisienne divergentes. Dans le cas présent, de quelles garanties disposerons-nous quand il s'agira, d'ici quelques mois, devant l'assemblée générale des Nations unies, de répondre une fois de plus à l'attaque des dictatures fascistes et impérialistes contre notre présence en Algérie ? De quelles nouvelles concessions faudra-t-il payer une abstention, alors que, par le fait d'une certaine carence gouvernementale, les conventions diplomatiques qui auraient dû précéder l'entrée du Maroc et de la Tunisie à l'Organisation des Nations Unies n'ont été ni négociées ni signées ni par conséquent ratifiées par le Parlement ?

C'est cette absence de clarté dans la pensée, de fermeté dans la résolution qui nous inquiète et, devant l'absence de déclarations précises, devant l'absence de preuves d'une grande fermeté, c'est avec une immense inquiétude que nous allons partir en vacances pour nous retrouver encore une fois, au mois de novembre, devant le fait accompli.

Tout cela se traduit par des questions précises: Au moment où nous avons toutes les difficultés que vous savez à la frontière algéro-marocaine et à la frontière algéro-tunisienne, le Gouvernement sera-t-il assez inconscient pour accepter de ne plus avoir un contrôle des frontières de la Tunisie et de la Libye, par où passe la contrebande d'armes, le contrôle de la frontière du Maroc oriental, par où passe également la contrebande d'armes ? Allons-nous commettre la folie d'abandonner le contrôle, la surveillance de ces territoires tant qu'il y a cette immense conjuration contre les soldats français que nous y envoyons ? Est-il vrai que nous acceptons comme une hypothèse plausible pour deux ou trois ans d'abandonner cette arme indispensable non seulement de la stratégie française, mais de la stratégie occidentale qu'est la présence française dans les principaux ports de la Méditerranée, et spécialement à Bizerte ?

Que pense faire le Gouvernement pour garantir les liens économiques, spirituels et politiques nécessaires afin d'éviter que le Maroc et la Tunisie ne se dirigent vers une indépendance qui soit à notre égard de l'hostilité, et que ces deux pays, surtout la Tunisie, qui ne peuvent pas vivre solitaires, tombent rapidement dans l'orbite d'un pays aussi hostile à la France que l'Egypte ?

Quand nous entendons les discours qui sont prononcés, quand nous constatons l'action de la radiodiffusion tunisienne et marocaine, quand nous sentons, jour après jour, se perdre les derniers éléments non seulement de notre présence, mais de notre mission, nous ne comprenons pas que le Gouvernement puisse continuer à se taire. Tout le monde parle, sauf le Gouvernement !

Chaque jour amène une concession et, à aucun moment, nous ne voyons de fermeté dans la résolution ni dans l'action du Gouvernement.

Ce n'est pas vouloir lier pour l'éternité l'Etat tunisien et l'Etat marocain, ce n'est pas vouloir maintenir des privilèges qui pourraient être considérés comme exorbitants au temps où nous vivons, mais, je le répéterai sans cesse, c'est parce que si nous ne maintenons pas la présence, l'autorité de la France sur certains points stratégiques, si nous ne maintenons pas des liens politiques étroits, si nous ne marquons pas notre volonté de garder ces positions stratégiques et ces liens politiques pour une longue durée, c'est l'équilibre mondial en Méditerranée qui risque d'être modifié à notre détriment et au détriment du monde libre.

L'expérience des quelques années que nous venons de vivre, ce qui se passe sous nos yeux depuis quelques mois nous montrent que les mots d'indépendance en ce qui concerne les deux Etats du Maroc et de la Tunisie n'auront un sens que dans la mesure où le monde occidental aura rejeté très loin de la Méditerranée les forces impérialistes racistes, sectaires, qui aujourd'hui menacent la mer et le continent africain.

En ce qui concerne le manque de fermeté que nous reprochons au Gouvernement et les inquiétudes que nous avons sur les abdications des mois qui viennent, ce ne sont pas des intérêts égoïstes qui nous animent et qui nous les font craindre. C'est le sentiment qu'il n'y a pas au Gouvernement la conscience du drame qui se joue depuis quelques années et qui va se jouer encore dans l'ensemble du bassin méditerranéen et dans toute l'Afrique du Nord.

Quand nous réclamons le maintien de la présence française, notre maintien à Bizerte, quand nous voulons maintenir la situation prépondérante de la politique française dans toute la Méditerranée, c'est que nous avons le sentiment que se joue là, sans qu'on en ait parfaitement conscience, une très grande partie.

Est-ce que ce sera une nation représentant le monde libre qui triomphera, qui maintiendra ses positions pour l'ensemble du monde libre et pas seulement pour les Français, car les Français ne sont que les témoins et les garants de cette mission ? Ou bien au contraire consentirons-nous aux abdications qu'on nous pousse à faire aujourd'hui et qu'on nous reprochera demain ? Allons-nous laisser la voie libre à un impérialisme non seulement hostile à notre patrie, mais à la liberté humaine ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains sociaux et sur divers autres bancs au centre et à droite.*)

C'est vous dire qu'à l'occasion de ce chapitre, puisque nous n'avons pas eu d'autres occasions depuis quelques jours et que nous n'en aurons pas d'autre pendant des mois, c'est l'ensemble d'une pensée politique, d'une action politique dont nous voulons être sûrs et, encore une fois, rien de ce que nous avons lu, rien de ce que nous avons entendu ne nous donne les garaties suffisantes. C'est pourquoi une réponse précise aux questions que nous posons est un préalable indispensable au vote du crédit. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Alain Savary,** *secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes.** Monsieur le président, mes chers collègues, M. le sénateur Debré demande une déclaration du Gouvernement sur ses intentions et sur sa politique. Le Gouvernement a eu l'occasion, ici même, par la bouche de M. le ministre des affaires étrangères, de déclarer quelle était la politique de la France à l'égard du Maroc et de la Tunisie. Quelques jours après, à la tribune de l'Assemblée nationale, il a défini cette politique par des déclarations qui ont eu les résultats que vous savez dans les négociations avec la Tunisie.

Je pense donc que, sur ce point, la politique du Gouvernement a été clairement exprimée et qu'il n'y a pas lieu, à quelques jours d'intervalle, de revenir sur ce qui a été dit. De plus, je voudrais demander que l'on juge le Gouvernement nan pas tant sur ses déclarations que sur la réalité.

Sur le plan militaire, aucune concession n'a été faite, ni au Maroc, ni en Tunisie qui puisse compromettre les intérêts français tant actuels que futurs. Quant aux négociations que nous poursuivons, je rappelle que la Tunisie est en union monétaire et en union douanière avec la France.

Nous poursuivons avec le Maroc les négociations qui s'imposent, négociations qui sont compliquées du fait de la situation du Maroc qui était divisé en deux zones, la zone française et la zone espagnole. Sur le plan économique, la situation était compliquée par le fait que l'acte d'Algésiras ne peut être modifié unilatéralement.

Nous portons tout notre effort, en ce moment, sur les conventions qui intéressent la vie des Français au Maroc: conventions de coopération économique et technique, c'est-à-dire tout le problème de la fonction publique au Maroc, d'une part, conventions judiciaires, conventions culturelles et enfin conventions sur les biens et les personnes, d'autre part, afin que les Français qui résident au Maroc sachent d'une façon claire sous quel régime ils vivront et quelles sont les garanties qui leur ont été promises à la fois par sa Majesté le Sultan et le Gouvernement français, quelles formes légales revêtiront ces garanties.

Voilà le terrain sur lequel le Gouvernement porte son effort dans l'immédiat.

Je suis, bien entendu, comme je l'ai toujours été, à la disposition de la commission des affaires étrangères pour lui fournir toutes précisions qu'elle pourrait réclamer.

En conclusion, je voudrais dire à M. Michel Debré que la fermeté ne se traduit pas forcément par des déclarations. Je lui demande de voir quelle est aujourd'hui la situation réelle au Maroc par rapport à ce qu'elle était. Je reconnais que subsistent des sources et des motifs d'inquiétude, parfois même d'angoisse. Je crois pourtant que, dans l'ensemble, nos compatriotes qui vivent au Maroc reconnaissent un lent progrès et je ne voudrais pas qu'une inquiétude exprimée ici leur donne le sentiment que la situation serait plus grave qu'elle n'est.

Il faut que les positions françaises soient maintenues dans le cadre nouveau des rapports d'égalité et de confiance entre la France, le Maroc et la Tunisie. Cette politique est possible et nécessaire. Les Français du Maroc y croient et s'y associent. Je demande que ce ne soit pas ici que naisse l'impression de pessimisme et d'inquiétude. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne sommes pas à égalité. Vous êtes dans l'action, au Gouvernement, et nous ne sommes ici qu'au Parlement, intervenant un jour, oubliés, silencieux ensuite pendant des semaines. Je voudrais pourtant que vous vous remettiez un instant dans la situation d'un parlementaire qui suit l'action du Gouvernement auquel vous appartenez depuis six mois.

Nous avons été à dure épreuve. Je relisais la déclaration d'investiture de M. le président du conseil. Je relisais les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères. Qu'y voyons-nous ? M. le président du conseil parlait de nouvelles conventions, certes, mais des conventions qui devaient préciser celles qui existaient, conventions qui devaient, par exemple, assurer la réciprocité des droits civils et politiques entre Tunisiens et Français résidant dans chacune des deux nations. Nous avons entendu des déclarations de M. le ministre des affaires étrangères précisant qu'on ne toucherait ni au traité du Bardo, ni au traité de Fez sans intervention préalable du Parlement.

Où en sommes-nous ? Que sont devenues les déclarations du Gouvernement actuel ? Elles sont parties comme des feuilles mortes. Mettez-vous alors à la place d'un parlementaire qui a eu confiance en ce qui lui a été dit, qui a orienté son action parlementaire en fonction du Gouvernement en place et qui, six mois après, à peine, se demande ce qui existe de durable et de valable dans les prises de position du Gouvernement, puisque, quelques semaines après, les faits sont absolument contraires à ces déclarations.

Nous ne discutons pas davantage ce que vous dites aujourd'hui, pas plus que les difficultés que vous rencontrez, mais notre inquiétude permanente vient justement de ce que nous constatons l'abîme qui paraît séparer et qui sépare en fait les positions doctrinales, les positions de principe, de la réalité quotidienne.

On nous a dit : « Vous serez saisis des conventions diplomatiques établissant les règles d'action commune entre le Maroc et la France, entre la Tunisie et la France, et ensuite le Maroc et la Tunisie entreront à l'Organisation des Nations Unies ». Moyennant quoi, le Maroc et la Tunisie entrent aux Nations Unies alors que cette convention diplomatique n'est pas signée. Nous ne savons même pas si elle est entièrement négociée.

On nous dit que la sécurité des frontières sera garantie, mais en même temps on nous annonce que la reprise des négociations commencera par des conversations qui porteront sur la surveillance du territoire, c'est-à-dire sur un nouvel abandon.

On nous dit : « Il faut croire en la loyauté de nos co-contractants et de nos partenaires ». On ne demande qu'à y croire, mais pensez-vous que, chaque soir, après avoir entendu la radio ou lu les divers bulletins d'information, le sentiment de la loyauté de nos partenaires domine dans l'esprit d'un parlementaire qui, cependant, voudrait croire à la loyauté non seulement de ceux qui nous dirigent, mais aussi de ceux qui sont à la tête du Maroc et de la Tunisie ?

On nous dit que les conventions vont garantir les droits des Français qui se trouvent présentement dans ces territoires et donner la possibilité à d'autres de s'y rendre, soit comme fonctionnaires, soit au titre de l'assistance technique, soit comme membres de professions libérales, pour y continuer l'œuvre civilisatrice de la France. Cependant, quand nous voyons que le nom du maréchal Lyautey est désormais banni de Rabat et que la présence militaire française est remise en cause, nous nous demandons dans quelle mesure des Français pourront continuer à vivre là-bas. Quelle confiance pouvons-nous mettre dans les affirmations juridiques des textes que vous envisagez ?

Je voudrais que vous compreniez qu'il y a eu perpétuellement, avant vous mais aussi depuis vous, une distorsion affreuse entre les affirmations officielles, auxquelles nous sommes prêts à nous rallier, et la réalité quotidienne des abandons, des concessions et, aussi, de la conduite de nos partenaires.

En fin de compte, on en revient toujours au même problème. Où la France, c'est-à-dire où le Gouvernement français veut-il en venir ? Nous ne discutons pas l'accession à l'indépendance des Etats du Maroc et de la Tunisie. Cela a toujours été une règle et si l'on peut craindre que la rapidité avec laquelle certaines évolutions se sont produites troublent le cours de ce qui était envisagé, nous ne discutons pas le principe ni du caractère étranger de ces Etats ni de la nécessité de reconnaître leur souveraineté. Toutefois, croyez-vous que ce soit travailler, je ne dis pas dans l'intérêt des Français du Maroc et de la Tunisie, mais dans l'intérêt de la France et dans l'intérêt de la liberté que de laisser aller les choses au point qu'une dictature raciale et sanguinaire puisse prendre en Tunisie une influence plus grande que la France et au point que ce Maroc, construit pour sa principale part par les Français, puisse revenir par nos fautes à l'état d'anarchie et d'abandon ? Situation lamentable pour les Français ! Situation lamentable pour les Marocains et situation lamentable pour l'ensemble du monde occidental !

Votre action paraît tout entière orientée vers l'octroi de satisfactions immédiates pour qu'il y ait moins de craintes, mais rien dans vos propos ne nous indique ces grandes idées politiques qui font que nous ne pouvons pas laisser s'accomplir l'abandon des positions françaises en Méditerranée sans affirmer que nous travaillons contre la France et contre la liberté.

Il ne s'agit pas d'un débat budgétaire mais d'un débat sur un crédit. Vous me direz que c'est peu de chose ; cependant c'est une occasion pour nous, mais aussi pour vous.

Tournez-vous en vous-même ! Tournez-vous vers votre conscience de Français qui voudrait être fier de son pays et demandez-vous où en serons-nous dans un an si l'évolution des derniers dix-huit mois doit continuer et quelle sera votre responsabilité si, en novembre, Maroc et Tunisie votent contre la France dans un débat à l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'Algérie ! Demandez-vous quelle sera notre situation si nous sommes obligés de prendre en Algérie de regrettables attitudes parce que le contrôle des frontières aura été livré en Tunisie à des agents de l'Egypte ou de l'Irak ! Dites-vous que la responsabilité du Gouvernement est lourde à l'égard des Français qui vivent là-bas, mais aussi à l'égard de la mission de la France et à l'égard de l'ensemble de l'évolution du monde !

C'est parce que nous ne sentons pas ce sentiment de vos responsabilités que j'ai tenu à prendre la parole une dernière fois avant ces deux mois qui seront décisifs et dont la France entière craint qu'ils marquent de nouveaux abandons. Nous devions vous le dire. Cela a été fait et l'amendement est retiré. (*Applaudissements prolongés au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne de demande plus la parole sur le chapitre 31-01 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

**M. le président.**

**Finances et affaires économiques.**

I. — CHARGES COMMUNES

B. — PRÊTS ET AVANCES

« Chap. 60-80. — Aide extérieure y compris l'aide résultant des conventions à passer avec la Tunisie et le Maroc ; crédit de payement, augmentation de 15.999 millions de francs ; autorisation de programme, augmentation de 16 milliards de francs. »

Par amendement (n° 7) M. Antoine Colonna propose de rédiger comme suit l'intitulé de cet article :

« Aide extérieure à l'exclusion de toute subvention au Gouvernement tunisien ».

La parole est à M. Colonna.

**M. Antoine Colonna.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne voudrais point paraître jouer au personnage têtu ou obsédant, encore que les affaires tunisiennes méritent d'être l'obsession de quelques-uns.

Cependant, avant cette navette, lorsque je me suis permis de vous soumettre le même amendement, j'ai tenu à insister sur ce qui le différenciait d'un amendement portant réduction indicative de crédits. J'ai souligné qu'il se plaçait très au delà d'un geste symbolique de cet ordre et qu'il tendait bien à répondre, ou à faire répondre, sans équivoque et surtout sans atermoiement, à deux devoirs très impérieux:

D'une part le devoir de porter assistance à l'infortune très pressante d'une collectivité française importante, d'autre part, le devoir d'empêcher que les maigres ressources de la France soient dérivées au profit de l'agression contre la France dans les secteurs mêmes du douloureux combat où elle est engagée.

Or, loin de s'évanouir en l'espace d'une navette — je regrette de l'observer — la réalité cruelle de ces deux devoirs n'a fait que s'accuser davantage.

En ce qui concerne mes compatriotes, les Français de Tunisie, leur détresse est sans cesse grandissante, et sans cesse menacée d'être aggravée, par qui, de surcroît, prétend interdire tout réflexe naturel à leur conscience.

Vous le savez très bien, messieurs les ministres, on ne se contente point là-bas de vouloir imposer aux Français un sort de mercenaires, on leur inflige presque chaque jour, et dans tous les domaines, des démonstrations cuisantes de la précarité d'un tel sort, on leur signifie clairement que pour se maintenir dans la demi-misère en Tunisie, il leur faut oublier au moins d'être Français.

Puisque Michel Debré a fait allusion à certains débordements radiophoniques, à l'appui de ce que j'avance je ne prendrai justement pour exemple le plus récent que le cas des techniciens français de Radio-Tunis: par la voie de la presse ne leur intime-t-on pas, sous peine de congédiement, de cesser de se rebeller contre les injures prodiguées à la France et à l'armée française par les émissions arabes de ce poste ? Et le comble est qu'il s'agit d'un poste relevant toujours de l'autorité française et toujours payé par le budget français.

Il est vrai qu'au sujet de Radio-Tunis des sirènes officielles, qui sont plutôt des autruches, ont repris le refrain bien connu de la modération retrouvée.

Je vous donne tout de suite un échantillon de cette modération.

Pas plus tard que dimanche dernier 22 juillet, à vingt et une heures, le speaker de Radio-Tunis commentait en termes abominablement mensongers l'hommage rendu par notre patrie, l'hommage rendu par M. le président de la République à l'un des meilleurs de ses fils, à ce soldat magnifique et humain qu'est le colonel parachutiste Bigeart.

Ecoutez le speaker de Radio-Tunis, poste français:

« Après des engagements douloureux semblables, l'armée française publie une information annonçant qu'elle a remporté une victoire sur les résistants. Les responsables de ces actes sauvages sont, par exemple, des hommes comme le colonel Bigeart, qui a dit un jour à un journaliste: « Mes moyens pour rétablir l'ordre sont très simples. Chaque fois que j'apprends que des fellagah ont entrepris un acte dans un secteur quelconque, je m'y rends, je fais procéder à l'arrestation des cent premiers arabes que je rencontre et je donne l'ordre de les tuer immédiatement ».

Et le speaker officiel de Radio-Tunis ajoute: « Il est vraiment regrettable que le Gouvernement français fasse de cet homme un héros, qu'il le décore le 14 juillet en qualité de symbole de la présence française en Algérie ».

Voilà le témoignage de la confiance dont vous parliez il y a un instant, monsieur le ministre! Voilà le climat de la détente! Voilà la propagande de l'amitié!

Lorsqu'on lésine sur le besoin de se soustraire à cette ambiance particulière qu'éprouvent, parmi les Français de là-bas, ceux qui sont les plus atteints et les plus désarmés, lorsqu'on discute les chiffres de leurs dommages matériels, il faudrait peut-être accorder quelque égard à leur dommage moral qui, lui, n'a pas de prix.

Ah! loin de moi, en partant de ce dommage incalculable, loin de moi l'idée de me livrer à une sorte de chantage, à un chantage qui serait indigne du malheur que je représente et que je défends. Ce malheur, pour le comprendre et pour le respecter, il faut l'entendre s'exprimer dans les requêtes qui s'accumulent, requêtes de pauvres gens que le nouvel ordre de choses dépouille et persécute automatiquement: évidemment, je ne puis pas vous les lire ici et je ne pense pas avoir à en instruire le Gouvernement qui les reçoit vraisemblablement comme moi. Mais, je vous assure, mes chers collègues, que certaines de ces plaintes ont un accent de désespoir propre à secouer les sensibilités les plus endurcies.

Je répète qu'une situation pareille est de celles qui appellent dès à présent et pour l'avenir immédiat, des assurances et des secours consistants.

Malheureusement, monsieur le ministre, nous craignons toujours de différer d'avis sur le volume des préjudices causés aux Français de Tunisie, comme nous craignons toujours de différer d'avis sur le volume des moyens susceptibles d'y remédier avec efficacité et équité.

Et voilà le premier motif de la reprise de mon amendement.

Puis, il y a l'autre motif, celui qui se réfère à un devoir dont le refus comporterait d'effrayantes responsabilités, le devoir de veiller à ce que l'utilisation des crédits que nous votons ne soit pas contraire à la morale des nations, contraire à la dignité de notre pays, contraire à son intérêt.

A ce propos, je passerai sur la semonce indirecte, insolite et assez curieuse, adressée à notre Assemblée par certaine ambassade qui, par ailleurs, logique avec elle-même, se flatte d'être l'ambassade de l'insurrection algérienne.

Cependant je demande qu'on retienne ce qui doit être retenu d'une déclaration récente et retentissante qui nous a été également retransmise par la voie des ondes.

L'auteur de cette déclaration a proclamé sans ambages, à la face du monde, qu'il n'était pas avec la France, qu'il n'était pas du côté de la France, mais qu'il était du côté de ceux qui déchirent la chair de la France, du côté de ceux qui massacrent et martyrisent des Français.

Et nous savons trop, hélas! que qui tient un tel langage dévoile une pensée qu'il ne néglige pas de mettre en concordance avec ses actes.

Nous le savons trop, sans qu'il soit nécessaire de nous arrêter à ces menaces de nous refaire la guerre ou de reprendre la lutte contre nous, menaces qui, en dépit des exégèses de commande, ont été non seulement réaffirmées depuis, mais aggravées.

De sorte que la question qui se pose est toujours de savoir si nous devons persister à emplir la main gauche, quand la main droite accompagne avec autant d'ostentation les battements d'un cœur qui se déclare si hostile et si farouche à notre égard.

Faudra-t-il donc payer, toujours payer, non point pour être aimé mais pour être haï ? Je ne dis pas pour être méprisé car, malgré tout, ne méprise pas la France qui veut. Les graves problèmes dont nous débattons ne s'apparentent pas quand même à ceux du demi-monde.

Faudra-t-il donc payer, toujours payer, non point pour remonter la pente, mais pour la descendre plus rapidement ?

Voilà, une fois de plus, ce que veut vous dire mon amendement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Léonetti.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léonetti contre l'amendement.

**M. Léonetti.** Je voudrais dire à M. Colonna comme à M. Debré, qui sont intervenus tout à l'heure avec l'accent et le patriotisme que vous leur connaissez à l'un et à l'autre, que nous partageons leur émotion. Je suis moi-même représentant des Français du Maroc. J'ai vécu pendant une quarantaine d'années dans ce pays. J'ai donc connu les débuts de ce protectorat et j'en ai vécu le terme avec la rupture du traité et le départ de ce pays vers l'indépendance.

C'est vous dire que tout ce que vous avez dit tout à l'heure je le ressens et peut-être davantage que vous, monsieur Debré, parce que des souvenirs me rattachent à ces faits. J'ai marché à pied comme pacificateur dans ce pays, puis j'y ai travaillé comme fonctionnaire et enfin comme militant syndicaliste et aussi comme socialiste, car ces problèmes ne sont pas nouveaux pour nous. Depuis 1924, année où la fédération socialiste du Maroc a été constituée, nous nous sommes toujours efforcés de faire des Marocains des associés, des associés complets, à parts égales avec nous. Si on nous avait écouté alors, nous ne serions pas aujourd'hui dans la situation que vous connaissez.

Il est une chose que l'on oublie trop fréquemment et que je voudrais rappeler: c'est qu'il s'est passé des événements très graves, et notamment la destitution du Sultan qui fut un événement capital. Le Maroc a été bouleversé dans ses traditions d'une façon spectaculaire; il a reçu un choc qu'il n'a pu supporter. Ce pays n'aurait jamais revendiqué l'indépendance complète et totale et n'aurait pu l'obtenir en quelques mois si avaient été évitées les erreurs répétées qui furent alors commises. Ceux qui les commirent nous assurèrent à l'époque que nous aurions dix ans de tranquillité, de calme, de pacification et de bien-être pour tout le monde ! Qu'est-il advenu de ces dix ans de pacification ?...

**M. Michel Debré.** Il n'y a pas eu de changement de souverain en Tunisie !

**M. Léonetti.** Nous supportons aujourd'hui les conséquences de ces actes.

**M. François Schleiter.** Ne parlons pas sans cesse des erreurs de la France, monsieur Léonetti. C'est contraire à nos intérêts.

**M. Léonetti.** Ce n'est pas contraire à nos intérêts, car dans la mesure où nous reconnaîtrons nos erreurs nous saurons quel est le véritable langage que nous devons tenir à ces peuples.

**M. François Schleiter.** Ne proclamons pas des erreurs à plaisir, je vous en prie !

**M. Léonetti.** Cela vous blesse et je le comprends, mais certains propos entendus tout à l'heure m'ont blessé également. Vous ne comprenez pas le bouleversement qui s'est produit depuis quelques mois dans ces pays, en particulier au Maroc ! M. Debré et M. Colonna ne veulent pas admettre que ces pays sont maintenant des pays indépendants à souveraineté totale ! Il n'est plus question, pour vous comme pour nous, de parler de cosouveraineté. C'est fini !

**M. René Dubois.** Et l'interdépendance, qu'est-ce que c'est ?

**M. Antoine Colonna.** Mais vous ne comprenez pas!

**M. Léonetti.** Il y a quelques instants, vous avez fait allusion à cela: vous considérez que ces Etats ont acquis leur indépendance, mais vous voulez continuer à les tenir en laisse. Ils ne sont plus sous tutelle et c'est pour cela — je le dis et je le répète, d'accord avec le Gouvernement — qu'il faut avoir une connaissance réelle des faits.

Les déclarations que font certains agents de la propagande arabe, que ce soit au Maroc ou en Tunisie, sont importantes et elles me blessent autant qu'elles peuvent vous blesser vous-même, car sur le plan de la dignité française je suis aussi susceptible que vous. (*Applaudissements à gauche.*)

D'autre part, sur le plan du patriotisme — vous pouvez me croire — je n'accepte de leçon de personne!

Je voudrais, également, que vous compreniez que notre devoir et notre souci à nous, représentants du Parlement, est de ne pas compliquer la tâche du Gouvernement et de ne pas introduire dans nos relations avec ces peuples qui viennent à peine d'acquérir leur indépendance, une tension telle qu'il n'y aurait plus de compréhension possible et que seul l'usage de la force s'imposerait! (*Murmures.*)

Nous nous trouvons actuellement en Algérie dans des conditions dramatiques pour notre peuple et, prochainement, vous examinerez le collectif. Il faudra bien savoir alors qui payera la note. Bien sûr, on essayera encore de discuter! Croyez-moi: ayons un peu plus le sens de notre dignité! Faisons en sorte d'être unis autour du Gouvernement pour lui permettre, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, de faire respecter les intérêts et le prestige de notre pays.

Cependant, ce ne sont pas tant les déclarations qui m'importent que les actes. Or, toutes les fois que les Gouvernements marocain et tunisien ont eu une attitude injuste à notre égard, le Gouvernement français les a rappelés à l'ordre et il l'a fait avec une certaine dignité. (*Exclamations à droite.*)

Vous pouvez protester, c'est la vérité.

**M. Antoine Colonna.** C'est faux!

**M. Léonetti.** Non, ce n'est pas faux. En tout cas, c'est mon sentiment.

Je le répète, ce ne sont pas les déclarations qui comptent, mais les actes. Ainsi, quand vous parlez des armes qui partent du Maroc oriental, pour aider les fellagha d'Algérie, je réponds qu'il y a eu des déclarations de la part des généraux responsables des secteurs intéressés et qu'ils nous ont affirmé que ces passage d'armes n'avaient pas lieu. Si vous en savez plus qu'eux, fournissez-nous des précisions et nous serons unanimes pour exiger du Gouvernement que le barrage soit plus efficace. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais également faire une observation sur le plan de la diplomatie. On a évoqué tout à l'heure le fait que ces Etats vont être admis aux Nations Unies. J'admets volontiers que les conventions qui nous lient à eux fassent obligation au Gouvernement tunisien et au Gouvernement marocain, avant qu'un règlement définitif ne soit signé, de s'entendre avec le Gouvernement français sur toutes les questions qui seront débattues devant l'Organisation des Nations Unies, mais il doit être bien entendu que ces Gouvernements ne sont pas tenus à aligner automatiquement leur position sur celle de la France. Ou alors, je ne comprendrais plus où est l'indépendance. (*Exclamations sur certains bancs supérieurs du centre et de la droite.*)

**M. Gabriel Puaux.** Et l'interdépendance ?

**M. Léonetti.** C'est la vérité. Les Gouvernements doivent se concerter. Je souhaite que, dans ce concert, on arrive à s'entendre et à tenir le même langage. C'est dans ce but qu'a été conçu le protocole d'accord. Selon M. Debré et M. Colonna, il faudrait que ces Etats se plient au point de vue de la France. Ce n'est pas absolu. Pour nous, il faut faire en sorte que, dans les propos qui seront tenus là-bas, nous assurions d'une manière plus étroite, plus compréhensive et plus fraternelle, cette collaboration avec les Marocains et les Tunisiens. Ce n'est que dans la mesure où une plus grande compréhension existera entre la France, d'une part, la Tunisie et le Maroc, d'autre part, que l'évolution politique de ces deux derniers Etats se fera d'une façon favorable.

Le conflit d'Algérie est le point crucial en cette affaire. Si, dans les quelques mois à venir, nous parvenons à régler ce conflit douloureux, non seulement pour notre pays mais aussi pour le Maroc comme pour la Tunisie, croyez-le bien, ces deux pays n'auront pas du tout tendance, comme vous paraissez le croire, à se tourner du côté de l'Egypte; je suis, au contraire, persuadé qu'ils ne demanderaient pas mieux que de constituer un ensemble avec l'Algérie, une puissance musulmane, la France servant de cadre et les aidant à se développer. (*Protestations sur certains bancs du centre et de la droite.*)

**M. Rogier.** Vous demandez l'indépendance de l'Algérie ?

**M. Léonetti.** Qui vous a parlé de cela ? Ai-je prononcé le mot « indépendance » ? J'ai eu, à diverses reprises, dans cette Assemblée et dans les divers congrès du parti socialiste, l'occasion de préciser ma pensée sur le problème nord-africain. Je n'entends pas que les représentants de l'Algérie puissent me faire le grief sur ce plan d'une certaine ambiguïté. Je ne vous permets pas de douter de mes paroles. Est-ce net et précis ? (*Applaudissements à gauche.*)

Si nous arrivons à mettre un terme au conflit d'Algérie — c'est mon souhait le plus cher — nous aurons fait disparaître la plupart des difficultés que nous rencontrons avec le Maroc et la Tunisie. C'est en tout cas mon sentiment. Je souhaite qu'au lieu d'accentuer ces difficultés, vous souteniez le Gouvernement dans ses délicates négociations. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mes chers collègues, vous avez entendu sur un sujet douloureux des paroles émouvantes et, en tant que secrétaire d'Etat au budget, je ne pourrai pas me tenir sur ces hauteurs; je vais retomber dans des problèmes plus pratiques et plus terre à terre.

Un des soucis qui ont animé M. Colonna dans le dépôt de son amendement est celui du sort des Français de Tunisie. Je lui ai déjà déclaré — je le répète comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Debré, peut-être hors de propos — que le sort de ces Français était une préoccupation constante du Gouvernement et même du secrétaire d'Etat au budget.

Vous savez les mesures qui ont été déjà prises en faveur des fonctionnaires dont nous essayons actuellement d'assurer le reclassement. Vous savez également les mesures sociales qui sont prises là-bas, sur le budget de l'ambassade, l'aide aux travailleurs sans emploi, le rapatriement de ceux qui n'ont pas le moyen de le faire dans de bonnes conditions, les mesures économiques en vue du rachat des terres françaises par le Gouvernement tunisien et le fait que, sur les ressources du fonds de développement économique et social, une dotation spéciale de 1.500 millions de francs est prévue pour la réinstallation en France de Français venant de Tunisie et du Maroc, propriétaires de petites et moyennes entreprises ou membres des professions libérales.

Vous connaissez le système des prêts auxquels je sais que vous faites le reproche d'aboutir à des taux trop élevés. Je vous ai dit que c'était un problème sur lequel j'allais me pencher. La question des professions libérales a été également traitée par le régime des prêts, et pour les entreprises industrielles et commerciales françaises en Tunisie qui veulent se reconvertir, les ressources du fonds de développement économique et social ont apporté également une aide de 500 millions de francs. Enfin, une dotation d'un milliard de francs a été prévue pour permettre à des agriculteurs français d'acquérir des propriétés rurales dans la métropole.

Je sais que ces problèmes continuent à être douloureux malgré l'effort qui a déjà été fait par le Gouvernement. Je vous demande de croire que nous essaierons de les résoudre du mieux que nous pourrons.

C'est pourquoi, monsieur Colonna, si vous pouviez, comme M. Debré tout à l'heure, retirer votre amendement, je pense que pour les Français de Tunisie et pour le problème de la Tunisie en général qui vous tient tant au cœur — vous l'avez montré

tout à l'heure par les paroles que vous avez prononcées — la solution n'en serait pas plus éloignée que par le maintien de votre amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu?

**M. Antoine Colonna.** Evidemment, je vais le retirer, mais je ne serai pas plus satisfait que M. Debré des déclarations que vous venez de faire, monsieur le secrétaire d'Etat. Leur insuffisance de contenu ne vaut pas beaucoup plus que celle de vos déclarations d'hier. Vous consentez, somme toute, à ne pas barrer les perspectives qui doivent être légitimement ouvertes aux Français de Tunisie; ce n'est pas ce que j'aurais voulu pour avoir motif à vous remercier.

Nous vous ferons quand même crédit et nous vous attendrons à la prochaine séance.

Pour le reste, il ne m'échappe pas que le maintien par le Conseil de la République d'un vote contradictoire de celui de l'Assemblée nationale risque de n'aboutir qu'à une navette supplémentaire et inutile.

Et puis, en vue de l'établissement du futur bilan de votre diplomatie, il ne faut peut-être pas encourir le reproche de l'avoir trop contrariée à l'avance.

C'est pourquoi je retire mon amendement, persuadé du reste que son vote n'aura pas été un geste vain.

Nous avons traduit une réaction de bon sens, une sorte de décence des Français qui acceptent le sacrifice, mais qui n'acceptent pas d'être grugés. Nous avons amené l'Assemblée nationale à modifier le libellé initial du Gouvernement, dans un sens qui est plus acceptable pour nous. Et c'est déjà quelque chose. Et si un tel débat devait se renouveler, il n'est pas impossible que la prochaine fois la même réaction de bon sens ait un écho plus décisif, même à l'Assemblée nationale.

En attendant, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et monsieur le secrétaire d'Etat au budget, nous vous laissons seuls avec vos consciences, nous vous laissons seuls avec la responsabilité de répartir les crédits du chapitre 60-80.

Mais si demain, par malheur, après tant d'avertissements, la preuve devait être apportée que la destination imprudente de ces crédits s'est traduite par des pertes supplémentaires de vies françaises, je me demande quel Français pourrait le pardonner. *(Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)*

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-80, avec les sommes proposées par la commission.

*(Le chapitre 60-80 est adopté.)*

**M. le président.** Les autres chapitres ne donnent pas lieu à seconde lecture.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, dans le texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, et de l'état A annexé.

*(L'ensemble de l'article 2 et de l'état A est adopté.)*

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 12 *quater*, la reprise intégrale du texte voté par le Conseil de la République dans sa première lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 12 *quater*. — Il est perçu par l'administration des douanes une taxe spéciale de 0,50 franc par kilogramme net sur les oranges, mandarines, clémentines, citrons, pomélos et pamplemousses de toutes origines et de toutes provenances lors de leur importation pour la consommation dans le territoire douanier métropolitain.

« Les sommes provenant de la taxe spéciale sont destinées à financer, aussi bien en France qu'à l'étranger, la publicité nécessaire au développement de la consommation des oranges, clémentines, mandarines, citrons, pomélos et pamplemousses.

« Cette taxe est régie par la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953. »

**M. Rogier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rogier.

**M. Rogier.** Je m'étais mis d'accord avec M. le secrétaire d'Etat au budget lorsque cet article a été adopté par notre Assemblée et j'ai été très surpris que l'Assemblée nationale le disjoigne alors qu'il est rédigé dans le même esprit qu'un projet de loi préparé par le Gouvernement et qui n'a pu encore être soumis au Parlement.

Notre commission des finances a repris son texte et je demande à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien le défendre à l'Assemblée nationale en faisant remarquer à nos collègues députés qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe qui frappera les consommateurs. D'une part, elle sera prise en charge exclusivement par les exportateurs d'agrumes pour leur permettre de faire une publicité en faveur de la consommation de ces produits et, d'autre part, cela soulagera les finances de l'Etat puisque le Gouvernement, depuis l'année dernière, donne une subvention de 150 millions pour faire cette publicité.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir défendre ce texte lors de la prochaine lecture devant l'Assemblée nationale.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Comme pour un certain nombre d'amendements qui avaient été déposés au Conseil de la République et qui ont été disjoints par l'Assemblée nationale et, en général, par la commission des finances de cette Assemblée, le Gouvernement a été favorable à l'amendement de M. Rogier. Dans une telle navette, il peut y avoir plus ou moins grande insistance d'un côté ou de l'autre. Si nous avons posé la question de confiance sur l'article 12, nous ne pouvons la poser sur tous les articles. Il se peut qu'un certain nombre de difficultés du même ordre se posent encore au cours de la navette et je tenais à indiquer comment le problème se présente à l'occasion d'un amendement, car le même problème va sans doute se présenter pour d'autres.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 12 *quater* ?...

Je le mets aux voix.

*(L'article 12 quater est adopté.)*

**M. le président.** Si nos collègues n'y voient pas d'inconvénient, je propose au Conseil d'interrompre l'examen du collectif civil pendant quelques instants, ce qui permettra de voter rapidement deux textes dont la commission de la justice a demandé la discussion immédiate au début de la séance. *(Assentiment.)*

— 11 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcilhacy un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur les propositions de loi: 1° de M. Georges Pernot, tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux, ainsi que la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n° 628, session de 1955-1956);

2° De M. Georges Maurice, tendant à interdire toute expulsion à l'encontre des familles dont le chef ou le soutien de famille appartient à une unité stationnée en Afrique du Nord (n° 585, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 673 et distribué.

J'ai reçu de M. André Litaise un rapport d'information, fait au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, sur l'économat de la Société nationale des chemins de fer français.

Le rapport sera imprimé sous le n° 684 et distribué.

J'ai reçu de M. Suran un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Bregegère, Neyrou, Verdeille, Méric, Suran, Sempé, Paul-Emile Descomps et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales pour assurer aux exploitants agricoles, pratiquant traditionnellement l'échange blé-pain ou blé-farine, les possibilités de continuer cet échange, par des mesures appropriées, à la suite de la situation causée par le gel aux emblavures (n° 526, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 685 et distribué.

J'ai reçu de M. Naveau un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 217 et 327 du code rural relatifs à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et au contrôle de la salubrité des viandes (n° 563, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimés ous le n° 686 et distribué.

— 12 —

## PROROGATION DES SURSIS AUX EXPULSIONS

### Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, ainsi que les dispositions de l'article 342-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation (nos 672 et 674, session de 1955-1956).

Le délai prévu par l'article 58 est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre d'Etat, chargé de la justice:

MM. Noël, sous-directeur des affaires civiles et du sceau;
Pailhé, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice;
Francon, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice;
Pierre Soudet, conseiller technique au cabinet du garde des sceaux.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

**M. Biatarana,** *au nom de M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Je n'ai pas d'explications particulières à fournir au Conseil de la République. Il s'agit simplement de constater que les textes qui permettaient d'obtenir des délais en matière d'expulsion de locataires fixaient un terme au 1er juillet 1956. Par conséquent, depuis plus de trois semaines, ces délais se trouvent expirés et il est nécessaire de prévoir immédiatement, avant même que nous entrions davantage dans le détail au cours des navettes avec l'Assemblée nationale, un nouveau délai. Celui-ci, qui fait l'objet de la présente proposition de loi, expirerait au 1er janvier 1959. Nous vous demandons de voter le texte proposé par votre commission.

**M. Jean Minjoz,** *secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, remplaçant M. François Mitterrand, ministre d'Etat chargé de la justice.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au travail.

**M. le secrétaire d'Etat au travail.** En excusant M. le garde des sceaux retenu au conseil supérieur de la magistrature, je demande au Conseil de la République de bien vouloir suivre sa commission de la justice et de législation, ce qui permettra au Parlement de revoir avec soin le texte voté déjà par l'Assemblée nationale à deux reprises et que le Conseil de la République est entrain de réexaminer et en même temps de faire que dans l'intervalle de ce vote définitif il n'y ait pas d'interruption dans l'application de la loi de 1951. Voilà pourquoi je pense que le vote du Conseil de la République sera décisif et qu'il mettra fin à une situation qui était anormale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — La date du 1er janvier 1959 est substituée à celle du 1er juillet 1956 prévue à l'article premier de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 modifié par les lois n° 53-592 du 27 juin 1953, n° 54-726 du 15 juillet 1954 et n° 55-362 du 3 avril 1955. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er

(*L'article 1er est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — La date du 1er janvier 1959 est substituée à celle du 1er juillet 1956 prévue par l'article 342-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 13 —

## PROTECTION DES MILITAIRES RAPPELES OU MAINTENUS SOUS LES DRAPEAUX

### Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi de M. Georges Pernot, tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre d'Etat chargé de la justice:

MM. Noël, sous-directeur des affaires civiles et du sceau; Pailhé, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice; Françon, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice; Pierre Soudet, conseiller technique au cabinet du garde des sceaux.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

**M. Biatarana,** *au nom de M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, un loi du 9 juillet 1954 vient d'être votée, qui édicte certaines dispositions en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux. Au cours de la navette qui nous a conduits au vote de cette loi, votre commission de la justice n'a pas manqué de constater un certain nombre de modifications qu'il y aurait eu intérêt à apporter au texte actuel. Mais, pour permettre plus rapidement sa mise en application, nous avons voté le texte qui est devenu la loi du 9 juillet 1956 et, dans une sorte de navette *a posteriori*, nous sommes maintenant en présence de modifications à ce texte. Celles-ci ont été suggérées par notre président, M. Georges Pernot, ainsi que par notre collègue, M. Georges Maurice, dans une proposition de loi qui tend à peu près au même objet qeu celui qui nous préoccupe aujourd'hui.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire, mesdames, messieurs, de vous donner des explications sur les motifs qui ont inspiré les textes qui vous sont aujourd'hui soumis. M. le président Pernot a présenté un rapport extrêmement complet et fort pertinent. M. Maurice également, dans sa proposition de loi, avait rédigé un exposé des motifs qui a retenu toute notre attention. Enfin, M. Marcilhacy a présenté un rapport préparatoire au texte dont nous discutons aujourd'hui. Par conséquent, je n'ai pas d'explication spéciale à vous donner. Pour ne pas retarder davantage la suite de ce débat, si nos collègues avaient besoin d'être mieux encore informés, c'est à propos des articles que je pourrais leur donner les explications nécessaires.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 3 de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 est ainsi modifié:

« Si l'époux défendeur appartient à l'une des catégories de personnes visées à l'article 1er, toute juridiction saisie d'une

demande en séparation de corps ou en divorce devra surseoir à statuer. Des mesures provisoires ou conservatoires pourront, toutefois, être ordonnées. »

**M. Jean Minjoz**, *secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale*. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je ne veux pas apporter de longues observations devant le Conseil de la République, étant donné que le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement. J'indique seulement qu'en ce qui concerne l'article 1er, la modification proposée change le système tel qu'il avait été adopté par la loi du 9 juillet dernier.

Dans ces conditions, la seule observation que j'aurais pu présenter si le système n'avait été que partiellement modifié n'aurait aucune valeur, si ce n'est de conduire à une discussion purement théorique; car, si pour le divorce je suis entièrement d'accord avec la nouvelle rédaction de l'article, il n'en est pas de même en matière de séparation de corps où le système ancien aurait pu se justifier, puisque, comme vous le savez, la séparation de corps ne rompt pas le lien conjugal et que trois ans doivent s'écouler avant sa transformation en divorce. Dans ces conditions, le relevé de forclusion pouvait suffire pour résoudre le cas prévu.

Mais, je le répète, le Gouvernement n'a pas droit d'amendement et aucun de vos collègues n'a soulevé la question que laisse en suspens le texte qui vous est proposé. Je n'insiste donc pas davantage.

**M. Georges Pernot**, *président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale*. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je suis tout à fait d'accord avec M. le secrétaire d'Etat au travail pour reconnaître qu'en droit strict la séparation de corps distend seulement le lien conjugal, mais ne le dissout pas. Il n'en reste pas moins que c'est un acheminement vers le divorce, car la promulgation de la séparation de corps a un caractère éventuel. Nous ne voudrions pas qu'un militaire mobilisé en Algérie puisse être défendeur dans une telle action.

Nous avons adopté des dispositions en ce qui concerne le logement des familles des militaires en Algérie et nous avons eu parfaitement raison; mais je pense que le foyer conjugal mérite autant d'attention que le logement lui-même, et c'est la raison pour laquelle j'ai inséré cette disposition dans ma proposition de loi.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Dans l'esprit du Gouvernement, il ne saurait être question de faire une distinction entre le maintien du foyer familial et la question purement matérielle de l'occupation d'un logement. Mon observation se situait sur le plan purement juridique; mais je n'insiste pas.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 est ainsi modifié:

« En matière civile, commerciale et administrative et nonobstant toute stipulation contraire, les clauses insérées dans les contrats prévoyant la résolution de plein droit faute de payement aux échéances convenues ne peuvent être invoquées à l'encontre des personnes visées à l'article premier ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 8 de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Aucune expulsion de locaux d'habitation ou à usage professionnel, à l'exception de celles ordonnées en application de l'article 18 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, ne pourra être exécutée pendant la durée de sa présence en Afrique du Nord et les six mois suivants, à l'encontre d'un militaire appartenant à une unité stationnée en Afrique du Nord, ni à l'encontre de la famille de ce militaire. »

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Ne pensez-vous pas — et je m'adresse aux membres de la commission de la justice et de législation — que l'expression « membre de la famille » est un peu trop générale et qu'il serait préférable de reprendre les expressions en usage en matière de loi sur les loyers. On parle des ascendants, des descendants, du conjoint et autres termes analogues. C'est là d'ailleurs une simple observation de forme qui n'a pas une très grande importance juridique et ne doit pas donner lieu à de longues discussions.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** J'ai bien pensé à cette modification éventuelle et à cette énumération dont parle M. le secrétaire d'Etat au travail, mais je pense que ce serait alourdir inutilement le texte, car, quand on prévoit « les membres de la famille », il s'agit des membres vivants d'une façon normale et habituelle avec le mobilisé ou le rappelé en Algérie.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il s'agit, en somme, des membres de la famille tels que l'entend la loi sur les loyers.

**M. le président de la commission.** C'est cela.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 3, dans le texte de la commission.

(*L'article 3 est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 4. — L'article 11 de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 est ainsi modifié:

« Les dispositions des articles 2, 5, 6, 7 et 10 de la présente loi sont applicables aux sociétés de commerce, quelle qu'en soit la forme, dont tous les gérants, administrateurs ou associés appartiennent aux catégories visées à l'article premier. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — L'article 12 de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 est ainsi modifié:

« Les dispositions de la présente loi sont applicables aux personnes souscrivant un engagement, rengagement ou contrat pour participer à des opérations militaires de maintien de l'ordre ou de police hors de la métropole.

« Le bénéfice des dispositions de l'article 25 du livre I du code du travail est étendu à ces mêmes personnes. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le titre de la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 est ainsi modifié:

« Loi instituant diverses mesures de protection en faveur de certains militaires. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

**M. le président.** La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux. »

Il n'y a pas d'opposition ?

L'intitulé est ainsi rédigé.

— 14 —

## AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

### Suite de la discussion d'un projet de loi en deuxième lecture.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

La commission propose, pour l'article 13, l'adoption du nouveau texte suivant:

« Art. 13. — Les produits et revenus applicables au budget général de l'exercice 1956 sont évalués à la somme de 3.337 milliards de francs.

« Cette évaluation correspond:

« — A concurrence de 3.211 milliards de francs aux produits attendus des ressources ordinaires et extraordinaires, conformément au développement qui en est donné par l'état G annexé à la présente loi;

« — A concurrence de 126 milliards de francs aux recettes affectées à la couverture des dépenses du titre VIII, conformément au développement qui en est donné par l'état H annexé à la présente loi. »

Je donne lecture des lignes de l'état G qui font l'objet d'une deuxième lecture:

## ETAT G

**Tableau des voies et moyens applicables au budget général de l'exercice 1956.**

| NUMEROS des lignes. | DESIGNATION DES RECETTES | EVALUATIONS pour 1956. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs |
| | I. — **Impôts et monopoles.** | |
| ... | ... | ... |
| | 8° PRODUITS DES TAXES SUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES | |
| 43 | Taxes sur les transports ferroviaires | 5.250.000 |
| 44 | Taxes sur les transports routiers | 4.700.000 |
| 45 | Taxes sur les transports fluviaux | 150.000 |
| | Total | 10.100.000 |
| | 9° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES | |
| 46 | Taxe sur la valeur ajoutée et taxes sur les prestations de service | 1.143.000.000 |
| ... | ... | ... |
| | RECAPITULATION DE LA PARTIE I | |
| ... | ... | ... |
| | 8° Produits des taxes sur les transports de marchandises | 10.100.000 |
| | 9° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires | 1.143.000.000 |
| ... | ... | ... |
| | Total pour la partie I | 2.848.555.000 |
| ... | ... | ... |
| | IV. — **Produits divers.** | |
| ... | ... | ... |
| | TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME | |
| 100 | Redevance d'usage due par la Société nationale des chemins de fer français | 13.900.000 |
| | ... | ... |
| | Total pour la partie IV | 194.575.944 |
| ... | ... | ... |
| | RECAPITULATION GENERALE | |
| ... | I. — Impôts et monopoles | 2.848.555.000 |
| | ... | ... |
| | IV. — Produits divers | 194.575.944 |
| ... | ... | ... |
| | Total pour l'état G | 3.210.797.224 |

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 13 et de l'état G.

(*L'ensemble de l'article 13 et de l'état G est adopté.*)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 19, la reprise intégrale du texte voté par le Conseil de la République dans sa première lecture, texte ainsi rédigé:

### TITRE III

**Moyens et dispositions spéciales.**

A. — *Dispositions relatives au budget.*

1° Dispositions communes.

« Art. 19. — A l'exception des emplois relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture et destinés directement au développement et à l'amélioration des conditions de l'enseignement ou de la vulgarisation, des emplois prévus au budget des postes, télégraphes et téléphones en raison du développement du trafic, et des emplois prévus au budget des affaires économiques pour assurer le contrôle de l'utilisation des fonds publics dans les entreprises ou sociétés faisant appel au concours de l'Etat, emplois qui pourront être créés par décret et sans rétroactivité, dès la promulgation de la présente loi, les créations ou transformations d'emplois pour lesquelles des crédits ont été inscrits dans les chapitres afférents aux budgets des divers ministères et qui sont récapitulées dans le tableau donné en annexe II à la présente loi ne pourront intervenir avant le vote des dispositions législatives fixant l'ensemble des crédits civils et militaires de l'exercice 1956 ainsi que leur financement.

« Ces créations ou transformations interviendront dans le cadre de la réforme administrative et après réalisation des économies prévues par les dispositions législatives ou réglementaires. Elles donneront lieu, pour chaque ministère, au fur et à mesure des besoins, à des décrets préalablement soumis à l'avis des commissions des finances des deux Assemblées. »

Par amendement (n° 2 rectifié), M. Biatarana, au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, propose:

I. — De rédiger ainsi qu'il suit le début du premier alinéa de cet article:

« A l'exception des emplois relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture et correspondant à des fonctions effectives d'enseignement ou de vulgarisation, des emplois prévus au budget des postes, télégraphes et téléphones en raison du développement du trafic, des emplois prévus au budget des affaires économiques pour assurer le contrôle de l'utilisation des fonds publics dans les entreprises ou sociétés faisant appel au concours de l'Etat et des emplois prévus au budget de la justice, emplois qui pourront être créés par décret... (le reste sans changement).

II. — De compléter cet article par un alinéa ainsi conçu:

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux créations d'emplois prévues par les articles 25, 33 et 36 *bis* ci-dessous. »

La parole est à M. Biatarana.

**M. Biatarana.** Mesdames, messieurs, l'amendement qui vous est présenté vous a été remis avec un court exposé des motifs, comme d'ailleurs lors de la première lecture.

Quel est le but de cet amendement ? Le texte de l'article 19, tel qu'il est repris par la commission des finances du Conseil de la République, tend à faire obligation à tous les ministères, avant de créer ou de transformer des emplois, d'attendre d'abord le vote des deux collectifs, de faire les économies correspondantes aux créations qu'ils envisagent et, surtout, de soumettre leurs décrets de création ou de transformation à l'avis des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Cette disposition nous a amenés à présenter un amendement qui a une double portée. La première partie de notre amendement concerne les emplois qui ne sont pas prévus par la loi, mais qui sont souhaités tous les ans, que le ministère de la justice a depuis de nombreuses années le plus grand besoin de créer et qui cette année, enfin, ont vocation à la vie.

Ce qu'il y a de particulier en ce qui concerne le budget de la justice, c'est que toutes les créations d'emplois ont fait préalablement l'objet de suppressions, c'est-à-dire que toutes les ressources qui seraient nécessaires à des créations ou à des transformations d'emplois ont déjà été réalisées et soumises aux commissions, puisqu'on en trouve le détail dans les chapitres du collectif.

Nous estimons donc qu'il n'est pas nécessaire de procéder pour le ministère de la justice comme pour les autres ministères. Le budget de la justice doit pouvoir bénéficier des mêmes avantages que les autres qui font l'objet d'un régime de faveur et, notamment, le budget du ministère de l'éducation nationale ou le budget des affaires économiques.

En ce qui concerne la justice, deux autres raisons particulières sont à considérer. D'abord, en matière judiciaire, nous sommes liés par les dates de créations d'emplois qui tiennent à l'année judiciaire elle-même, laquelle commence le 15 septembre. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre tous les services tels qu'ils doivent être transformés ou créés avant cette date qui est aussi fatidique pour la justice que l'est celle de la rentrée des classes pour l'éducation nationale.

Ensuite, l'article 19 tel qu'il est prévu par notre commission des finances se réfère à une prétendue réforme administrative dont on parle depuis fort longtemps, ne distinguant pas ainsi ce qu'il y a de particulier en la matière, l'organisation judiciaire étant, par définition même, différente de l'ordre administratif.

Ce sont ces raisons, sommairement exposées, qui nous ont amenés à vous soumettre la première partie de notre amendement.

La deuxième partie est moins importante. Elle ne doit pas soulever de discussion. Il s'agit de préciser que les emplois qui sont prévus par la loi elle-même, conseil d'Etat, cour de cassation, procureurs adjoints de certains tribunaux, n'ont pas à être créés par décrets et soumis à l'avis des commissions puisque c'est un texte de loi qui les a créés. On ne peut admettre que des emplois créés par la loi puissent être soumis ensuite, sous forme de décrets, à l'avis des commissions des finances. Nous demandons au Conseil de la République de bien préciser ce point.

Depuis de nombreuses années, les deux assemblées n'ont cessé de reconnaître que le budget du ministère de la justice était l'un des plus défavorisés, celui qui venait toujours après les autres. Cette année le ministère de la justice, prenant l'initiative, a envisagé des économies et a supprimé des emplois; il nous présente des créations qui ont déjà fait l'objet des suppressions correspondantes. Il nous paraît donc inutile, en raison de la date d'ouverture de l'année judiciaire, le 15 septembre, de soumettre ces créations à l'avis des commissions des finances.

Je préciserai que la commission des finances, dont d'ailleurs je reconnais le grand mérite, n'est pas seule à s'intéresser à ces créations. Il faudrait aussi que les commissions spécialisées puissent donner leur avis et discuter celui de la commission des finances qui n'a, elle, que le souci financier, alors qu'à la commission de la justice, par exemple, nous savons parfaitement combien il est nécessaire de créer un certain nombre d'emplois, dont les assemblées, je le répète, ont depuis des années, demandé la création.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande de voter l'amendement, et je le fais avec beaucoup d'insistance.

**M. le président.** Je reçois à l'instant un amendement de M. Restat. Je voudrais savoir si cet amendement s'applique au texte de la commission ou bien à l'amendement de M. Biatarana.

**M. Restat.** Par ce texte, monsieur le président, je désire simplement réparer une omission qui s'est glissée dans le texte de la commission. S'il y est bien question de l'enseignement, il n'est pas parlé de la recherche. Par conséquent, je pense qu'il suffirait simplement d'ajouter les mots « de la recherche agronomique » pour que le texte soit complet.

La rédaction serait la suivante: « ...et à l'amélioration des conditions de l'enseignement, de la recherche agronomique ou de la vulgarisation, etc. ».

**M. le président.** Cet amendement tendant à compléter le texte de la commission, nous en discuterons lorsque le Conseil aura statué sur l'amendement de M. Biatarana.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il est difficile au secrétaire d'Etat au budget de prendre une position bien tranchée sur un article d'origine parlementaire, puisqu'il est l'œuvre de la commission des finances du Conseil de la République, qui a pour objet de soumettre à des formalités qu'il n'avait pas prévues lui-même les créations d'emploi qu'il a proposées.

Néanmoins, je dois dire que l'amendement de M. Biatarana me gêne un peu. En effet, j'ai très bien compris toutes les raisons pour lesquelles les postes du ministère de la justice étaient nécessaires et urgents. Je l'avais reconnu puisque je les ai admis; mais tous les autres départements ministériels pourraient faire, avec moins de talent, mais avec autant de vigueur, le même plaidoyer sur la nécessité de ces emplois qui étaient prévus en leur faveur.

C'est pourquoi, à titre personnel, je considère que la deuxième partie de l'amendement qui prévoit que les créations d'emploi des articles 25, 33 et 36 *bis* de la loi échappent à la procédure, me paraît évidemment inutile.

Sur la première partie, je puis dire simplement que l'article ayant été disjoint par l'Assemblée nationale l'introduction de nouveaux amendements allant dans le sens voulu par cette dernière ne l'incitera sans doute pas à se rapprocher du Conseil de la République.

**M. Georges Pernot**, *président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la justice.

**M. Georges Pernot**, *président de la commission de la justice.* L'amendement qu'a soutenu, en termes excellents, M. Biatarana est, en réalité, comme vous le savez, un amendement de la commission de la justice unanime. Je voudrais l'appuyer en quelques mots seulement et répondre brièvement aux observations de M. le secrétaire d'Etat.

Monsieur le ministre, vous nous avez déclaré que tous les ministères se trouvent dans la même situation que celui de la justice. Je vous demande pardon ! la situation est toute différente. Au ministère de la justice, des suppressions d'emplois sont faites pour gager les nouveaux emplois qu'il s'agit de créer et nous avons, d'autre part, dégagé — vous le savez bien — des ressources nouvelles instituant différentes taxes et des amendes de fol pourvoi. Par conséquent, toutes les créations d'emplois sont gagées, soit par des suppressions d'emplois, soit par des économies ou des taxes nouvelles. Dans ces conditions, le Trésor n'a pas un centime à débourser. Le texte de la commission des finances précise que les créations d'emplois interviendront dans le cadre de la réforme administrative.

Permettez-moi de vous faire observer que les magistrats ne sont pas des fonctionnaires ordinaires, ils relèvent du pouvoir judiciaire. Le propre des fonctionnaires, d'une façon générale, c'est d'être dociles aux ordres du Gouvernement; le propre des magistrats c'est, au contraire, d'être indépendants vis-à-vis du pouvoir exécutif. La réforme administrative ne saurait, par conséquent, les toucher. Vous arriveriez, je le répète, à un résultat étrange: les suppressions d'emplois seraient acquises; vous engageriez des dépenses nouvelles et les emplois nouveaux ne seraient pas créés.

Je dis que cette situation serait proprement inadmissible et j'insiste d'autant plus que les chefs de la Cour de cassation font un très gros effort pour réorganiser celle-ci afin de parvenir à combler le retard dans l'examen des pourvois dont le nombre augmente sans cesse.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de vouloir bien adopter l'amendement présenté par la commission de la justice.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. le rapporteur général.** Notre collègue M. Biatarana a, tout à l'heure, signalé qu'un certain nombre de commissions, notamment la commission de la justice, auraient dû dire leur mot en ce qui concerne ces questions qui touchent à la réforme judiciaire, ce qui est parfaitement exact. La commission des finances partage sur ce point son avis et c'est bien la raison pour laquelle des dispositions de cette nature ne devraient pas figurer dans un collectif où elles sont tout à fait déplacées.

Cette constatation pourrait en quelque sorte renforcer la commission des finances dans son refus d'accepter l'exception demandée pour le ministère de la justice.

Cependant, il faut bien reconnaître que notre collègue a invoqué un argument de valeur, je dois le dire en toute impartialité : c'est qu'à tort ou à raison nous avons accepté deux articles de loi qui créent et qui gagent ces emplois. Par conséquent, le problème se pose d'une manière tout à fait différente en ce qui concerne le ministère de la justice que pour les autres ministères qui ont « saupoudré » les divers chapitres du budget de créations d'emplois sur lesquelles aucun de nos collègues rapporteurs spéciaux des budgets particuliers n'ont pu se pencher et ne peuvent, de ce fait, en aucune façon, avoir pris conscience de l'incidence, l'importance et la répercussion de ces mesures en ce qui concerne le fonctionnement des services intéressés.

Je signale qu'il y a 30.000 emplois créés de cette façon, 30.000 emplois créés ainsi en violation de la loi du 6 août 1955 portant reconduction du budget; 30.000 emplois qui ont été introduits en quelque sorte subrepticement dans ce collectif, où ils ne devraient pas avoir leur place.

Lorsqu'on sait qu'un collectif fait ordinairement l'objet d'une discussion hâtive devant les Assemblées, puisqu'il s'agit d'un projet de loi qui ne doit comporter seulement que des ajustements minimes dans les dotations budgétaires, que ces discus-

sions ne durent quelquefois que quelquees heures, ou même quelques minutes pour chaque ministère, que chaque rapporteur spécial est ainsi dans l'impossibilité absolue d'étudier en détail les chapitres du département dont il a la charge et que l'on en profite pour glisser dans ces chapitres de la manière la plus inapparente possible les crédits destinés à créer des emplois que l'on se garde bien de récapituler dans un document unique, comme cela a toujours été la règle, afin de ne pas appeller l'attention, je dis, sans ménager mes mots, qu'on commet une véritable tromperie vis-à-vis du Parlement.

Songez que ces emplois nouvellement créés représentent une dépense de l'ordre de 60 milliards de francs. Cela ressort d'une part du calcul du traitement moyen de ces fonctionnaires, d'autant plus que l'on envisage la création d'emplois de fonctionnaires supérieurs et non pas de « lampistes ». Il s'agit, en effet, de directeurs, d'inspecteurs généraux et d'administrateurs civils dont les indices sont tels que le traitement, même moyen, est de l'ordre du million. Si vous ajoutez à cela ce qu'on appelle les implications ,c'est-à-dire les dépenses qui sont entraînées aussi bien par les locaux, les conditions d'installation matérielle de ces fonctionnaires que par l'éclairage, le chauffage, les téléphones, le matériel de bureau, etc., et tout ce que cela entraîne par répercussion comme dépenses d'administration, on aboutit encore à une dépense du même ordre, si bien que c'est deux millions par fonctionnaire qu'il faut compter. Vous le savez mieux que personne, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Il s'agit donc d'une dépense de 60 milliards sur laquelle le Parlement n'a pu, en aucune façon, se pencher à loisir.

Je sais bien que, parmi ces nouveaux emplois, nous devons faire une exception quant au nombre de fonctionnaires nécessaires au ministère de l'éducation nationale pour instruire nos enfants dont le nombre croît, fort heureusement, actuellement à la cadence de 225.000 à 230.000 par an.

Mais, à côté de cela, qu'a-t-on créé dans ce budget ? Il y a trente pages de créations dans la récapitulation que j'ai faite moi-même et qui figure dans mon rapport.

Je feuillette au hasard ? Croyez-vous que les services administratifs de la présidence du conseil aient besoin actuellement de quinze automobilistes supplémentaires et de quarante-deux agents contractuels supplémentaires ? Pour quelle tâche ? Nous l'ignorons.

Croyez-vous qu'il soit nécessaire, au moment où l'on parle de réforme fiscale, de créer 1.900 emplois au ministère des finances, dont plus d'un millier sont affectés aux services des perceptions ou de la direction générale des impôts ? Ne peut-on pas attendre la réforme fiscale pour déterminer exactement ceux qui sont nécessaires parmi ces emplois ? Croyez-vous qu'il soit nécessaire actuellement de créer au budget cinq inspecteurs généraux de l'économie nationale ou encore à la radiodiffusion-télévision française plus de 500 emplois dont plus d'une vingtaine — nous l'avons appris en commission des finances — seront pourvus, dans des conditions qui ne nous ont pas été justifiées, de traitements confortables de 300.000 ou 350.000 francs par mois ? Croyez-vous que c'est au moment où nous faisons la guerre d'Algérie qu'il faut prévoir cela d'une manière subreptice, je le répète, puisque aucun des rapporteurs spéciaux n'a pu se pencher sur ces dispositions incluses dans le chiffre global des crédits que nous avont été dans l'obligation de voter, sans pouvoir analyser ce qu'ils représentaient.

Certes, les crédits sont votés et nous ne refuserons pas d'examiner dans quelle mesure leur utilisation sera nécessaire pour une bonne administration de ce pays qui, prétend-on, est sousadministré, puisqu'on crée une « fournée » de 30.000 fonctionnaires nouveaux.

Mais ce que nous voulons, c'est que, préalablement à toute nomination, les rapporteurs, qui agissent au nom du Parlement, puissent exercer un contrôle effectif sur les mesures envisagées dans les divers ministères et leurs besoins réels, qu'ils puissent faire connaître leur avis et saisir, le cas échéant, les Assemblées si des abus étaient constatés. Voilà ce que nous avons voulu, et ce à quoi il faut s'attacher à une heure où la défense des fonds publics s'impose plus que jamais.

Je reconnais que cette préoccupation, valable pour des services publics qui ont abusé des conditions dans lesquelles se discute un collectif, ne peut jouer de la même manière pour le ministère de la justice qui, d'une manière très apparente et dans des articles de loi, a créé les emplois qui l'intéressaient. Nous les avons votés. Nous avons voté de même les mesures dégageant les fonds destinés à les rémunérer.

Je dois donc reconnaître que les arguments de la commission de la justice ont leur valeur et que la situation se présente pour le ministère intéressé dans des conditions essentiellement différentes de toutes les autres administrations publiques.

La commission des finances, dans ces conditions, ne peut loyalement s'opposer à cet amendement. Je n'irai pas jusqu'à vous demander de l'adopter, mais je ne ferai pas d'opposition au texte qui vous est présenté.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le rapporteur général, je ne voudrais pas prolonger ce débat mais, devant votre indignation renouvelée en face des créations d'emploi, je suis obligé de faire d'abord remarquer que si ce collectif décide de créations d'emploi c'est parce que nous ne pouvions y procéder dans un budget de reconduction et que certains services sont en développement. Vous l'avez reconnu vous-même puisque vous avez accepté, dans votre article 19, d'apporter une modification par rapport à la conception initiale et de faire une exception pour l'éducation nationale et les postes, télégraphes et téléphones qui sont des services en extension. Nous ne pouvons que le constater et par conséquent nous ne pouvons que reprendre cet article 19.

Par ailleurs, vous nous indiquez qu'on a agi d'une façon subreptice. Je ne crois pas vraiment que les créations d'emploi, si elles n'étaient pas récapitulées, aient été cachées. Si elles l'avaient été, votre sagacité, monsieur le rapporteur général, vous aurait permis de les découvrir.

**M. le rapporteur général.** Heureusement!

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Rien n'a été caché, et tout le monde le savait.

Cela étant dit, je ne saisis pas pourquoi cette question a été de nouveau évoquée à propos du ministère de la justice, étant donné que je me suis rallié à cet article 19 quand vous me l'avez proposé.

Je veux également, sur le chiffre de 60 milliards, faire un certain nombre de réserves, car il parait excessif, même en comprenant les dépenses d'éclairage et de chauffage.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la première partie de l'amendement de M. Biatarana, jusqu'aux mots « ... d'enseignement ».

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Ici se place l'amendement (n° 15) de M. Restat, qui propose après les mots « d'enseignement », d'ajouter les mots « de recherche agronomique ».

(Le reste sans changement.)

**M. le rapporteur général.** Je ne vois pas pourquoi on ferait uniquement allusion à la recherche agronomique. L'addition des mots « de recherche » me paraît suffire.

**M. Biatarana.** Je suis de votre avis.

**M. Restat.** J'acepte de modifier mon amendement en ce sens.

**M. le président.** L'amendement (n° 15) de M. Restat, rectifié, tend donc, après les mots: « d'enseignement », à ajouter les mots: « de recherche ».

Je mets aux voix l'amendement ainsi rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la fin du texte proposé par M. Biatarana pour le premier alinéa de l'article, jusqu'aux mots « créés par décret ».

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Sur la fin du texte proposé par la commission pour le premier alinéa et sur le second alinéa, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je mets ces textes aux voix.

*(Ces textes sont adoptés.)*

**M. le président.** La deuxième partie de l'amendement de M. Biatarana tend à compléter l'article 19 par un alinéa ainsi conçu :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux créations d'emplois prévus par les articles 25, 33 et 36 *bis* ci-dessous. »

Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Le vote sur l'article 19 est réservé jusqu'au vote de l'annexe II.

J'en donne lecture :

## ANNEXE II

(Annexe à l'article 19.)

### TABLEAU RECAPITULATIF DES CREATIONS, SUPPRESSIONS OU TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

| SERVICES | TITULAIRES | | AGENTS CONTRACTUELS | | TEMPORAIRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Affaires étrangères.** | | | | | | |
| I. — Service des affaires étrangères | | | | | | |
| Administration centrale | 4 adjoints administratifs.<br>2 sténodactylographes.<br>2 aides-commis. | » | 8 | » | » | » |
| Services à l'étranger | » | 4 adjoints de chancellerie.<br>2 sténodactylographes.<br>2 aides-commis. | » | 6 | » | » |
| Totaux | 8 | 8 | 8 | 6 | » | » |
| II. — Affaires marocaines et tunisiennes | 2 chargés de mission. | » | 1 rédacteur.<br>4 agents administratifs.<br>9 agents contractuels.<br>1 chiffreur.<br>1 ouvrier. | 1 jurisconsulte. | 4 conducteurs d'automobile.<br>3 agents de services. | » |
| Totaux | 2 | » | 16 | 1 | 7 | » |

| SERVICES | TITULAIRES EUROPÉENS | | TITULAIRES indochinois. | | CONTRACTUELS européens. | | CONTRACTUELS indochinois. | | AUXILIAIRES et journaliers européens. | | JOURNALIERS indochinois. | | MILITAIRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Affaires étrangères** (*suite*). | | | | | | | | | | | | | | |
| III. — Relations avec les Etats associés | | | | | | | | | | | | | | |
| Administration centrale.......... | » | » | » | » | 10 assistantes sociales. | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Représentation française......... | » | 1 conseiller commercial au Viet-Nam.<br>1 attaché financier au Viet-Nam. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Totaux pour l'administration centrale et les Etats associés ...................... | » | 2 | » | » | 10 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |

| SERVICES | TITULAIRES Créations. | TITULAIRES Suppressions. | CONTRACTUELS ET TEMPORAIRES Créations. | CONTRACTUELS ET TEMPORAIRES Suppressions. | AUXILIAIRES Créations. | AUXILIAIRES Suppressions. | OUVRIERS NON TITULAIRES Créations. | OUVRIERS NON TITULAIRES Suppressions. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Agriculture.** | | | | | | | | |
| Administration centrale | 3 inspecteurs généraux des services administratifs.<br>2 administrateurs civils.<br>9 attachés d'administration.<br>3 secrétaires administratifs.<br>2 sténodactylographes. | | 8 agents contractuels. | | | | | |
| Totaux | 19 | | 8 | | | | | |
| Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. | 1 chargé de recherches (*a*).<br>1 chef de travaux assistant (Alfort) (*a*).<br>2 maîtres de conférences (*b*). | | | | | | | |
| Totaux | 4 | | | | | | | |
| Services agricoles | 1 ingénieurs en chef des S. A.<br>10 ingénieurs principaux des S. A.<br>10 ingénieurs des S. A.<br>50 ingénieurs des travaux agricoles. | | 80 conseillers agricoles.<br>30 contrôleurs auxiliaires de la P. V.<br>25 dactylographes, | | | | | |
| Totaux | 71 | | 135 | | | | | |
| | *Institut national agronomique.* | | *Institut national agronomique.* | | | | | |
| Etablissements d'enseignement agricole | 1 assistant.<br>1 technicien.<br>4 aides techniques. | | 3 agents contractuels. | | | | | |
| | *Ecoles nationales d'agriculture.* | | *Ecoles nationales d'agriculture.* | | | | | |
| | 1 chef de travaux.<br>2 assistants.<br>9 aides techniques.<br>1 commis. | | 3 bibliothécaires.<br>11 agents contractuels. | | | | | |
| A reporter | 19 | | 17 | | | | | |

(*a*) Laboratoires de recherches vétérinaires.
(*b*) 1 à l'école nationale vétérinaire d'Alfort et 1 à l'école nationale vétérinaire de Toulouse.

| SERVICES | TITULAIRES | | CONTRACTUELS ET TEMPORAIRES | | AUXILIAIRES | | OUVRIERS NON TITULAIRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Agriculture** (*suite*). | | | | | | | | |
| Reports ........................ | 19 | | 17 | | | | | |
| | *Ecole nationale des industries agricoles.* | | *Ecole nationale des industries agricoles.* | | | | | |
| | 1 économe.<br>1 sténodactylographe.<br>1 professeur.<br>1 chef de travaux.<br>1 chef d'atelier.<br>1 aide technique. | | 2 agents contractuels. | | | | | |
| | *Ecole nationale d'horticulture.* | | *Ecole nationale d'horticulture.* | | | | | |
| | 1 professeur.<br>1 chef de travaux.<br>1 aide technique.<br>1 chef de culture. | | 2 agents contractuels. | | | | | |
| | *Ecole d'agriculture.* | | *Ecole d'agriculture.* | | | | | |
| | 4 professeurs d'enseignement général.<br>6 chefs de pratique (écoles régionales).<br>6 répétiteurs.<br>6 ouvriers chefs. | | 10 surveillants contractuels.<br>26 agents contractuels spécialistes 1re catégorie.<br>10 agents contractuels spécialistes 2e catégorie.<br>10 agents contractuels spécialistes 3e catégorie.<br>10 agents contractuels non spécialistes. | | | | | |
| | *Ecole nationale d'enseignement ménager agricole.* | | | | | | | |
| | 1 professeur. | | | | | | | |
| | *Ecoles d'enseignement ménager agricole.* | | *Ecoles d'enseignement ménager agricole.* | | | | | |
| | 4 directrices.<br>34 professeurs. | | 30 monitrices contractuelles. | | | | | |
| | *Apprentissage agricole.* | | | | | | | |
| | 1 inspecteur. | | | | | | | |
| Totaux ........................ | 91 | | 117 | | | | | |
| Institut national de la recherche agronomique. | 1 inspecteur général.<br>1 directeur central.<br>2 directeurs de recherches.<br>1 maître de recherches.<br>10 chargés de recherches. | 9 sténodact. (*a*).<br>6 agents de service 2e catégorie (*a*). | 18 agents contractuels scientifiques.<br>38 agents contractuels techniques.<br>112 agents contractuels techniques (*b*). | | | | | |
| Totaux ........................ | 15 | 15 | 168 | | | | | |

(*a*) Emplois rémunérés précédemment sur le budget autonome de l'I. N. R. A.
**(*b*) Emplois transférés au budget autonome de l'I. N. R. A.**

(a) Emplois rémunérés précédemment sur le budget autonome de l'I. N. R. A.
(b) Emplois transférés au budget autonome de l'I. N. R. A.



| SERVICES | TITULAIRES | | CONTRACTUELS ET TEMPORAIRES | | AUXILIAIRES | | OUVRIERS NON TITULAIRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions | Créations. | Suppressions. |
| **Agriculture** (*suite*). | | | | | | | | |
| Inspection des lois sociales en agriculture. | 1 inspecteur de 1re classe.<br>2 inspecteurs de 2e classe.<br>20 contrôleurs de 2e classe.<br>23 | | | | | | | |
| Service de la répression des fraudes.. | 10 inspecteurs.<br>45 inspecteurs adjoints.<br>1 inspecteur des laboratoires.<br>1 chef de travaux.<br>4 préparateurs chimistes.<br>1 secrétaire principal adjoint.<br>62 | 1 secrétaire rédacteur.<br>1 | 3 employés de bureau contractuels.<br>3 | | | | | |
| Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. | 3 ingénieurs en chef du G. R.<br>3 ingénieurs du G. R.<br>1 ingénieur des travaux ruraux (classe exceptionnelle).<br>12 ingénieurs des travaux ruraux.<br>1 adjoint technique (classe exceptionnelle).<br>9 adjoints techniques.<br>2 commis.<br>1 directeur du centre (a).<br>1 directeur adjoint (a).<br>1 agent comptable (a). | | 3 sténodactylographes.<br>7 agents contractuels de catégorie exceptionnelle (a).<br>8 agents contractuels de 1re catégorie (a).<br>8 agents contractuels de 2e catégorie (a).<br>12 agents contractuels de 3e catégorie (a). | 1 interprète traducteur (a).<br>2 sténodactylographes (a).<br>1 concierge (a).<br>3 agents contractuels de 1re catégorie (a). | | | 1 mécanicien (OP2) (a).<br>1 mécanicien (OS2) (a).<br>2 ouvriers 2e échelon (a).<br>1 ouvrier 3e échelon (a).<br>1 ouvrier typographe (a). | |
| Totaux ........................ | 34 | | 38 | 7 | | | 6 | |
| Direction générale des eaux et forêts. | | | 23 agents de maîtrise (b).<br>22 gardes contractuels (b). | | | | | |
| Totaux ........................ | | | 45 | | | | | |
| Totaux généraux.................... | 322 | 16 | 514 | 7 | | | 6 | |

(a) Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole.
(b) Emplois rémunérés sur fonds de concours versés par le fonds forestier national.

| SERVICES | TITULAIRES | | TEMPORAIRES | | CONTRACTUELS | | AUXILIAIRES | | MILITAIRES | | OUVRIERS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | Affiliés au fonds spécial. | | Non affiliés au fonds spécial. | |
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Anciens combattants et victimes de guerre.** | | | | | | | | | | | | | | |
| Services extérieurs.............. | » | » | 1 secrétaire administratif.<br>2 commis.<br>2 dactylographes.<br>2 employés de bureau. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | » | » | 7 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |

| SERVICES | TITULAIRES Créations. | TITULAIRES Suppressions. | TEMPORAIRES Créations. | TEMPORAIRES Suppressions. | CONTRACTUELS Créations. | CONTRACTUELS Suppressions. | AUXILIAIRES Créations. | AUXILIAIRES Suppressions. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Education nationale.** | | | | | | | | |
| Administration centrale.......... | 1 directeur.<br>1 chef de service.<br>5 ingénieurs.<br>5 ingénieurs (*a*).<br>1 maître de conférences (*b*).<br>2 ouvriers professionnels.<br>7 adjoints administratifs. | 7 commis.<br>2 agents de service. | | | 10 techniciens. | 5 ingénieurs (*a*).<br>1 agent sur contrat (*b*). | | |
| Totaux .................. | 22 | 9 | | | 10 | 6 | | |
| Personnel enseignant français en Allemagne. | | | | | | | | |
| Enseignement du second degré. | 37 maîtres d'internat.<br>100 agents d'internat et d'externat.<br>3 professeurs licenciés ou certifiés. | | | | | | 7 maîtres auxiliaires. | |
| | 140 | | | | | | 7 | |
| Enseignement du premier degré. | 2 rédacteurs d'administration académique.<br>2 commis d'administration académique.<br>3 sténodactylographes.<br>1 employé de bureau.<br>38 instituteurs. | 8 instituteurs. | | | | | | |
| | 46 | 8 | | | | | | |
| Enseignement technique .... | 1 professeur.<br>2 maîtres d'internat.<br>10 agents d'internat et d'externat.<br>2 surveillants d'externat. | | | | | | | |
| | 15 | | | | | | | |
| Jeunesse et sports............... | 1 professeur d'éducation physique.<br>1 maître d'éducation physique. | | | | | | | |
| | 2 | | | | | | | |
| Universités. — Observatoire. — Institut de physique du globe. | 29 professeurs.<br>6 professeurs associés. | | | | | | | |

(*a*) Titularisation de contractuels (statut en cours).

(*b*) Titularisation d'un agent sur contrat.

| SERVICES | TITULAIRES Créations. | TITULAIRES Suppressions. | TEMPORAIRES Créations. | TEMPORAIRES Suppressions. | CONTRACTUELS Créations. | CONTRACTUELS Suppressions. | AUXILIAIRES Créations. | AUXILIAIRES Suppressions. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Education nationale** (*suite*). | | | | | | | | |
| Universités | 82 maîtres de conférences de sciences, lettres et pharmacie.<br>25 agrégés de droit.<br>19 maîtres de conférences et agrégés non patentés de médecine.<br>76 chefs de travaux.<br>25 agrégés patentés chargés d'enseignement.<br>55 assistants agrégés.<br>60 assistants non agrégés.<br>21 assistants de droit.<br>20 agents de service.<br>25 sténodactylographes.<br>5 employés de bureau. | | | | | | | |
| Observatoires | 2 astronomes.<br>1 assistant.<br>1 physicien adjoint. | | | | | | | |
| Totaux | 455 | | | | | | | |
| Ecoles normales supérieures | 2 chefs de travaux.<br>1 agrégé répétiteur.<br>1 assistant non agrégé.<br>1 bibliothécaire.<br>1 adjoint des services économiques.<br>1 secrétaire comptable.<br>1 agent non spécialiste.<br>33 élèves de 1re année.<br>33 élèves de 2e année. | | | | | | | |
| Totaux | 74 | | | | | | | |
| Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine: | | | | | | | | |
| Collège de France | 1 professeur. | 1 chargé de cours. | | | | | | 1 assistant. |
| Institut d'hydrologie | 2 assistants non agrégés. | 1 employé de bureau. | | | | | | |
| Muséum | 2 sous-directeurs de laboratoire.<br>2 assistants non agrégés. | | | | | | | |
| Ecole pratique des hautes études. | 1 directeur.<br>4 directeurs non cumulants.<br>3 chefs de travaux. | | | | | | | |
| Ecole des langues orientales. | 1 employé de bureau. | | | | | | | |
| Ecoles des chartes | 1 sous-archiviste. | | | | | | | |
| Institut de France | 1 commis.<br>1 conducteur d'automobile 2e catégorie. | | | | | | | |
| Totaux | 19 | 2 | | | | | | 1 |
| Enseignement supérieur. — Personnels techniques. | 10 techniciens.<br>12 techniciens adjoints et aides techniques principaux.<br>18 aides techniques.<br>24 aides de laboratoire spécialisés.<br>46 aides de laboratoire.<br>50 garçons de laboratoire. | | | | | | | |
| Totaux | 160 | | | | | | | |

| SERVICES | TITULAIRES | | TEMPORAIRES | | CONTRACTUELS | | AUXILIAIRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Education nationale** (*suite*). | | | | | | | | |
| Lycées et collèges.............. | 532 professeurs agrégés.<br>968 professeurs licenciés.<br>20 censeurs.<br>117 surveillants généraux.<br>37 sous-intendants.<br>68 adjoints des services économiques.<br>99 sténodactylographes.<br>300 adjoints d'enseignement.<br>20 aides de laboratoire.<br>15 aides de laboratoire spécialisés.<br>5 aides techniques de laboratoire.<br>950 adjoints d'enseignement stagiaires du C. A. P. E. S.<br>59 agents spécialistes de 1re catégorie.<br>81 agents spécialistes de 2e catégorie.<br>107 agents spécialistes de 3e catégorie.<br>596 agents non spécialistes.<br>5 intendants.<br>3 rédacteurs. | | | | | | 424 maîtres d'internat.<br>70 surveillants d'externat. | |
| Totaux .................... | 3.982 | | | | | | 494 | |
| Ecoles normales primaires...... | 6 professeurs agrégés.<br>15 professeurs certifiés.<br>5 inspecteurs primaires.<br>5 sous-intendants.<br>5 adjoints des services économiques.<br>25 chargés d'enseignement.<br>8 agents spécialistes de 1re catégorie.<br>16 agents spécialistes de 2e catégorie.<br>16 agents spécialistes de 3e catégorie.<br>24 agents non spécialistes.<br>6 aides de laboratoire spécialistes.<br>6 aides de laboratoire non spécialistes.<br>20 surveillants.<br>1.150 maîtres de 2e année de formation professionnelle (*b*). | 1 professeur certifié (*a*).<br>1.150 maîtres de 1re année de formation professionnelle (*b*). | | | | | 11 maîtres auxiliaires licenciés. | |
| Totaux .................... | 1.307 | 1.151 | | | | | 11 | |

(*a*) Transfert au chapitre 31-37.
(*b*) Transformation au 1er janvier 1955.

| SERVICES | TITULAIRES Créations. | TITULAIRES Suppressions. | TEMPORAIRES Créations. | TEMPORAIRES Suppressions. | CONTRACTUELS Créations. | CONTRACTUELS Suppressions. | AUXILIAIRES Créations. | AUXILIAIRES Suppressions. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Education nationale** (*suite*). | | | | | | | | |
| Ecoles primaires élémentaires.. | 350 institutrices maternelles (c).<br>850 institutrices élémentaires (c).<br>1.050 instituteurs (c).<br>700 institutrices maternelles.<br>5.550 instituteurs élémentaires.<br>1.000 instituteurs de cours complémentaire.<br>200 instituteurs de classes de perfectionnement.<br>260 instituteurs chargés de l'enseignement agricole.<br>190 instituteurs des départements d'outre-mer.<br>50 instituteurs de cours complémentaire d'outre-mer. | | | | | | | |
| Totaux .................... | 10.200 | | | | | | | |
| Ecoles nationales de perfectionnement — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation en plein air. | 1 professeur (d).<br>1 adjoint des services économiques.<br>1 dactylographe ronéotypiste (e). | 1 secrétaire (e) | | | | | | |
| Totaux .................... | 3 | 1 | | | | | | |
| Conservatoire national des arts et métiers. | 3 professeurs.<br>1 chef ouvrier.<br>1 contremaître.<br>3 aides techniques.<br>4 aides de laboratoire spécialisés.<br>8 aides de laboratoire.<br>1 sténodactylographe. | 2 chargés de cours.<br>1 chef d'équipe.<br>8 dames vérificatrices.<br>7 aides de laboratoire. | | | | | | |
| Totaux .................... | 21 | 18 | | | | | | |
| Etablissements publics d'enseignement technique. | 75 élèves de 1re année.<br>75 élèves de 2e année.<br>1 intendant. | | | | | | | |
| Ecole normale supérieure de l'enseignement technique. | 2 directeurs d'étude.<br>1 professeur certifié. | | | | | | | |
| Totaux .................... | 154 | | | | | | | |
| Ecole centrale des arts et manufactures. | 1 chef de travaux.<br>1 aide technique de laboratoire.<br>1 agent spécialiste de 1re catégorie.<br>2 agents non spécialisés. | | | | | | | |
| Totaux .................... | 5 | | | | | | | |

(c) Consolidation d'emplois payés précédemment sur des crédits figurant au chapitre.
(d) Transfert au chapitre 31-31.
(e) Transformation.

| SERVICES | TITULAIRES | | TEMPORAIRES | | CONTRACTUELS | | AUXILIAIRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Education nationale** (*suite*). | | | | | | | | |
| Ecoles nationales, collèges techniques et établissements assimilés. | 10 directeurs certifiés.<br>34 surveillants généraux.<br>12 intendants.<br>12 sous-intendants.<br>2 adjoints des services économiques de classe exceptionnelle.<br>6 adjoints des services économiques de 1re classe.<br>16 adjoints des services économiques de 2e classe.<br>11 secrétaires de direction.<br>352 professeurs certifiés.<br>160 adjoints d'enseignement.<br>209 professeurs techniques adjoints.<br>25 professeurs agrégés.<br>200 stagiaires.<br>6 infirmières diplômées<br>24 agents spécialistes de 1re catégorie.<br>58 agents spécialistes de 2e catégorie.<br>75 agents spécialistes de 3e catégorie.<br>133 agents non spécialistes.<br>12 dactylographes.<br>4 aides techniques de laboratoire.<br>8 aides de laboratoire spécialisés.<br>16 aides de laboratoire. | 100 répétiteurs.<br>1 agent administratif. | 100 surveillants d'externat et maîtres d'internat. | | | | | |
| Totaux ..................... | 1.388 | 101 | 100 | | | | | |
| Centres d'apprentissage publics.. | 50 surveillants généraux.<br>120 professeurs d'enseignement général.<br>10 professeurs techniciens, chefs de travaux.<br>80 professeurs techniciens, chefs d'atelier.<br>140 professeurs d'enseignement technique théorique.<br>100 professeurs techniques adjoints.<br>50 infirmières diplômées d'État.<br>15 agents spécialistes de 1re catégorie.<br>30 agents spécialistes de 2e catégorie.<br>45 agents spécialistes de 3e catégorie.<br>360 agents non spécialistes.<br>40 dactylographes. | | 130 maîtres d'internat et surveillants d'externat. | | | | | |
| Totaux ..................... | 990 | | 130 | | | | | |
| Centres d'orientation professionnelle. | 8 directeurs.<br>40 conseillers.<br>15 rédacteurs.<br>15 sténodactylographes. | | | | | | | |
| Totaux ..................... | 78 | | | | | | | |

| SERVICES | TITULAIRES | | TEMPORAIRES | | CONTRACTUELS | | AUXILIAIRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Education nationale** (*suite*). | | | | | | | | |
| Jeunesse et sports.............. | 230 professeurs d'E. P.<br>50 chargés d'enseignement d'E. P.<br>80 maîtres d'E. P.<br>50 chargés d'enseignement (*a*). | 50 maîtres d'E. P. | 110 maîtres auxiliaires instituteurs de cours complémentaire. | | | | | |
| Totaux .................. | 410 | 50 | 110 | | | | | |
| Bibliothèques .................. | 2 conservateurs.<br>4 bibliothécaires.<br>1 sous-bibliothécaire de classe exceptionnelle.<br>3 sous-bibliothécaires de 1re classe.<br>4 sous-bibliothécaires de 2e classe.<br>1 secrétaire principal.<br>2 rédacteurs.<br>4 commis.<br>2 sténodactylographes.<br>3 employés de bureau.<br>1 chef magasinier.<br>6 magasiniers.<br>1 conducteur d'automobile.<br>1 pompier.<br>1 chef de laboratoire.<br>3 techniciens photographes. | | | | 1 bibliothécaire spécialiste.<br>6 bibliothécaires.<br>1 sous-bibliothécaire. | | | |
| Totaux .................. | 39 | | | | 8 | | | |
| Archives de France............. | 1 conservateur adjoint.<br>1 archiviste en chef.<br>2 archivistes adjoints.<br>2 archivistes.<br>1 sous-archiviste de 1re classe.<br>2 sous-archivistes de 2e classe.<br>1 chef des travaux de laboratoire.<br>1 téléphoniste.<br>1 gardien.<br>6 ouvriers de 1re catégorie.<br>2 ouvriers de 2e catégorie. | | | | | | | |
| Totaux .................. | 20 | | | | | | | |
| Enseignement artistique......... | 1 chef d'atelier d'architecture.<br>1 professeur (*b*).<br>2 gardiens. | 1 chef de travaux pratiques (*b*). | | | | | | |
| Totaux .................. | 4 | 1 | | | | | | |
| Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. | 1 apprenti liesier de savonnerie. | | | | | | | |
| Arts et lettres. — Musées...... | 12 gardiens (*c*).<br>1 conservateur des musées.<br>2 assistants. | | | | | | | |
| Totaux .................. | 15 | | | | | | | |

(*a*) Transformation au 1er octobre 1956. — (*b*) Transformation. — (*c*) Titularisation d'auxiliaires antérieurement rémunérés sur un crédit global.

| SERVICES | TITULAIRES Créations. | TITULAIRES Suppressions. | TEMPORAIRES Créations. | TEMPORAIRES Suppressions. | CONTRACTUELS Créations. | CONTRACTUELS Suppressions. | AUXILIAIRES Créations. | AUXILIAIRES Suppressions. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Education nationale** (*suite*). | | | | | | | | |
| Architecture .................... | 3 calculateurs.<br>2 surveillants militaires. | | | | | | | |
| Totaux .................... | 5 | | | | | | | |
| Services communs. — Inspection générale et administration académique:<br>Enseignement supérieur..... | 4 secrétaires principaux.<br>4 secrétaires.<br>5 rédacteurs de 1re classe.<br>5 rédacteurs de 2e classe.<br>7 sténodactylographes. | | | | | | | |
| Totaux .................... | 25 | | | | | | | |
| Enseignement du second degré. | 3 inspecteurs généraux. | | | | | | | |
| Enseignement du premier degré. | 1 inspecteur général de l'instruction publique (b).<br>6 sténodactylographes.<br>3 inspecteurs primaires de la Seine.<br>14 inspecteurs primaires (départements).<br>3 inspecteurs primaires (outre-mer).<br>2 inspecteurs généraux de l'instruction publique (a).<br>1 inspecteur d'académie (a). | 1 inspecteur général adjoint au recteur.<br>1 inspecteur général d'écoles maternelles (a).<br>1 inspecteur primaire (Seine) (a).<br>1 commis (c). | | | | | 100 auxiliaires temporaires. | |
| Totaux .................... | 30 | 4 | | | | | 100 | |
| Enseignement technique......... | 1 inspecteur principal agrégé (b).<br>1 secrétaire principal. | 1 secrétaire. | | | | | | |
| Totaux .................... | 2 | 1 | | | | | | |
| Jeunesse et sports.............. | 2 inspecteurs (départements).<br>3 employés de bureau. | | | | | | | |
| Totaux .................... | 5 | | | | | | | |
| Hygiène scolaire et universitaire | 17 secrétaires d'inspection régionale. | | | | | | | |
| Hygiène scolaire et universitaire. | 210 assistants de secteur. | | | | 105 médecins examinateurs.<br>19 conducteurs.<br>124 | | | |
| Totaux .................... | 19.847 | 1.346 | 340 | | 142 | 6 | 612 | 1 |

(a) Transformation.
(b) En surnombre provisoire.
(c) Suppression destinée à gager la transformation d'un secrétaire principal.

| SERVICES | TITULAIRES | | AGENTS CONTRACTUELS ET TEMPORAIRES | |
|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Finances et affaires économiques.** | | | | |
| II. — SERVICES FINANCIERS | | | | |
| Administration centrale | » | 21 adjoints administratifs. | » | » |
| Service de gestion des comptes spéciaux | » | » | » | 1 contractuel de 2e catégorie.<br>3 contractuels de 3e catégorie. |
| Service de liquidation des comptes spéciaux | » | » | » | 1 sous-chef de bureau.<br>1 commis. |
| Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. | 1 président de chambre.<br>2 conseillers-maîtres.<br>2 conseillers référendaires de 1re classe.<br>1 conseiller référendaire de 2e classe. | » | » | » |
| Services financiers à l'étranger | 1 chargé de mission financière au Viet-Nam. | » | » | » |
| Services extérieurs du Trésor | 10 percepteurs hors classe.<br>10 percepteurs de 1re classe.<br>80 aides-commis (a).<br>239 employés de bureau (a). | » | » | » |
| Services extérieurs de la direction générale des impôts | 177 aides-commis (a).<br>526 employés de bureau (a). | » | » | 90 contractuels de 1re catégorie.<br>50 contractuels de 2e catégorie. |
| Service de cadastre | 3 inspecteurs centraux.<br>3 inspecteurs.<br>15 techniciens.<br>159 agents principaux et agents de constatation.<br>21 aides-commis (a).<br>75 employés de bureau (a).<br>3 ouvriers. | » | » | » |
| Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. | 150 brigadiers chefs.<br>500 agents brevetés. | 650 préposés. | » | » |
| Totaux | 1.981 | 671 | » | 146 |
| III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES | | | | |
| Administration centrale. — Corps annexes | 5 inspecteurs généraux de l'économie nationale.<br>2 contrôleurs d'Etat. | | | |
| Expansion à l'étranger | 1 conseiller commercial. | | | |
| Total | 8 | | | |

(a) En contre-partie sont supprimés les crédits correspondant à la rémunération de 1.158 aides temporaires.

| SERVICES | TITULAIRES | | CONTRACTUELS | | AUXILIAIRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **France d'outre-mer.** | | | | | | |
| Administration centrale........................ | 2 substituts généraux de 1re classe.<br>1 substitut de 1re classe.<br>4 substituts de 2e classe. | 1 président ou procureur de 2e classe.<br>1 juge suppléant. | » | » | » | » |
| Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. | 3 administrateurs en chef de classe exceptionnelle.<br>8 administrateurs en chef.<br>9 administrateurs.<br>11 administrateurs adjoints. | » | » | » | » | » |
| Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. | 1 président de tribunal de 1re classe.<br>1 procureur de tribunal de 1re classe.<br>1 président de tribunal de 2e classe.<br>2 vice-présidents de 1re classe.<br>1 procureur de 2e classe.<br>3 juges d'instruction de 1re classe.<br>5 présidents de 3e classe.<br>6 juges de 1re classe.<br>5 procureurs de 3e classe.<br>3 substituts de 1re classe.<br>11 juges d'instruction de 2e classe.<br>2 vice-présidents de 3e classe.<br>4 substituts de 2e classe.<br>1 juge de paix à compétence étendue de 2e classe.<br>7 juges de 3e classe.<br>6 substituts de 3e classe.<br>2 juges suppléants. | 1 président de tribunal supérieur d'appel de 1re classe.<br>1 procureur de 1re classe.<br>2 vice-présidents de 2e classe.<br>2 juges de 1re classe.<br>8 juges de paix à compétence étendue de 1re classe.<br>2 juges de tribunal de 2e classe.<br>2 juges de paix à compétence étendue de 2e classe.<br>8 juges suppléants. | » | » | » | » |
| Totaux ........................................ | 99 | 28 | » | » | » | » |

| SERVICES | TITULAIRES | | AGENTS contractuels de bureau. | | AUTRES CONTRACTUELS | | AUXILIAIRES | | OUVRIERS affiliés au fonds spécial. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations | Suppressions | Créations. | Suppressions. | Créations | Suppressions | Créations | Suppressions. |
| **Intérieur.** | | | | | | | | | | |
| Administration préfectorale et tribunaux administratifs. | 1 sous-préfet de 3e classe.<br>11 préfets hors cadre.<br>4 sous-préfets hors cadre. | 1 chef de cabinet de préfet. | | | | | | | | |
| Totaux ............. | 16 | 1 | | | | | | | | |
| Centres administratifs et techniques interdépartementaux. | 2 ingénieurs des travaux.<br>3 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.<br>5 contrôleurs principaux.<br>10 contrôleurs.<br>5 agents du 1er groupe.<br>4 agents du 3e groupe. | 6 sténodactylographes.<br>1 adjoint administratif. | | | 5 chargés de mission.<br>20 agents spéciaux de 2e catégorie.<br>91 agents spéciaux de 3e catégorie. | 3 agents spéciaux de 3e catégorie.<br>1 chargé de mission. | | | | |
| Totaux ............. | 29 | 7 | | | 16 | 4 | | | | |
| Sûreté nationale.......... | 21 inspecteurs d'identité judiciaire principaux.<br>79 inspecteurs d'identité judiciaire.<br>3 commis de classe exceptionnelle.<br>30 commis.<br>44 aides-commis.<br>67 employés de bureaux dactylographes.<br>78 employés de bureaux. | 18 officiers de police adjoints de 1re classe.<br>82 officiers de police adjoints de 2e classe.<br>200 sténodactylographes. | | | 1 chargé de mission. | 1 pharmacien chef du service central. | | | | |
| Totaux ............. | 322 | 300 | | | 1 | | | | | |
| Totaux ............. | 367 | 308 | | | 117 | 5 | | | | |

| SERVICES | TITULAIRES Créations. | TITULAIRES Suppressions. | CONTRACTUELS Créations. | CONTRACTUELS Suppressions. | AUXILIAIRES Créations. | AUXILIAIRES Suppressions. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Justice.** | | | | | | |
| Administration centrale | 1 secrétaire d'administration de 1re classe.<br>1 préposé téléphoniste (plus de 100 postes). | 2 substituts détachés (4e grade).<br>1 secrétaire bibliothécaire adjoint. | » | » | » | » |
| **Services judiciaires:**<br>**Conseil d'Etat** | 3 conseillers d'Etat.<br>1 maître des requêtes.<br>4 auditeurs de 1re classe (à partir du 1er juillet 1956).<br>1 attaché d'administration.<br>1 secrétaire d'administration principal.<br>1 secrétaire d'administration de 2e classe.<br>1 secrétaire sténodactylographe.<br>4 sténodactylographes.<br>1 agent du service intérieur.<br>1 préposé téléphoniste (moins de 100 postes) (à partir du 1er avril 1956). | » | » | » | » | » |
| **Cour de cassation** | 7 conseillers.<br>3 avocats généraux.<br>1 magistrat rang de 1er substitut Seine.<br>1 magistrat rang de substitut Seine.<br>6 magistrats rang de substitut (4e grade).<br>2 greffiers de chambre (à partir du 15 septembre 1956).<br>5 sténodactylographes.<br>1 huissier de cabinet.<br>2 agents de service 1re catégorie (à partir du 1er avril 1956). | | | | | |
| Cours d'appel | 1 secrétaire général à la 1re présidence de la cour d'appel de Paris.<br>1 conseiller province (à partir du 1er juillet 1956). | 1 substitut général province. | | | | |
| **Tribunaux de première instance** | 6 procureurs adjoints province.<br>1 vice-président de 1re classe.<br>14 juges d'instruction (4e grade).<br>23 juges (4e grade).<br>8 substituts (4e grade) (à partir du 1er juillet 1956). | 5 substituts (4e grade).<br>3 juges (4e grade).<br>17 juges suppléants chargés de l'instruction.<br>32 juges suppléants (à partir du 1er juillet 1956). | | | | |
| **Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar.** | | 1 juge cantonal (4e grade) (à partir du 1er juillet 1956). | | | | |
| **Greffes et secrétariats du ressort de la cour d'appel de Colmar.** | 3 greffiers de 1re classe.<br>3 greffiers de 2e classe (à partir du 1er juillet 1956). | | | | | |
| Justices de paix | 1 juge de paix (hors classe).<br>25 juges de paix (2e grade).<br>15 suppléants rétribués de juge de paix (dont 2 aux Antilles et 1 à la Réunion) (à partir du 1er juillet 1956).<br>19 juges de paix (hors classe). | 75 juges de paix (2e grade). | | | | |
| Greffiers et secrétaires de parquet | 1 greffier chef de service.<br>1 greffier chef adjoint de service.<br>2 greffiers principaux.<br>2 greffiers de 1re classe.<br>3 greffiers de 2e classe (à partir du 1er juillet 1956). | | | | | |
| Services pénitentiaires | | | 24 assistantes sociales. | | | |
| Totaux | 177 | 137 | 24 | | | |

| SERVICES | TITULAIRES | | TEMPORAIRES | | AGENTS CONTRACTUELS | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Présidence du conseil.** | | | | | | |
| *Services généraux* | 6 chargés de mission (a). | » | 15 conducteurs d'automobile de 2e catégorie.<br>11 agents de service.<br>5 chargés de mission scientifique (b). | » | 42 agents contractuels. | » |
| Totaux | 6 | » | 31 | » | 42 | » |
| *Service de presse.* | | | | | | |
| Bureau central de documentation et d'information. | » | » | » | » | 2 agents administratifs de 1re catégorie. | » |
| | » | » | » | » | 2 agents administratifs de 2e catégorie. | » |
| | » | » | » | » | 2 sténodactylographes. | » |
| | » | » | » | » | 6 | » |
| **Santé publique et population.** | | | | | | |
| Services de la population et de l'entr'aide | 8 inspecteurs principaux. | 8 inspecteurs. | » | » | » | » |
| Totaux | 8 | 8 | » | » | » | » |
| **Travail et sécurité sociale.** | | | | | | |
| Administration centrale | 3 conducteurs d'automobile de 2e catégorie. | » | » | » | » | » |

(a) En compensation de six postes de chargés de mission temporaires actuellement rémunérés par vacation sur le chapitre 31-02.
(b) Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique.

| SERVICES | TITULAIRES | | TEMPORAIRES | | AGENTS contractuels de bureau. | | AUTRES contractuels. | | AUXILIAIRES | | OUVRIERS affiliés au fonds spécial. | | OUVRIERS non affiliés au fonds spécial. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Travaux publics, transports et tourisme.** | | | | | | | | | | | | | | |
| I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME | | | | | | | | | | | | | | |
| Administration centrale | » | » | » | » | » | » | 3 | » | 4 | » | » | » | » | » |
| Ponts et chaussées | » | » | » | » | » | » | 68 | » | 25 | » | » | » | » | » |
| Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 100 | » | » | » |
| Institut géographique national | 1 ingénieur en chef géographe.<br>2 artistes cartographes principaux. | 1 ingénieur géographe.<br>2 artistes cartographes. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Totaux | 3 | 3 | » | » | » | » | 71 | » | 29 | » | 100 | » | » | » |
| Net | » | | » | | » | | 71 | | 29 | | 100 | | » | |
| Net en plus | + 200 | | | | | | | | | | | | | |

| SERVICES | TITULAIRES | | AGENTS CONTRACTUELS | | OUVRIERS AFFILIÉS au fonds spécial. | | OUVRIERS NON AFFILIÉS au fonds spécial. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Travaux publics, transports et tourisme** (*suite*). | | | | | | | | |
| II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE | | | | | | | | |
| Administration centrale... | 1 secrétaire permanent (*a*).<br>1 secrétaire sténodactylographe (*a*). | » | » | » | » | » | 5 ouvriers professionnels. | » |
| Services extérieurs........ | » | » | » | » | » | » | 45 ouvriers non professionnels. | » |
| Navigation aérienne....... | 3 ingénieurs en chef de la navigation aérienne.<br>1 ingénieur de la navigation aérienne de 1re classe.<br>1 ingénieur de la navigation aérienne de 2e classe.<br>1 ingénieur de la navigation aérienne de 3e classe.<br>1 ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes de classe exceptionnelle.<br>3 ingénieurs principaux des travaux des télécommunications aériennes.<br>6 ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes. | | | | | | | |
| Météorologie nationale.... | 15 ingénieurs des travaux (à compter du 1er octobre 1956).<br>29 adjoints techniques (dont 25 à compter du 1er octobre 1956).<br>1 agent de la météorologie.<br>20 ingénieurs des travaux de classe exceptionnelle.<br>16 ingénieurs hors classe.<br>10 inspecteurs généraux. | 20 ingénieurs des travaux.<br>16 ingénieurs ordinaires.<br>3 inspecteurs généraux de 1re classe.<br>7 inspecteurs généraux de 2e classe. | | | | | | |
| Bases aériennes........... | 1 ingénieur en chef des ponts et chaussées (à compter du 1er septembre 1956).<br>2 ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées (à compter du 1er septembre 1956).<br>2 ingénieurs des T. P. E. de classe exceptionnelle (à compter du 1er septembre 1956).<br>14 ingénieurs et ingénieurs adjoints des T. P. E. (dont 13 à compter du 1er septembre 1956).<br>1 adjoint technique de classe exceptionnelle des ponts et chaussées (à compter du 1er septembre 1956).<br>7 adjoints techniques des ponts et chaussées (dont 6 à compter du 1er septembre 1956).<br>2 commis.<br>1 employé de bureau. | | | | | | | |
| Formation aéronautique et sports aériens. | » | » | » | 9 moniteurs de pilotage. | » | » | » | » |
| Totaux ........... | 139 | 46 | » | 9 | » | » | 50 | » |

(*a*) Emplois du conseil supérieur de l'aviation marchande rémunérés par voie de fonds de concours (art. 5, loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954).
(*b*) A compter du 1er octobre 1956.

| SERVICES | TITULAIRES | | TEMPORAIRES | | AGENTS contractuels de bureau. | | AUXILIAIRES | | MILITAIRES A SOLDE MENSUELLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations | Suppressions | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Travaux publics, transports et tourisme** *(suite).* | | | | | | | | | | |
| III. — Marine marchande. | | | | | | | | | | |
| Inscription maritime | 11 secrétaires administratifs de 1re classe.<br>17 secrétaires administratifs de 2e classe.<br>75 syndics principaux.<br>113 syndics.<br>21 gardes de classe exceptionnelle.<br>237 | 196 syndics principaux et syndics des gens de mer.<br>30 gardes principaux.<br>11 gardes maritimes.<br>237 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Enseignement maritime | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 professeur en chef de 1re classe.<br>1 professeur en chef de 2e classe.<br>2 professeurs principaux.<br>1 professeur de 1re classe. | » |
| Totaux | 237 | 237 | » | » | » | » | » | » | 5 | » |

| SERVICES | TITULAIRES | | CADRES COMPLÉMENTAIRES | | CONTRACTUELS | | AUXILIAIRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Caisse nationale d'épargne.** | | | | | | | | |
| Administration centrale | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Services extérieurs d'exécution. — Heures d'utilisation d'auxiliaires | » | » | » | » | » | » | 48.000 | » |

| SERVICES | TITULAIRES — Créations. | TITULAIRES — Suppressions. | CONTRACTUELS — Créations. | AUXILIAIRES — Créations. |
|---|---|---|---|---|
| **Postes, télégraphes et téléphones.** | | | | |
| *Administration centrale.* | | | | |
| Administration centrale | 2 | » | » | » |
| *Services extérieurs.* | | | | |
| Directions régionales et départementales | 128 | » | » | » |
| Bureaux mixtes. — Centres télégraphiques et téléphoniques | 1.483 | 24 | » | » |
| Services communs spéciaux | 313 | » | » | » |
| Services postaux spécialisés | 898 | » | » | » |
| Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent | 1.100 | » | » | » |
| Services spécialisés des télécommunications | 1.400 | 245 | » | » |
| Centre national d'études des télécommunications. — Service général | 24 | » | 8 | » |
| Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire: | | | | |
| Unités | » | » | 12 | » |
| Heures | » | » | » | 4.778.000 |
| Totaux services (extérieurs): | | | | |
| Unités | 5.376 | 269 | 20 | » |
| Heures | » | » | » | 4.778.000 |
| Totaux généraux pour les postes, télégraphes et téléphones: | | | | |
| Unités | 5.378 | 269 | 20 | » |
| Heures | » | » | » | 4.778.000 |

| SERVICES | TITULAIRES — Créations. | TITULAIRES — Suppressions. | CONTRACTUELS — Créations. | CONTRACTUELS — Suppressions. | PERSONNELS ARTISTIQUES ET D'INFORMATION — Créations. | PERSONNELS ARTISTIQUES ET D'INFORMATION — Suppressions. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Radiodiffusion-télévision française.** | | | | | | |
| Administration centrale et inspection générale. | 1 ingénieur général de 2e classe des télécommunications.<br>1 ingénieur en chef des télécommunications.<br>1 ingénieur des télécommunications<br>1 adjoint administratif de classe exceptionnelle.<br>3 adjoints administratifs.<br>1 secrétaire sténodactylographe (a).<br>14 sténodactylographes.<br>12 employés de bureau.<br>3 agents de service.<br>1 ouvrier professionnel de 1re catégorie.<br>1 ouvrier professionnel de 4e catégorie.<br>2 conducteurs d'automobile de 1re catégorie.<br>—<br>41 | | | | | |

(a) Créations.

| SERVICES | TITULAIRES |  | CONTRACTUELS |  | PERSONNELS ARTISTIQUES ET D'INFORMATION |  |
|---|---|---|---|---|---|---|
|  | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. | Créations. | Suppressions. |
| **Radiodiffusion-télévision française** (*suite*). |  |  |  |  |  |  |
| Services communs........ | 7 chefs de section principaux techniques (*a*).<br>25 chefs de section techniques (*a*).<br>2 chefs de section administratifs (*a*).<br>6 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (*a*).<br>1 secrétaire principal de classe exceptionnelle (*a*).<br>45 inspecteurs (*a*).<br>27 secrétaires principaux et secrétaires (*a*).<br>45 inspecteurs adjoints (*a*).<br>64 contrôleurs principaux et contrôleurs (*a*).<br>6 contremaîtres techniques (*a*).<br>32 agents principaux et agents techniques (*a*).<br>1 commis de classe exceptionnelle (*a*).<br>14 commis (*a*).<br>6 sténodactylographes (*a*).<br>1 chef d'atelier mécanographique (*a*).<br>5 opérateurs mécanographes (*a*).<br>1 aide-opérateur mécanographe (*a*).<br>3 perforeurs vérifieurs (*a*).<br>8 contremaîtres (*a*).<br>8 chefs d'équipe (*a*).<br>91 ouvriers professionnels de 1re catégorie.<br>7 ouvriers professionnels de 3e catégorie.<br>13 ouvriers professionnels de 4e catégorie (*a*).<br>4 pompiers (*a*).<br>1 agent de service de 1re catégorie (*a*).<br>4 agents de service de 2e catégorie (*a*).<br>—<br>427 |  | 2 contractuels administratifs de 1re catégorie (*a*).<br>14 contractuels techniques de 4e catégorie (*b*).<br>—<br>16 |  | 1 speaker de 2e classe.<br>—<br>1 |  |
| Information................ |  |  |  |  | 1 journaliste au 9e échelon.<br>1 journaliste au 8e échelon.<br>1 journaliste au 7e échelon.<br>1 journaliste au 6e échelon.<br>5 journalistes au 5e échelon.<br>7 journalistes au 4e échelon.<br>2 journalistes au 3e échelon.<br>1 journaliste au 2e échelon.<br>2 journalistes au 8e échelon.<br>1 journaliste au 7e échelon.<br>1 rédacteur en chef adjoint.<br>1 premier secrétaire de rédaction (*b*).<br>—<br>24 | 2 journalistes au 7e échelon.<br>1 journaliste au 6e échelon.<br>1 premier secrétaire de rédaction.<br>1 secrétaire de rédaction.<br>—<br>5 |
| Totaux................. | 468 | » | 16 | » | 25 | 5 |

(*a*) Créations. — (*b*) Transformations.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 19, modifié par les amendements que le Conseil a adoptés, et de l'annexe II.

(*L'ensemble de l'article 19 et de l'annexe II est adopté.*)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 28, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

2° Dispositions particulières.

« Art. 28. — Le droit prévu à l'article 26 de la présente loi est réduit à 1.000 francs pour les arrêts donnant acte d'un désistement, lorsque le demandeur se désiste de son pourvoi avant que celui-ci soit en état au sens des articles 22 et 38 de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la Cour de cassation. » — (*Adopté.*)

La commission propose, pour l'article 39 *bis*, la reprise intégrale du texte voté par le Conseil de la République dans sa première lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 39 *bis*. — L'article 20, paragraphe 7, de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955, est modifié comme suit:

« 7. — Une commission spéciale, présidée par un membre du Conseil d'Etat et composée d'un magistrat de la Cour des comptes, d'un magistrat de l'ordre judiciaire, en activité ou honoraire, de représentants des ministères des affaires étrangères, des finances et des affaires économiques, de la reconstruction et du logement et de représentants du conseil supérieur des Français à l'étranger, arrêtera la liste définitive des attributaires, statuera souverainement, sauf recours à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, sur le bien-fondé des demandes et la valeur des dommages subis, enfin déterminera le montant des indemnités attribuées ou des forfaits particuliers à chaque catégorie. » — (*Adopté.*)

La commission propose, pour l'article 64, la reprise intégrale du texte voté par le Conseil de la République dans sa première lecture, texte ainsi rédigé:

B. — *Dispositions relatives au Trésor.*

« Art. 64. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à conclure avec le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement la convention dont le texte est donné en annexe I à la présente loi. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Nous abordons maintenant l'examen des lignes de l'état P annexé à l'article 65 et qui font l'objet d'une deuxième lecture.

## ETAT P

### Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1956.

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1955 ou la campagne 1954-1955 | ÉVALUATION pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Millions de francs. | Millions de francs. |
| . . . | . . . | . . . | . . . | . . . | . . . | . . . |
| 60 | Cotisation à la charge des entreprises concourant à la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle. | Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle. | 1 p. 100 des salaires versés au personnel concourant au fonctionnement des ateliers et services de réparation. | Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3) homologué par décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêté du 22 décembre 1952. | 71 (1954) (*Adopté*) | 90 |
| . . . | . . . | . . . | . . . | . . . | . . . | . . . |
| 107 *ter* | Redevance de cotisation annuelle versée par les sociétés dont les titres sont cotés en Bourse. | Fonds de propagande en faveur de l'épargne en valeurs mobilières. | » | Loi n° 53-148 du 25 février 1953 (art. 14). | » | » |
| . . . | . . . | . . . | . . . | . . . | . . . | . . . |
| 128 | Prélèvement sur le montant des travaux publics adjugés dans la région parisienne. | Asiles de Vincennes et du Vésinet et autres établissements nationaux. | 1 p. 100 sur le montant du mémoire correspondant au coût de la main-d'œuvre. | Décret du 8 mars 1855, loi du 31 décembre 1913 (art. 27). | 442 (1954) (*Adopté*) | » |
| . . . | . . . | . . . | . . . | . . . | . . . | . . . |

Personne ne demande la parole sur l'état P ?...

La commission propose, pour l'article 65, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

C. — *Dispositions diverses.*

« Art. 65. — I. — En application de l'article 5 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et de l'article 24 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, la liste des taxes parafiscales dont la perception est autorisée pendant l'année 1956 est donnée par l'état P annexé à la présente loi.

II. — Le Gouvernement proposera au Parlement, au plus tard dans le projet de loi de finances pour l'année 1957, la suppression:

— des taxes perçues par les organismes gérant des services industriels et commerciaux dont les frais généraux ont excédé, en 1954 ou 1955, 25 p. 100 du produit de celles-ci:

— des taxes dont les recouvrements sont inférieurs à 60 pour 100 du montant des émissions.

III. — Le Gouvernement devra, avant le 31 décembre 1957, procéder à une réforme des taxes parafiscales et des organismes qui en bénéficient ayant pour but, notamment, soit leur suppression, soit leur intégration dans le cadre du budget ou des comptes spéciaux du Trésor. Il pourra, à cet effet, prendre par décret, pris sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, après avis des sous-commissions visées au paragraphe 4 de l'article 26 de la loi de finances pour 1955, toutes mesures de suppression, d'allégement et de simplification concernant ces taxes et les organismes qui les gèrent.

IV. — Sauf autorisation législative particulière, aucune taxe parafiscale ne pourra plus être recouvrée à partir du 1er janvier 1958.

V. — Les dispositions de l'alinéa III ne sont pas applicables à la taxe instituée par l'article 108 de la loi du 31 décembre 1945 et l'article 38 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 qui est perçue au bénéfice du fonds d'amortissement des charges d'électrification, lequel est maintenu dans sa structure organique actuelle en vue de l'application de l'article 47 *bis* de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 65 et de l'état P.

(*L'ensemble de l'article 65 et de l'état P est adopté.*)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 77, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 77. — Le cinquième alinéa, paragraphe 2, de l'article 1652 du code général des impôts, modifié par l'article 25 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955, est de nouveau modifié comme suit:

« Quatre membres titulaires et quatre suppléants désignés par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, à raison d'un membre parmi les propriétaires ruraux et

de trois membres parmi les exploitants passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) au titre des bénéfices de l'exploitation agricole, l'un au moins de ces membres devant être fermier.

« Toutefois, lorsque la commission est appelée à statuer sur les appels interjetés contre les tarifs des évaluations foncières, les quatre membres titulaires et les quatre suppléants visés ci-dessus sont désignés moitié par la fédération nationale de la propriété agricole et la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles parmi les propriétaires ruraux et moitié par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) au titre des bénéfices de l'exploitation agricole.

« Les membres de la commission doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins et jouir de leurs droits civils. »

(*Le reste sans changement.*) — (*Adopté.*)

La commission propose pour l'article 79 *bis* l'adoption du nouveau texte suivant:

Article 79 *bis*.

« I. — Le Gouvernement pourra, dans les conditions fixées par décret pris après avis du Conseil d'Etat, prendre en charge tout ou partie de deux à cinq des premières annuités des prêts consentis en 1956, en application de l'article 23 de la loi du 21 mars 1948 et de l'article 675 du code rural, aux horticulteurs et arboriculteurs sinistrés.

« II. — Les dispositions du paragraphe précédent sont étendues à la reconstitution des plantations d'oliviers, noyers, orangers, pour lesquelles la durée des prêts et la prise en charge des annuités peuvent être portées à 15 ans. Les prêts correspondants pourront être accordés soit par le crédit agricole par dérogation à l'article 675 du code rural, soit en ce qui concerne le maintien et la reconstitution des olivaies et des plantations de noyers par le fonds forestier national.

« Nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires, le Gouvernement pourra, à titre exceptionnel, après avis des services agricoles compétents, autoriser des cultures intérimaires ou des cultures de remplacement, pour lesquelles seront consentis les facilités et avantages visés au paragraphe 1er. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement est obligé d'opposer l'article 47 à l'article 79 *bis* tel qu'il est rédigé. En effet, lors du premier examen des amendements de M. Restat, qui sont à l'origine de cet article, j'avais eu le tort de ne pas opposer l'article 60 à chacun des amendements. J'avais demandé au Conseil de la République de ne pas voter celui des amendements auquel je n'avais pas opposé l'article 60 et j'avais indiqué que je m'efforcerais de faire adopter par l'Assemblée nationale un texte couvrant l'ensemble du problème. C'est ce que j'ai fait, non sans mal. Un texte est revenu de l'Assemblée nationale, qui à mes yeux couvrait le problème à la fois des horticulteurs, des arboriculteurs et des olivaies.

Je me trouve aujourd'hui devant un texte très différent, de portée plus large, auquel je ne peux qu'opposer l'article 47, car il est générateur de dépenses. Mais je veux toutefois donner au Conseil de la République une bonne nouvelle. J'étudie actuellement avec mon ami M. Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, un texte de décret qui permettrait aux oléiculteurs sinistrés l'attribution des primes annuelles telles qu'elles sont prévues par la loi du 7 février 1932 modifiée par les lois validées du 22 mai 1941 et 20 avril 1943 avec une multiplication des primes prévues par l'arrêté du 20 novembre 1955 qui serait de l'ordre de cinq fois. Voilà ce que je peux dès maintenant annoncer au Conseil de la République en opposant l'article 47.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47 ?

**M. Armengaud,** *rapporteur de la commission des finances.* Il paraît assez difficile à la commission des finances qui a proposé le texte de l'article 79 de s'opposer elle-même l'article 47, quelle que soit la sympathie que peut avoir votre rapporteur sur le plan personnel pour la thèse du Gouvernement.

Ajouterai-je, comme commentaire personnel, que l'optique même du demandeur est imparfaite. En effet, il manque les cognassiers et un certain nombre d'autres arbres particulièrement intéressants, qui ont eux aussi souffert des intempéries.

**M. Vincent Delpuech.** Il manque surtout des oliviers.

**M. Armengaud,** *rapporteur de la commission des finances.* Par conséquent, je pense que si la commission de l'agriculture avait étudié le problème à fond, elle n'aurait pas oublié un certain nombre d'arbres d'un grand intérêt économique et social.

**M. Jean Berthoin.** Nous devons agir avec prudence, car c'est un phénomène grave.

**M. Armengaud,** *rapporteur de la commission des finances.* Etant donné les conditions dans lesquelles la question est posée, je demande le renvoi en commission. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir poursuivre la discussion sur les autres articles.

**M. le président.** M. Armengaud a demandé le renvoi en commission pour délibérer sur l'application de l'article 47.

Le renvoi est de droit.

L'article 79 *bis* est donc renvoyé à la commission.

La commission propose d'accepter la suppression de l'article 86 *bis* prononcée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Il n'y a pas d'opposition ?

(*L'article 86* bis *est supprimé.*)

**M. le président.** La commission propose d'accepter la suppression de l'article 86 *ter* prononcée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Il n'y a pas d'opposition ?

(*L'article 86* ter *est supprimé.*)

**M. le président.** La commission propose d'accepter la suppression de l'article 86 *quinquies* prononcée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Personne ne demande la parole ?

**M. Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Mes chers collègues, cet article avait été introduit à la suite d'un amendement que j'avais déposé au nom de la commission de la production industrielle. Il a été disjoint par l'Assemblée nationale, mais cette disjonction a été assortie de certaines considérations assez désobligeantes pour notre Assemblée.

On a indiqué qu'il était bon pour l'Assemblée nationale de rappeler le Conseil de la République au respect de la Constitution, que le Conseil de la République ne se privait pas de violer un certain nombre de fois dans le texte qui devait être envoyé à l'Assemblée nationale.

Je ferai observer simplement — et c'est la raison pour laquelle je prends la parole — à l'honorable député qui a prononcé ces mots, que lui-même dans des textes récents, s'est livré à des opérations analogues.

Mais je m'adresse maintenant au Gouvernement et je voudrais bien qu'il me fît l'honneur de m'écouter.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il vous écoute. Il le fait avec plaisir et avec intérêt.

**M. Coudé du Foresto.** Le Gouvernement ne m'en voudra pas de rappeler que le texte que notre Assemblée a bien voulu voter et que j'avais présenté avec d'autres au nom de la commission de la production industrielle, ainsi que des textes proposés par certains de mes collègues dans les mêmes conditions et également votés par nous, l'ont été à la demande du Gouvernement. Cette demande était motivée parce que les textes dont il s'agissait avaient été insérés dans un autre projet qui doit venir en discussion on ne sait pas trop quand, et parce qu'il y avait, paraît-il, une très grande urgence à les faire voter.

Nous nous étions donc dévoués, certains de mes collègues et moi, pour faire voter ces textes. Ce qui fut fait ici sans difficulté. Ils ont été disjoints par l'Assemblée nationale avec les attendus que j'ai indiqués tout à l'heure. Nous avons eu la surprise de constater que le Gouvernement ne s'est pas battu une seconde pour faire adopter nos amendements à l'Assemblée nationale.

Alors, monsieur le ministre, nous voulons bien de temps à autre jouer les terre-neuve, mais nous voudrions aussi recevoir pour ce faire quelque secours de votre part de temps à autre, sans quoi nous serions obligés, dans un cas analogue, de nous récuser. (*Applaudissements.*)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le problème évoqué par M. Coudé du Foresto est identique à celui qui a été soulevé tout à l'heure par M. Rogier.

Tout d'abord, ce n'est pas mon terre-neuve que M. Coudé du Foresto a été en l'occurrence. Il a été le terre-neuve du Gouvernement sans être le mien en particulier. Le Gouver-

nement, qui avait essayé d'avoir un collectif allégé en renvoyant au texte portant diverses dispositions d'ordre financier un certain nombre d'articles qui lui étaient proposés, s'est ensuite trouvé devant la situation suivante: le texte auquel ces articles avaient été renvoyés ne serait pas voté rapidement. Certains d'entre eux pouvaient présenter un caractère d'urgence aux yeux de quelques-uns de nos collègues.

Je ne pense pas que M. Coudé du Foresto souhaite que le Gouvernement pose la question de confiance à l'Assemblée nationale sur chacun de ces articles.

**M. Coudé du Foresto.** Certainement pas sur les articles que désire le Gouvernement. C'est à lui de décider, puisque c'est vous qui l'avez demandé.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** En ce qui concerne l'article que M. Coudé du Foresto vient d'évoquer, le Gouvernement aurait souhaité qu'il fût introduit dans le collectif, mais, s'il ne l'est pas, ce ne sera pas pour lui un sujet de préoccupation extrêmement grave.

C'est pourquoi, sur ce terrain, il laisse juge chacune des Assemblées. Il me semble que c'est selon que, les uns ou les autres, vous désirez vous engager dans une procédure courte ou dans une procédure longue que vous agirez pour rapprocher vos textes de ceux de l'Assemblée nationale.

**M. Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais il me semble que le représentant du Gouvernement, au cours du débat devant l'Assemblée nationale, aurait pu, à tout le moins, s'élever contre les paroles désagréables qui ont été prononcées à l'égard de notre Assemblée, alors que vraiment notre Assemblée n'était pour rien dans cette affaire.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ces paroles désagréables ont été prononcées par un ancien secrétaire d'Etat au budget que vous connaissez bien, mais elles s'adressaient beaucoup plus à moi-même qu'au Conseil de la République.

Je n'ai pas relu au *Journal officiel* la déclaration que j'ai faite alors, mais autant que je me souvienne, j'ai protesté contre les paroles visant à la fois l'attitude du Gouvernement et celle du Conseil de la République.

**M. le président.** La commission des finances maintient-elle sa demande de suppression de l'article 86 *quinquiès ?*

**M. Armengaud,** *rapporteur.* La commission maintient la demande de suppression.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition à cette suppression ?...

La suppression est donc prononcée.

Pour l'article 89 *bis*, la commission propose aussi la suppression de cet article, comme l'a fait l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, mais, par amendement (n° 4), Mme Devaud propose de rétablir cet article, ainsi conçu:

« Les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires sont applicables aux infirmières du service d'assistance sociale ou médicale occupant un emploi de caractère permanent dans les administrations de l'Etat, les services extérieurs qui en dépendent ou les établissements publics de l'Etat, quel que soit le titre affecté à leurs fonctions.

« Un règlement d'administration publique précisera les modalités d'application du présent article et fixera les différents grades dans lesquels les personnels intéressés pourront être titularisés. »

La parole est à Mme Devaud.

**Mme Marcelle Devaud.** Je rappelle que l'article disjoint par l'Assemblée nationale est né d'un amendement voté par notre Conseil; le texte de cet amendement avait d'ailleurs été si bien accepté par M. le secrétaire d'Etat au budget que celui-ci m'avait demandé d'en modifier légèrement la rédaction — ce que j'avais fait tout à la fois pour lui être agréable et pour que mon amendement soit accepté!

Vous savez, mes chers collègues, que cet amendement a pour but d'harmoniser la situation des infirmières d'Etat avec celle des assistantes sociales de l'Etat dont le statut a été fixé l'an dernier. Cette situation a fait l'objet d'une proposition de loi déposée par notre collègue Mme Cardot. Mais nous avons eu, il y a quelques jours, la possibilité de mettre un terme à la patience de ces infirmières qui, depuis des années, attendent que soit réglé leur sort, grâce à la bonne volonté de M. le secrétaire d'Etat au budget et à votre compréhension, mes chers collègues.

Je vous demande de ne pas décevoir nos travailleuses sociales si dévouées et de vouloir bien aujourd'hui reprendre cet article que l'Assemblée nationale a disjoint dans un souci de présentation budgétaire, louable certes, mais fort préjudiciable aux intéressées.

Pour elles, mes chers collègues, je suis persuadée que vous accepterez d'émettre un vote favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Armengaud,** *rapporteur.* La commission des finances, la dernière fois, avait fait observer que l'article 60 était opposable. Mais comme elle a été battue, cette fois-ci elle s'en remet à la sagesse du Conseil, afin d'éviter de prolonger les débats.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Ce texte constitue donc l'article 89 *bis*.

La commission propose, pour l'article 98, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 98. — A titre exceptionnel et pour l'année 1956, en vue de pourvoir rapidement aux vacances d'emplois et aux emplois créés par la présente loi, la radiodiffusion-télévision française pourra ouvrir, sans autre formalité, des examens et concours ouvrant droit aux emplois d'inspecteur technique, contrôleur, agent technique, ouvrier et secrétaire.

« Les candidats ayant satisfait à ces examens et concours seront recrutés au fur et à mesure des emplois disponibles suivant leur classement. » — (*Adopté.*)

La commission propose, pour l'article 102, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 102. — L'article 1371 du code général des impôts est complété par un paragraphe V ainsi conçu:

« V. — En cas d'acquisition d'un terrain compris dans le périmètre d'une association syndicale de remembrement, le délai de quatre ans ne commence à courir qu'à compter de la décision de clôture des opérations de remembrement. » — (*Adopté.*)

La commission propose, pour l'artilce 104, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 104. — I. — L'article L 31 du code des pensions civiles et militaires de retraite est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La pension d'ancienneté ainsi que la pension proportionnelle prévue aux articles L 11 (3°) *a*) et *c*), L 11 (4°) *b*) dans le cas où l'invalidité résulte de l'exercice des fonctions, L 39, L 41 et L 48 sont majorées, en ce qui concerne les titulaires ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans de 10 p. 100 de leur montant pour les trois premiers enfants et de 5 p. 100 par enfant au delà du troisième, sans que le total de la pension majorée puisse excéder le montant des émoluments de base déterminés à l'article L 26.

« Entreront en compte les enfants décédés par faits de guerre.

« Les fonctionnaires civils titulaires d'une pension civile d'ancienneté au titre du présent code ou de l'un des régimes de retraites visés à l'article L 72 et d'une pension militaire proportionnelle pourront également prétendre au titre de cette dernière pension à la majoration pour enfants prévue au premier alinéa ci-dessus. »

II. — « L'article L 54, deuxième alinéa, du code des pensions civiles et militaires de retraite est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« A la pension de la veuve correspondant à une pension d'ancienneté du mari dans les cas prévus à l'article 31 s'ajoute éventuellement lorsque la veuve est la mère des enfants ouvrant droit à la majoration prévue audit article L-31, la moitié de cette majoration. » — (*Adopté.*)

La commission propose, pour l'article 106, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 106. — Le Gouvernement est autorisé à prendre toutes dispositions tendant à:

« Attribuer aux communes faisant partie d'une même agglomération le même pourcentage sur le produit de la taxe locale et assurer entre ces communes une équitable répartition des ressources et des charges;

« Remédier à la perte de recettes résultant pour les collectivités des exonérations fiscales intéressant la construction;

« Prendre en considération pour le calcul des subventions et la répartition des fonds communs l'accroissement de la population ayant déjà résulté ou pouvant résulter de la réalisation de projets de construction;

« Assurer le préfinancement des équipements collectifs les plus urgents et l'allégement des charges des emprunts, et créer ou transférer éventuellement les ressources nécessaires;

« Alléger le contrôle administratif exercé sur les collectivités locales notamment sur la ville de Paris et le département de la Seine.

« Les décrets pris en application de cet article devront, au préalable, être soumis pour avis aux commissions des finances et de l'intérieur de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. »

La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le président, mon observation sera brève et en partie semblable à celle de M. Coudé du Foresto. L'article 106 a fait l'objet d'une vive discussion à l'Assemblée nationale et certains propos y ont été quelque peu critiques à l'égard de notre Assemblée.

Je voudrais donc rappeler que le texte de l'article 106 n'a pas été adopté et qu'il avait été amplement discuté par notre commission des finances dont on connait la diligence.

L'Assemblée nationale elle-même du reste, après une longue discussion, a adopté à peu près intégralement notre texte, ce qui prouve qu'il n'était pas irréfléchi. Il est vrai qu'il faisait primitivement partie de la loi cadre. Mais si nous sommes obligés parfois d'adopter des dispositions semblables, à la faveur d'une loi budgétaire, c'est parce qu'il est apporté à l'examen des textes législatifs des lenteurs pour lesquelles notre Assemblée est moins responsable qu'une autre.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée nationale a finalement disjoint une fin d'alinéa relative à Paris et à son régime; les premiers mots maintenus de cet alinéa permettant au Gouvernement « d'alléger le régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine », impliquent pour lui le pouvoir de faire cela même qui était simplement spécifié dans les derniers mots du même alinéa; il n'y a donc pas dégât véritable.

On a encore disjoint les dispositions relatives au camping et aux syndicats de communes. Je le regrette, mais, dans l'esprit de conciliation qui sied à cette heure, je n'insiste pas pour la reprise de cet alinéa.

Mais je voudrais demander que la consultation des commissions de l'intérieur et des finances prévue par le texte de l'Assemblée nationale s'effectue avec la diligence nécessaire pour que nous ne perdions pas, en fait, le bénéfice du gain de temps obtenu par le vote de l'article 106 avant les vacances.

M. Bouquerel demandera tout à l'heure l'adjonction de la commission de la reconstruction aux commissions consultées. On ne fera que rendre ainsi au département de la reconstruction et au secrétaire d'Etat l'hommage d'une paternité qui lui revient, que nous saluons volontiers chez un sénateur ministre. Je souhaite donc le vote de cet amendement, mais j'insiste pour que le rythme de préparation des décrets prévus soit tel que la consultation des commissions parlementaires ne retarde pas l'entrée en vigueur de textes urgents.

**M. le président.** Sur le dernier alinéa de l'article 106, j'ai un amendement de M. Bouquerel.

Personne ne demande plus la parole sur les alinéas précédents ?...

Je les mets aux voix.

(*Ces alinéas sont adoptés.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 14), M. Bouquerel propose, au dernier alinéa de cet article, de remplacer les mots: « aux commissions des finances et de l'intérieur », par les mots: « aux commissions des finances, de l'intérieur et de la reconstruction ». (*Le reste sans changement.*)

La parole est à M. Bouquerel.

**M. Bouquerel.** Je n'ajoute rien à ce qu'a dit notre ami M. Léo Hamon. Je demande au Conseil de vouloir bien adopter mon amendement qui permet de compléter par la commission de la reconstruction l'énumération des commissions appelées à donner leur avis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Armengaud,** *rapporteur.* La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, mais elle ne fera pas d'objection à ce développement du sens de la paternité. (*Rires.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le dernier alinéa, ainsi modifié.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 106, ainsi modifié.

(*L'article 106, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Nous revenons donc, maintenant, à l'article 79 *bis* qui avait été renvoyé en commission.

La parole est à M. Armengaud, rapporteur.

**M. Armengaud,** *rapporteur.* Monsieur le président, la commission va se réunir tout de suite pour examiner le texte.

Cet examen ne demandera guère que cinq minutes et je demande au Conseil de bien vouloir accepter que nous suspendions nos travaux jusqu'à vingt heures quinze.

**M. le président.** Monsieur Armengaud, je vous rappelle que le Conseil a pris l'engagement d'aborder le débat sur l'Euratom au début de la séance de nuit. Il est déjà vingt heures dix. Cependant, si la réunion de la commission ne doit durer que quelques minutes, le Conseil voudra sans doute permettre à la commission des finances de tenir cette réunion pendant que je donnerai connaissance des propositions de la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

— 15 —

## PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le vendredi 27 juillet 1956, à 15 heures, pour la discussion, selon la procédure d'urgence, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie.

(Conformément à l'article 65 *bis* du règlement, la conférence des présidents a décidé que les amendements à ce projet de loi ne seraient plus recevables après la clôture de la discussion générale.)

B. — Le mardi 31 juillet 1956, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux salariés rappelés sous le drapeaux le bénéfice des congés payés.

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords intérimaires européens concernant la sécurité sociale;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir dans leurs droits au regard de l'assurance vieillesse les bibliothécaires-gérants travaillant pour le compte de l'entreprise concessionnaire des bibliothèques dans les gares de la Société nationale des chemins de fer français et du chemin de fer métropolitain de Paris;

5° Discussion de la proposition de loi présentée par MM. Menu, Ruin et Walker, tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord relatif au service militaire conclu le 28 décembre 1953 entre la France et l'Italie;

8° Discussion de la proposition de loi, présentée par MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, tendant à dispenser du service militaire en France, en temps de paix, les jeunes Français ayant satisfait à la loi militaire d'un pays de l'O. T. A. N. non lié à la France par un accord de réciprocité;

9° Discussion de la proposition de loi, présentée par MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, tendant à autoriser les jeunes Français résidant à l'étranger à devancer l'appel de leur classe;

10° Eventuellement, discussion en troisième lecture du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

C. — Le mercredi 1er août 1956, à quinze heures, et le soir, pour la discussion, sous réserve de sa transmission par l'Assemblée nationale, du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits, création de ressources nouvelles et ratification de décrets pour les dépenses militaires de 1956.

D. — Le jeudi 2 août 1956, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une communication de M. le garde des sceaux;

2° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du contrat de bail signé le 20 décembre 1955 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, relatif au terrain situé à Paris (16e), entre le boulevard Lannes, l'avenue de Pologne et l'avenue du Maréchal-Fayolle, acquis par l'Etat suivant acte administratif du 24 août 1954;

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris, et complétant l'article 730 du code de la santé publique;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 217 et 327 du code rural, relatifs à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et au contrôle de la salubrité des viandes;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Brégégère et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales pour assurer aux exploitants agricoles, pratiquant traditionnellement l'échange blé-pain ou blé-farine, les possibilités de continuer cet échange par des mesures appropriées, à la suite de la situation causée par le gel aux emblavures;

6° Discussion de la proposition de résolution présentée par MM. Georges Portmann et Longchambon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant exemption fiscale pour l'aide privée à la recherche scientifique;

7° Discussion des conclusions du rapport de la commission du suffrage universel relatif à la modification de certains articles du règlement du Conseil de la République;

8° Eventuellement, lectures ultérieures des collectifs budgétaires civil et militaire.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, j'ai mission, si je puis dire, de la part de notre collègue M. le rapporteur général de l'Assemblée nationale qui est venu me présenter sa communication ici même, de donner connaissance à nos collègues des dispositions qu'a prises l'Assemblée nationale et de celles qu'elle est disposée à prendre pour procéder, si ces mesures agréent à notre Assemblée, à une clôture de nos travaux parlementaires plus rapide que nous ne l'avions envisagée dans la conférence des présidents.

Des renseignements qui m'ont été fournis par M. Leenhardt, rapporteur général à l'Assemblée nationale, il résulte que cette Assemblée doit siéger aujourd'hui toute la nuit sans désemparer pour voter les recettes du collectif militaire, que la question de confiance étant posée, le vote aura lieu samedi matin et que samedi à midi nous serons en possession du texte de l'Assemblée nationale sur le collectif militaire.

D'autre part, en ce qui concerne le collectif des dépenses civiles, l'Assemblée nationale est disposée à procéder dès demain après-midi, en séance publique, à la discussion en troisième lecture de ce texte, cette discussion étant accélérée et simplifiée, d'après les déclarations de M. Leenhardt, car les deux commissions des finances chercheront à se mettre d'accord à l'avance sur un texte commun.

Il résulte de tout cela, toujours d'après la communication que j'ai le devoir de porter à la connaissance de nos collègues, que l'Assemblée nationale étant disposée à siéger dimanche et lundi, si le Conseil de la République acceptait de siéger dimanche pour la discussion du collectif militaire, nos travaux pourraient être terminés dans la nuit de mercredi 1er au jeudi 2 août. Si le Conseil de la République acceptait de siéger lundi pour la discussion des crédits militaires, les travaux parlementaires et la session pourraient être terminés pour la fin de la semaine prochaine.

Mais si nous commençons nos travaux sur le collectif militaire mercredi 1er août seulement, comme nous l'avions envisagé, nous déborderions nécessairement sur la semaine suivante et ce n'est qu'à la fin de la semaine suivante que nos travaux pourraient très vraisemblablement être achevés.

Voilà la communication qui m'a été faite. J'en fais part à mes collègues, au cas où ils estimeraient que cette communication est susceptible de modifier le programme que la conférence des présidents a arrêté.

**M. le président.** J'indique que la conférence des présidents, qui a siégé cet après-midi, a eu comme toujours à ses côtés M. le représentant du Gouvernement, lequel a donné son accord à ces propositions. M. le représentant du Gouvernement a assisté à tous les débats de la conférence, jusqu'à la dernière minute, et je n'ai pas connaissance, à l'heure où je parle, ni de la part du Gouvernement ni de celle du président de l'Assemblée nationale, d'une demande quelconque.

D'autre part, j'ajoute que la conférence des présidents de votre Assemblée a envisagé de terminer ses travaux dans la nuit de jeudi à vendredi de la semaine prochaine avec ce programme, et cela sans siéger dimanche, bien entendu.

Je ne crois pas que ces diverses propositions soient tellement éloignées l'une de l'autre.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je crois être l'interprète du souhait du Gouvernement en demandant au Conseil de la République de bien vouloir se rallier à la suggestion présentée par M. le rapporteur général. Mais peut-être la question pourrait-elle être examinée à nouveau au début de la séance de nuit, car je pourrai probablement à ce moment-là, vous apporter des précisions supplémentaires.

**M. le président.** La conférence des présidents de votre assemblée vous fait des propositions. D'autre part, on vous apporte un renseignement, sérieux puisqu'il émane du rapporteur général de l'Assemblée nationale. Seulement, les propositions qui vous sont soumises ont été établies cet après-midi en présence, encore une fois, d'un représentant du Gouvernement. Je n'ai été avisé de rien d'autre jusqu'ici.

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** J'ajoute, monsieur le président, que le Gouvernement, tout à l'heure, a demandé que le début de la séance de jeudi soit consacré à sa réponse à la question orale de M Marcilhacy. Il serait inconcevable que, pour hâter les vacances de quelques jours, on en vienne à supprimer ou à réduire ce débat.

J'insiste pour demander que les propositions tendant à un départ en vacances trop rapide soient purement et simplement écartées.

**M. Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Je voulais simplement demander une précision, parce que, assistant à une réunion de la commission des finances, je n'ai pas entendu exactement les propositions de la conférence des présidents quant à la reprise des travaux la semaine prochaine. J'ai cru comprendre que vous proposiez de reprendre ces travaux mardi.

**M. le président.** Le Conseil siégera mardi, mercredi, jeudi, étant entendu que la nuit de jeudi sera consacrée aux navettes. M. Debré a eu raison de préciser qu'au début de cette séance le Gouvernement lui-même a accepté que soit fixée à jeudi la question orale avec débat de M. Marcilhacy.

**M. Léonetti.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léonetti.

**M. Léonetti.** Je voudrais simplement faire une suggestion: qu'on accepte les propositions faites par la conférence des présidents et qu'ensuite, conformément à la proposition que nous a faite M. le secrétaire d'Etat au budget, au début de la séance

de cette nuit, nous nous prononcions sur les propositions du Gouvernement. Si nous avons la possibilité de terminer la session, y compris la question de M. Marcilhacy...

**M. le président.** Qui vient jeudi, comme cela a été décidé en accord avec M. Champeix qui a lui-même accepté cette date. De toute façon, il y aura séance jeudi.

**M. Léonetti.** Je veux bien rester jusqu'à jeudi, mais si nous faisons déborder nos travaux sur la semaine suivante...

**M. Jean-Eric Bousch.** Mais non!

**M. Léonetti.** Je dis que nous pouvons très bien attendre la proposition que nous fera le Gouvernement tout à l'heure. Je crois qu'il n'y a pas péril en la matière.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Serait-il possible au Conseil de la République de suivre la suggestion de M. Léonetti, c'est-à-dire de ne se prononcer sur les propositions de la conférence des présidents que ce soir ?

**M. Jean-Eric Bousch.** Ceux qui ont fait les propositions ne sont plus là!

**M. le président.** Je vais consulter le Conseil de la République pour savoir s'il entend ne statuer que ce soir sur les propositions de la conférence des présidents.

*(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, décide de ne pas accepter cette proposition.)*

**M. le président.** Les propositions de la conférence des présidents sont donc adoptées.

— 16 —

## AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

### Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires pour 1956.

Sur l'article 79 *bis*, la parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud,** *rapporteur.* La commission des finances s'est réunie et je vais vous donner lecture du texte qui est issu de ses délibérations.

En ce qui concerne le premier alinéa, la commission reprend le texte de l'Assemblée nationale, mais elle demande la suppression du deuxième paragraphe et son remplacement par le texte suivant:

« **Le Gouvernement est autorisé à réévaluer par décret le taux des subventions et des primes et le montant des crédits prévus pour l'application des dispositions des lois du 4 avril 1882, sur la restauration des terrains en montagne, et du 7 avril 1932, modifié par les textes subséquents, sur la reconstitution des olivaies.** »

Voilà, monsieur le président, le texte qui est proposé par la commission des finances, qui demande au Conseil de bien vouloir l'accepter.

**M. le président.** L'article 79 *bis* serait donc ainsi conçu:

« I. — Le Gouvernement pourra, dans les conditions fixées par décret pris après avis du conseil d'Etat, prendre en charge tout ou partie de deux à cinq des premières annuités des prêts consentis en 1956, en application de l'article 23 de la loi du 21 mars 1948 et de l'article 675 du code rural, aux horticulteurs et arboriculteurs sinistrés.

« II. — Le Gouvernement est autorisé à réévaluer par décret le taux des subventions et des primes et le montant des crédits prévus pour l'application des dispositions des lois du 4 avril 1882, sur la restauration des terrains en montagne et du 7 avril 1932 modifiée par les textes subséquents sur la reconstitution des olivaies. »

**M. Restat,** *président de la commisison de l'agriculture.* Je retire les amendements que j'avais déposés antérieurement, ayant satisfaction.

**M. Pellenc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pellenc.

**M. Pellenc.** Monsieur le président, retenu ici en séance par mes fonctions de rapporteur général, je n'ai pas eu la possibilité d'assister à la réunion de la commission des finances qui vient de se tenir, réunion où l'on a procédé à l'élaboration d'un nouveau texte concernant la réparation des dommages causés par les gelées aux oliviers. Je sais bien que même lorsque je parle au titre de sénateur du Vaucluse, les fonctions de rapporteur général qui restent attachées malgré tout dans une certaine mesure à ma personne me font un devoir de ne pas tenir en échec la commission des finances sur un texte qu'elle a cru bon d'adopter. Mais je me permets de faire remarquer à notre Assemblée que ce texte ne résoud en aucune façon la question qui était l'objet essentiel des préoccupations de notre collègue le président de la commission de l'agriculture, de mon collègue Geoffroy et des miennes propres, lorsque nous avons adopté, au cours de la première lecture, le texte qui était destiné à aider la reconstitution des olivaies: que faire en faveur de nos agriculteurs sinistrés pour alléger leurs charges et leur permettre de vivre pendant la période intérimaire des quinze années nécessaires pour que les oliviers replantés recommencent à porter leur récolte ?

Je demanderai, en conséquence, à notre Assemblée que si elle adopte le texte de la commission des finances, elle veuille bien, pour tenir compte du problème social et du problème humain qui se posent, en attendant que ces olivaies produisent, c'est-à-dire quinze ans, adopter également l'un des paragraphes que j'avais fait admettre par la commission des finances et qui est ainsi conçu: « Nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires, le Gouvernement pourra, à titre exceptionnel, après avis des services agricoles compétents, autoriser des cultures intérimaires ou des cultures de remplacement, pour lesquelles seront consentis les facilités et avantages visés au paragraphe 1er ».

Moyennant cette adoption, le sénateur redeviendra rapporteur général et pourra défendre le texte proposé par la commission.

**M. Vincent Delpuech.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delpuech.

**M. Vincent Delpuech.** Je me rallie à la proposition qui vient d'être présentée parce que je tiens compte de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat au budget qui s'est engagé tout à l'heure à prendre un décret en accord avec M. le ministre de l'agriculture pour revaloriser la prime à l'olivier avec un minimum d'au moins cinq fois la valeur actuelle de la prime. Je crois que les propositions de la commission des finances, complétées par les déclarations de M. Filippi, nous donnent satisfaction.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mes chers collègues, je suis d'accord sur le texte tel qu'il a été présenté par la commission des finances, puisque dans son premier paragraphe, il reprend le texte de l'Assemblée nationale auquel je n'étais pas totalement étranger et que, dans son deuxième paragraphe, il correspond à la déclaration que j'ai faite tout à l'heure.

En ce qui concerne l'amendement de M. Pellenc, sénateur du Vaucluse, je ne sais pas si je pourrai demander à M. le rapporteur général de la commission des finances s'il me sera possible d'opposer l'article 47, car une réponse m'a déjà été faite qui m'a l'air de m'enlever toute illusion, mais je dois avouer que ne pouvant pas opposer l'article 47, je voudrais opposer l'article 60 ou 62 par exemple, pour une raison extrêmement simple: c'est que dans le sujet que nous sommes en train de traiter...

**M. le président.** Sur le texte même de la commission, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je le mets aux voix.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement proposé par M. Pellenc tend à compléter l'article 79 *bis* par un troisième paragraphe ainsi conçu:

« III. — Nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires, le Gouvernement pourra à titre exceptionnel, après avis des services agricoles compétents, autoriser des cultures intérimaires ou des cultures de remplacement, pour lesquelles seront consentis les facilités et avantages visés au paragraphe premier. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je ne peux qu'exprimer l'avis du Gouvernement puisque les articles dont je voulais me servir — qui sont les seules armes vraiment efficaces dont je dispose — ne semblent pas s'appliquer en l'occurrence. Pour ma part, je suis contre cet amendement, parce que je n'en comprends pas exactement la portée. Malgré les explications que M. Pellenc nous a fournies tout à l'heure, je n'ai pas l'esprit assez vif pour pouvoir la comprendre au cours de cette séance. (*Sourires.*)

Par ailleurs, j'ai pris un engagement vis-à-vis du Conseil de la République. Je l'ai tenu. Aujourd'hui, je l'ai dépassé. On me demande d'aller encore plus loin. C'est une leçon dont je me souviendrai. (*Mouvements.*)

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne veux revenir sur une discussion précédente, mais nous sommes un peu loin des engagements que vous aviez pris à notre égard il y a quelques jours. Cependant, qu'à cela ne tienne ! Nous préférons « un tiens » à deux « tu l'auras », et nous acceptons la proposition de la commission des finances.

Je voudrais également préciser, puisque vous ne comprenez pas très bien le troisième paragraphe, ce que désire notre collègue M. Pellenc. Il vous fait cette demande au nom des sinistrés pour leur permettre, par des cultures intercalaires, d'attendre que les oliviers puissent reproduire, puisqu'il faut quinze ans. Les uns nous ont demandé du tabac; d'autres nous ont demandé l'autorisation de planter des chasselas, c'est-à-dire des raisins qui ne viendront pas gêner notre marché viticole, puisqu'ils seront destinés à l'exportation; d'autres nous ont demandé de planter de la vigne pour produire des vins de degré élevé, etc.

Les services agricoles donneront auparavant leur avis et indiqueront, dans chaque cas particulier, les cultures intercalaires qui pourront être faites pendant que les oliviers repousseront. Voilà ce que signifie l'amendement de M. Pellenc. Je demande au Conseil de bien vouloir l'accepter et de le voter.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je crois avoir compris maintenant l'amendement, et c'est la raison pour laquelle j'y suis encore plus opposé que tout à l'heure. Je sais que cela n'est pas une injonction qui est faite au Gouvernement, mais une possibilité qui lui est donnée. Cependant, j'avais cru comprendre que, jusqu'à présent, en matière viticole, on dépensait certaines sommes pour faire de l'arrachage. Maintenant, on me demande des crédits pour planter de nouvelles vignes!

En ce qui concerne le tabac, je signe assez de lettres répondant à des parlementaires qui me demandent d'étendre la culture du tabac, que nous avons trop de tabac et que je ne peux donc favoriser l'extension de cette culture.

C'est la raison pour laquelle je ne peux me déclarer d'accord avec cet amendement, surtout maintenant que je l'ai compris.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Pellenc.** Bien sûr, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 79 *bis*, ainsi complété.

(*L'article 79* bis *est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 119:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 312 |
| Majorité absolue | 157 |
| Pour l'adoption | 304 |
| Contre | 8 |

Le Conseil de la République a adopté.

Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20 (alinéa 5) de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum d'un jour, à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture.

**M. le président.** Le Conseil sera sans doute d'accord pour suspendre ses travaux. (*Assentiment.*)

A quelle heure le Conseil entend-il reprendre la séance ?

**M. Michel Debré.** A vingt-deux heures, monsieur le président.

**M. le président.** Votre président préférerait que la séance ne soit reprise qu'à vingt-deux heures trente.

**M. Waldeck L'Huillier.** Vingt-deux heures quinze.

**M. le président.** Le Conseil pourrait se rallier à cette proposition transactionnelle. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures trente minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 17 —

## PROJETS D'EURATOM

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas que le Gouvernement, conformément à la fois à l'esprit de la Constitution et aux engagements pris, se doit de demander au Conseil de la République une discussion d'ordre général sur les différents projets d'Euratom avant de poursuivre les négociations en cours.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

MM. Georges Vedel, professeur à la faculté de droit de Paris, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;

Goldschmidt, directeur des relations extérieures au commissariat à l'énergie atomique;

Jurgensen, conseiller technique au cabinet du ministre des affaires étrangères;

Jean François-Poncet, secrétaire des affaires étrangères, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Mes chers collègues, une fois n'étant pas coutume, il est nécessaire de commencer en remerciant le Gouvernement de sa loyauté envers notre Assemblée. Nous avons eu sur l'organisation européenne de l'énergie atomique une discussion au mois de mars. Le secrétaire d'Etat, M. Maurice Faure, a pris au nom du Gouvernement un engagement que nous avons alors enregistré. Plus tard, vous avez été saisis d'une proposition de notre collègue M. Pisani qui visait toute

organisation atomique européenne dans la mesure même où, soit directement, soit indirectement, cette organisation peut diminuer la liberté de la France en matière militaire. Le Gouvernement ne souhaitait pas cette discussion. Il l'a cependant acceptée tout en maintenant son engagement et quand cet engagement lui a été rappelé il a accédé à notre demande.

Peut-être pourrions-nous diminuer ces compliments par un reproche: à l'Assemblée nationale, il y eut une séance à grand spectacle où secrétaires d'Etat, ministres, président du conseil, avec de-ci de-là quelques experts, ont tour à tour occupé la tribune. Nous voici, dans une modeste séance de nuit, avec notre interlocuteur habituel, M. Maurice Faure. Admettons que l'on nous considère ici comme plus au courant que dans l'autre assemblée des problèmes de l'énergie atomique et peut-être aussi — ce qui ne serait pas un moindre éloge — comme moins sensibles à l'éloquence présidentielle.

**M. Maurice Faure,** *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je vous remercie de cette interprétation.

**M. Michel Debré.** Répondons à cette loyauté en ne suspectant pas *a priori* les intentions du Gouvernement. Pensons que, lorsqu'on parle de collaboration en matière atomique, on ne nous parle pas avant tout d'institutions politiques. Pensons que lorsqu'on parle d'Europe, on ne parle pas seulement de la petite Europe. Pensons que la préoccupation première de nos gouvernants, de nos experts, de nos négociateurs, c'est l'intérêt national au point, le cas échéant, de ne préférer aucun traité à un mauvais traité.

Car c'est bien là qu'est le différend fondamental. Pour certains, le développement de l'énergie atomique au bénéfice des nations européennes est le but et la collaboration politique le moyen, alors que, pour d'autres, la structure politique est le but et l'atome simplement le moyen. Pour certains, l'organisation de l'Europe n'est pas préconçue. Elle prend la forme exigée par certaines nécessités économiques et techniques; pour d'autres, la structure de l'Europe est préconçue: c'est par exemple celle de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Pour certains, l'organisation de l'Europe est au service de l'intérêt national et quand intérêt national et une certaine perspective européenne sont contradictoires, il y a pour les uns au moins hésitation avant de songer à l'intérêt national, alors que pour d'autres l'intérêt national ne se conçoit même plus.

Il faut donc, au début du débat, bien éclairer notre lanterne. Avec ceux pour qui les institutions européennes préconçues sont le seul but, avec ceux pour qui la France n'est plus rien que la parcelle d'un conglomérat il n'est aucune entente possible. Au contraire, quelles qu'aient été les vigoureuses luttes des années passées, l'entente est possible, le compromis entre thèses opposées acceptable quand l'objectif est l'effort pour développer au bénéfice de la France et des nations voisines une grande industrie européenne fondée sur l'énergie atomique et quand l'effort pour créer une association des nations européennes est fondu sur le souci de respecter leur indépendance.

Le Gouvernement, je vous le disais, a été loyal en venant ici. Nous serons corrects en supposant que Gouvernement et Assemblée parleront le même langage et que c'est sur des bases claires que nous pouvons discuter.

Sans chercher à répéter le moins du monde ce qui a déjà été dit à cette tribune, il est nécessaire de préciser clairement comment est née l'idée d'une organisation atomique européenne qu'en un langage barbare, qui n'est même pas français, tant par la manière dont le mot est fabriqué que par l'imprécision de la pensée dont il veut être l'illustration, on appelle l'« Euratom », mot qui n'est français ni d'orthographe ni de consonance et qu'il faudrait bannir à la fois pour savoir de quoi nous parlons et comprendre de quoi il est fait. Parlons donc de l'organisation européenne de l'énergie atomique et laissons l'Euratom aux étrangers ou aux amateurs de publicité. Un jour, notre vice-président M. Pezet est venu à cette tribune parler du danger que faisait courir non seulement au langage, mais même à l'intelligence l'abus des initiales. Les initiales ne sont pas le seul obstacle de notre vie politique. Les mots fabriqués par ces alchimistes, amateurs de slogans, sont également un grand mal. Une fois pour toutes, rayons le mot Euratom d'un vocabulaire qui doit être clair pour être sincère. (*Applaudissements.*)

A l'origine de l'organisation européenne de l'énergie atomique — c'est ainsi qu'elle doit être appelée et non autrement — on observe trois notions: le grand intérêt d'une collaboration technique, la nécessité d'une assistance économique et l'utilité d'une certaine conception politique.

Parlons d'abord du grand intérêt d'une collaboration technique.

L'énergie atomique exige des moyens très puissants. La course à la domestication de cette énergie est devenue l'objet d'une concurrence extraordinaire: concurrence des secrets de fabrication, concurrence dans la construction d'usines, dans la recherche de nouveaux procédés, dans la formation de techniciens. Etats-Unis et Russie ont matériellement, intellectuellement des possibilités considérables auprès desquelles les autres nations, dont la nôtre, se trouvent dans une situation inférieure. Ces nations qui peuvent faire quelque chose, mais ne peuvent pas isolément être en parallèle avec les superpuissances Etats-Unis et Russie, peuvent et doivent s'associer. En particulier cette association entre nations européennes est bonne mais naturellement — et c'est un point important sur lequel nous reviendrons — l'intérêt de l'affaire est que cette association de nations groupe d'abord celles qui ont quelque chose à donner, à savoir, en Europe, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, la Suède et la Suisse auxquelles peuvent s'ajouter des nations telles que la Belgique qui possède des matières premières. C'est par cette colaboration technique des nations qui sont en avance et qui ont des possibilités de développer l'énergie atomique que l'idée d'une collaboration entre ces nations de second rang, mais ayant de grandes possibilités, est née et mérite d'être conservée.

La deuxième idée est très différente et doit être bien précisée par rapport à la première, c'est l'idée d'assistance économique. Il est des nations qui ne sont pas comme les précédentes: elles n'ont pas de matières premières, elles n'ont pas de laboratoires, elles n'ont pas de chercheurs, elles n'ont pas les possibilités matérielles, intellectuelles de prendre rapidement rang dans le développement de l'énergie atomique; parmi ces nations: l'Espagne, l'Italie, bien d'autres encore. Ces nations souhaitent naturellement bénéficier, malgré leur handicap, des possibilités modernes de l'énergie atomique. L'aide que pourraient leur apporter soit les Etats-Unis, soit la Russie est importante mais serait compensée par un risque de servitude. Elles ont donc le désir de s'associer à des nations voisines, qui comme elles sont européennes mais ont des possibilités techniques qu'elles n'ont pas encore que peut-être elles risquent de ne jamais avoir. L'intérêt de nations comme la nôtre, qui ont déjà fait quelque effort, est d'aider ces nations. L'égoïsme n'existe pas en ce domaine. L'intérêt du développement économique parallèle des nations européennes est utile non seulement pour celles qui ont du retard, mais pour leurs voisines.

A ces deux idées, accord technique entre les nations qui ont déjà fait des progrès en matière d'énergie atomique, assistance économique pour l'ensemble des nations européennes, s'en ajoute une autre, une conception politique.

En son élément le plus simple, le plus net, cette idée peut être définie comme suit: la recherche d'une indépendance par rapport aux superpuissances et, puisque nous parlons de l'Europe occidentale, par rapport à la principale nation du monde occidental, les Etats-Unis. La solidarité des nations du monde occidental n'est plus à établir, mais il est nécessaire, pour des raisons qu'il n'est pas besoin de développer, d'établir à l'intérieur du monde occidental des possibilités de discussion à égalité. Si le nombre de techniciens dans les nations européennes, si le nombre et la qualité de leurs usines, le nombre des milliards que les nations européennes peuvent mettre dans le développement de l'énergie atomique sont, avec les années, équivalentes à ce que peuvent faire de grandes puissances comme les Etats-Unis, les nations européennes ont la possibilité, à l'intérieur du monde occidental, de représenter un potentiel industriel et scientifique comparable au potentiel américain.

Accord technique, assistance économique, conception politique, souci de réaliser un potentiel comparable à celui des Etats-Unis, tels sont les trois éléments de base, les éléments permanents d'un effort pour une organisation européenne de l'énergie atomique.

D'où viennent alors les difficultés, les inquiétudes, l'angoisse que certains projets ont pu faire naître et, à bien des égards, font naître encore? C'est — je ne cesserai de le répéter — la déformation politique dont certains projets fondés au départ sur ces bases raisonnables ont été l'objet. Ces déformations, il ne faut jamais les oublier car elles sont fondamentales. Elles représentent le risque permanent qui menace de plonger l'ensemble de l'opinion française dans la querelle, une seconde fois inutile, où l'a plongée le traité d'armée européenne.

Ces risques de déformation sont au nombre de trois: risque de relever l'Allemagne des engagements qu'elle a acceptés en vertu des accords de Paris; risque d'empêcher la France de devenir une puissance atomique militaire et, enfin, on nous menace de la reprise de l'effort de fusion politique qui avait été tenté lors du traité de l'armée européenne. Je reprendrai brièvement ces trois points pour montrer les trois risques fon-

damentaux qui menacent, si l'on n'y prend garde, de faire de tout projet d'organisation européenne de l'énergie atomique un brandon de discorde et presque de guerre civile.

D'abord, le risque de relever l'Allemagne des engagements qu'elle a acceptés en vertu des accords de Paris. Vous savez qu'en vertu de ces accords l'Allemagne s'est interdit l'emploi des armes atomiques et qu'en même temps elle a accepté de posséder une quantité très limitée de matières fissiles. Ne nous dissimulons pas que ces dispositions, qui ont été ici très fortement développées par les deux présidents du conseil qui ont eu à connaître des accords de Paris, ne sont naturellement pas populaires en Allemagne, mais elles ne sont pas davantage vues d'un bon œil par le gouvernement américain. Des déclarations de M. Dulles, non discutables, lors des premières délibérations sur l'organisation européenne de l'énergie atomique, il semble résulter que le gouvernement américain voit dans la supranationalité la possibilité de relever l'Allemagne de ses engagements. Le gouvernement américain — je souhaite que le Gouvernement français suive l'affaire de près et fasse le cas échéant les démarches nécessaires — cherche à tourner au bénéfice de l'Allemagne, les dispositions des accords de Paris. D'où le risque, contre lequel j'espère que le Gouvernement français protestera, de voir attribuer à l'Allemagne des livraisons d'uranium en quantité quadruple de celle prévue par les accords de Paris. Sans doute, dira-t-on, les discriminations ne peuvent durer toujours, mais il y a un abîme entre une discrimination et le fait, moins de trois ans après la signature et la ratification des accords de Paris, de relever l'Allemagne des engagements qu'elle a pu contracter. Nous avons le droit, nous Parlement français, de rappeler qu'au moment des discussions difficiles sur les accords de Paris, la promesse du caractère durable des engagements pris par l'Allemagne était affirmée par deux présidents du conseil successifs. Il faut donc bien marquer que ni directement, ni indirectement, les dispositions sur l'organisation européenne de l'énergie atomique ne peuvent libérer l'Allemagne, pour de longues années encore, des engagements qu'elle a souscrits et qui ont été solennellement ratifiés.

Le deuxième risque c'est que cette organisation puisse amener la France à ne plus disposer des possibilités d'une puissance militaire atomique. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce risque puisqu'aussi bien une discussion approfondie sur le rapport de votre commission de la défense nationale a eu lieu, il y a quelques semaines, dans cette Assemblée. Il paraît incompréhensible, à partir du moment où le Gouvernement accepte cette position, qu'un traité ne diminue pas les possibilités juridiques et matérielles de la France de devenir une puissance atomique. Il est difficile de comprendre pourquoi l'on vient nous parler de moratoire, de délai, de consultation des autres nations et pourquoi un certain nombre d'artifices de procédure viennent troubler cette règle simple et fondamentale que la France, en ce qui concerne le problème de la puissance atomique militaire, ne prend qu'un seul exemple parfaitement valable, celui de sa voisine et alliée, la Grande-Bretagne.

Le troisième risque est que cette organisation européenne soit la base d'un effort politique semblable à celui que nous avons connu après le traité sur l'armée européenne. Vous vous rappelez que ce traité, dans son article 38, laissait envisager une constitution politique et que l'Assemblée de la communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une manière illégale et anticonstitutionnelle, a fait application de cet article pour présenter un projet de fusion politique de la petite Europe. Peut-on craindre que le traité en préparation soit l'occasion, pour cette assemblée de la communauté européenne du charbon et de l'acier et pour quelques-uns de ses partisans, de reprendre un projet que la mort de la communauté européenne de défense a enterré ? Quand on regarde, quand on lit attentivement les communiqués de Messine et de Venise, on s'aperçoit qu'il y a en effet une ligne directrice politique et que celle-ci, qui maintient l'ensemble de l'affaire dans le cadre de la communauté du charbon et de l'acier a, pour ceux qui ont suivi les discussions politiques des dernières années, l'ombre de la menace permanente de ce traité politique.

Cela est d'autant plus vrai que, s'agissant du problème de l'énergie atomique, les gouvernements européens avaient devant eux deux possibilités. S'agissant du problème militaire, les accords de Paris ont créé une assemblée, l'assemblée de l'union européenne occidentale où la Grande-Bretagne siège à égalité avec les six nations du continent, assemblée qui a la charge de veiller au respect par l'Allemagne de ses engagements en matière atomique et qui a, d'autre part, un droit de contrôle sur les armements.

Si l'on avait voulu développer, en vertu de ce qui existe, un contrôle de l'énergie atomique à des fins militaires, l'assemblée de l'union de l'Europe occidentale était là. On ne l'a pas voulu. On n'a pas voulu non plus, semble-t-il, prendre en priorité les projets économiques de l'organisation européenne de coopération économique où un comité des experts a établi depuis de longs mois des projets relatifs à des installations industrielles, à des syndicats d'études, à des possibilités d'installations communes. Le fait d'avoir délibérément, il y a quelques mois, écarté la possibilité offerte tant par l'assemblée de l'union européenne occidentale que par les projets de l'organisation européenne de coopération économique a pu laisser croire que le risque politique était un des grands risques de l'opération qu'on nous présentait.

Ces trois risques, relever l'Allemagne des dispositions qu'elle a acceptées, diminuer les libertés militaires de la France, nous conduire, sous le prétexte de l'énergie atomique, à une nouvelle opération d'ordre politique, constituaient les trois points qui ont été éclaircis pour la plupart par le débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale.

Nous considérons, nous devons considérer après les déclarations du Gouvernement que, sous réserve de ce que j'ai dit, notamment en ce qui concerne le caractère difficilement explicable du moratoire qui nous serait imposé, on peut admettre, on doit admettre, si nous parlons et si nous discutons loyalement, que le Gouvernement dans son ensemble et la majorité de l'Assemblée nationale ont fait des déclarations et ont émis des votes tels que ces risques ne doivent plus réapparaître. Mais il est bon de le signaler et il est bon de montrer que, si l'organisation européenne de l'énergie doit reposer sur des bases saines, il ne faut pas que les risques signalés, d'une manière ou d'une autre, réapparaissent.

Nous discutons donc loyalement, sans arrière-pensée, sur les conditions d'une bonne association européenne de l'énergie atomique. Ces conditions me paraissent au nombre de trois: réaliser une association régulière et franche, c'est le premier point; deuxième point, éviter le piège d'une certaine forme de supranationalité; troisième point, maintenir le caractère prioritaire de l'effort national.

Ces trois points méritent quelques développements, en même temps qu'ils conduisent à poser des questions précises au Gouvernement et c'est des réponses faites à ces questions précises que dépendra l'issue de ce débat.

Examinons le premier point: c'est une association régulière et franche. Quand on a expliqué pourquoi on n'a pas voulu se fonder sur les projets de l'organisation économique de coopération européenne, on nous a dit, on nous dit encore que ces projets ne comportent pas la mise en commun des matières premières, des usines, des informations qui sont un des motifs de créer une organisation plus étroite et plus précise.

Mais c'est alors que certaines questions doivent être posées et que l'on peut se demander dans quelle mesure l'organisation plus précise qu'on nous présente répond à ces conditions exigées.

Il y a d'abord le problème des matières premières. Il est entendu que, dans l'organisation plus précise et plus étroite que l'on veut faire, il y a un apport très général et très généreux des matières premières de chaque nation. Cela est vrai pour la France, troisième producteur du monde, principal producteur dans la collaboration. La Belgique vient aussitôt après. Quel sera le sort des matières premières du Congo ? Sur ce point il y a une ombre, c'est l'accord signé par le Gouvernement belge avec le Gouvernement américain. Par cet accord, le Gouvernement belge s'est encore démuni et a donné au Gouvernement américain une sorte de monopole. J'ai posé à ce sujet au Gouvernement une question à laquelle j'attends une réponse qui, je l'espère, viendra un jour.

Cet accord est parfaitement illégal. Le Congo est lié par les dispositions des accords de 1885 et de 1919 qui établissent le même régime que celui qui existait au Maroc. Quand la France, au Maroc, a voulu établir des dispositions qui lui étaient favorables, les Etats-Unis nous ont conduits devant la cour de la Haye. En ce qui concerne l'accord du Congo, il n'a pas été discuté une seconde alors qu'il est en contradiction formelle avec les dispositions des traités internationaux. Le Gouvernement français a-t-il protesté et, s'il ne l'a pas fait, pourquoi ? Dans quelle mesure d'autre part, le Congo belge, tenu d'un côté par l'accord qu'il vient de signer avec les Etats-Unis, de l'autre côté par le traité qui détermine son régime commercial et industriel, pourra-t-il apporter à l'association des nations européennes ce que la France apporte ? En d'autres termes, cette association n'est-elle pas déjà au départ bancale, boiteuse, la France étant obligée de donner toute sa production alors qu'un pays grand producteur n'en amène qu'une très petite part, si même il en apporte une part ?

Le second problème est celui qui est posé par les accords des Etats-Unis avec d'autres pays européens. A l'Assemblée nationale, M. July a fait remarquer que l'accord entre la France et les Etats-Unis pour la livraison de 40 kilogrammes d'uranium établissait sur la France, pour l'emploi de ceux-ci, un contrôle extrêmement strict et même — ce sont les propres termes de M. July — « un véritable état de dépendance ». Ce qui n'est pas dit, c'est que dans d'autres accords, notamment les accords entre les Etats-Unis et la Belgique et entre les Etats-Unis et la Hollande, où le Gouvernement américain livre bien davantage qu'à la France, où le contrôle est également très strict...

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** La France n'en a pas demandé le bénéfice.

**M. Michel Debré.** ... ces nations ont obtenu de participer à l'ensemble des secrets, alors que nous nous ne l'avons pas obtenu. Dans ces conditions, lorsqu'on nous dit que, dans l'association européenne plus étroite que vous allez faire, tout le monde va mettre ses informations en pool, il est permis de se demander ce que vont vous dire vos interlocuteurs hollandais et belges, qui n'ont pas d'autres informations que celles qui leur seront données par les Etats-Unis et que, bien entendu, ils n'ont pas le droit de livrer à des pays tiers, dont nous sommes.

J'ajoute que les quantités d'uranium données à la Belgique comme à la Hollande sont telles que l'on peut se demander quel sera l'intérêt de ces deux pays à participer à des installations commune avec la France. Alors, pourquoi mettre tant d'énergie à se grouper avec des nations qui, peut-être, ne voudront pas faire des installations communes en refusant ou bien en paraissant dédaigner les projets établis à Paris, au château de la Muette, avec d'autres pays ne faisant pas partie de la Petite Europe, mais où l'on peut établir plus facilement des installations communes.

Devant ces problèmes qui pèsent sur les négociations de Bruxelles, l'ambiguïté de la situation de la Belgique et de la Hollande, les difficultés de mettre en commun la totalité des informations et des installations, pour quelle raison écarte-t-on les travaux du comité européen créé par l'organisation de coopération économique ?

Admettons, monsieur le ministre, que le Gouvernement ait une bonne raison pour poursuivre en priorité les travaux de Bruxelles. Mais que l'on nous dise pourquoi, parallèlement, on ne poursuit pas les travaux de l'organisation européenne de coopération économique, pour pouvoir juger en toute honnêteté, au bout du chemin, quel est le meilleur système et si, du point de vue de l'association européenne, le système plus vaste, mais non fondé sur des institutions politiques, est meilleur qu'un système plus étroit, mais fondé sur des institutions politiques avec des nations qui, du point de vue des matières premières, des informations et même des installations en commun, pourront parfaitement ne pas avoir les mêmes intérêts que nous.

La seconde condition est d'éviter le piège d'une certaine supranationalité. Je rappellerai cette doctrine qui a cours: être contre la supranationalité en Europe, ce serait être contre le progrès, mais être contre les nationalismes en Afrique, ce serait également être contre le progrès. La doctrine qui a cours depuis quelques années, en d'autres termes, postule la disparition des vieilles et solides nations, mais postule, en sens inverse, la pleine indépendance à des nations quasi-inexistantes.

**M. Edmond Michelet.** Très bien!

**M. Michel Debré.** Je crois qu'il convient d'être fidèle à la ligne, non seulement de la tradition française, mais de la République qui entend donner une valeur éminente à la Nation, entendue comme la manifestation politique d'une communauté ayant pris à la fois conscience de son individualité, mais aussi de ses responsabilités au regard de la personnalité humaine. L'organisation européenne de l'énergie atomique peut et doit comporter des limitations de souveraineté, peut entraîner la création d'organismes internationaux, d'autorités, si l'on veut le mot, supra-nationales, mais il faut mettre en garde le Gouvernement et nos négociateurs contre toute forme de limitation qui se traduit par l'octroi de droits et de pouvoirs à des organismes qui n'ont pas de responsabilité devant la seule source légitime du pouvoir qui est, en droit public démocratique, la souveraineté nationale. C'est cette mauvaise forme de supranationalité qu'il faut combattre. (*Très bien! très bien!*)

Dans l'affaire qui nous intéresse, voici quelques exemples de ce qui doit être évité.

Premier exemple: le droit de propriété. Pendant un temps, il semble que l'on ait envisagé de faire de l'organisation européenne la propriétaire de la totalité des gisements de matières fissiles et je ne suis pas certain que quelques-uns n'y pensent pas encore. Je ne peux pas penser que les négociateurs français puissent accepter même l'ombre de cette hypothèse.

La France, sans être une nation très privilégiée, se trouve au moins dans la situation suivante: alors que, pendant des générations, nous avons souffert de notre pénurie de charbon, de fer, de pétrole, pour une fois, nous voici bien placés, et, aussitôt, nous serions contraints d'abandonner la propriété de ce qui peut aujourd'hui représenter, pour nous, une très grande chance d'avenir !

La seule réponse à faire est celle-ci: quand l'Allemagne abandonnera la propriété de son charbon et de son fer, nous reparlerons de nos propres abandons. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La propriété a été remplacée par la priorité. L'organisation européenne aurait, selon certains milieux, une priorité absolue. Ce serait, en quelque sorte, une dépossession déguisée. On a même parié, dans le rapport des experts, d'exclusivité au bénéfice de l'organisation européenne. L'ambiguïté, monsieur le secrétaire d'Etat, était suffisante pour qu'il semble que les ministres eux-mêmes ne soient pas très sûrs de la doctrine officielle. M. Bourgès-Maunoury, dans son discours fort précis, a dit « qu'il fallait faire attention et compter sur le patriotisme des négociateurs pour éviter que le jeu encore inconnu des priorités n'aboutisse à ligoter la France ». Le président du conseil, intervenant après le ministre de la défense nationale, a été plus clair; mais ses déclarations ne sont pas conformes à ce qui est dit dans le rapport de Bruxelles où l'on parle d'une manière très précise de l'approvisionnement exclusif. La seule solution acceptable pour éviter ce que j'appelle le piège de la supranationalité, c'est de prévoir que l'organisation européenne ne peut avoir de priorité que pour le surplus de production qui n'est pas nécessaire à l'économie nationale. Cette priorité est utile pour éviter que les nations européennes qui veulent s'associer ne bénéficient de leur production en vendant en dehors de l'Europe leur surplus; mais il ne faut pas aller plus loin. C'est vital pour la France, et, comme l'a fort bien dit M. Perrin, toutes dispositions qui feraient en sorte que l'organisation européenne aurait priorité sans tenir compte du programme national seraient profondément injustes. Répétons-le: la priorité de l'organisation européenne sur le minerai et les matières fissiles ne peut porter que sur ce qui n'est pas utilisé par le programme national.

Autre piège de la supranationalité: la représentation extérieure. La France doit être présente dans l'agence internationale atomique. Elle est présente dans l'organisation européenne de coopération économique. Elle est présente dans les conférences internationales où le problème de l'énergie atomique, du point de vue civil comme du point de vue militaire, est évoqué. Il ne faut pas que, sous prétexte de supranationalité, la France disparaisse de ces conférences ou de ces collèges de nations.

**M. le secrétaire d'Etat.** Tout cela est acquis.

**M. Michel Debré.** Indépendamment de ces premiers pièges — droit de propriété, mauvaise conception de la priorité, disparition de la représentation extérieure de la France — il est, à l'intérieur de l'organisation, des mesures très précises qui, si l'on n'y prête pas attention, peuvent avoir de terribles conséquences, par exemple le problème de la pondération des voix.

Au centre européen de recherches nucléaires, la France apporte le quart des ressources; elle a le douzième des voix. Passe encore pour un organisme de recherche! Mais dans un organisme tel que la future organisation européenne, voyez ce que pourrait représenter un mauvais calcul de la pondération des voix.

Je rappellerai une fois de plus à M. le secrétaire d'Etat un problème qu'il connaît bien: c'est ce qui se passe maintenant à l'intérieur de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Cet organisme, fondé sur l'idée que l'autonomie de la Sarre était permanente, donnait aux nations qui possèdent plus de 20 p. 100 de la production un droit de veto au conseil des ministres. Le rattachement de la Sarre à l'Allemagne peut avoir pour conséquence, à brève échéance, qu'une seule nation — l'Allemagne — dispose du droit de veto sous réserve des modifications au traité que le Gouvernement, paraît-il, envisage de demander.

**M. le secrétaire d'Etat.** Et qu'il a obtenues!

**M. Michel Debré.** Nous le souhaitons. Nous le verrons d'ailleurs, car ces dispositions doivent être soumises à ratification.

La pondération des voix est un élément fondamental et, selon ce qui sera décidé, le régime de cette supranationalité sera acceptable ou détestable. Détestable également la contexture d'un budget, si budget commun il doit y avoir. Il a été question, à un moment donné, de fixer la participation de chacun à un montant proportionnel au programme national. N'est-ce pas une solution dangereuse dans la mesure où plus vous faites un effort national plus vous êtes obligé de participer au budget commun ?

D'autre part, pensez-vous à la durée du traité et croyez-vous qu'il faille reprendre l'exemple de la communauté du charbon et de l'acier où un traité prévu pour cinquante ans doit être modifié au bout de cinq ans ? La durée du traité est un élément essentiel de la négociation. Peut être acceptable un accord de quelques années alors que, peut être détestable — surtout en un pareil domaine — un accord qui veut tout régler pour un demi-siècle.

Je ne parlerai pas du marché commun, car je considère que les explications données par M. le secrétaire d'Etat sont parfaitement claires et que l'hypothèse — qui avait été envisagée au vu du rapport des experts — de permettre, par le biais de la supranationalité, un marché commun général et même partiel, est aujourd'hui écartée.

Je me résume. Quand on prend ces différents points: droit de propriété, bonne ou mauvaise conception de la priorité, représentation de la France dans les organismes extérieurs, organisation intérieure du traité, selon ce qui sera décidé l'organisation européenne sera bonne ou nous serons en présence de la plus détestable des supranationalités.

La France doit rester propriétaire de ses richesses, de sa production. La priorité européenne ne doit jouer que sur le surplus de son programme national. Sa représentation extérieure doit être totalement maintenue et les différentes règles fondamentales d'un traité de ce genre, — pondération des voix, participation au budget, marché intérieur, durée du traité, — doivent être établies avec le souci d'aboutir à une organisation internationale acceptable.

La troisième condition est claire. C'est avec le plus grand plaisir et la plus grande admiration que nous avons lu à ce sujet le discours du commissaire du Gouvernement, M. Francis Perrin. Pas de relâchement dans l'effort national. Au contraire, l'organisation européenne doit être pour nous la prise de conscience de ce que la France doit faire chez elle, pour elle et par elle-même.

Je serai bref. Des orateurs plus compétents en parleront plus longuement, mais certaines choses doivent être dites. D'abord, l'effort considérable fait par le commissariat à l'énergie atomique créé en 1945 par le Gouvernement provisoire que présidait le général de Gaulle. Des critiques se sont élevées, les une politiques, les autres techniques, au sujet de son activité. Sans doute, certaines d'entre elles pouvaient être et sont encore justifiées. Un meilleur résultat aurait pu être obtenu mais l'examen de conscience doit surtout être fait par les dirigeants politiques. Le commissariat est un instrument. La pensée et la volonté ont-elles toujours été, dans les gouvernements précédents, à la hauteur des exigences d'un programme national ? A cet égard, un article publié hier par notre collègue M. Armengaud est parfaitement explicite et peut servir de ligne de conduite à un gouvernement. « L'effort atomique, dit-il, suppose une prise de conscience politique du Gouvernement et des dirigeants de ce pays. Il est un instrument essentiel et cet instrument ne peut en aucune façon être amoindri par une organisation européenne sinon cette organisation serait une sorte de trahison. »

Il faut, d'autre part, — c'est le second point — montrer la nécessité vitale d'une grande industrie atomique française. Nous sommes sans doute dans l'impossibilité de rivaliser avec ce qu'il est convenu d'appeler les « superpuissances », mais, en sens inverse, il ne faut pas exagérer nos infirmités.

Par exemple les possibilités de construction d'une usine de séparation sont bien loin de dépasser nos possibilités financières. La clé de l'avenir ce n'est pas seulement l'association, c'est aussi l'effort personnel et national pour un cycle atomique complet en France; comme d'ailleurs est clé de l'avenir notre liberté d'action en matière militaire.

Sauvegarder et développer l'action du commissariat, créer, maintenir, développer un programme national et notre liberté au point de vue militaire sont les conditions de notre indépendance, conditions nécessaires pour le maintien de la mission française en Afrique. Dans aucun débat politique nous n'avons le droit de négliger cet aspect.

Un ouvrage récent du professeur Morazé est à cet égard très instructif et mériterait d'être lu par tous les dirigeants politiques dans la mesure où il montre clairement ce que peut représenter pour la France le sens de sa mission africaine. Quand on participe comme certains d'entre nous le font aux Assemblées européennes, on se rend compte à quel point les autres nations ont du continent africain une conception purement colonialiste, à quel point elles en parlent uniquement pour l'exploitation de ses richesses et à quel point la nation française est la seule, dans la mesure où l'Occident fera l'effort de conserver l'Afrique auprès de lui, qui puisse montrer et développer l'idée que c'est une doctrine politique comme un effort de prospérité économique qui maintiendra le monde africain aux côtés du monde européen.

Si la France veut être à la hauteur de cette mission africaine, qui est sa mission numéro un aujourd'hui, une industrie atomique et une liberté militaire en matière atomique en sont les conditions indispensables; et toute supranationalité qui diminuerait ces libertés serait une faute et un crime, non seulement contre la France, mais contre le monde occidental.

J'ajouterai également que le maintien et l'existence d'un effort national sont nécessaires pour la mission de la France en Europe. L'Europe se fait par attraction et le grand drame de toute l'affaire européenne, aujourd'hui, c'est la disparition de l'attraction française. Nous assistons à l'attraction de l'Allemagne sur les autres nations. Sans doute les institutions y sont-elles pour beaucoup et l'exemple de la communauté du charbon et de l'acier est particulièrement typique à cet égard; mais le refus de la France de faire un effort intérieur à la hauteur des exigences économiques est pour beaucoup dans le fait qu'elle n'est pas à l'égard des autres nations un fournisseur, un client important, une autorité respectée.

C'est pourquoi, devant ces trois conditions — une association franche, régulière, honnête et utile, le refus de sombrer dans une mauvaise supranationalité, la priorité donnée à un programme national — on aboutit à la conclusion suivante: il conviendrait d'approfondir les projets de l'organisation économique de coopération européenne et les possibilités politiques de l'union de l'Europe occidentale avant de conclure quoi que ce soit à Bruxelles.

Je sais — et c'est par là que je terminerai — qu'on nous répond: l'association est insuffisante, il faut l'intégration. Si vraiment c'est ainsi qu'est posé le problème, le combat restera, malgré toutes les possibilités d'accord entre nous — car le combat est décisif — entre ceux qui croient à la nation et ceux qui n'y croient pas.

La réalité nationale, personne n'a le droit d'en sourire! Quand nous luttons contre l'emprise américaine sur la politique française, contre la propagande américaine en faveur de tel ou tel système d'intégration européenne, quand nous luttons contre les mythologies de la petite Europe et des fausses supranationalités; quand nous luttons contre d'éventuels abandons de tout ce qui peut toucher le potentiel économique de la France, est-ce par nationalisme, comme l'affirment quelques publicistes à gages, ou est-ce par goût morbide de la France solitaire, comme l'évoquait M. Pineau dans son discours à l'Assemblée nationale ? En aucune façon et l'emploi d'une telle argumentation « nationalisme ou France seule » montre la totale incompréhension de nos partenaires.

Notre problème politique n'est pas entre une France seule et une France associée. Il est entre une France existante et une France abandonnée. (*Applaudissements sur les bancs des républicains sociaux et sur divers autres bancs.*) Il y a des alliances qui sont des servitudes et des servilités. Etre contre ces alliances ne veut pas dire être contre toutes les alliances. Il y a des associations qui sont des amoindrissements, des disparitions. Etre contre ces formes d'associations ne veut pas dire être contre toutes les associations.

La fermeté de cette attitude est justifiée par quoi ? Je ne parlerai pas du patriotisme; c'est une vertu dont on use, mais dont on ne doit pas disserter.

**M. le secrétaire d'Etat.** Et dont vous n'avez pas le monopole!

**M. Michel Debré.** Personne, monsieur le secrétaire d'Etat; j'allais le dire: le patriotisme ne s'affirme pas en paroles mais par l'action.

Mais ce qui doit être dit et répété, c'est que la nation est la première sauvegarde des libertés fondamentales et que

l'indépendance est la force de la nation et, également, la garantie de ses libertés. Si nous sommes sévères contre une certaine politique et pas seulement contre la politique française, qui favorise l'éclosion brutale de nations nouvelles, ce n'est pas par colonialisme ni par impérialisme, c'est en raison du danger de voir des nations insuffisamment mûres confondre l'indépendance et l'arbitraire, la souveraineté nationale et le racisme populaire. Si nous sommes sévères contre une politique française qui favorise la suite de ces intégrations, ce n'est pas une réaction nationaliste. C'est la certitude du danger que présente une organisation politique qui n'est pas fondée sur l'accord préétabli des peuples, sur ce plébiscite permanent, dont parlait Renan, et qui assurent d'un commun effort l'association nécessaire de la souveraineté et de la liberté individuelle.

Si nous sommes attachés à ce point à l'indépendance, à la puissance politique et économique de la France, ce n'est pas par goût d'une prétendue France seule. La France n'a-t-elle jamais été plus seule que depuis qu'elle est affaiblie, que depuis qu'elle est associée à tant d'autres nations ? C'est par respect de la leçon que nous avons reçue de notre histoire, depuis les monarques jusqu'aux Jacobins, de Richelieu comme de Gambetta. La France est la première garantie de la liberté des Français et cette leçon ne doit pas être oubliée au seuil de l'âge atomique.

Sans doute, la nation n'est pas la garantie totale, tant s'en faut, d'où la nécessité des accords techniques, des associations économiques et même des pactes politiques. Mais la nation est une garantie irremplaçable.

Au delà de leurs idéologies, au delà de leurs justes ambitions, au delà de leurs engagements, que les négociateurs, hommes politiques, fonctionnaires, experts, n'oublient jamais que s'ils sont ce qu'ils sont, c'est-à-dire des hommes savants et libres, c'est d'abord et avant tout à leur nation, à leur patrie, à leur France qu'ils le doivent! *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Georges Laffargue.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, si un homme disparu au début du siècle, connaissant son histoire, n'ignorant rien de la géographie, rompu aux grand courants économiques, revenait aujourd'hui parmi nous, alors que le siècle vient à peine de terminer la moitié de son périple, il serait bouleversé par le spectacle qui s'offrirait à lui Les guerres ne le surprendraient pas, pas plus que les nouveaux contours des Etats. Le bouleversement résulterait des découvertes hallucinantes de la science et plus encore de l'aspect économique du monde.

Au début de ce siècle, chacun des pays de la pointe occidentale de l'Europe constituait à lui seul une incomparable puissance. L'Angleterre, la France, l'Allemagne pouvaient se draper fièrement dans leur souveraineté et se targuer de leur indépendance. Les richesses de l'Europe éclataient à travers le monde. Tous les produits manufacturés sortaient de ses seules usines. Toutes les constructions nouvelles étaient son œuvre. Pas un crédit qui ne provienne de ses banques!

Aujourd'hui, des économies nouvelles sont nées qui ont surgi à l'échelle de continents entiers qui possèdent à la fois les matières premières et les techniques. D'un côté, l'Amérique, saturée de richesses, qui nous a donné le spectacle d'étourdissantes reconversions, peuple neuf, ayant le sens de l'audace, le goût du risque, à l'avant-garde du progrès; de l'autre, la Russie, l'immense Russie que le communisme prolonge du cœur même de l'Europe qu'il a largement entamée, jusqu'aux lointains rivages de l'Asie avec ses disciplines, animée par une froide et implacable volonté, comblant avec méthode à une incroyable rapidité un retard séculaire, une Russie dotée, elle aussi, des techniques les plus modernes.

Au milieu de ces deux géants, une Europe fragmentée, compartimentée, effroyablement rétrécie, à peine sortie de deux épouvantables convulsions, encore déchirée et tourmentée des haines, héritage d'un récent passé.

Pour reprendre la définition d'un géographe, Daniel Faucher, l'Europe est trop grande pour être unie mais elle est trop petite pour rester divisée. Son double destin est là, une Europe pauvre en pétrole, au sous-sol exploité dans ses moindres recoins, édifiant avec fébrilité ses derniers barrages, une Europe dont la consommation d'énergie ne cesse de croître à un rythme accéléré et dont les réserves s'épuisent. La France importe aujourd'hui 30 p. 100 des calories qui lui sont nécessaires. A ce niveau, on ne peut même plus parler d'indépendance industrielle.

Mais voici, mes chers collègues, l'étrange compensation que la guerre apporte à ses massacres. Dans l'effort démesuré de la science, une nouvelle source d'énergie est née de la désintégration de l'atome capable à elle seule de relayer les vieilles sources menacées, une énergie aux proportions fabuleuses. La fission d'un kilogramme d'atomes lourds d'uranium dégage, sous forme de chaleur, autant d'énergie que la combustion de 2.500 tonnes de charbon. L'équivalence énergétique de la production en uranium dépasse déjà largement toute la production mondiale de charbon et de pétrole.

La caractéristique essentielle de cette énergie, c'est qu'elle requiert pour son développement des moyens d'une importance exceptionnelle, une infrastructure industrielle où sont associées à la chimie la métallurgie et l'électronique animées chacune et chaque jour par des problèmes nouveaux, un déploiement de capitaux dont l'ampleur laisse rêveur. Les Etats-Unis travaillent sur des investissements de l'ordre de 5.000 milliards de francs contre 608 en Angleterre et 100 en France. Une armée de techniciens, celle qui œuvre en Amérique, représente 75 fois celle que nous employons en France. Nous sommes cependant la quatrième puissance atomique.

Quelque révélation qu'elle ait pu déjà nous apporter, l'énergie nucléaire est au début de sa révolution. La solution recherchée par tous, c'est de produire de l'énergie au meilleur prix. Il s'agit pour cela d'utiliser la meilleure méthode et de posséder les meilleurs réacteurs.

L'effort français, compte tenu de nos moyens, est admirable, mais il ne nous suffit pas de l'apprécier, il faut aujourd'hui le comparer.

Aux U. S. A., 20 réacteurs prototypes de puissance; 3 en France. Dix types différents de réacteurs en usage, plus un certain nombre en construction; deux en France. Trente réacteurs de recherches là-bas; deux chez nous. Aux Etats-Unis, deux moteurs nucléaires pour la propulsion marine avec passage au stade industriel, des études en cours d'expérience d'un moteur nucléaire pour avion, une usine de séparation des isotopes qui consomment à elles seules toute la production électrique de la France, dix fois plus puissante que l'ensemble anglais; plusieurs usines de production d'eau lourde; cent vingt mille personnes dont quinze mille techniciens aux Etats-Unis contre deux mille en France. L'U. R. S. S. est parvenue à un stade comparable en tous points à celui des Etats-Unis.

Nous pouvons d'ores et déjà mesurer l'immense étape qu'il nous faut parcourir pour parvenir au niveau des deux grands, qu'il nous faut parcourir, mes chers collègues, parce que l'énergie nucléaire est capable à elle seule de conférer à ceux qui la détiennent au stade le mieux adapté, une puissance industrielle considérable, mais surtout parce que l'énergie atomique détient une caractéristique particulière qui lui vaut un pouvoir politique sans précédent. Elle peut être transférée sur n'importe quelle partie du globe et devenir le point de départ de véritables révolutions industrielles. Ainsi donc, ceux qui seront capables d'exporter des réacteurs pour équiper des territoires dépourvus d'énergie accroîtront dans des proportions redoutables leur puissance politique. Le pays qui entend assumer le *leadership* d'une grande partie de l'Afrique ne peut assister impassible à ce bouleversement à travers le monde.

La question qui nous est posée est fort simple; notre réponse doit être sans équivoque: la France est-elle capable ou plutôt a-t-elle les moyens à elle seule de réaliser le cycle atomique au niveau que requiert la concurrence déjà en cours ? Sinon, quelle est la formule qui lui permettra son essor ?

Pas un technicien, quelle que foi qu'il ait en notre science et en notre dynamisme, ne voudrait prendre le pari. Il n'est probablement dans nos Assemblées politiques aucun homme qui serait tenté de prendre le risque de laisser la France tenter sa chance seule.

La formule qui nous permettra de jouer notre rôle, j'oserai dire avec éclat, c'est l'association.

Nous voici revenus, par la voie d'une fatalité qui nous y conduira souvent, au problème de dimension qui est celui de l'Europe. Les passions, voire même les remous qu'il suscite au sein même de nos différentes formations politiques, nous sollicitent de l'aborder avec précaution, mais la meilleure des habiletés n'est-elle pas dans le domaine de la franchise et ne gagnerions-nous pas à débarrasser ce vaste problème de sa gangue politique ?

Parmi les multiples préoccupations qui nous assaillent au moment d'aborder une question d'une importance fondamentale, il en est deux qui se dégagent au premier plan: la présence de l'Allemagne et l'absence de l'Angleterre. L'Allemagne est au centre de l'Europe. Elle demeure notre voisine immédiate. Un problème allemand est toujours pendant et nous possédons le moyen d'en orienter la donnée essentielle. L'Allemagne est sollicitée par deux grands courants: celui de son unité

territoriale et celui de son devenir économique. La Russie peut un jour combler sa première préoccupation. L'histoire la plus récente nous en a fait mesurer les terribles répercussions. Si l'Allemagne était un jour emportée vers l'Est, nous ne résisterions pas longtemps à cette rupture d'équilibre.

Il faut donc, de toute évidence, associer l'Allemagne au destin économique de l'Occident. S'il est un domaine où la puissance de l'industrie chimique allemande puisse tenir une place importante, c'est bien celui de l'Euratom.

J'ai suivi très attentivement les débats à l'Assemblée nationale. Parmi les multiples arguments, il en est qui méritent, de notre part, une ample méditation.

Si les traités autorisent encore à interdire à l'Allemagne la fabrication d'armes atomiques, rien ne l'empêche de poursuivre sa route dans le domaine des réalisations industrielles ou tout, par contre, l'autorise aux plus vastes ambitions.

Deux voies immédiates lui sont tracées: les accords bilatéraux avec l'Amérique ou l'association au sein de l'Euratom. C'est la première fois, mes chers collègues, dans les pérégrinations européennes, que les démocrates chrétiens allemands et le parti socialiste — deux forces qu'il ne faut pas négliger — se rejoignent sur la même solution, celle de l'Euratom.

Je vous demande instamment d'être particulièrement attentifs au motif qui les a rapprochés: c'est le danger que ferait courir au pouvoir politique allemand l'accroissement de puissance que donneraient à une des branches les plus importantes de l'industrie lourde allemande les accords bilatéraux avec les Etats-Unis.

Que le président Eisenhower ait compris le danger n'est pas pour nous étonner. Mais nous devons nous féliciter que les démocrates allemands n'aient pas perdu le souvenir de certaines aventures. La puissance de l'industrie lourde allemande se profilait déjà derrière Guillaume II. C'est elle qu'on a trouvée, à ses débuts, derrière la sanglante épopée d'Hitler.

Allons-nous, par une sorte d'aberration, contre la volonté des démocrates allemands, risquer de lui redonner une puissance sans contrôle et courir le risque d'une nouvelle aventure ?

Mais j'entends l'argument de certains, le dernier refuge de leur conscience inquiète: oui, à la rigueur, mais avec l'Angleterre. Que d'évolution depuis le début du siècle! Que d'Européens seraient apaisés par la seule présence de l'Angleterre! M. le président du conseil a dû, certes, y penser le premier, mais faisons sa part à la réalité.

Pas plus au sein de l'O. E. C. E., où l'Angleterre n'a jamais déclaré être intéressée par une entreprise quelconque d'inspiration européenne, qu'ailleurs la Grande-Bretagne ou tout au moins son Gouvernement n'est décidé à franchir le cap.

Un philosophe américain, Emerson, qui connaît fort bien les Britanniques, écrivait d'eux: « Dans leur pragmatisme ils sont impies devant les théories, mais ils baisent volontiers la poussière devant un fait. »

Je crains bien que ce soit désormais un argument facile pour ceux qui, au fond de leur cœur, redoutent l'Europe d'exiger à tout prix la présence de l'Angleterre. Il n'est qu'un seul moyen d'obtenir la collaboration de l'Angleterre au sein de l'Europe, c'est d'abord de faire l'Europe.

Les esprits attentifs à l'opinion publique anglaise, au ton de certains grands organes comme le *Times* et l'*Economist*, savent que l'opinion déjà précède le Gouvernement. Elle demeure certes attachée aux grands principes, combien divers d'ailleurs, qui régissent le Commonwealth, mais elle est singulièrement attentive aux réalités toutes proches, celles du continent.

Je n'entends pas — mon ami M. Michel Debré m'en excusera — traiter de la forme politique de l'association. L'enjeu est tel qu'il devrait nous interdire de ressusciter certaines formes de polémiques. Il me suffit de savoir que l'atome ne supprime ni n'englobe les programmes nationaux.

Il m'est agréable, par ailleurs de constater que certaines formes de souveraineté française sont sauvegardées et je remercie particulièrement mon collègue et ami M. Pisani d'avoir, avec beaucoup de talent, évoqué l'aspect militaire du problème atomique et constaté que la France pouvait garder dans ce domaine toutes les possibilités d'action et de mouvement.

La France aura tout le loisir et tous les moyens de poursuivre l'étude des armes atomiques. Leur mise au point va comporter d'ailleurs certains délais. Si j'en crois un des plus éminents techniciens, il nous faudra quelques années pour aboutir à l'explosion d'une bombe atomique d'un type simple, genre bombe atomique d'Hiroshima. Quant à la fabrication de prototypes d'armes tactiques, c'est un problème plus difficile, dont le développement à une certaine échelle exigera de pénibles arbitrages, comme ils le sont toujours, entre les besoins civils et militaires.

Je suis de ceux qui croient que l'humanité évitera l'apocalypse d'un conflit atomique. Mais si un effroyable malheur nous le faisait connaître, nous n'aurions plus à épiloguer sur ses suites. Par contre, ce dont je suis sûr, c'est que la science fait entrer l'humanité dans une ère nouvelle où s'opèrent déjà d'étranges reclassements en puissance économique d'abord, en puissance politique ensuite. La nouvelle forme de concurrence, qui oppose l'Amérique et la Russie, doit être présente à ce débat. Par delà la course aux armements s'est ouverte une nouvelle compétition qui la dépasse et qui la domine. C'est la prise de possession des pays sous-développés par des équipes de techniciens. On offre encore, certes, des armes, quelquefois périmées d'ailleurs, mais on commence à bâtir des usines. Demain, on équipera en réacteurs, en centrales atomiques. L'armement militaire représentait autrefois des formes de dépendance; l'infrastructure énergétique en créera de nouvelles.

La dépendance, disait M. Armand, ne réside pas, comme certains le supposent, dans l'importation de l'uranium, mais bien dans celle des réacteurs qui le transforment.

Je suis de ceux qui croient que nous mettrons rapidement un terme à l'affreux conflit qui nous a été imposé en Afrique du Nord, c'est-à-dire que nous réglerons le problème politique. Mais derrière demeurera pendante la solution économique, l'industrialisation de ces territoires, seule capable d'élever le niveau de vie des populations et de résoudre ce drame social du chômage et du sous-emploi.

Si la France est au premier rang de la course nucléaire, alors tous les espoirs lui sont permis.

Par un curieux défi à la logique, ce sont ceux qui s'affirment le plus traditionnellement attachés à la grandeur française qui s'aventurent sur les chemins de l'Europe avec le plus de complexes d'infériorité; ce sont aussi ceux qui redoutent le plus le communisme et le combattent avec le plus de résolution, qui, également, par une sorte de répulsion congénitale pour l'Europe, lui offrent sa meilleure chance.

Que signifient en effet les événements de Berlin-Est et ceux plus récents de Poznan ? C'est qu'au contact de l'économie occidentale les pays de l'Est qui vivent sous le régime communiste sont moins sensibles à la splendeur des statistiques qu'aux réalités de la vie quotidienne. Certains souffrent certes de la perte de liberté. Ils étouffent sous la chape pesante de la dictature. D'autres sont en plein désarroi devant cette religion qui change ses dieux sans arrêt et qui conduit sans transition leurs cadavres du mausolée à la fosse commune. Mais l'essentiel, c'est la médiocrité matérielle des salaires. C'est du monde ouvrier le plus humble et le plus déshérité qu'est parti le cri de révolte clamé à la face du monde.

Combien nous comprenons, à la lueur de ces événements, pourquoi le communisme a la terreur de voir l'Europe se faire! Ce qu'il redoute, ce n'est pas l'Europe militaire, mais c'est l'Europe économique; c'est qu'alors qu'il s'épuise à la rejoindre dans son niveau de vie, elle ne s'évade subitement vers de nouvelles cimes. Pour la combattre, tous les arguments sont valables jusques et y compris celui du nationalisme le plus intransigeant et le plus farouche.

Or, l'Europe, mes chers collègues, n'a que peu d'années devant elle pour affirmer sa puissance. Pour créer cette prospérité dans la liberté, dont l'Amérique nous donne le précieux exemple, l'Europe a très peu de temps pour échapper à l'étreinte des servitudes, pour reprendre la place qu'elle occupait jadis.

Je demanderai au Gouvernement de poursuivre la politique qu'il s'est tracée dans la voie de l'Europe. C'est un chemin difficile. S'y engager nécessite d'infinies précautions.

La première — je suis d'accord avec vous, mon cher collègue — c'est d'y préparer la France. La seconde, c'est d'exiger que chacun y entre à égalité de charges.

Tourner le dos à cette politique, c'est glisser non point dans l'aventure, mais avec certitude vers le déclin.

Vouloir l'Europe, mesurer les immenses possibilités que nous offre une politique eurafricaine, c'est prendre exactement les dimensions du monde moderne. La France peut y jouer un rôle essentiel. C'est toujours d'elle que le monde attend les grandes audaces.

L'Euratom, ne l'oublions pas, est une idée française. N'ajoutons pas un feuillet de plus au livre des occasions perdues.

La souveraineté, l'indépendance, la grandeur sont des valeurs relatives. Elles ont, pour les peuples d'Europe, suivi le rythme

des éclipses économiques et se sont vidées de leur magnifique substance au fur et à mesure que l'Europe perdait la puissance économique qu'elle avait acquise au début du siècle.

Dans un livre remarquable et combien vivant, « Terrifiante Asie », Pierre et Renée Gosset nous ouvrent de larges baies sur un monde immense et tumultueux. Un long chapitre traite de l'Inde rendue à l'indépendance par la volonté de l'Angleterre.

Ils y retracent tout ce que l'Angleterre a laissé derrière elle de culture, de souvenirs et quelquefois de regret. Mais voici qu'au tournant de la page retentit le terrible jugement: les Indiens ne pardonneront jamais à l'Angleterre de leur avoir interdit toute forme d'industrialisation et de l'avoir ainsi vouée à l'indépendance en la privant des instruments même de cette indépendance.

Notre responsabilité est engagée vis à vis d'une jeunesse qui monte et qui s'interroge sur l'avenir. Elle ne nous pardonnerait pas de l'avoir nourrie d'ambitions, de l'avoir pétrie de fierté, si nous lui refusions sa chance. Cette chance, c'est l'Europe.

Cela est difficile sans doute, mais les peuples qui ont vaincu les océans, discipliné la matière, canalisé les fleuves, percé les isthmes, tenté les plus grandes aventures intellectuelles, bâti des cathédrales, des palais, des barrages incomparables, atteint les sommets les plus sublimes de l'art et de la religion ne peuvent que s'enflammer à l'idée de ces difficultés exaltantes et très exactement créatrices. *(Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, dans ce débat, m'inspirer de la règle non écrite d'un régime bicaméral, qui est la nécessité d'une coopération entre les deux Assemblées. La première s'est prononcée. Nous ne sommes certes pas liés aujourd'hui par son vote, mais notre avis gagnerait en autorité si, plutôt que de nous opposer au texte de l'Assemblée nationale, nous nous apparentions à lui, nous situant dans la même ligne, sauf à corriger ou à compléter la pensée indiquée. Vous ne m'en voudrez donc pas de rappeler ici l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. On y trouve, en conclusion d'un long débat, la nécessité affirmée d'un programme national et d'un effort atomique français, le souhait d'aboutir à l'institution, entre le plus grand nombre de pays européens, d'une coopération atomique efficace; voilà, je crois, dans la disposition même de l'ordre du jour de l'Assemblée, les principes. Deux conséquences en sont ensuite tirées: une approbation des bases proposées pour le traité d'Euratom, le vœu de voir développer la coopération de l'O. E. C. E. et faciliter à chaque pays membre de l'O. E. C. E. et même à chaque pays non membre de l'O. E. C. E. l'accès de l'Euratom.

Je crois ma transcription fidèle, mais il reste à concilier ces bonnes recommandations.

Les difficultés dans ce débat proviennent notamment de ce qu'on a malheureusement mêlé la question militaire à celle des usages pacifiques de l'énergie atomique. Elles tiennent aussi à un enchevêtrement des considérations politiques et techniques. Elles tiennent enfin, il faut le dire, à ce que le projet de traité d'Euratom fait plus souvent l'objet de discours que d'études exactes sur le contenu de ce qui nous est proposé.

Ecartons, si vous le voulez bien, tout de suite l'argument militaire. La France doit-elle utiliser l'énergie atomique à des fins militaires ? Cette question n'a rien à voir avec la coopération atomique envisagée. Il est, je pense, hautement désirable que le monde s'achemine vers une interdiction de l'arme atomique, le rôle de la France est d'y pousser, il est indispensable que la France tienne un rôle actif dans cette négociation du désarmement. Mais elle ne pourra le tenir que si, parlant de l'arme atomique, elle ne paraît pas disserter des armes des autres.

**M. de Maupeou.** Très bien!

**M. Léo Hamon.** Notre rang parmi les cinq membres du grand comité du désarmement, parmi les cinq grands acteurs de la négociation, est inséparable de notre égalité juridique et de notre similitude technique de situation. Nous avons l'égalité juridique; nous nous acheminions vers la similitude technique de situation. Ne les aliénons pas imprudemment, d'autant plus que si, par le malheur des temps, la négociation internationale en vue de l'interdiction de l'arme atomique devait échouer, je ne crois pas qu'on irait vers une espèce de vulgarisation de l'arme atomique la remettant à tous les pays, et je le dis en me distinguant sur ce point de l'avis émis par certains collègues au cours d'un précédent débat de notre Assemblée.

Songez, mes chers collègues, songez, monsieur le ministre, au danger que comporterait la possession de l'arme atomique par tel pays du Moyen-Orient! Dans l'intérêt même de la paix, il faudra bien aboutir — et l'on aboutira — à un partage entre les nations jugées de pleine capacité internationale, qui seront dotées de l'arme atomique, et celles auxquelles, directement ou indirectement, l'usage de cette arme sera retiré. Notre devoir national est de veiller, si une telle séparation s'institue, à ce que nous soyons à la seule place correspondant à nos responsabilités de membres permanents du conseil de sécurité de l'organisation des Nations Unies, dans le cercle de ceux qui auront la plénitude des armements et non dans la foule de ceux à qui seront refusées les armes les plus redoutables pour cause de faiblesse politique et technique.

Il convient donc de retirer du présent débat la question de l'arme atomique. Par une rencontre rare, mais qui me flatte, je voudrais reprendre ici les termes mêmes du président Paul Reynaud, demandant à l'Assemblée nationale si quelque chose doit être exprimé sur nos intentions dans les trois ou quatre prochaines années compte tenu de l'impossibilité pour nous de fabriquer l'arme atomique, que ce soit fait dans une déclaration unilatérale qui ne s'incorpore en aucune manière à la convention de coopération atomique envisagée, car si la déclaration qui nous concerne devait s'incorporer à un acte international, elle nous mettrait, qu'on le veuille ou non, dans la même situation juridique que les autres pays souscrivant une déclaration analogue, ce qui détruirait la dénivellation juridique justement rappelée par M. Michel Debré, justement rappelée dans l'autre Assemblée — par un des négociateurs, M. Félix Gaillard — évoquant cette inégalité qui était à la base même des engagements pris lors des accords de Paris.

**MM. Michel Debré et Philippe d'Argenlieu.** Très bien!

**M. Léo Hamon.** Ecartons donc définitivement de ce débat la question militaire et attachons-nous à séparer de la même manière le problème politique et le problème technique. Il est parfaitement exact, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'hostilité de certains à l'égard de l'Europe des Six ne doit pas être une raison suffisante pour refuser toute valeur à certaines considérations techniques. Il est vrai qu'il ne doit pas y avoir, contre toute forme de coopération européenne, je ne sais quelle clause de suspicion légitime, mais à condition que l'invocation des considérations techniques ne soit pas non plus, pour d'autres, l'occasion de réaliser des desseins politiques ou une arrière-pensée.

**M. Michel Debré.** Très bien!

**M. Léo Hamon.** Pour tenir ce programme, ne nous dissimulons pas que nous risquons d'avoir beaucoup plus de difficultés avec certains partenaires étrangers qu'entre Français.

**M. Michel Debré.** Très bien!

**M. Léo Hamon.** J'ai assisté, il n' y a pas longtemps, à une discussion internationale où vous étiez représenté, monsieur le ministre, par l'un de vos plus distingués collaborateurs — le professeur Vedel. Celui-ci a pu vous rapporter que les plus « européens » des Français ont juré leurs grands dieux qu'en parlant de l'Euratom ils pensaient seulement à l' « atome » et non pas à l' « Europe »; mais à partir du moment — M. Michel Debré s'en souvient lui aussi — où nous avons entendu nos hôtes italiens, luxembourgeois ou belges, il n'a plus été question d'Euratom, il n'a plus été question que de l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs des républicains sociaux.)*

Alors, pour nous-mêmes, pour notre paix entre nous et pour notre loyauté vis-à-vis de ceux avec lesquels nous voulons contracter, il faut qu'il soit bien entendu qu'il y a ici une majorité de Français qui, quelles qu'aient été leurs opinions sur les instruments diplomatiques antérieurs, par loyauté entre eux, par souci d'éviter à leur pays une nouvelle guerre de religion, sauront empêcher que les conventions techniques d'organisation européenne atomique dégénèrent en convention économique ou politique institutive de telle ou telle Europe...

**M. Michel Debré.** Très bien!

**M. Léo Hamon.** C'est — permettez-moi ce facile jeu de mots — notre propre séparation des isotopes. Vous y veillerez avec nous. Et si telle doit être notre préoccupation, il nous sera, je crois, plus facile de la satisfaire puisque nous sommes cette fois d'accord les uns et les autres pour estimer que le problème de la coopération atomique internationale ne doit en aucune manière être le succédané de l'effort atomique national.

C'est un excellent auteur, que vous ne renierez pas, monsieur le ministre, qui disait: « La première idée sur laquelle j'insiste est que l'Euratom ne supprime ni n'englobe les programmes nationaux. Il surajoute aux programmes nationaux, qui subsistent, l'effort de la communauté. » Vous vous êtes sans doute reconnu, monsieur le ministre, il me plaît de vous citer.

Nous sommes donc loin en tout état de cause de l'époque romantique où l'on prêchait la disparition des armées nationales. Il n'est point question cette fois de prêcher la disparition de l'effort atomique national. « Il faut, disait très bien M. le haut commissaire à l'énergie atomique, s'unir pour faire en commun ce que seuls on ne pourrait pas faire ou que l'on ne pourrait pas faire raisonnablement. Il faut s'unir pour faire plus que l'on ferait si l'on restait séparés. »

Et c'est l'un de vos commissaires du Gouvernement, M. Armand — que l'on ne suspectera pas de tiédeur à l'égard des projets d'Euratom — qui, avec beaucoup de poésie, avançait un chiffre, celui qui limite à 20 p. 100 de l'effort national l'effort atomique européen envisagé. Mais s'il en est ainsi, s'il est convenu que l'effort de coopération atomique international ne doit pas porter préjudice à l'effort de production nationale, la position à prendre sur tel ou tel instrument diplomatique devient une question de fait et d'analyse du contenu de cet instrument — l'Euratom; si vous le voulez bien n'en faisons pas l'occasion d'une nouvelle guerre de religion, n'engageons pas une discussion abstraite sur l'Euratom en soi mais voyons ce que nous savons de celui qui nous est proposé par le rapport des experts de Messine.

Faisons le tour de ce que vous avez appelé les quatre piliers. Je préférerais poursuivre le cheminement même du document international en examinant les cinq parties du rapport des experts. Je le ferai, rassurez-vous, très rapidement.

La première des mises en commun envisagées concerne les expériences, les recherches. Il faut d'abord, comme l'a fort bien dit M. le haut commissaire à l'énergie atomique, mettre en commun « ce que l'on peut partager sans le perdre, c'est-à-dire les connaissances ». Il peut d'autant moins y avoir ici contestation que cette mise en commun a été réalisée sur un plan beaucoup plus vaste avec la conférence atomique de 1955 à Genève. J'apporterai simplement ici une proposition ou une précision qui rejoindra l'un des soucis de M. Debré: puisqu'il est fort heureusement admis que les autorités internationales atomiques sont distinctes des autorités internationales du charbon et de l'acier, nous en concluerons que la pondération ne doit pas être la même entre les différents pays selon la matière dont il s'agit. Si le poids attribué à l'Allemagne pour la communauté charbon acier récompense la lourde priorité que lui a donnée la Ruhr, la pondération qui doit échoir à la France dans la communauté européenne récompensera, n'est-il pas vrai, notre incontestable avance technique et scientifique en ce domaine ?

Un autre point qui ne doit pas faire difficulté concerne le contrôle de sécurité des nouvelles installations atomiques, étant précisé, monsieur le ministre, que vous ne vous écarterez pas des conclusions du rapport des experts selon lequel seules des considérations de sécurité et non d'opportunité peuvent motiver de la part de l'autorité internationale l'opposition à une installation atomique dans un pays donné.

Le troisième chapitre — vous voyez que j'avance à grands pas — est celui du marché commun des industries connexes, marché commun qui n'est probablement pas indispensable au développement de la production atomique puisque, dès à présent, notre pays a pu conclure, notamment avec l'industrie italienne, des accords de coopération, mais qui constitue une facilité indéniable.

La constitution de ce marché commun des industries connexes ne manquera pas de poser des problèmes extrêmement délicats quant à la délimitation entre ce qu'il faut entendre par industries connexes et les industries qui; tout en ayant accidentellement quelques rapports avec la production atomique ne peuvent pas être réputées industries connexes.

Cela dépendra beaucoup des personnes qui feront le départ; je voudrais m'exprimer ici en termes très mesurés, sans mettre en cause des personnalités, mais vous n'aurez pas de peine à m'entendre; dans le choix de ceux auxquels sera donné le soin de cette délimitation, il faudra vous défier de ces professionnels aux prétentions de compétences tentaculaires dont Luxembourg offre de fâcheux exemples. C'est là qu'il vous faudra définir, non seulement une notion d'industries connexes, mais encore ce que les juristes appellent la compétence des compétences; elle devra appartenir, non pas à l'autorité des Six, mais aux différentes autorités nationales qui auront à arrêter, d'un commun accord, la délimitation de ce qui est objet du marché commun et de ce qui n'y est pas inclus; faute de quoi, par ce goût légitime des assemblées et des hommes d'étendre leur rôle, on verrait procéder à des définitions véritablement élastiques du marché commun.

L'avant-dernier point concerne la coopération dans les installations industrielles. Tout a été fort bien dit par M. le haut commissaire à l'énergie atomique et par vous-même, monsieur le ministre, dans votre exposé à l'Assemblée nationale, sur l'opportunité de mettre en commun l'expérience d'un certain nombre de réacteurs, entre l'expérience proprement dite, la recherche de laboratoire et les installations qui, dans une période comme celle-ci, sont encore en quelque manière des expériences industrielles, il n'y a pas de solution de continuité. Vous voulez un pool des réacteurs comme vous voulez un pool des recherches. Pourquoi pas ?

Mais le danger — et il est redoutable — serait qu'il y ait une dissymétrie entre un effort national qui serait à déterminer chaque année à nouveau et auquel on se déroberait par un goût de la facilité dont les Assemblées parlementaires ne sont pas nécessairement exemptes, et une création juridique internationale décidée une fois pour toutes et qui, elle, continuerait à se développer spontanément. Le danger serait que la facilité, la concurrence d'autres soucis n'amenuisent l'effort national parce qu'on s'en rapporterait à l'activité plurinationale.

En aucun cas, l'Euratom ne saurait nous faire négliger ce « France-Atome » qui doit demeurer notre premier souci.

Avec une dépense qui n'atteint pas 100 milliards de francs, l'usine de séparation des isotopes n'excède pas les capacités financières de la France et répond à ses nécessités, comme le rapeplait très justement M. Palewski dans un récent article.

Quoi qu'il en soit, il ne saurait être question de voter le projet de loi autorisant la ratification d'un instrument diplomatique international sans que nous ayons en même temps voté, et je me permets d'insister sur cette simultanéité, une loi-programme qui non seulement définirait notre effort national, mais nous engagerait encore envers nous-même, envers la France, dans le même temps où nous nous serions engagés, par ailleurs, envers d'autres pays. Pas de rupture de simultanéité entre les deux engagements, et s'il ne devait en demeurer qu'un ce serait celui que nous devrions à la France d'abord.

Le dernier point, monsieur le ministre, est celui de la propriété des matériaux fissiles. Votre définition, celle qui est donnée par le haut commissaire à l'énergie atomique, est: « une priorité prévue en faveur des pays producteurs pour l'utilisation dans leurs programmes nationaux des matières fissiles produites en vue de ces programmes. »

Voulez-vous me permettre d'insister sur cette notion qui est très importante car — je continue de vous citer et vous l'avez fort bien dit vous-même — « quel autre pays d'Europe, en effet, peut se flatter de disposer de gisements d'uranium tels que les nôtres ? »

Nous sommes donc, à votre propre avis, dans cette éventuelle coopération européenne, le pays le plus riche en gisements d'uranium, et nous avons bien le droit et même le devoir de nous demander, à partir de ce moment, si cette mise en commun de notre richesse minéralogique se fait d'une façon qui nous avantage ou nous désavantage car — M. Debré le rappelait tout à l'heure très justement — c'est la première fois dans l'histoire industrielle que la géologie nous favorise: allons-nous gâcher l'atout de notre sol, celui-là même qui nous manque pour le charbon et le pétrole ?

Deux précisions doivent ici être apportées. Cette priorité que vous nous reconnaissez pour les matériaux fissiles affectés à des programmes nationaux dépendra quant à son étendue pratique de l'étendue effective de ces programmes nationaux.

En viendrons-nous en pratique à négliger, par la pratique de ce moindre effort dont il faut toujours redouter la tentation, nos programmes nationaux ? C'est alors la réserve des programmes nationaux qui deviendra théorique, c'est le droit de propriété de l'Euratom qui deviendra total. En viendrons-nous au contraire à affecter à des programmes nationaux, à « lier », suivant l'expression même de M. le ministre des affaires étrangères, à des programmes nationaux la totalité des richesses productives de matières fissiles dont nous pouvons disposer ? C'est la priorité européenne qui deviendra fictive.

C'est ce que nous voulons et je crois que dans le même souci de loyauté envers nos partenaires il faut dire qu'il y aura chez nous, traduite dans la loi-programme dont je parlais tout à l'heure, la volonté d'établir des programmes nationaux qui affectent aux besoins nationaux prioritaires la quasi-totalité de notre production de matériaux fissiles.

D'autre part, un fait m'inquiète très fortement dans la conception que vous avez développée, c'est le monopole

que vous prétendez attribuer à la collectivité plurinationale pour l'exportation d'énergie nucléaire. C'est une disposition importante qui a d'ailleurs un précédent. Le traité mort-né de C. E. D contenait lui aussi une clause qui interdisait aux industries nationales toute exportation d'armes qui n'aurait pas été autorisée par l'autorité supranationale.

Or dans un temps qui n'est sans doute pas très éloigné, la possibilité de livrer des matières fissiles, de livrer l'énergie nucléaire deviendra pour un pays un des instruments de sa puissance internationale. De même qu'aujourd'hui, nous le voyons bien dans les conflits du Moyen-Orient, la possibilité de livrer des armes constitue pour une grande nation un moyen redoutable d'influence, de même l'influence internationale d'une nation se mesurera à sa capacité de donner l'énergie nucléaire à des pays moins favorisés et moins développés.

J'insiste sur ce point. Si l'Euratom devait avoir le monopole de l'exportation des matière fissiles, cela aboutirait à supprimer, dans le jeu des moyens d'influence internationale français, un facteur qui ira croissant en importance dans les années à venir.

M. Debré vous rappelait tout à l'heure la nécessité de maintenir la France personnellement présente à l'agence atomique internationale et je n'oublie pas que vous-même et M. le ministre des affaires étrangères avez à l'Assemblée formellement démenti les bruits selon lesquels l'Euratom aurait été seul présent à l'agence atomique internationale à l'exclusion de la France. Même si nous devions être présents à une agence atomique internationale dont l'objet est de faire livrer de l'énergie nucléaire des pays sur-développés à des pays sous-développés, même si nous devions, dis-je, y être formellement présents mais en ayant perdu, du fait ces stipulations que vous avez envisagées, la possibilié d'être nous-mêmes exportateurs d'énergie nucléaire, alors vous n'éviteriez pas que malgré une présence juridique formelle, nous ne soyons mis non pas dans le camp des véritables Grands qui seront ceux qui peuvent livrer eux-mêmes mais dans le camp, hélas ! beaucoup plus nombreux, de ceux qui bénéficient des livraisons d'autrui, faute de pouvoir en faire eux-mêmes. Nous aurions ainsi perdu juridiquement la capacité de fait que nous donnent l'état de nos recherches et la richesse de notre sol, attestée par vous-même. Ce serait le sacrifice juridique d'une influence techniquement et géographiquement possible !

Convenez, monsieur le ministre, que ce serait une lourde responsabilité. Il importe de revoir attentivement les propositions faites à cet égard afin de sauvegarder cet instrument essentiel d'une politique étrangère française autonome dans les années à venir. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'en viens à ma conclusion. Vous voici, monsieur le secrétaire d'Etat, au terme des délibérations parlementaires dans ce premier examen que vous avez loyalement accepté de provoquer — M. Michel Debré le rappelait justement. Vous êtes au terme de ce dernier examen et vous connaissez la volonté exprimée par le Parlement de voir les coopérations envisagées ouvertes au plus grand nombre.

L'ordre du jour de l'Assemblée nationale que j'ai évoqué tout à l'heure ne fait d'ailleurs que rappeler la déclaration d'investiture de M. le président du conseil. Le chef du Gouvernement auquel vous appartenez déclarait en effet dans son discours d'investiture: « Une question se pose: quels pays se joindront à nous dans cette organisation ? Tous ceux qui se déclarent d'accord sur les principes que je viens d'exposer, sans qu'il soit question d'une limitation géographique. »

De récents faits d'actualité internationale — une toute récente note soviétique — manifestent d'autres velléités d'étendre le cercle de ceux qui discuteront de coopération atomique. Je dirai tout de suite, très franchement que si on devait, suivant la proposition soviétique, voir dans l'organisation européenne à la fois l'Union soviétique et les Etats-Unis cette organisation ressemblerait étonnamment à l'agence atomique internationale et risquerait de n'avoir pas d'objet propre. Par contre, si on y voyait seulement l'Union soviétique, sans y voir aussi les Etats-Unis, il y aurait déséquilibre politique.

Une coopération atomique plus étroite vaut plutôt entre des pays qui n'ont pas par eux-mêmes, parce qu'ils ne sont ni l'un ni l'autre des deux plus grands, les moyens suffisants d'une complète autorité atomique; mais pourquoi exclure une coopération entre tous les pays — je dis bien: « tous les pays » — qui ne sont pas *a priori* par leur richesse propre nantis d'un marché intérieur suffisant, d'une équipe de chercheurs suffisante et d'une richesse d'installations suffisantes ? Ne croyez-vous pas que la France se grandirait en disant: « Voici quelles sont mes vues, voici quelles sont mes propositions. Qui donc est prêt à coopérer avec moi sur ces bases ? Je n'exclurai, pour ma part, personne de mon offre. Que ceux qui veulent s'exclure eux-même se nomment. » Pourquoi la France ne prendrait-elle pas cette initiative ?

Certains parmi vous hésitent peut-être à cause des pays de l'Est ? Je le dis alors à ceux de mes collègues qui sont le plus volontiers préoccupés de dénoncer les Gouvernements de ces pays de l'Est: ne croyez-vous pas que la France renforcerait sa position si l'initiative de l'offre faite à tous venait de nous et si le refus que vous attendez devait alors venir d'autres pays qui s'accuseraient en se montrant incapables de se séparer un instant d'un protecteur trop influent ?

Que craignez-vous à prendre une telle initiative ? La pire des situations pour une diplomatie, le pire des procédés vis-à-vis de l'opinion publique, c'est celui qui consiste à paraître fuir l'initiative et la confrontation! Si vous croyez en notre bon droit, vous jugerez que c'est à nous de prendre l'initiative d'appeler les uns et les autres à la coopération.

Je souhaite que le Gouvernement français, ayant défini les limites et la portée d'une collaboration atomique qui doit demeurer accessoire à l'effort national, rompe avec la pratique qui consiste à se réunir à quelques-uns pour rechercher ensuite jusqu'où l'on voudra aller à Six et que, restituant ses droits à l'ordre logique, il dise: « Voici ce sur quoi je veux coopérer et qui n'est réglé ni par l'Agence atomique ni par l'Organisation européenne de coopération économique dans sa forme actuelle. Qui veut, pour tout ou pour partie, aller avec moi jusque-là ? »

Cette démarche logique s'impose, si l'on n'a pas d'arrière pensée politique. Son résultat devra être accepté par tous.

« Le maximum de coopération entre le maximum d'Etats » disait M. le président du conseil en conclusion du débat de l'Assemblée nationale. J'accepte cette formule. Précisons-là ainsi: « Le minimum de dessaisissement national avec le maximum d'Etats ».

**M. le secrétaire d'Etat.** Cela fait double emploi.

**M. Léo Hamon.** Pour conclure ici, puisque nous sommes d'accord sur les principes, ou tout au moins pour ne pas mêler la controverse des principes à une discussion technique, affirmons la priorité de l'effort national et, pour nous protéger contre la facilité de demain, lions le vote d'une loi autorisant la ratification du futur traité au vote d'une loi-programme qui nous engagera nous-mêmes.

Dans la forme comme dans le fond, dans l'esprit comme dans la lettre, séparons les questions atomiques, scientifiques et industrielles des questions et usages militaires pour lesquels nous devons demeurer libres, ne fût-ce qu'afin de poursuivre, en négociateurs actifs, l'interdiction internationale de ces usages militaires; définissons la coopération internationale que nous jugeons désirable et la contrepartie que nous accepterons, contrepartie qui ne devra, en aucun cas, abolir la personnalité de notre influence atomique internationale; convions à participer aux institutions internationales ainsi délimitées tous ceux qui y seront disposés, à condition que leur participation n'emporte pas un risque d'hégémonie. « Ne laissons pas, disait M. le président du conseil, la France manquer la révolution atomique. »

Cela est fort bien dit. Reprenons la formule, ajoutons-y même, si vous le voulez bien: « Ne laissons par la France manquer la coopération internationale qui doit étendre à l'humanité le bénéfice de l'énergie atomique. »

Mais ce programme est nôtre: il implique qu'accueillante et ingénieuse à l'égard de toutes les coopérations, la France ne se laisse désintégrer par aucune et ne se repose jamais sur autrui du souci de son propre effort. La France, il dépend de nous qu'elle demeure assez grande pour être personnellement présente à toutes les coopérations internationales, à toutes les révolutions scientifiques et industrielles de notre temps. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Maurice Faure,** *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'heure est déjà avancée et je m'en voudrais d'alourdir par un trop long discours un débat dont je crois que nous pouvons être unanimes à déplorer qu'il ait lieu à un moment de la journée aussi peu opportun, parce qu'il mériterait en effet un éclat peut-être plus grand encore.

Après le débat intervenu à l'Assemblée nationale il y a une dizaine de jours, voilà que le même problème est évoqué

devant le Conseil de la République. Le Gouvernement est d'ailleurs heureux de ce que, pour la troisième fois, il a l'occasion d'exposer à votre assemblée son point de vue sur cette question.

Deuxième assemblée du Parlement français, appelée comme l'Assemblée nationale à participer à la ratification des traités, le Conseil de la République a exactement la même vocation à connaître de ce problème. C'est la raison pour laquelle, désireux avant tout d'éviter de s'engager dans une voie dans laquelle il ne serait pas suivi par le Parlement, le Gouvernement a voulu, par une espèce de débat préalable mais dont la signification ne doit en aucun cas demeurer équivoque, consulter l'Assemblée nationale, consulter le Conseil de la République et leur mettre entre les mains les données mêmes du problème.

Je ne suivrai pas M. Michel Debré sur le plan de la philosophie politique qui constituait la dernière partie de son propos. Si je l'y suivais, je ne l'étonnerais pas en lui disant que je ne serai pas d'accord avec lui. Mais ne voulant pas engager le fer sur des divergences politiques qui sont peut-être plus profondes qu'elles n'apparaissent, je voudrais revenir à mon propos, de façon extrêmement technique et précise, et développer devant vous l'essentiel de ce problème de l'Euratom. Je m'excuse en effet, mon cher collègue de dire « Euratom », mais je désire être tout au moins logique avec moi-même et ne pas me contredire du matin au soir, étant donné que par une assez curieuse ironie du destin j'avais ce matin l'occasion, à Bruxelles, à la réunion des chefs de délégation, de défendre cette appellation contre les Allemands, qui reprenaient très exactement les critiques que tout à l'heure vous avez développées. (*Applaudissements à gauche.*)

Mesdames, messieurs, ce débat a été largement dépouillé de son aspect passionnel par les explications qui ont été données à l'Assemblée nationale, il y a une dizaine de jours. Les uns et les autres, vous avez eu connaissance des diverses déclarations faites à ce moment-là. Je n'ai donc d'autre ambition que de les reprendre et de les résumer en quelque sorte et, au nom du Gouvernement, de vous rappeler quelle est sa position, à l'aube même de la négociation sur la rédaction du traité.

Nombre d'objections — M. Debré et M. Léon Hamon le rappelaient — qui avaient été faites à ce texte sont maintenant écartées parce que la lumière a été faite à son sujet. Je crois, par conséquent, que le problème est désormais à la fois plus clair et plus simple. Je voudrais seulement développer deux points essentiels. Le premier portera sur la nécessité de la coopération atomique en matière internationale et le second portera sur les caractéristiques fondamentales de ce futur traité aux yeux de la France.

Ai-je besoin de rappeler, mesdames, messieurs, les interventions de MM. Francis Perrin et Louis Armand à la tribune du Parlement français.

**M. Michel Debré.** De l'Assemblée nationale!

**M. le secrétaire d'Etat.** L'un et l'autre ont en effet tenu, à travers sans doute des nuances de pensée et de langage, à peu près le même raisonnement. Ce raisonnement était le suivant: la France seule peut faire beaucoup, mais dans le cadre de la coopération elle peut faire davantage.

Croyez-vous m'apprendre que la France seule a déjà fait beaucoup ? Croyez-vous apprendre au Gouvernement l'existence du commissariat à l'énergie atomique ? C'est là le lieu pour moi de rendre hommage précisément au Gouvernement, au Parlement, à tous les chercheurs, techniciens et savants qui ont fait que la France tient dans le monde le quatrième rang dans ce domaine et qui, par conséquent, nous permettent d'aborder cette négociation de la coopération internationale en position de force. Quand j'entends dire que c'est parce que nous avons une avance, que nous ne sommes d'ailleurs pas sûrs de conserver, que nous ne devrions pas tenter de négocier une coopération internationale, je vous pose la question: attendez-vous d'être en position de faiblesse pour le faire et depuis quand une position de faiblesse est-elle un avantage dans le domaine de la diplomatie ? Je vous le demande précisément au moment où nous négocions les conditions d'une coopération atomique internationale.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de faire de l'énergie atomique, beaucoup et bon marché. Or, la France seule peut en faire, oui, mes chers collègues, elle peut même, si elle subordonne en quelque sorte à cette tâche, à cette mission, toutes ses activités nationales, se donner, c'est vrai, le cycle complet de ce qu'on appelle l'industrie de l'uranium, depuis le premier kilogramme de minerai jusqu'à l'autre extrémité de la chaine, soit la bombe atomique, soit le kilowatt-heure d'électricité.

Elle peut le faire. Je sais que l'usine de séparation isotopique dont on disait tout à l'heure qu'elle coûterait de 50 à 60 milliards de francs, ne dépasse pas les possibilités financières de notre pays. Mais je vous demande si vous croyez que la France puisse tout faire à la fois. Je ferai peut-être à la motion qui a été déposée un seul reproche très amical; elle serait beaucoup plus complète, si tout en y faisant appel à un effort national français dont je ne méconnais pas la nécessité, on y avait ajouté que votre assemblée était disposée à voter les mesures fiscales nécessaires pour faire face précisément au financement de ce programme. Parce que c'est bien devant des problèmes de ce genre que nous nous trouvons, car il y a non seulement un problème financier, mais aussi un problème technique et un problème industriel.

Nous voulons l'atome, nous voulons le kilowatt-heure atomique. Oui, mais à quel prix les ferons-nous si nous les faisons seuls ? C'est là un élément fondamental du problème sur lequel je regrette que M. Hamon ne se soit pas penché davantage lorsqu'il a défendu à cette tribune, avec l'admirable talent que nous lui connaissons, avec cette forme d'esprit si séduisante, la thèse selon laquelle la France doit se mettre en posture d'exporter de l'énergie atomique. Nous sommes encore très loin de ce stade et, avant d'en exporter, il faudrait commencer par en faire pour nous-mêmes. D'autre part, si vous voulez en exporter, vous trouverez la concurrence des autres pays dont les prix seront compétitifs par rapport aux nôtres.

Rappelez-vous que l'Amérique a fait plus de 5.000 milliards d'investissements pour l'énergie atomique, l'Angleterre 600 milliards, et la France 100 milliards seulement. Les mérites du haut commissariat à l'énergie atomique n'en sont que plus grands.

Nous devons prendre la juste mesure des dimensions de notre effort. Nous devons le poursuivre bien entendu, mais dans le cadre national.

En tout cas, ma conviction est établie. Je crains que nous ne rencontrions des limites que précisément la coopération peut nous permettre de franchir. Or, l'intérêt de la production de l'énergie atomique est considérable. C'est pour nous la seule façon, d'ici une dizaine d'années, d'échapper à cette effroyable pénurie d'énergie qui menace, ne l'oubliez pas, notre pays beaucoup plus qu'un autre des pays de l'Europe occidentale. En 1955, la France a importé 35 millions de tonnes d'équivalent charbon. En 1965, dans dix ans, c'est 60 millions de tonnes d'équivalent charbon que nous serons obligés d'importer, soit sous forme de charbon, soit sous forme de pétrole. Or, le pétrole vient d'une région du monde particulièrement agitée au point de vue politique à l'époque où je vous parle. Que deviendrait l'économie de votre pays si cette importation de pétrole était compromise ? Cette situation entraînerait non seulement des conséquences politiques, mais aussi des conséquences d'ordre économique.

Alors, et je voudrais terminer cette première partie de mon exposé, je crois qu'il n'y a entre nous aucune querelle sur la nécessité de développer l'énergie atomique dans le cadre de la coopération. Nous en arrivons donc à une autre question: quelle est la coopération la meilleure ? Une fois de plus, je retrouve l'éternel raisonnement de ceux qui sont d'accord sur les prémisses mais jamais sur les conclusions, qui ont un esprit critique auquel je rends hommage et qui ne sont jamais partisans du projet précis qu'on leur présente. Il faut tout de même, si nous voulons aboutir à une solution — lorsqu'on parle de la volonté de la France il faut peut-être faire allusion à ce problème — en arriver à ne pas toujours nous isoler, à essayer de nous grouper dans une conception qui soit largement admise par les républicains et par les nationaux.

Je défends, à cette tribune, un projet qui a reçu l'agrément de plus des deux tiers de l'Assemblée nationale, communistes exceptés et à côté d'eux, je dois le reconnaître en toute humilité, un certain nombre de mes amis. Mais les vôtres, monsieur Michel Debré, dans la proportion des trois quarts, ont voté l'ordre du jour présenté par le Gouvernement et qui prévoyait les bases essentielles que je vais vous exposer tout à l'heure, c'est-à-dire qui visait à instituer une coopération dans le cadre du rapport établi par les experts de Bruxelles.

Que dit en effet ce rapport ? Je voudrais, très brièvement, décrire devant vous la conception technique d'Euratom.

M. Hamon rappelait tout à l'heure les quatre piliers sur lesquels était construit cet édifice. Le premier de ces piliers, c'est, — en effet, c'est la première mission d'Euratom — la création d'entreprise et d'investissements communs. C'est en effet, à moindres frais et plus vite que l'on pourra, par des interventions communes, aboutir à des résultats qui seraient sans doute obtenus dans le cadre national mais, je l'ai dit tout à l'heure, plus lentement et à plus grands frais.

La deuxième mission, c'est la mise en commun des connaissances, des recherches et des brevets. J'insiste spécialement sur ce point parce que, dans une science neuve où la recherche tient une place essentielle, il est d'un intérêt fondamental pour nos pays de l'Europe occidentale de mettre en commun tous leurs efforts. Ce dont nous manquons le plus c'est de savants. C'est par la création éventuelle d'une université européenne atomique, par la coordination des travaux scientifiques que l'on évitera les doubles emplois; par la création d'un centre européen de recherches, il y aura une coordination dans ce domaine qui fait que les progrès profiteront aux autres et inversement. J'y vois pour ma part l'avantage le plus considérable du projet qui vous est soumis.

Le troisième pilier — j'en arrive là à un point qui a été soulevé — c'est que l'approvisionnement de la communauté en matériaux et en minerais, c'est-à-dire en matières fissiles, en combustibles d'uranium enrichi ou d'uranium 235 aussi bien qu'en minerai, sera aux mains de la communauté elle-même, aux mains de l'Euratom.

Je sais que cette disposition a tout à l'heure été critiquée à la fois par M. Michel Debré et par M. Hamon. Il faut remarquer que notre pays, en effet, pour le moment tout au moins et à moins qu'on en découvre davantage chez les autres, possède les réserves et les ressources les plus complètes d'uranium. Je dois dire sans crainte d'être démenti que personne n'envisage d'ailleurs, dans l'avenir prévisible, la pénurie de minerai. S'il y a monopole aux mains d'Euratom, sous les réserves et les exceptions que j'indiquerai tout à l'heure, c'est pour le moment pour essayer d'établir entre les pays membres une politique commune dans le domaine de l'approvisionnement, qui nous fait terriblement défaut, par exemple dans le domaine du charbon, ou dans l'approvisionnement extérieur, ou dans le domaine du pétrole.

Une autre raison, c'est que pour que le contrôle — quatrième pilier de la communauté — soit efficace, il faut qu'il soit assorti du droit de propriété. De toute façon, je pense que ni M. Michel Debré, ni M. Léo Hamon n'envisagent une propriété privée de la matière fissile. Ce serait, en tout cas, une innovation puisque ni aux Etats-Unis, ni en Angleterre, qui passent pour des pays libéraux, n'existe une propriété privée. Ils pourront soutenir évidemment que la propriété pourra être laissée aux Etats membres. C'est la thèse qu'ils défendent, je le sais bien. Mais alors il faut voir que ce qui serait vrai pour nous le serait aussi pour d'autres. Le contrôle perdant de son efficacité, nous perdrions par là-même toute chance d'obtenir — ce qui est l'un des avantages de ce projet à nos yeux — que les Etats-Unis, par exemple, éventuels fournisseurs, puisqu'il faudra bien continuer à s'adresser à eux, au début tout au moins, pour des matériaux ou pour des réacteurs, consentent à confier à l'Euratom même le soin d'opérer le contrôle que, dans le cadre des accords bilatéraux actuels, les Etats-Unis opèrent eux-mêmes dans les conditions que vous connaissez.

Tels sont les quatre missions, très brièvement résumées, du projet d'Euratom.

Je sais bien — et j'en arrive à ma deuxième partie — que l'on adresse à cette construction un certain nombre de critiques; tout d'abord, la suivante: pourquoi avez-vous choisi ce cadre étroit des six dont on a déjà beaucoup parlé et pourquoi ne vous êtes-vous pas ralliés à une formule plus large ?

M. Léo Hamon, tout à l'heure, évoquait la formule de l'agence atomique internationale de l'organisation des Nations unies. il évoquait aussi celle de l'organisation européenne de coopération économique. Je veux répondre très simplement que nous n'avons jamais refusé de collaborer à l'organisation européenne de coopération économique.

Il y a quatre jours, monsieur Michel Debré, j'avais d'honneur, au nom de la France, précisément au château de la Muette, d'apporter l'acceptation de notre Gouvernement à la création d'un syndicat d'études pour la réalisation de l'usine de séparation isotopique et d'un groupe d'études pour la création d'une usine de séparation chimique de radium irradié, ainsi que celle d'un comité de direction de l'énergie nucléaire au sein de l'organisation européenne de coopération économique. Mais si, au sein de cette organisation, six pays se sont groupés, c'est parce qu'ils veulent aller, selon la formule qui a été employée, plus vite et plus loin. Si je rends hommage aux efforts de l'O. E. C. E., il n'en est pas moins vrai que la coopération prévue dans le cadre de l'Euratom n'est pas la même que celle prévue dans le cadre de l'O. E. C. E. La première est plus étroite et plus efficace.

Je vais vous en donner un exemple. Un budget commun est prévu dans le cadre de l'Euratom, dont — je reprends les paroles de M. Louis Armand à la tribune de l'Assemblée nationale — le montant, le volume général sera d'environ 20 p. 100 de l'ensemble des investissements de la communauté, cela ne signifiant nullement que ce calcul sera opéré en fonction de l'apport propre de chacun des pays dans le domaine de l'industrie atomique. Il y aura fatalement une répartition d'ordre forfaitaire, avec pondération des votes au sein de l'agence internationale.

Comme vous le voyez, il existe une différence entre le projet de l'Organisation européenne de coopération économique et celui de l'Euratom. Mais je tiens à déclarer que ces deux projets ne s'excluent nullement l'un l'autre, qu'une coopération est non seulement envisageable, mais souhaitable entre eux et qu'en toute hypothèse celui qui vous parle et qui a l'honneur d'être le négociateur du traité fera en sorte que le traité de l'Euratom soit largement ouvert sur l'O.E.C.E. Je le disais encore ce matin à la conférence des chefs de délégation réunis à Bruxelles. Vous voyez donc que, sur ce point, nos préoccupations se rencontrent.

L'essentiel, je crois, est que la France, tout en entrant dans le cadre de cette coopération atomique étroite, active, animée sans doute par un budget commun, à base de communication libre des recherches et des projets, de monopole de l'approvisionnement, conserve la liberté de ses programmes nationaux. Or, je mets au défi quiconque de me dire que la liberté des programmes nationaux est entamée par les termes du rapport de Bruxelles. J'ajoute que, s'il en était ainsi, je ferais en sorte que, dans le traité qui sera définitivement rédigé, ce défaut que certains pourraient redouter ait disparu.

Répondant à M. Léo Hamon, je préciserai que la ratification de l'Euratom n'entravera en rien le développement de l'industrie atomique dans le cadre national. Lorsque M. Hamon nous dit: « nous ne ratifierons le traité que si, en même temps, vous nous proposez une loi-programme de développement atomique national », c'est une condition d'ordre interne qu'il pose au Gouvernement, ce n'est pas une condition d'ordre international. Vous ne pouvez tout de même pas, monsieur Hamon, demander à un traité conclu entre un certain nombre de pays de stipuler une condition qui n'est que d'ordre interne français. Nous sommes, je le vois, bien d'accord sur ce point.

Parlant des programmes nationaux — je m'excuse d'entrer dans ces détails un peu abstraits, mais je les crois essentiels pour aider à la compréhension du problème tel qu'il nous est posé — je dois indiquer que ces programmes ont, non seulement une possibilité juridique d'existence, mais aussi une possibilité concrète. Laquelle ? C'est que le monopole d'achat de minerai comme de tous matériaux qui, en principe, est reconnu à l'Euratom, comme je l'indiquais tout à l'heure, comporte ici un aménagement pour ce que l'on appelle les programmes liés ou les ressources engagées. Il y a priorité d'attribution des matériaux de caractère national pour les entreprises de caractère national.

La seule obligation qui est faite, c'est de faire connaître à l'Euratom et de rendre en quelque sorte public le programme en vertu duquel cette priorité sera exercée. Cela bien entendu, nous le verrons tout à l'heure, peut jouer un rôle considérable dans le cadre du problème de l'utilisation militaire éventuelle de l'énergie nucléaire.

Sur le problème des institutions, je serai bref. Je voudrais simplement souligner deux points: le premier, c'est que la question est encore ouverte et qu'elle a été réservée à la conférence de Bruxelles à la compétence des chefs de délégation eux-mêmes.

Le deuxième point, c'est que nous aborderons ce problème sans avoir un esprit « d'apriorisme » politique et nous n'irons pas — je reprends les propres termes que j'ai eu l'honneur d'employer à la tribune de l'Assemblée nationale — des institutions aux fonctions, mais des fonctions aux institutions. Nous demanderons aux techniciens — et vous savez que la France est représentée au groupe de travail de l'Euratom par M. Guillaumat, administrateur du commissariat à l'énergie atomique, qui est en outre président du groupe de travail des six à l'Euratom — de dessiner en quelque sorte les contours techniques d'une coopération atomique la plus efficace possible, et c'est en fonction de ces nécessités techniques que nous établirons les institutions nécessaires.

Bien évidemment, il faudra une espèce de comité de direction — appelez-le autorité, comité de direction, agence européenne de l'énergie atomique, peu importe le nom — il faudra une espèce de conseil d'administration pour gérer les entreprises communes, coordonner la recherche, remplir ce rôle souple que j'esquissais tout à l'heure et qui est à la fois un rôle d'action et de coordination, tantôt direct, tantôt indirect.

Il faudra un conseil des ministres fonctionnant, lui, à l'unanimité, pour tous les problèmes qui dépasseront les simples

questions de gestion et de coordination et qui éventuellement seront des problèmes politiques, parce qu'il est possible qu'il s'en rencontre quelques-uns tout le long de la marche et de la vie de l'Euratom.

Et puis, vraisemblablement, il faudra une assemblée de contrôle, peut-être une institution d'arbitrage. Je dois dire que le rapport de Bruxelles avait prévu que cette assemblée de contrôle et cette institution d'arbitrage seraient les mêmes que celles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. C'était pour des raisons d'économie; mais, dans la mesure où les assemblées parlementaires manifesteraient vraiment leur désir de voir une assemblée de contrôle et une institution d'arbitrage autonomes, je puis leur donner l'assurance que le Gouvernement s'inclinerait devant ce désir parce que, pour sa part, dans ce domaine, il n'a pas une doctrine très arrêtée.

Voilà ce que je voulais dire pour les institutions. Il me reste à aborder un dernier problème avant de conclure, c'est celui de l'utilisation militaire. Je m'excuse d'avoir recours à la lecture, mais j'estime qu'il s'agit là d'un sujet trop important et je voudrais, en effet, peser chacun des mots que je vais prononcer et qui traduiront devant vous ce que le Gouvernement appelait « le compromis » auquel il avait abouti sur ce problème.

On sait que le rapport des experts n'a pas abordé le problème des utilisations militaires de l'énergie atomique, estimant qu'il s'agissait là d'un problème politique beaucoup plus que technique, encore que naturellement la possibilité pour les Etats membres de l'Euratom et n'ayant pas renoncé à la fabrication d'armes atomiques de procéder à une telle fabrication pose un certain nombre de problèmes.

C'est donc en présence d'un problème politique que nous nous trouvons et ce problème politique doit être traité dans un souci réaliste d'indépendance militaire et de défense nationale. Par la voix de divers orateurs et de M. le ministre de la défense nationale, l'importance de l'énergie atomique en matière militaire a été soulignée. Votre assemblée avait eu d'ailleurs son attention attirée sur ce point par un débat qui s'est récemment tenu ici sur l'initiative de MM. Pisani, de Maupeou et de quelques-uns de leurs collègues, dont je dis très franchement que je comprends et que je partage les préoccupations.

Ce n'est pas seulement la détention de la bombe atomique qui est importante pour la défense nationale; c'est aussi celle des obus de plus petit calibre, des projectiles de D. C. A., des sous-marins et navires propulsés par l'énergie nucléaire. Les experts militaires sont d'accord pour admettre que, tant que le désarmement atomique ne sera pas réalisé, la valeur d'une armée nationale est suspendue à la détention de ces moyens de combat. Il ne saurait donc être question pour la France de renoncer unilatéralement et de façon définitive aux utilisations militaires de l'énergie atomique. Je dois dire d'ailleurs que jamais aucune instance officielle française n'a pris parti pour une telle renonciation.

Ceci dit, il est certain que des délais assez longs séparent notre pays du moment où il sera à même d'expérimenter une bombe atomique ou, pour parler le langage des techniciens, de procéder à une explosion non contrôlée. Certains, soit au sein de l'Assemblée nationale, soit au sein du Conseil de la République, pensent qu'une telle expérience pourra, si l'œuvre de désarmement progresse, être inutile. La renonciation de la France à l'explosion d'une bombe atomique, pendant un certain délai n'excédant pas d'ailleurs celui que le processus technique lui impose en tout état de cause, prendrait la valeur d'une manifestation en faveur de la grande idée d'un désarmement réciproque et contrôlé. Mais il serait bien entendu qu'à l'issue de cette période le Gouvernement français, avec l'accord du Parlement, prendrait en toute souveraineté, après une simple consultation de ses partenaires, la décision qu'il jugerait opportune. Ainsi, la liberté juridique de la France en matière militaire serait pleinement préservée.

De nombreux orateurs, à l'Assemblée nationale, ont fait remarquer avec raison qu'il ne servirait à rien de préserver sur le plan juridique notre liberté militaire si la renonciation, même temporaire, aux utilisations en vue de la défense nationale avait pour effet de supprimer les possibilités concrètes de réalisations militaires, notamment par le fait que, dans un domaine où chaque jour compte, des recherches n'auraient pas été entreprises en temps utile ou des dispositions n'auraient pas été arrêtées à temps.

C'est un problème que, dans son intervention devant l'Assemblée nationale, M. le ministre de la défense nationale a traité avec une attention particulière. Vous me donnerez, je pense, la permission de me référer à ses déclarations.

Définissant les conditions auxquelles est préservée ce qu'il appelait la liberté réelle, c'est-à-dire concrète, en matière d'emploi militaire, M. le ministre de la défense nationale relevait quatre exigences. Je le cite textuellement:

« Tout d'abord la liberté de conduire des études théoriques, d'effectuer les expériences préparatoires et de préparer les essais en vraie grandeur.

« En second lieu, la liberté d'effectuer les essais en vraie grandeur.

« En troisième lieu, la possibilité de disposer par la suite de matières fissiles — plutonium ou uranium enrichi — libres de toute restriction d'usage militaire et en quantités suffisantes.

« Enfin, la possibilité de disposer d'installations nationales et de l'approvisionnement en minerais libres de toute restriction d'usage militaire et en quantités suffisantes pour alimenter un programme d'armement. »

M. le ministre de la défense nationale, se référant d'ailleurs lui-même aux déclarations que j'avais précédemment faites, montrait que ces quatre conditions étaient remplies.

En effet, en ce qui concerne la première condition, il faut observer que la renonciation temporaire s'appliquerait de manière précise à l'explosion non contrôlée et laisserait, par conséquent, la pleine liberté de poursuivre les recherches.

Si je puis me citer moi-même, je dirai que l'explosion de la bombe nous serait interdite pendant un certain laps de temps, mais non la préparation de l'explosion. J'ajouterai d'ailleurs en passant que l'interdiction temporaire des emplois militaires ne touche en rien au problème de la propulsion des navires. Toujours à propos de la première condition qu'il venait de définir, M. le ministre de la défense nationale montrait que sa réalisation dépendait non point du futur traité, qui laisse à cet égard toute latitude à la France, mais de l'effort que les Français seront disposés à consentir pour la défense nationale.

La seconde condition, c'est-à-dire la liberté d'effectuer des essais en vraie grandeur, la France en disposera au moment où elle sera dans les conditions techniques lui permettant d'user de cette liberté. Je pense qu'il faudrait avoir l'amour de la théorie pure chevillé au cœur pour voir dans une telle disposition une restriction à notre liberté réelle.

Quant aux troisième et quatrième points, M. le ministre de la défense nationale en a ramené avec raison la solution à celle d'un problème précédemment traité: celui des programmes nationaux. L'on a montré plus haut que la création d'Euratom n'enlevait exactement rien ni en ce qui concerne les minerais, ni en ce qui concerne les matières fissiles aux programmes nationaux. L'utilisation du programme national est possible aussi bien à des fins militaires qu'à des fins civiles, sous réserve du moratoire de quatre ans dont je vous ai parlé tout à l'heure. Pour ces utilisations militaires notre pays disposera des ressources provenant de son programme national et même peut-être de celles tirant leur origine des entreprises communes.

J'ajoute qu'Euratom est le seul cadre de coopération dans lequel pourraient éventuellement être utilisés à des fins militaires des matériaux fissiles produits en commun.

Mais encore une fois — et M. le ministre de la défense nationale le soulignait — le point de savoir si les recherches seront poursuivies à un rythme satisfaisant, si les préparatifs nécessaires seront faits en temps utile, si en bref les impératifs de la défense nationale seront obéis est une affaire de pure politique intérieure française. Il ne faut pas demander de garantir que la France fera tel ou tel usage de la liberté qu'elle se réserve; c'est un problème indépendant de celui du traité. On ne peut demander au traité que de réserver à la France cette liberté.

Aussi bien, me permettrez-vous de revenir sur l'effort que j'ai fait devant l'Assemblée nationale pour dissiper une confusion toujours prête à se produire entre les aspects diplomatiques et internationaux du problème qui nous occupe et ses aspects spécifiquement internes.

« Ce que l'on a appelé le compromis militaire », exposais-je, « qui a fait l'objet d'un accord en conseil des ministres permet donc à la France de préserver sa liberté, non seulement juridique mais aussi concrète. »

Alors, nous dira-t-on: pourquoi cette renonciation même temporaire, même symbolique ? Je serai très franc: il ne faut pas oublier que l'idée de l'utilisation atomique à des fins exclusivement pacifiques avait rencontré un accueil favorable dans certains secteurs de notre opinion publique et même au sein de l'Assemblée nationale.

Pour ne pas entraver la création de l'Euratom, en la liant au problème de l'utilisation militaire, les tenants de l'énergie exclusivement pacifique ont fait les concessions les plus substantielles. Faut-il aujourd'hui leur demander aussi de condamner sans recours l'idée à laquelle ils croient, alors qu'ils acceptent de sauvegarder en fait la liberté militaire de la France ?

De deux choses l'une: ou bien il s'agit d'une mauvaise raison qui couvre une hostilité à toute coopération atomique telle que celle qui est envisagée; ou bien l'on veut que d'ores et déjà les hommes qui veulent une énergie nucléaire exclusivement pacifique s'engagent à réaliser une explosion atomique. Il y aurait là un moyen de pression pour obtenir dès maintenant la voix des partisans de l'énergie exclusivement pacifique en faveur de la décision de la fabrication de la bombe. Reconnaissez avec moi que c'est un problème qui n'a pas sa place dans ce débat; admettez qu'en tout cas il nous est étranger.

Pour me résumer, je ne saurais mieux faire que de citer littéralement les déclarations de M. le président du conseil devant l'Assemblée nationale et qui forment la base de l'accord intervenu entre l'Assemblée et le Gouvernement, accord que nos négociateurs défendront à Bruxelles.

« Quelle est la formule arrêtée par le Gouvernement ? » demandait M. Guy Mollet. « Elle peut se résumer à ceci: que la France s'engage à ne pas procéder avant 1961 à l'explosion d'une bombe prototype du type A. Compte tenu des délais de recherche et de fabrication qu'a évoqués avec la discrétion qui s'impose, M. le haut commissaire à l'énergie atomique, ce moratoire ne peut — j'insiste là-dessus — entraîner aucun retard dans le lancement de fabrications significatives d'armes au cas où une telle décision devrait intervenir.

« Quel droit, par contre, se réserve la France ? Tout d'abord, à l'expiration du moratoire, elle retrouve sa pleine capacité juridique, sa liberté totale sur le plan international. Aucune mesure d'Euratom, aucun accord conclu par Euratom ne pourra la restreindre en aucune façon.

« Seule est prévue — c'est sur ce point que se sont produits des malentendus — une consultation préalable de nos partenaires — il n'est pas question d'avis conforme — avant une décision éventuelle de fabrications militaires, mesure bien naturelle entre pays étroitement associés. En même temps, la France garde sa pleine capacité matérielle. Pendant la durée même du moratoire, elle peut continuer ses recherches sur les utilisations militaires et, comme M. le ministre de la défense nationale vous l'a dit, elles sont d'une ampleur certaine. Le plan prévu sera mené à bien. Le Gouvernement et le Parlement conservent leur pleine liberté de décider son extension. »

M. le président du conseil, répondant à une question posée au cours du débat par M. le président René Pleven, faisait solennellement la déclaration que voici:

« Comme chef du Gouvernement, responsable de la défense nationale aux termes de la Constitution, après avoir recueilli les avis les plus autorisés et pesé les besoins du pays dans tous les domaines, je dois déclarer à l'Assemblée nationale que l'adhésion de la France à Euratom, que le Gouvernement propose, ne porte en rien atteinte, ni directement, ni indirectement, ni maintenant, ni à échéance, à la capacité de défense de la France. »

Mesdames, messieurs, qu'il me soit permis de ne rien ajouter à cette déclaration qui confirme avec autorité l'analyse que je donnais plus haut des dispositions que le Gouvernement entend faire insérer dans le futur traité.

J'en arrive maintenant à ma conclusion. Je vous ai exposé tout d'abord, mes chers collègues, les raisons de la coopération internationale en matière d'énergie atomique. Je vous ai exposé ensuite les raisons pour lesquelles c'est le cadre des Six qui avait fourni d'abord — sans « apriorisme » politique, — croyez-le bien — le cadre le plus approprié à une coopération étroite et efficace.

Je vous ai indiqué quel était le fonctionnement, quelles étaient les méthodes, quel était le moyen — le budget — de l'institution d'Euratom. Je vous ai dit que les programmes nationaux étaient sauvegardés, non seulement de façon juridique, mais de façon concrète. Je vous ai précisé que la France demeure membre de l'agence atomique internationale, ainsi — ai-je besoin de le dire — que du comité de direction de l'énergie atomique de l'O. E. C. E.

En tout cela d'ailleurs, rien n'est en contradiction avec le rapport des experts de Bruxelles. En effet, assez curieusement, nous trouvons, de la part de ceux qui repoussent encore la thèse qui leur est présentée, bien qu'elle soit technique et objective, deux attitudes. La première est une méfiance, en quelque sorte intuitive plutôt que raisonnée, de ceux qui, selon la formule fameuse, diraient volontiers: « Je n'ai aucune preuve, mais je suis sûr ». (*Très bien! très bien! à gauche.*) J'avoue qu'en face d'une telle logique passionnelle je suis totalement désarmé.

Quant aux autres, ils soutiennent que, sans l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, et la vigilance de leurs critiques, le Gouvernement se serait lancé follement dans je ne sais quelle aventure dont le rapport de Bruxelles lui ouvrait les voies.

Je tiens, au contraire, à rendre ici hommage, je le répète, au travail de nos experts dans la première conférence de Bruxelles, MM. Guillaumat, Perrin et Armand, dont nul ne saurait contester ni la qualification technique, ni le patriotisme. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Croyez-vous que de tels hommes qui, aujourd'hui encore, sont très étroitement associés, sous ma direction, à la rédaction du traité, n'ont pas sur ces problèmes des vues particulièrement averties et précises et que, dans une large mesure, sur la base des déclarations que je viens de faire et des engagements que je viens de prendre, vous ne pouvez pas leur donner, c'est-à-dire donner au Gouvernement, l'autorisation de poursuivre la négociation en vue de la rédaction du traité ?

Car c'est bien de cela qu'il s'agit. J'ai pris connaissance de la proposition de résolution qui a été déposée sur le bureau du Conseil de la République par votre collègue M. Michel Debré. Aucun des termes qu'elle contient ne rencontre la moindre désapprobation de ma part. Cependant, je voudrais demander aux auteurs de cette résolution de ne pas faire seulement aux déclarations du Gouvernement une référence assez neutre et anonyme, mais une référence affirmative, car c'est précisément sur ces bases que nous vous demandons l'autorisation de continuer notre négociation.

Alors, un contrat moral interviendra entre vous et le Gouvernement. Ceux qui auront voté la résolution dans laquelle sera spécifiée la référence aux déclarations du Gouvernement prendraient l'engagement moral — ainsi que M. le président du conseil le déclarait du haut de la tribune de l'Assemblée nationale — si le traité est conforme aux déclarations faites et aux engagements pris, prendraient l'engagement moral, dis-je, de le ratifier.

J'ai dit et je répète que le Gouvernement ne peut pas, sur ce point, accepter d'équivoque. (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers autres bancs.*) Il faut que la chose soit claire. Je crois que j'ai apporté à l'Assemblée les apaisements qu'elle était en droit de demander au Gouvernement. Je lui demande de manifester à celui-ci la même confiance que celle qu'a témoignée l'Assemblée nationale à une majorité éclatante. Je lui donne l'assurance qu'à la mission et au mandat qu'elle va, par là même, nous confier, le Gouvernement saura ne pas faillir, mais leur être fidèle. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne saurais vous cacher que lorsque je vous ai vu monter à cette tribune en plein cours du débat j'ai commencé par le regretter pensant que nous vous dérangerions encore pour vous poser des questions. Je dois reconnaître que votre exposé, au moins pour la partie que je voulais traiter, m'a apporté à l'avance beaucoup de réponses satisfaisantes. Vous aurez ainsi le mérite de raccourcir d'autant notre débat nocturne.

Mon propos était de me placer sous l'angle même qui était le nôtre il y a quelque temps au Conseil de la République lorsque nous avions admis la nécessité pour la France de fabriquer des armements nucléaires.

A propos de ce débat nous avions été amenés, moi tout le premier, à parler de la communauté européenne de l'énergie nucléaire. Vous ne vous étonnerez donc pas que ce soit sous cet angle que je veuille aujourd'hui reprendre la question brièvement. Je le fais d'ailleurs avec une vive satisfaction, comme je viens de vous le dire, parce que nous avons pu enregistrer tant dans le présent débat de votre part que lors du débat à l'Assemblée nationale, beaucoup d'affirmations qui sont venues nous apporter des apaisements certains.

Toutefois, je voudrais très rapidement reprendre devant vous, mes chers collègues, une question un peu particulière que M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure — et je le comprends très bien— a voulu écarter, assurant qu'il s'agissait de questions qui ne concernaient que la politique intérieure française.

Néanmoins, comme dans les débats à l'Assemblée nationale, il a été longuement traité de ce problème je voudrais en quelques mots, monsieur le secrétaire d'Etat, le résumer devant mes collègues aussi fidèlement que possible, en vous demandant simplement de me dire si je me suis trompé sur le sens des affirmations qui ont été données par divers membres du Gouvernement.

Au point de vue des programmes intérieurs de défense nationale, j'ai retenu des débats de l'Assemblée nationale quatre points: 1° qu'il existait bien en cours d'exécution un plan d'étude des applications militaires de l'énergie nucléaire, qui sera poussé avec suffisamment de vigueur pour qu'à l'expiration du moratoire proposé par M. le président du conseil, la France soit en mesure si le Gouvernement en prend alors la décision, quel que soit le Gouvernement existant, de procéder sans aucun retard à une première explosion expérimentale. A ce propos, je souligne qu'il faut inclure dans le terme « études » la préparatin matérielle des essais en vraie grandeur. Je crois que nous sommes d'accord sur ce point. Il s'agit que des mesures soient prises pour qu'au 1er janvier 1961, le Gouvernement français, s'il le juge opportun, puisse n'avoir en quelque sorte qu'à appuyer sur un bouton pour que notre première explosion ait lieu.

Deuxièmement, le plan actuel prévu devra donc être mené à bien, c'est-à-dire que les moyens en personnel qualifié, en matériel, avec les ressources financières nécessaires, seront mis en place.

Troisièmement, le programme atomique nucléaire français sera préservé et développé, les ressources financières nécessaires à l'accomplissement du plan 1955-1957 actuellement en cours, seront dégagées. Un nouveau plan d'expansion de l'infrastructure atomique française sera immédiatement arrêté.

Quatrièmement, enfin, l'étiquette « pacifique » attribuée à l'Euratom ne devra pas pouvoir être opposée à nos demandes de fournitures et d'approvisionnements indispensables au développement de notre plan atomique national, même si celui-ci comporte à un moment donné un programme militaire, en dépit du monopole d'approvisionnement.

C'est sur ces divers points, que j'estime de la première importance et qui me semblent se dégager nettement des débats à l'Assemblée nationale et de vos récentes déclarations, que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien me confirmer l'accord du Gouvernement, afin que je sache si j'ai bien compris, auquel cas je crois que nous serons tous heureux d'en prendre acte.

Je voudrais cependant évoquer un point dont vous avez également parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, mais qui, je crois, n'a pas été suffisamment éclairci. C'est celui de la renonciation temporaire aux explosions atomiques, ce qu'on appelle le « moratoire ». Je m'excuse d'y revenir.

M. Félix Gaillard qui avait été jusqu'à présent le chef de la délégation française a déclaré qu'à sa connaissance nos partenaires ne nous ont jamais demandé aucune renonciation de ce genre.

M. Paul Reynaud, je le rappelle, a posé la question. Il a dit: « Pourquoi, pour l'amour du ciel, nous lier les mains à l'avance par un engagement envers des gens qui ne nous demandent rien ? »

A ma connaissance, la seule réponse donnée et que vous venez de préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, me laisse encore des doutes sur l'importance qu'on a pu accorder à ce moratoire.

D'autre part, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Je crois que, s'il existe à ce moratoire des raisons valables, je ne suis pas sûr que le Gouvernement ait eu raison d'en fixer l'échéance en la prévoyant au 1er janvier 1961, et je me demande si, ce faisant, il ne nous a pas imposé gratuitement un délai plus long que celui qu'exigeraient peut-être nos seules possibilités matérielles.

Entendons-nous bien: sans parler des découvertes techniques inattendues qui peuvent toujours se produire, mais sur lesquelles, bien entendu, il ne faut pas trop compter, je me demande s'il est matériellement impossible que la production de matières premières résultant du plan actuel nous permette de réaliser l'explosion un peu plus tôt, par exemple un an, en 1960 ?

Les productions de plutonium, auxquelles il a été fait allusion discrètement à la tribune de l'Assemblée par M. le haut commissaire Francis Perrin, et que vous rappeliez tout à l'heure, me semblent, si l'on y réfléchit, suffisantes pour pouvoir faire, dès le début de 1960, deux ou peut être trois explosions atomiques en vraie grandeur.

Dans ces conditions, je pense que le Gouvernement et le Parlement qui auront, par leur décision, introduit, ne serait-ce qu'un an de retard dans la modernisation de nos armements, prennent de lourdes responsabilités et doivent avoir, pour agir ainsi, des raisons impérieuses et graves.

J'aurais aimé les connaître car celles qui m'ont été données ne me semblent pas suffisantes.

En tout cas, si le moratoire doit être maintenu, j'aurais préféré que M. le président du conseil, au lieu de fixer pour son terme l'année 1961, adopte la date du 1er janvier 1960 comme cela a d'ailleurs été proposé à l'Assemblée nationale par M. Félix Gaillard.

J'aurais préféré surtout qu'il n'y ait pas de moratoire. Je n'arrive pas à en saisir les motifs. J'avais préparé, à ce sujet, deux questions à poser à M. le secrétaire d'Etat, mais il y a des chances pour que maintenant il ne m'y réponde plus clairement après la déclaration qu'il a faite tout à l'heure.

J'aurais voulu savoir s'il est exact qu'aucun de nos partenaires de l'Euratom n'a demandé le moratoire ? Et sinon lequel d'entre eux l'a demandé, et pour quelles raisons ?

Si ce moratoire est dû à une initiative française — je crois qu'il en est ainsi — quelles sont les raisons qui ont porté le Gouvernement français à le proposer ?

Vous avez parlé également, monsieur le secrétaire d'Etat, de la liberté réelle à laquelle il avait été fait allusion au regard de la liberté juridique des programmes nationaux et notamment de la fabrication des armes nucléaires.

A ce sujet aussi, j'aurais aimé vous poser encore une ou deux questions, notamment celle de savoir comment le Gouvernement pourra dégager les 18 milliards que le haut commissaire a indiqués comme étant indispensables à la poursuite des programmes du commissariat à l'énergie atomique.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Sur ce point, je peux vous dire qu'un engagement a été pris par le président du conseil, non pas pour la totalité, mais pour la partie essentielle.

**M. de Maupeou.** Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'espère que l'on trouvera les moyens de le faire pour la totalité, car, déjà, cette année, le budget du haut commissariat a été légèrement amputé.

Quant au moratoire, je crois qu'il a le tort peut-être de réintroduire d'une façon indirecte dans les négociations de ce traité la question des armements.

Si, dans le débat qui a eu lieu dans notre assemblée il y a quelque temps sur l'armement nucléaire de la France, nous avons été amenés à parler de l'Euratom, afin de souligner la nécessité de garder notre liberté au sein de la future communauté, certains ont prétendu que nous voulions profiter de l'Euratom pour amorcer une opération de réarmement.

Ne pourrions-nous pas prétendre à notre tour qu'en introduisant la disposition du moratoire dans le futur traité, certains voudraient profiter de l'Euratom pour amorcer une opération de désarmement ?

A la vérité, la sagesse consisterait à ne lier en aucune manière, même détournée, la question des armements à l'Euratom.

En l'affirmant, croyez-bien que si je suis guidé par le souci de notre indépendance nationale, je le suis aussi par le désir d'assurer la réussite de cette nouvelle étape de la construction européenne. Pour le faciliter, je crois qu'il est indispensable d'écarter des négociations en cours la pierre d'achoppement que constituerait, sous quelque forme que ce soit, la discussion des applications militaires de l'énergie nucléaire.

C'est ce que certains de nos partenaires européens n'ont pas nettement compris. Je sais, en effet, qu'à l'étranger certains de nos amis ont interprété le débat qui avait eu lieu dans notre Assemblée sur ce problème, qui ne concerne strictement que notre politique militaire nationale, comme une manifestation de défiance vis-à-vis de l'Euratom. En terminant, je voudrais leur dire au delà des murs de cette salle qu'ils se sont trompés.

Ne sont-ils pas allés jusqu'à affirmer que si la France refusait de faire l'Euratom ou de réaliser le marché commun, ils n'hésiteraient pas à réaliser un Euratom à cinq, un marché commun à cinq, une Europe à cinq ?

Pour ma part, je ne peux voir dans l'évocation d'une telle perspective qu'une manifestation d'incompréhension et de mauvaise humeur. L'Europe ne se fera pas sans la France. L'Europe à six n'est d'ailleurs encore qu'une trop petite Europe.

**M. Coudé du Foresto.** Très bien!

**M. de Maupéou.** Elle ne peut constituer que le point de départ, le noyau de la vaste fédération européenne que nous appelons de nos vœux.

Puisse l'Euratom, puisque Euratom il y a, conçu dans le cadre le plus vaste qui soit conciliable avec sa réalisation, nous aider à franchir une nouvelle étape de cette construction nécessaire. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Mes chers collègues, en raison de l'heure tardive et après le discours si clair, si complet de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, je ne voudrais pas évoquer à nouveau toutes les raisons qui font que nous sommes partisans de l'Euratom.

Je ne pense pas que les pays d'Europe limitée à leurs seules possibilités puissent isolément profiter de l'utilisation de cette nouvelle source d'énergie qu'est l'énergie atomique.

La nécessité d'une mise en commun s'impose. Je ne redonnerai pas ici les chiffres que nous connaissons et que M. Maurice Faure a cités tout à l'heure.

Mais si cette coopération est nécessaire, elle doit aussi se réaliser dans des délais assez brefs, car, dès à présent, l'énergie atomique est l'enjeu d'une compétition internationale.

Vous savez, mes chers collègues, quelle est l'avance prise dans ce domaine par les U. S. A. et l'U. R. S. S. Non seulement ces deux pays s'efforcent de mettre au point des réacteurs efficaces pour assurer l'expansion de leur économie, mais aussi ils s'efforcent de développer leurs possibilités pour s'assurer la mise en valeur de l'Asie et de l'Afrique. L'importance politique de l'énergie atomique se conjugue ainsi avec son importance économique.

Les pays sous-développés veulent devenir des pays modernes. Pour eux, l'énergie atomique signifie des possibilités qui leur étaient refusées jusqu'ici, car la production de l'énergie nucléaire étant possible partout, les grands ensembles industriels ne seront plus obligés de se concentrer comme par le passé autour des bassins charbonniers ou des aménagements hydroélectriques.

Les U. S. A. ont déjà conclu avec un certain nombre de pays des accords portant sur la formation d'un personnel spécialisé et l'installation d'équipements de recherches.

L'Union soviétique vient de conclure un contrat avec l'Egypte. Par la suite de nouveaux accords seront signés portant sur l'installation de réacteurs producteurs d'énergie. L'installation de ces réacteurs présentera dès le début une importance politique considérable et, à terme, une importance économique très grande.

Personne ici ne pense que l'Europe doit être absente de cette compétition et laisser le champ libre aux deux états-continents qui ne tarderaient pas ainsi à se partager le monde.

Seuls nous ne pourrons pas soutenir cette concurrence. Unis, nous pouvons créer une industrie atomique à l'échelle des grands ensembles et prendre ainsi notre part dans l'équipement des pays sous-développés. La France d'ailleurs est la première à être intéressée par cette compétition internationale.

Si nous voulons conserver dans l'Union française nos territoires d'outre-mer, il nous faut les équiper et les moderniser. Nous ne pourrons le faire qu'en mettant nous-mêmes à la disposition de ces territoires l'énergie atomique.

Si, du point de vue économique, une coopération est nécessaire elle est non moins indispensable pour assurer le maintien de notre influence dans l'Union française et à travers le monde.

Voyons, maintenant si vous le voulez bien, quelques objections qui ont été présentées. Au cours du dernier débat qui s'est déroulé devant notre assemblée, le 19 avril, j'avais émis, avec certains de nos collègues, des réserves sur l'idée de lier la création de l'Euratom à une renonciation par la France de son droit de fabriquer des armes nucléaires. L'Euratom, en tant qu'institution communautaire, ne doit pas être mis sur pied pour fabriquer des armes. En revanche, on comprendrait mal pourquoi la France devrait renoncer à ses droits.

Aussi bien, c'est avec satisfaction que nous avons appris que le Gouvernement prévoyait seulement une période de quatre ans pendant laquelle tous nos efforts seraient exclusivement orientés vers la production d'énergie. Ce compromis que nous souhaitions doit désarmer, si je peux m'exprimer ainsi, certaines hésitations et rallier les suffrages de ceux qui redoutaient que l'Euratom ne soit un obstacle à une éventuelle fabrication par la France d'armements nucléaires.

Le problème de l'utilisation militaire de l'énergie atomique n'est pas le seul problème politique qui doive être évoqué dans ce débat. Une autre critique a été adressée à l'Euratom. Elle concerne l'Allemagne. On nous dit en effet: « Dans l'union que vous envisagez, vous apportez beaucoup et l'Allemagne n'apporte rien; vous faites un marché de dupes. » Il est vrai que la France a, dans le domaine de la recherche, une avance considérable, mais cette avance a beaucoup diminué de valeur depuis un an, du fait notamment de la conférence de Genève qui a fait tomber dans le domaine public des connaissances que nous avions laborieusement acquises.

D'ailleurs, le véritable problème est moins de maintenir notre avance sur les autres pays du continent que de rattraper le retard qu'ont tous les pays d'Europe, dans le domaine atomique, sur l'U. R. S. S. et les U. S. A. L'important est de comprendre que nous avancerons plus vite et mieux si nous mettons en commun nos efforts.

De plus, dire que l'Allemagne n'apporte rien est une erreur. S'il en était ainsi, on ne comprendrait pas les réticences qui se font jour, outre-Rhin, dans certains cercles politiques et dans certains milieux industriels contre le projet d'Euratom. Le principal atout de l'Allemagne est représenté par son industrie chimique, la première d'Europe et, à certains égards, la première du monde. N'ignorons pas non plus que certains groupes américains préféreraient coopérer directement avec l'Allemagne, notamment pour bénéficier des réalisations et des recherches de la chimie allemande.

C'est ainsi que les industriels allemands sont réservés à l'égard de toute coopération atomique. Ils désirent que l'Allemagne garde sa liberté de manœuvre pour créer une industrie nucléaire nationale, en signant des accords bilatéraux avec les Etats-Unis. Ils sont convaincus que, grâce à l'aide et à l'appui de l'Amérique, leur pays ne tarderait pas à dépasser les autres sur le continent européen. Leur calcul n'est peut-être pas sans fondement et les risques de voir se créer un axe Washington-Bonn sont très grands, si nous refusons la voix de la coopération européenne. Il nous faut dépasser le moment présent et prévoir l'avenir. Dans le cas d'une organisation européenne, notre capital technique, scientifique, nous permettra de valoriser notre avance, au lieu de la voir s'amenuiser. Et à coup sûr nous avons un plus grand rôle à jouer en prenant, grâce à notre avance, la tête d'une puissante industrie atomique européenne deux conceptions s'opposent. Certains nous disent: de nous voir dépassés un jour par l'Allemagne.

Examinons maintenant une autre objection qui a été soulevée: Nous n'ignorons pas qu'en matière de coopération européenne deux conceptions s'opposent. Certains nous disent: pourquoi s'intégrer étroitement dans une communauté où nous allons perdre à coup sûr notre indépendance, au lieu de prévoir une coopération plus souple dans le cadre de l'O. E. C. E. ? Vous savez que l'organisation européenne de coopération économique se borne à définir des objectifs. L'exécution de ceux-ci dépend de l'accord de tous les pays participants. Il suffit donc du veto d'un seul pour empêcher toute réalisation. L'O. E. C. E. n'apparaît pas ainsi comme le système approprié pour résoudre tous les problèmes industriels que pose la production en commun de l'énergie atomique.

Ce sont donc des raisons d'efficacité et non des raisons de principe ou de doctrine qui nous font préférer le plan des Six, élaboré à Bruxelles, au projet de l'O. E. C. E. Ces deux projets, d'ailleurs, ne sont pas incompatibles. L'Angleterre et les pays scandinaves pourront être associés de bien des façons aux efforts communs. L'avenir verra se resserrer les liens entre tous les pays européens, d'autant plus étroitement que la solidarité aura été poussée plus loin par quelques-uns d'entre eux.

Mais si le cadre de l'O. E. C. E. nous paraît inefficace pour aboutir à des réalisations concrètes, il comporte aussi un grave inconvénient que je voudrais souligner. L'O. E. C. E., en effet, implique le maintien des accords bilatéraux, cela va de soi, à cause de son inaptitude à mettre sur pied et à réaliser un important programme industriel. Les Etats membres seraient obligés de continuer à s'adresser aux U. S. A. Il convient alors de définir ce que de tels accords comportent comme menaces pour notre indépendance nationale. Ces menaces sont mises en lumière d'une façon éclatante par le récent accord, négocié fin juin, entre la France et les Etats-Unis pour la fourniture de 40 kilogrammes d'uranium 235. Ces 40 kilos nous sont vendus, mais cette vente comporte de telles conditions qu'il importe qu'elles soient connues. L'utilisation de l'uranium 235 en question devra faire l'objet d'un programme qui sera soumis préalablement à l'accord de la commission américaine de l'énergie atomique. En outre, les installations françaises utilisatrices de

cet uranium devront, par la suite, faire parvenir à la commission américaine tout document justificatif de l'emploi de cet uranium. Enfin les U. S. A. pourront envoyer dans les installations atomiques françaises des contrôleurs.

Je ne veux pas faire grief au Gouvernement d'avoir signé un tel accord, car les conditions qu'il contient ne sont pas particulières à notre pays. Elles ne sont que l'application des prescriptions générales édictées par la législation américaine, et les exigences qu'il comporte se retrouveront, à n'en pas douter, chaque fois que nous traiterons seuls ou dans le cadre éventuel de l'O. E. C. E.

Voilà, mes chers collègues, la voie que nous conseillent certains adversaires de l'Euratom au nom de l'indépendance nationale. C'est la solution de ceux qui n'ont pas compris les immenses transformations du monde, et les dangers mortels qui nous menacent si nous ne savons pas nous adapter. Car une chose est certaine: c'est en refusant l'Euratom, en multipliant ces accords bilatéraux avec les U. S. A. que nous prendrions à coup sûr le chemin de la dépendance et de l'effacement, même si, en droit, notre souveraineté est sauvegardée.

Il est temps de constater que dans le monde d'aujourd'hui nous ne pouvons jouer seuls le rôle qui était le nôtre dans le monde d'hier. Nous ne sommes plus à l'échelle des réalisations de la technique moderne; c'est un fait dont on doit tenir compte, sans cela nous nous priverions des possibilités énormes qui découlent de l'utilisation de cette nouvelle source d'énergie.

A une ère nouvelle doivent correspondre des solutions nouvelles. Face aux deux grands colosses, c'est dans l'association que réside la véritable indépendance, et non derrière le paravant des formules juridiques.

Dans ce débat qui engage l'avenir de notre pays, je crois qu'il faut laisser à l'arrière-plan les querelles de doctrine et les arguments passionnels.

**M. Georges Laffargue.** Très bien!

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Ne doivent intervenir que des données de fait. Il s'agit de savoir si nous voulons donner à notre pays les moyens de retrouver à travers le monde force et rayonnement. Accepter l'Euratom, c'est vouloir les conditions de base qui assureront à l'Europe et à la France l'indépendance et la possibilité de reprendre nos chances dans la compétition internationale.

Le refuser, c'est nous condamner au déclin et à la servitude. Il faut choisir maintenant, car le temps nous est compté. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. Berlioz.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Berlioz.

**M. Berlioz.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du groupe communiste, présenter quelques brèves observations dans ce débat sur l'Euratom qui en réalité évoque tout le problème de l'attitude de la France dans le domaine de l'énergie atomique. Notre participation à la discussion ne consistera qu'à exprimer notre opinion sur quelques questions de principe puisque aussi bien nous considérons ce débat, ici, au Conseil de la République, comme superflu.

A notre avis, en effet, des directives et autorisations à donner au Gouvernement en matière de négociation internationale ne sauraient émaner que de l'Assemblée nationale.

Nous considérons que le Conseil de la République représente trop mal l'opinion de la France de par la façon dont il est désigné pour qu'il se prétende le droit de concurrencer l'autre assemblée parlementaire, ce à quoi l'on tend pratiquement par le biais d'une question orale.

**M. Georges Laffargue.** Charmant!

**M. Berlioz.** Nous sommes d'autant plus à l'aise pour répéter à cette occasion ce que nous pensons du Sénat, dont la réaction souhaite la résurrection totale et dont nous préconisons au contraire la suppression, que le vote de l'Assemblée nationale sur l'Euratom nous paraît très dangereux pour l'avenir du pays et pour la paix.

La création de l'Euratom entre les états de l'Europe occidentale consacrerait la perte de notre indépendance nationale en un domaine d'une importance capitale: celui de l'utilisation de l'énergie nuclaire à des fins pacifiques qui doit être à l'origine des développements inouïs des forces productives et d'une amélioration formidable des conditions de vie de l'homme, du moins quand ces forces productives seront mises partout au service de la collectivité.

La France abandonnerait à l'étroite communauté qui est envisagée la propriété de ses matières fissiles, les résultats remarquables de ses chercheurs et de ses techniciens, qui font que nous sommes en avance sur beaucoup d'autres pays. Il n'est pas exact que la mise en commun des ressources et de la recherche permettrait une certaine indépendance de la France vis-à-vis des Etats-Unis. L'argument est maintenant employé à satiété et il était assez curieux, à l'Assemblée, de voir admis de tous côtés une volonté américaine d'hégémonie économique et politique que nous avons été longtemps seuls à dénoncer. Les encouragements prodigués à l'Euratom par M. Foster Dulles indiquent suffisamment que les U. S. A. comptent qu'ils contrôleront la nouvelle institution prétendument européenne. Ils la regardent d'ailleurs comme le premier pas vers l'organisation du marché commun de tous les produits, dont il n'est pas besoin de souligner les répercussions néfastes qu'il aurait sur l'économie française.

La bénédiction accordée par le département d'Etat à ces communautés, faisant suite à d'autres qu'il prônaient ouvertement, vise comme toujours à favoriser la suprématie de l'Allemagne occidentale. Le véritable partenaire de la France, dans l'Euratom, sera le formidable trust de l'industrie chimique allemande, dont la puissance, qui a permis à l'Allemagne — M. Armand, commissaire du Gouvernement, l'a rappelé récemment — de mener les deux dernières guerres, est entièrement reconstituée, malgré qu'on en ait promis la décartellisation, et échappera vite à toute tentative de contrôle, d'autant plus que ses immenses moyens matériels profiteront du cadeau de notre avance en apports scientifiques et expérimentaux.

Nous ne pouvons avoir la moindre confiance dans l'associé Ouest-allemand qui, malgré les apparences d'opposition où le chantage au marché commun joue un grand rôle, aspire à être maître dans l'association projetée. Qu'on ne nous parle surtout pas de contrôle. Notre ami M. Kriegel-Valrimont, pour marquer, à l'Assemblée nationale, la vanité de ce genre d'assurance demandé dans le passé, a proposé la publication d'un livre blanc réunissant les textes votés par le Parlement français, et le Conseil de la République avait là grandement contribué à leur gonflement illusoire, contenant tous les préalables, toutes les garanties et tous les contrôles réclamés et, en regard, les résultats obtenus.

Mais le danger le plus grave impliqué par l'Euratom est qu'il conduirait fatalement à mettre les armes atomiques à la disposition de la nouvelle Wehrmacht, dont les accords de Paris l'avaient soi-disant privée.

Notre Gouvernement ayant renoncé à respecter les termes de sa déclaration d'investiture, qui excluait la production d'armes atomiques par l'industrie nucléaire européenne, il est évident que rien ni personne ne pourra empêcher les revanchards allemands de fabriquer aussi rapidement que nous, au moins, des engins d'extermination massive.

En annonçant que la France préparera des explosions nucléaires dès que l'outil en sera mis au point, le Gouvernement dépouille ce projet de camouflage pacifique et il reconnaît qu'il est un instrument de guerre au service d'un bloc militaire de puissances.

Songer à forger un tel instrument dans le climat actuel de détente internationale, c'est aller à l'encontre des aspirations des peuples du monde entier, c'est tourner le dos à tout progrès dans la voie du désarmement et de l'atténuation des charges écrasantes de la course aux armements, c'est détruire en particulier les espérances qu'avaient éveillées, dans le cœur des multitudes pacifiques, certaines déclarations ministérielles récentes comme on disait un son nouveau et prometteur d'autres initiatives que celles d'un Euratom de guerre.

Mesdames, messieurs, voilà résumées les raisons qui nous font nous prononcer résolument contre la poursuite des négociations de Bruxelles. Aussi bien nous rendons-nous parfaitement compte que dans toute cette affaire le mot atome couvre le mot Europe et qu'il s'agit pour nombre de partisans du pool de la bombe atomique de prendre leur revanche de la défaite de la C. E. D. L'Euratom n'est pour eux qu'une présentation nouvelle de la fausse Europe. Il s'agit moins pour eux de coopération nationale, scientifique ou économique, que de ressusciter la construction de la communauté militaire avec les mêmes intentions qui ont donné à l'Allemagne occidentale une place prépondérante. Nous croyons, certes, que les peuples ont grand intérêt aux échanges et à la coopération internationale les plus larges, dans le domaine atomique comme dans tous les autres, mais dans le respect de la souveraineté des nations et en songeant à la souveraineté de la paix, cette

coopération se développant parallèlement au progrès sur la voie d'un désarmement général contrôlé.

L'extension rapide de la production d'énergie atomique, dont les possibilités bienfaisantes sont infinies, nécessite sans aucun doute une collectivité d'efforts théoriques et expérimentaux de tous les pays du monde. L'Euratom se met justement en travers des commencements de réalisations et des projets de véritable coopération mondiale. Que deviendra, par exemple, le centre européen de recherche nucléaire de Genève, qui groupe des pays occidentaux et des pays neutres comme la Yougoslavie, et dont l'extension vers l'Est est du domaine des possibilités ? Quelle suite pourrait être donnée à l'idée de l'alliance atomique internationale dont le principe a été admis par l'O. N. U. ?

Nous regrettons que le Gouvernement français, fâcheusement engagé sur le chemin de l'aggravation de la désunion de l'Europe, de la subordination du développement atomique aux buts militaires et stratégiques du bloc Atlantique, ne nous ait pas dit tout à l'heure quelle attention il entendait accorder à la déclaration du Gouvernement de l'Union soviétique du 12 juillet dernier — je cite ses termes — sur « La coopération européenne générale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique », déclaration qui propose la convocation d'une conférence de tous les pays d'Europe, à laquelle pourrait également participer les Etats-Unis, en vue d'examiner le problème de la création d'une organisation régionale pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Signalons en passant que le pays qui a fait cette suggestion il y a quelques jours est le seul à posséder une centrale atomique produisant l'électricité pour des usages civils et cela depuis de nombreux mois.

Il est vrai que le Gouvernement soviétique estime que les plus larges possibilités pour cette utilisation pacifique ne seraient vraiment ouvertes que par la conclusion d'un accord international sur l'interdiction absolue des armes atomiques et à hydrogène. N'est-ce pas précisément cette perspective qui devrait inspirer les dirigeants de la France et stimuler les initiatives indépendantes et audacieuses que l'on attend d'eux sur le plan du désarmement, de l'organisation et de la collaboration entre toutes les nations ?

On a évoqué comme motif de l'adhésion française à l'Euratom l'impossibilité par notre pays de réaliser par ses propres moyens le programme énergétique et atomique qu'elle s'est fixé. M. Francis Perrin a répondu à cet argument à l'Assemblée nationale quand il a rappelé que l'effort financier nécessaire et promis dans ce dessein n'a pas été fait. En réalité, l'action de nos savants a été freinée et paralysée; les mêmes qui ont empêché le développement à plein de nos possibilités exploitent maintenant leur sabotage pour entreprendre un nouvel affaiblissement national. Et le gaspillage de centaines et de centaines de milliards dans la guerre insensée d'Algérie leur sert encore d'alibi pour justifier la dénationalisation de notre potentiel nucléaire !

Un dernier mot, mesdames, messieurs. Personne ne peut regarder le vote qui a sanctionné le débat de l'Assemblée nationale sur l'Euratom et qui ne lie pas le Parlement comme solide. La bataille contre l'Euratom, néfaste à la souveraineté nationale et à la paix, ne fait en réalité que commencer. En février 1952, 327 députés donnaient mandat au gouvernement d'alors de négocier la C. E. D. Trente mois après, sous la poussée des patriotes et des forces pacifiques que notre parti communiste avait tant contribué à soulever et à rassembler, la C. E. D. était jetée à terre. Il en sera de même de la nouvelle aventure de l'Euratom, si contraire à l'intérêt de notre peuple et de tous les peuples du monde, qui exigent le désarmement, facteur déterminant de l'accentuation de la détente internationale et l'utilisation exclusive de l'énergie atomique pour le bien-être des hommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Mesdames, messieurs, mon excellent collègue M. Michel Debré ne m'en voudra pas de lui dire que, lorsqu'il a été question de fixer la date de ce débat, j'ai estimé qu'il était à la fois inutile et dangereux.

Inutile, parce que l'on a déjà beaucoup parlé de l'énergie atomique. On en a beaucoup parlé dans cette Assemblée à l'occasion de la discussion de la proposition de loi de M. Pisani. On en a beaucoup parlé à l'Assemblée nationale aussi. Dangereux, parce que le Gouvernement a pris devant l'Assemblée nationale un certain nombre d'engagements qui, s'ils ne lèvent pas toutes les appréhensions que nous pouvons avoir sur quelques aspects de l'Euratom, nous donnent cependant certains apaisements et qu'il est toujours difficile de demander à un gouvernement de prendre à nouveau, à quelques jours d'intervalle, des engagements analogues alors que certains faits ont pu le faire revenir sur quelques-unes de ses idées primitives.

Quoi qu'il en soit, le débat s'est engagé. Je pense que tout, ou à peu près, a été dit et je voudrais me borner à une ou deux réflexions et à une constatation.

Je commence par la constatation. Il y a quelques jours, avec mon collègue M. de Villoutreys, j'assistais à Vienne à la conférence mondiale de l'énergie. Une séance fort importante qui a duré toute la journée a été consacrée à l'énergie atomique. Je vous rappelle pour mémoire que quarante-six nations participaient à cette conférence comptant environ deux mille congressistes. Nous avons assisté avec beaucoup d'assiduité et d'attention aux séances consacrées à l'énergie nucléaire et nous avons eu la stupéfaction de constater que trois pays seulement, l'U. R. S. S., les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, étaient autorisées à parler vingt minutes alors que les autres pays, dont la France, considérés un peu comme quantité négligeable, n'avaient droit qu'à cinq minutes par orateur. Moyennant quoi la France n'a même pas utilisé le temps de parole qui lui était imparti. En revanche, nous avons entendu les exposés fort nombreux de pays parmi lesquels nous aurions pu très aisément faire figure de professeurs. Je ne crois d'ailleurs pas que notre silence était dû à la modestie, mais bien plutôt au fait que nos techniciens — et nous en avions là-bas d'éminents — jugeaient inutile, dans une enceinte où s'entendaient beaucoup de lieux communs, de prononcer des discours qui n'apporteraient probablement rien de nouveau.

Il y a là, me semble-t-il, une faute grave. Nous manifestons à peu près constamment, dans nos négociations comme dans notre comportement — et ce n'est pas spécial aux questions atomiques — un certain complexe d'infériorité qui ne correspond en rien à la réalité. Nous sommes la quatrième puissance atomique, on se plaît à le répéter; mais, en sortant de la conférence de Vienne, on avait l'impression que l'Inde et la Chine étaient plus avancées que nous puisque les représentants de ces deux pays avaient parlé plus longtemps que nous de choses qu'ils connaissaient certes beaucoup moins que nous.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, sans en arriver pour autant à un nationalisme exacerbé, il ne faut pas tomber dans l'excès inverse. Je pense pouvoir vous faire confiance sur ce point.

Comme je vous l'ai déjà dit, j'aurais souhaité que ce débat ne vînt pas, précisément parce que les engagements que vous avez pris à l'Assemblée nationale sur un certain nombre de points me donnent satisfaction. Je ne voudrais pas que nous vous fixions dans un ordre du jour des limites trop précises. Aussi, je préfère que la résolution qui terminera ce débat soit d'ordre assez général.

Vous avez souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que soit réalisé en France le cycle complet de l'atome, persuader les parlementaires d'accorder les crédits nécessaires à cette fin. Permettez-moi de souligner que l'idée de l'Euratom est née précisément chez plusieurs de vos techniciens les plus éminents d'un certain scepticisme à l'égard des possibilités françaises d'accepter une politique d'austérité permettant de dégager les ressources nécessaires à cette grande œuvre. Si un Gouvernement quel qu'il soit voulait bien se donner la peine d'informer l'opinion publique de la gravité du problème qui engage l'avenir du pays, nous arriverions peut-être à faire comprendre également au Parlement — qui n'est jamais que l'émanation de l'opinion publique — que ces sacrifices sont indispensables et que cette politique d'austérité que d'autres pratiquent, nous devons savoir la pratiquer aussi.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, les seules réflexions que je voulais faire. Il se trouve que les hasards de l'alphabet ont mis mon nom en tête d'un ordre du jour qui va vous être présenté dans un instant. J'aurai l'occasion de m'en expliquer au moment où nous en discuterons et je borne là mon intervention. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pizani.

**M. Edgar Pizani.** Je pense que chacun me sera reconnaissant de renoncer à mon droit à la parole. Je voudrais toutefois me tourner vers M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères pour lui poser une question :

Dans les déclarations des membres du Gouvernement et de M. le président du conseil lors du débat devant l'Assemblée nationale, je relève très souvent l'expression de « programme atomique français » et je voudrais lui demander si, au nom du

Gouvernement, il pourrait s'engager à ce qu'un débat au fond sur l'aspect technique, financier et d'ordre humain, si j'ose ainsi m'exprimer, ait lieu devant notre Assemblée dans les prochains mois, c'est-à-dire après que le Gouvernement aura médité les données du programme.

Si le Gouvernement pouvait me donner son accord, je renoncerais très volontiers à mon droit à la parole.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement vous donne bien volontiers son accord sur cette proposition, mon cher collègue.

**M. le président.** Je n'ai plus d'inscrit dans la discussion générale.

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Un débat, monsieur le président, fût-il amené à une heure tardive, ne peut pas être une suite de discours. Un débat, par définition, ce sont des réponses et des répliques à ces réponses. Sans doute — c'est le seul point où je regretterai que notre Assemblée n'ait pas été mise sur le même pied que l'Assemblée nationale — il est difficile d'envisager ce qui a été fait dans l'autre Assemblée, c'est-à-dire, en présence de toutes les autorités du Gouvernement, la possibilité de savoir si certaines affirmations peuvent être atténuées.

M. le secrétaire d'Etat, loyalement, nous a indiqué ce qu'était la doctrine du Gouvernement. Elle est tout entière à prendre ou tout entière à abandonner. Ce n'est pas une bonne manière de discuter dans la mesure où de notre vote on veut tirer un engagement pour un vote ultérieur. Il y a là — il faut bien le signaler — une première ambiguïté.

Nous pourrions peut-être prendre un engagement si, sur un point, nous avions pu dire à M. le secrétaire d'Etat: « Nous ne sommes pas d'accord, êtes-vous prêt à modifier votre point de vue ? », question qui a pu être posée à l'Assemblée nationale parce que le temps a permis des délibérations gouvernementales et parce que les autorités présentes pouvaient prendre leurs responsabilités. Notre Assemblée est mise dans une situation d'infériorité et le contrat qui nous est demandé ne peut pas être accepté dans la mesure même où il n'est pas possible d'en discuter les termes, dans la mesure où tout est à prendre ou tout à laisser.

D'autre part, il s'agit d'un contrat, mais il y a bien des points de ce contrat qu'il faudrait connaître, entre autres un point qui paraît de détail mais qui n'en est pas moins capital: nul ne nous dit si ces projets de traités sont envisagés pour cinquante ans ou pour quinze ans, et la différence est profonde!

Un traité pour cinquante ans est un traité qui comporte, bien au delà des termes juridiques, un engagement qui va très loin, alors qu'un traité de quinze ans permet d'accepter des obligations beaucoup plus étroites car on a l'assurance qu'au bout de quinze ans l'expérience permettra de savoir si ces obligations étroites doivent être resserrées ou si, au contraire, elles doivent être abandonnées.

Dans ces conditions, ce n'est pas seulement l'heure tardive mais c'est également les conditions dans lesquelles ce débat est engagé qui ne nous permettent pas d'accepter cette sorte d'ultimatum de M. le secrétaire d'Etat. Le vote que vous allez émettre dans les conditions où il va intervenir ne peut pas être un engagement. Je ne l'ai pas assez dit tout à l'heure et je tiens à y insister maintenant: quand il avait été entendu que les deux Chambres formant le Parlement seraient consultées avant la négociation du traité, c'était avec la condition implicite qu'elles seraient consultées dans des conditions politiques et parlementaires à peu près identiques.

Ce n'est pas tout à fait le cas et le vote qui nous est demandé ne peut pas avoir dans notre esprit, et dans l'esprit de tous ceux qui s'intéressent à cette question, la même portée que le vote émis par l'Assemblée nationale après quatre jours de discussions, de débats, de réunions gouvernementales, et, dans certains cas, de modifications de part et d'autre.

Cela dit, la divergence entre les paroles de M. le secrétaire d'Etat et celles de certains d'entre nous demeure profonde.

Je ne relèverai pas, quoiqu'elle mériterait de l'être pour être approfondie, sa déclaration liminaire selon laquelle la philosophie politique que je défendais à la fin de mon exposé trouvait en lui un adversaire résolu. Il y a là, il faut bien le dire, une divergence profonde: peu importe l'accord sur certaines modalités techniques si derrière ces modalités techniques, la pensée politique est entièrement opposée.

Cependant je resterai sur le plan technique, et ma brève réponse sera divisée en trois parties.

En premier lieu, M. le secrétaire d'Etat a repris la thèse suivant laquelle le cadre dit des Six était nécessaire pour aller à la fois plus vite et plus loin.

Qu'entend-il par là ? Nous ne le savons pas encore. Aller plus vite et plus loin, cela veut-il dire — c'est la première hypothèse — que c'est seulement dans ce cadre que l'on envisage le monopole total de l'organisation internationale en ce qui concerne les matières fissiles ? Si c'est cela, il faudrait que le Gouvernement précise ses intentions.

Il y a une ambiguïté. Quelle est la portée de ce monopole ? Si j'en crois les déclarations très précises que M. Pineau a faites en répondant à M. Pierre André, « chacun des pays membres a le droit d'utiliser pour son programme national sa propre production de matières fissiles ». En d'autres termes, si l'on en croit M. Pineau, le monopole ne joue que pour ce qui n'est pas programme national. Dans ce cas, il s'agit d'un monopole pour le surplus. Voilà qui est acceptable et qui peut être discuté. Mais s'il s'agit de quelque chose d'autre, s'il s'agit véritablement de donner à l'organisation européenne un monopole sous quelques exceptions, qui, si j'ai bien compris M. le secrétaire d'Etat, sont cependant limitées par le fait qu'elles doivent être contrôlées, dans ce cas, dans la mesure où le cadre des Six établit un monopole qui peut être contraire aux intérêts français, ce cadre n'est pas tellement souhaitable. Si aller plus vite et plus loin signifie que dans le cadre des Six on aura de meilleures informations et plus rapidement des installations, je crains que ce soit là une contre-vérité.

M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu à l'observation qu'en ce qui concerne les informations dans le cadre des Six un certain nombre de pays, dont par exemple la Belgique et la Hollande, n'ont d'autres informations que celles que leur donnent les Etats-Unis, et cela pendant dix ans, étant bien entendu qu'ils n'ont pas le droit de les communiquer. D'ailleurs, il est si vrai que dans le cadre des Six les installations communes peuvent être difficilement faites — parce que la Hollande et la Belgique n'y ont pas intérêt, parce que l'Allemagne peut subordonner son accord à ces installations communes à des conditions telles que celles qui étaient prévues dans les accords de Paris — il est si vrai, dis-je, que, dans le cadre des Six, ces installations peuvent être difficilement faites, que nous sommes amenés à concevoir des installations communes, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat, dans le cadre plus vaste de l'Organisation économique de coopération européenne.

Si, enfin, le cadre des Six c'est la possibilité d'un marché commun qui, sous le cheval de Troie de l'énergie atomique, a pour but de faire passer les dispositions d'un autre traité, nous ne voyons pas non plus les avantages de ce cadre étroit.

Donc, je voudrais que M. le secrétaire d'Etat précise bien sa pensée. En dehors de toute institution politique, quel est l'avantage de limiter *a priori* le traité sur l'organisation de l'énergie atomique au cadre des nations membres de la communauté du charbon et de l'acier? Voilà mon premier point.

Deuxième point: je suis resté dans toute mon intervention sur l'idée que je crois admise que le Gouvernement poursuivait d'une manière parallèle les négociations de Bruxelles et les négociations dans le cadre de l'organisation économique de coopération européenne. Si, dans les semaines à venir, d'autres nations que les nations membres de la communauté du charbon et de l'acier envisageaient d'aller beaucoup plus loin que le projet de l'organisation économique de coopération européenne et moins loin que le rapport des experts, mais de telle façon que l'organisation soit cependant plus satisfaisante et qu'ils puissent y accéder, est-ce que, dans ces conditions, le Gouvernement serait prêt à accepter des négociations plus larges ou bien considère-t-il qu'*a priori* on ne sortira pas des négociations du traité de Bruxelles parce qu'il est folie de notre part de penser, comme le disait tout à l'heure M. Léo Hamon, qu'il vaut mieux diminuer nos exigences pour augmenter le nombre des participants ? Telle est ma deuxième question.

Troisièmement, je ferai remarquer à M. le secrétaire d'Etat qu'il n'a pas répondu à un certain nombre de questions portant sur un certain nombre d'obscurités. La première obscurité a été soulignée par notre collègue M. de Maupeou, par M. Léo Hamon et par quelques autres. Je n'arrive pas à comprendre l'intérêt qu'il y a à inscrire dans le traité des dispositions limitant le droit pour la France à fabriquer la bombe atomique. Que le Gouvernement ait d'excellentes raisons politiques, juridiques,

matérielles et scientifiques pour ne pas envisager de fabrication militaire dans les mois qui viennent, c'est probablement normal et nous accédons à ses raisons, mais qu'il procède par une déclaration unilatérale.

A partir du moment où nous mettons le doigt dans l'engrenage, c'est-à-dire où nous envisageons une formule contresignée par d'autres, nous nous mettons dans le cas de ne nous libérer de cette disposition qu'à la condition de libérer d'une manière plus ou moins rapide nos cocontractants des engagements qu'ils ont pris.

Si vraiment le Gouvernement est sincère dans les déclarations qu'il fait, la conclusion logique est qu'il ne doit y avoir aucune allusion militaire dans le projet de traité et que les dispositions qu'il envisage doivent être prises par une déclaration unilatérale approuvée par le Parlement, mais non pas contresignée par d'autres Etats.

C'est à cette condition fondamentale qu'il n'y aura pas de conséquences juridiques nocives à cette prise de position, qui se défend dans la mesure où elle reste unilatérale, mais qui devient dangereuse quand elle est inscrite dans le traité.

D'autre part, M. le secrétaire d'Etat ne s'est pas expliqué sur un certain nombre d'ambiguïtés. D'un côté, on nous dit: le rapport des experts, c'est la loi et les prophètes ! De l'autre, on nous dit: référez-vous aux déclarations gouvernementales ! Or, il y a des contradictions entre ces deux textes !

**M. le secrétaire d'Etat.** Lesquelles ?

**M. Michel Debré.** Le rapport des experts est en particulier tout entier tourné vers la priorité donnée aux institutions et il subordonne l'arrivée de nations extérieures au cadre de la communauté du charbon et de l'acier à l'acceptation par ces nations des institutions.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je le conteste.

**M. Michel Debré.** Le Gouvernement affirme que sa position est contraire. Je souhaite sur ce point qu'il soit dit d'une manière encore plus nette que les institutions ne sont pas des préalables.

Enfin, je dirai un mot d'ordre politique et n'ayant pas évoqué ce point je ne peux pas reprocher à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de n'y avoir pas répondu.

**M. le secrétaire d'Etat.** Vous m'avez fait assez de reproches comme cela !

**M. Michel Debré.** L'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale a représenté pour beaucoup de membres du Parlement une organisation européenne qui avait en elle des possibilités de développement meilleures que toute autre. Sans vouloir être à tout prix partisan de la présence de la Grande-Bretagne à nos côtés, il est évident que les assouplissements d'institutions ou de règles qui permettent un élargissement de l'Europe sont préférables à des exigences qui limitent obligatoirement cette organisation européenne. Si nous laissons le cadre de Bruxelles s'établir comme règle absolue, l'avenir de l'assemblée de l'Europe occidentale est clair: cette assemblée n'a plus qu'à disparaître.

En résumé, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne comprends pas votre volonté de fixer *a priori* le cadre de la petite Europe pour l'organisation de coopération économique. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement n'accepte pas, au cours des mois qui viennent, de poursuivre parallèlement les études et de donner, le cas échéant, la préférence à une organisation où un plus grand nombre de nations seront présentes, car, encore une fois, les avantages techniques et économiques de la petite Europe, dans le cas qui nous préoccupe, ne sont nullement établis.

Je terminerai en vous disant que si le vote que vous nous demandez est un contrat qui doit nous lier à accepter d'avance le résultat des négociations de Bruxelles, sans autres engagements de garantie que ceux que vous avez donnés, nous ne pouvons pas souscrire à un tel contrat. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** M. Debré comprendra que je veuille essayer, cette fois, d'épuiser la liste des questions qu'il m'a fait l'honneur de me poser. Si, dans ma première intervention, j'en ai omis quelques-unes, je m'en excuse. Le flot sous lequel il m'avait un peu fait crouler en est seul responsable, mais j'espère ne pas mériter cette fois le même reproche.

Je conçois mal le grief qui nous est adressé de poser au Conseil de la République la même question qu'à l'Assemblée nationale. Le Conseil de la République, nous dit M. Michel Debré, n'a pas eu ce fameux grand débat de quatre jours. Je lui rappelle que votre assemblée a néanmoins évoqué ce problème à trois reprises (*Très bien! à gauche et sur divers bancs au centre.*) Par conséquent, le Conseil de la République est au moins aussi amplement informé de cette question que l'Assemblée nationale qui l'abordait pour la première fois. (*Très bien! sur les mêmes bancs.*)

J'ajoute que certaines des questions soulevées par M. Debré et dont la connaissance, dit-il, est indispensable pour statuer sur le fond même du débat, n'ont même pas été traitées à l'Assemblée nationale, telle la question de la durée du traité. Nous ne soumettons pas à l'Assemblée nationale un texte pour ratification, monsieur Debré. Tout n'est pas encore réglé dans le texte, la durée par exemple. C'est un problème fort important j'en conviens. Je suis malheureusement dans l'impossibilité, au moment où je vous parle, de vous dire de quel ordre sera cette durée. Nous tâcherons d'éviter le double écueil d'une durée trop longue ou d'une durée trop courte. C'est évidemment dans une durée moyenne qu'il faudra essayer de trouver la solution. C'est la seule précision qu'en cet instant je puis vous apporter.

Mais ce que vous devez bien comprendre, c'est que la loyauté — vous ne pourrez pas reprocher au Gouvernement d'en avoir manqué en cette affaire et de n'avoir pas été vis-à-vis de vous particulièrement courageux — vous devez comprendre que la loyauté avec laquelle le Gouvernement agit vis-à-vis de vous a une raison d'être: un gouvernement n'a aucune force dans les conférences internationales s'il ne sent pas derrière lui une opinion et une majorité parlementaires.

Que nous ayons été partisans ou adversaires de la Communauté européenne de défense, nous pensons tous que ce précédent a fait beaucoup de mal précisément au crédit de la France. Le refus par le Parlement de ratifier le traité signé par le Gouvernement constitue un précédent qui, je vous en supplie, ne doit plus se reproduire.

**M. Edmond Michelet.** Nous sommes absolument d'accord!

**M. le secrétaire d'Etat.** Si le Gouvernement avait déposé le traité sur le bureau de votre assemblée aux fins de ratification, vous auriez pu dire qu'il vous mettait devant le fait accompli. Il vient vous demander d'examiner le problème et d'émettre votre avis; il agit avec vous de façon loyale et courageuse et il vous demande de répondre sans équivoque, non de prendre les responsabilités dernières, mais de lui donner un avis sur la ligne générale de la négociation. Or, cette ligne générale, je crois pendant près de cinquante minutes d'horloge l'avoir développée. Je pense avoir été suffisamment précis et clair, mais je veux reprendre les trois points que vous avez soulevés.

Premièrement, quelle sera l'étendue du monopole d'Euratom ? Si vous pensez que c'est cela aller plus vite et plus loin, c'est une conception qui nous paraît contestable. D'abord à cela il y a l'exception que je rappelais tout à l'heure à M. de Maupéou et que M. Christian Pineau a signalée à l'Assemblée nationale, c'est l'exception des programmes liés dans le cadre des programmes nationaux.

Je veux prendre un exemple pratique, celui de Marcoule. Marcoule fabrique du plutonium. Pour fabriquer ce plutonium, il faut du minerai. Ce minerai sera assuré, à condition que Marcoule fasse savoir à Euratom que ses installations ont besoin chaque année de telles quantités de minerai et qu'un contrat soit passé entre la fabrique, l'entreprise de Marcoule et la mine; là il y a une exception au monopole d'attribution du minerai par Euratom, exception précisément en faveur de Marcoule en ce qui concerne le minerai qui lui est nécessaire. Electricité de France a, avec Marcoule, un contrat pour lui acheter son uranium afin d'alimenter bientôt la centrale atomique numéro un.

C'est cela que l'on appelle un programme lié. L'obligation, c'est de le faire savoir. Pourquoi ? Parce qu'Euratom doit avoir toujours une vue générale de l'activité de la communauté, de ce qui se produit et de ce qui s'y consomme et des conditions dans lesquelles sont obtenus ces produits. En réalité, le rôle de coordination auquel je faisais allusion tout à l'heure est nécessaire surtout pour l'institution d'un budget commun, seule arme de l'institution véritable d'un budget atomique. C'est également l'institution du libre échange des recherches et de la libre accessibilité et de la libre utilisation des brevets, tant publics que privés.

J'insiste sur ce point, rien de tout cela n'existe, mes chers collègues, dans le cadre de l'organisation européenne de coopération économique, et voilà pourquoi cela a été fait dans le cadre des six, parce que nous ne nous sommes trouvés que six pour accepter la règle générale d'un monopole d'approvisionnement, sous la réserve des exceptions que j'indiquais tout à l'heure d'un budget commun, du libre échange des recherches et de la libre accessibilité des brevets.

On a parlé de l'organisation européenne de coopération économique et de l'absence de la Grande-Bretagne, que je déplore, je vous le jure, au moins autant, sinon plus que vous. Je suis bien placé pour en parler: j'ai été il y a deux mois l'invité du gouvernement britannique, ayant eu essentiellement l'occasion de m'entretenir avec ce gouvernement de ce problème de l'adhésion de l'Angleterre. Et qu'ai-je dit au gouvernement britannique de la part du Gouvernement français? J'ai employé les termes mêmes dont vous vous êtes servis et je lui ai déclaré: « Dites nous sur quel point vous voulez que nous fassions marche arrière en ce qui concerne les projets que nous avons formés au sujet d'Euratom. Nous ferons cette marche en arrière si vous faites une marche en avant et si nous pouvons nous rencontrer. »

La réponse a malheureusement été donnée l'autre jour à l'Organisation européenne de coopération économique lorsque M. Mac Millan a fait savoir que, même dans le cadre de l'O. E. C. E., l'Angleterre ne participerait à aucune des entreprises communes. Elles participeraient sans doute à des syndicats d'études et recevrait quelques étudiants avec des bourses d'études. Je reprends ce que disait M. Laffargue: il y a un dégel en ce moment dans l'opinion britannique. Des propositions de résolution intéressantes, signées par des dizaines de députés aussi bien conservateurs que travaillistes, ont été déposées récemment sur le bureau de la Chambre des communes. Ce n'est pas assez encore, mais ces faits nouveaux méritaient d'être signalés. Il faut que nous allions de l'avant parce que nous avons affaire là à un problème qui, lui, n'attendra pas.

Je viens de répondre à votre première question concernant la diminution du nombre des participants pour diminuer les intransigeances. C'est la question que j'ai portée à Londres et sur laquelle je n'ai pas reçu la réponse que j'espérais.

J'ai tenu le même raisonnement à Berne au gouvernement helvétique. Je suis prêt à aller tenir le même raisonnement au gouvernement suédois.

Alors, ce que je crois, c'est que cette affaire se résoudra, non pas en théorie, mais dans le concret, dans la pratique. Il va y avoir mille possibilités diverses, nuancées d'une coopération, entre la coopération la plus étroite — je le reconnais — celle des six, la plus efficace, et la coopération beaucoup plus lâche de l'O. E. C. E. Il y a des pays qui s'intéresseront à certaines des entreprises d'Euratom plus qu'à celle de l'O. E. C. E. Chacun pourra avoir sa situation particulière à l'intérieur de cette coopération atomique européenne. Il faut, au départ, ne pas avoir trop d'exigences et laisser à la vie le soin de situer chacune.

Vous avez dit dans votre dernière intervention à la tribune du Conseil de la République que j'avais apporté des précisions absolument contradictoires avec le rapport des experts de Bruxelles. Vous avez dit que ce rapport était tout entier engagé, en quelque sorte, sous l'angle institutionnel. Le point de vue institutionnel — je le regrette — ne forme que le sixième chapitre d'un rapport qui en comporte six, c'est-à-dire qu'il sert plutôt de conclusion que d'introduction et, sur les vingt-cinq pages du rapport, ce chapitre compte pour une page et demie. Je crois que ni la base donnée aux institutions, ni l'importance de ce chapitre à l'intérieur de l'ensemble du rapport, ni les précisions que j'ai apportées et qui consistent à dire que ce problème est encore très ouvert, ne sont de nature à effaroucher l'Assemblée.

J'en viens au moratoire dont je me suis aperçu avec satisfaction que vous ne contestiez pas, dans une certaine mesure, le fondement. Vous préférez qu'il soit pris sous forme d'un engagement unilatéral de la France. La question, là aussi, est ouverte.

Ce problème sera examiné à la lumière des commentaires qui ont été faits, aussi bien dans cette enceinte que dans celle de l'autre Assemblée.

Voilà à peu près les quelques réponses que je voulais adresser à M. Michel Debré. J'espère, cette fois, non point l'avoir convaincu, mais tout au moins avoir répondu au catalogue des questions que, très légitimement, il m'avait posées.

Il en reste une cependant. Vous avez parlé, dans votre discours précédent, de l'accord que la France vient de signer avec les Etats-Unis et vous avez dit que nous avions obtenu beaucoup moins d'uranium que la Belgique et les Pays-Bas.

Je précise devant votre Assemblée que si nous en avons moins obtenu, c'est que nous en avions demandé moins, du fait que nous avons une propre production. Dans le domaine de l'énergie à laquelle vous faites allusion, j'ai déjà dit que nous allons être en mesure de lancer la centrale atomique numéro un. D'autre part, nous n'avons pas subi un contrôle plus rigoureux que la Belgique et les Pays-Bas.

Si l'Euratom se fait, les connaissances dont bénéficient les deux pays devront nous être, en principe, transférées et ces pays sont bien d'accord pour entamer à ce sujet, dans les délais les plus brefs, une négociation avec les Etats-Unis.

Vous voyez que j'ai tenu à répondre à toutes vos questions. En ce qui concerne la dernière, vous avez parlé du minerai du Congo belge. Vous le savez, vous en êtes informé, vous en êtes trop informé pour ne pas savoir que le contrat qui lie actuellement les minerais d'uranium du Katanga aux Etats-Unis et partiellement au Canada et à l'Angleterre expire en 1961. Vous savez que dès cette année 10 p. 100 de ce minerai est libre de toute affectation. Dans deux ans, ce sera 25 p. 100. Et la Belgique a déjà fait connaître sa volonté de ne pas renouveler ce contrat puisque l'aire du Congo, en 1961, tombera dans l'aire d'Euratom établi au profit de la communauté.

J'ajoute que d'ici 1961 il n'y a aucun risque à courir, parce que dans l'immédiat il n'y a pas de pénurie prévisible dans le domaine de l'approvisionnement en minerai.

La raison pour laquelle la France n'a pas protesté lorsqu'ont été violés — du point de vue juridique — certains accords, c'est qu'elle n'a pas considéré que cela lésait les intérêts français. Je ne vois pas, dans cette affaire, la raison que nous aurions eue de protester.

Voilà exactement les réponses que je voulais vous apporter, à vous et à tous vos collègues. J'espère qu'un effort de conciliation sera fait sur l'ordre du jour. Mais le Gouvernement demande à l'Assemblée de prendre acte des déclarations qu'il vient de faire, d'approuver la ligne générale qu'il a tracée pour lui permettre de négocier sur les bases qu'il vient d'indiquer, avec toutes les garanties que cela peut comporter pour vous. (*Applaudissements.*)

**M. Borgeaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Borgeaud.

**M. Borgeaud.** Il me semble nécessaire de suspendre la séance pendant quelques minutes pour que nous nous mettions d'accord sur le texte de la proposition de résolution qui clôturera ce débat.

**M le président.** M. Borgeaud demande une suspension d'une dizaine de minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 27 juillet, à deux heures vingt minutes, est reprise à deux heures vingt-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

En conclusion de ce débat, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée, conformément à l'article 91 du règlement, avec demande de priorité, par MM. Coudé du Foresto, Debré, de Maupou, Pisani et Yver, et ainsi conçue:

« Le Conseil de la République:

« Prend acte des déclarations du Gouvernement;

« Donne, sur ces bases, son accord à la poursuite des négociations pour organiser une coopération atomique européenne, sans poser de préalables institutionnels aux partenaires susceptibles de s'associer à cette œuvre d'intérêt commun, et étant entendu que toutes dispositions seront prises pour permettre à la France de réaliser un programme national pouvant comporter un cycle atomique complet et garantissant sa liberté d'action dans le domaine de la défense;

« Demande enfin au Gouvernement de présenter, sans tarder, et parallèlement au plan de modernisation et d'équipement, un programme national d'équipement atomique répondant aux nécessités de notre économie. »

Je vais consulter le Conseil sur cette proposition de résolution.

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Je n'ajouterai qu'un mot pour terminer ce débat. A un moment de ma première intervention, j'ai dit: « Je pense que Gouvernement et Parlement seront d'accord au moins sur un point: plutôt pas de traité qu'un mauvais traité! » M. le secrétaire d'État, à mi-voix, mais je l'ai entendu, m'a donné son approbation. Cette déclaration fait partie du contrat qui est passé entre nous: un traité, oui, mais un bon traité! (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe de la gauche démocratique et du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 120):

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 297 |
| Majorité absolue | 149 |
| Pour l'adoption | 283 |
| Contre | 14 |

Le Conseil de la République a adopté.

— 13 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Naveau, Méric et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réglementer l'usage des laits de vaches traitées à la pénicilline ou nourries avec des aliments fermentés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 687, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 19 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de Léonetti un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée national, après déclaration d'urgence, relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie (n° 645, session 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 683 et distribué.

— 20 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aura lieu aujourd'hui, vendredi 27 juillet, à quinze heures:

Vérification de pouvoirs. — Deuxième bureau. — Département de l'Aveyron: élection de M. Robert Laurens, en remplacement de M. Jean Maroger, décédé (M. Lelant, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie (n°s 645 et 683, session 1955-1956, M. Léonetti, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), et avis de la commission des affaires étrangères, M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur). (Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 65 *bis* du règlement, les amendements à ce projet de loi ne seront plus recevables après la clôture de la discussion générale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 27 juillet, à deux heures trente-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie*
*du Conseil de la République,*
PAUL VAUDEQUIN.

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 14 juillet 1956.*

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Affaires étrangères.

Page 1454, 2e colonne, chapitre 42-22:

**Supprimer** le mot « (Adopté) » qui suit l'énoncé de ce chapitre.

*Séance du 12 juillet 1956.*

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Page 1536, 2e colonne, article 12, 8e alinéa, 3e ligne:

**Au lieu de:** « 70 p. 100 »,

**Lire:** « 70 francs ».

Agriculture.

Page 1544, 1re colonne, 12e ligne:

**Au lieu de:** « *M. le président.* « Chapitre 60-13. — Subvention de premier... »,

**Lire:** « *M. le président.* « Chapitre 66-50. — Subvention de premier... ».

8e ligne avant la fin:

**Au lieu de:** « *M. le président.* « Chapitre 66-50. — Prêts pour l'amélioration... »,

**Lire:** « *M. le président.* « Chapitre 60-13. — Prêts pour l'amélioration... ».

Justice.

Page 1578, 1re colonne:

**Rétablir** comme suit le titre V:

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« 6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chapitre 56-30. — Etablissements d'éducation surveillée. — Equipement.

« Dépenses en capital (Titres V et VI) crédits de payement: augmentation de 35 millions de francs.

« Autorisation de programme: augmentation de 90 millions de francs. — » *(Adopté.)*

« 7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chapitre 57-20. — Etablissements pénitentiaires. — Equipement.

« Dépenses en capital (titres V et VI). — Autorisation de programme: augmentation de 180 millions. » — *(Adopté.)*

Radiodiffusion-télévision française.

ETAT F

Page 1589, 1re colonne:

**Après** le chapitre 53-20, porter la mention « Adopté ».

Page 1589, 2e colonne:

**Après** le chapitre 58-20, porter la mention « Adopté ».

Caisse nationale d'épargne.

ETAT F

Page 1590:

**Après** chacun des chapitres 57-00 et 57-99, porter la mention « Adopté ».

Postes, télégraphes et téléphones.

ETAT F

Page 1608, 1re colonne:

**Après** chacun des chapitres 53-80, 53-82, 53-84, 53-86 et 53-99, porter la mention « Adopté ».

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 17 juillet 1956.*

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Page 1624, 2e colonne, article 13:

Au premier alinea:

**Au lieu de:** « 3.332 milliards de francs »,

**Lire:** « 3.334 milliards de francs ».

Au 4e alinea:

**Au lieu de:** « 124 milliards de francs »,

**Lire:** « 126 milliards de francs ».

Page 1626, 1re colonne, amendement n° 105 de M. Plazanet:

**Au lieu de:** « 3° soit une rente d'invalide du travail... »,

**Lire:** « 3° Soit d'une rente d'invalide du travail... ».

Page 1629, 2e colonne, 14e alinéa:

**Au lieu de:** « Toutefois, il pourra être organisé... »,

**Lire:** « Toutefois, il ne pourra être organisé... ».

Page 1637, 1re colonne, 4e ligne avant la fin:

**Supprimer** les mots: « Rémunérations principales ».

Page 1638, 1re colonne: 1°) 4e rubrique *in fine*:

**Supprimer** les mots: « Rémunérations principales ».

2° **Supprimer** la 5e rubrique.

4e colonne:

**Reporter** le premier paragraphe (3 employés de bureau contractuels) à la ligne: « répression des fraudes .

Page 1640, 1re colonne: à la 1re et à la 2e rubrique:

**Supprimer** les mots: « Rémunérations principales ».

Page 1641, 9e colonne:

**Reporter** les mots « 1 assistant » à la ligne, « Collège de France ».

Page 1646, 5e colonne:

**Reporter** dans la 6e colonne, les 5 lignes que comporte cette colonne.

Page 1650, 1re et 4e colonnes:

**Mettre** sur la même ligne les mots: « Services pénitentiaires » d'une part « 24 assistantes sociales » d'autre part.

Page 1656, 1re colonne, article 20 A (nouveau), 7e ligne:

**Au lieu de:** « ... dispositions statutaires contraires, soit dans le corps des conseillers... »,

**Lire:** « ... dispositions statutaires contraires, soit dans le corps des ministres plénipotentiaires, soit dans le corps des conseillers... ».

Page 1671, 1re colonne, article 44 *bis*, 2e alinéa, 1re ligne:

**Au lieu de:** « ... redevenues veuves, ou séparées de corps... »,

**Lire:** « ... redevenues veuves, ou divorcées ou séparées de corps... ».

Page 1710, 2e colonne:

**Lire** ainsi la 21e ligne avant la fin: « ... -nelle prévue aux articles L. 11 3° *a*) et *c*), L. 11 4° *b*) dans le ».

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 11 juillet 1956.*

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1956.

Page 1461, 1re colonne, chapitre 61-60, dotation de ce chapitre en autorisation de programme:

**Au lieu de:** « 5 millions »,

**Lire:** « 5 milliards ».

Page 1495, 2e colonne, 10e chapitre de la 4e partie:

**Au lieu de:** « Chap. 34-22 »,

**Lire:** « Chap. 34-32 ».

Page 1501, 1re colonne, chapitre 43-91, dotation de ce chapitre:

**Au lieu de:** « 513.459.000 »,

**Lire:** « 513.549.000 ».

---

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du* 12 *juillet* 1956.

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1956.

Page 1587, 1re colonne, chapitre 31-02, dotation de ce chapitre:

**Au lieu de:** « 11.399.000 »,

**Lire:** « 111.399.000 ».

Page 1591, 1re colonne, Monnaies et médailles, 1re section, exploitation, avant dernière ligne:

**Au lieu de:** « 70 millions »,

**Lire:** « 76 millions ».

---

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.**

(*Réunion du* 26 *juillet* 1956.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 26 juillet 1956 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

*A.* — Le vendredi 27 juillet 1956, à quinze heures, pour la discussion, selon la procédure d'urgence, du projet de loi (n° 645, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie.

(Conformément à l'article 65 *bis* du règlement, la conférence des présidents a décidé que les amendements à ce projet de loi ne seraient plus recevables après la clôture de la discussion générale.)

*B.* — Le mardi 31 juillet 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 640, session 1955-1956), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 607, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux salariés rappelés sous les drapeaux le bénéfice des congés payés;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 634, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords intérimaires européens concernant la sécurité sociale;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 657, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir dans leurs droits au regard de l'assurance vieillesse les bibliothécaires-gérants travaillant pour le compte de l'entreprise concessionnaire des bibliothèques dans les gares de la S. N. C. F. et du chemin de fer métropolitain de Paris;

5° Discussion de la proposition de loi (n° 262, session 1955-1956) présentée par MM. Menu, Ruin et Walker, tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 605, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 599, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord relatif au service militaire conclu le 28 décembre 1953 entre la France et l'Italie;

8° Discussion de la proposition de loi (n° 244, année 1955) présentée par M. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, tendant à dispenser du service militaire en France, en temps de paix, les jeunes Français ayant satisfait à la loi militaire d'un pays de l'O. T. A. N. non lié à la France par un accord de réciprocité;

9° Discussion de la proposition de loi (n° 266, année 1955) présentée par MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, tendant à autoriser les jeunes Français résidant à l'étranger à devancer l'appel de leur classe;

10° Eventuellement, discussion en troisième lecture du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

*C.* — Le mercredi 1er août 1956, à quinze heures et le soir, pour la discussion sous réserve de sa transmission par l'Assemblée nationale, du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits, création de ressources nouvelles et ratification de décrets pour les dépenses militaires de 1956.

*D.* — Le jeudi 2 août 1956, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une communication de M. le garde des sceaux;

2° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 581, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du contrat de bail signé le 20 décembre 1955 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, relatif au terrain situé à Paris (16e), entre le boulevard Lannes, l'avenue de Pologne et l'avenue du Maréchal-Fayolle, acquis par l'Etat suivant acte administratif du 24 août 1954;

3° Discussion de la proposition de loi (n° 501, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris, et complétant l'article 730 du code de la santé publique;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 563, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 217 et 327 du code rural, relatifs à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et au contrôle de la salubrité des viandes;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 526, session 1955-1956), présentée par M. Brégégère et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales pour assurer aux exploitants agricoles, pratiquant traditionnellement l'échange blé-pain ou blé-farine, les possibilités de continuer cet échange par des mesures appropriées, à la suite de la situation causée par le gel aux emblavures;

6° Discussion de la proposition de résolution (n° 348, session 1955-1956), présentée par MM. Georges Portmann et Longchambon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant exemption fiscale pour l'aide privée à la recherche scientifique;

7° Discussion des conclusions du rapport de la commission du suffrage universel relatif à une modification de certains articles du règlement du Conseil de la République;

8° Eventuellement, lectures ultérieures des collectifs budgétaires civil et militaire.

**ANNEXE**

**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**M. Michel Yver** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 581, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un contrat de bail entre la France et l'O. T. A. N.

**M. d'Argenlieu** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 645, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement des fonctionnaires du Maroc et de Tunisie, renvoyé pour le fond à la commission de l'intérieur.

BOISSONS

**M. Monsarrat** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956), de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du code du vin et l'article 7 du décret du 1er août 1931 relatifs à la déclaration de récolte des vins. (En remplacement de M. Péridier, démissionnaire).

**M. Brettes** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 504, session 1955-1956), de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 404 du code général des impôts, relatif à l'assiette du droit de consommation sur l'alcool.

DÉFENSE NATIONALE

**M. Piales** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 599, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord relatif au service militaire conclu le 28 décembre 1953 entre la France et l'Italie.

**M. de Montullé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 632, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air (corps des officiers du service de santé).

**M. Michelet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 648, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant création et statut du corps des magistrats militaires, du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire des forces armées.

**M. de Montullé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 656, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air.

FRANCE D'OUTRE-MER

**M. Florisson** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 635, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet, dans les territoires d'outre-mer, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques et ethnographiques et la réglementation des fouilles.

**M. N'Joya** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 608, session 1955-1956), de M. de Menditte, concernant la pratique dite « des parrainages » entre collectivités de la métropole et collectivités d'outre-mer.

**M. Riviérez** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 618, session 1955-1956), de M. Arouna N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'adjoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains.

**M. N'Joya** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 619, session 1955-1956), de M. N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à organiser et encourager l'art indigène au Cameroun.

INTÉRIEUR

**M. Lé Hamon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 604, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.

**M. Léonetti** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 645, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie.

JUSTICE

**M. Charlet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 620, session 1955-1956), modifiant l'article 198 du code pénal.

**M. Marcilhacy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 628, session 1955-1956) de M. Georges Pernot, tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux, ainsi que la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation à usage professionnel.

**M. Charlet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 646, session 1955-1956) tendant à abroger l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

**M. Marcilhacy** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 647, session 1955-1956) modifiant et complétant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

**M. Delalande** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 606, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers, renvoyée pour le fond à la commission du travail.

PENSIONS

**M. Edmond Jollit** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 637, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

SUFFRAGE UNIVERSEL

**M. Marcilhacy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 541, session 1955-1956) de Marcilhacy, tendant à inviter le Gouvernement à ne déposer que des textes rigoureusement conformes à la lettre et à l'esprit de la Constitution actuellement en vigueur.

TRAVAIL

**M. Walker** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 606, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers.

**Mme Devaud** a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 607, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux salariés rappelés sous les drapeaux le bénéfice des congés payés.

**M. Abel-Durand** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 634, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords intérimaires européens concernant la sécurité sociale.

**M. Menu** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 640, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, en seconde lecture, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître les différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie.

**M. Menu** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 657, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir dans leurs droits au regard de l'assurance-vieillesse les bibliothécaires-gérants travaillant pour le compte de l'entreprise concessionnaire des bibliothèques dans les gares de la Socété nationale des chemins de fer français et du chemin de fer métropolitain de Paris.

### Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

*Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.*

(1 membre au lieu de 2.)

Supprimer le nom de M. Marc Pauzet.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

*Apparentés au termes de l'article 16 du règlement.*

(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. Marc Pauzet.

### RAPPORT D'ELECTION

(2e BUREAU. — *M. Lelant*, rapporteur.)

**Département de l'Aveyron.**

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 22 juillet 1956 dans le département de l'Aveyron, pour le remplacement de M. Maroger, décédé, ont donné les résultats suivants:

1er *tour.*

Electeurs incrits, 944.
Nombre des votants, 943.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 24.
Suffrages valablement exprimés, 919, dont la majorité absolue est de 460.

Ont obtenu:

| | | |
|---|---|---|
| MM. Laurens (Robert) | 477 | voix. |
| Testor (Yves) | 218 | — |
| Dutheil (Charles) | 178 | — |
| Mlle Pascal (Victoria) | 46 | — |
| M. Ramond (Antoine) | 0 | — |

Conformément à l'article 30 de la loi du 23 septembre 1948, M. Laurens (Robert) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Laurens (Robert), qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 26 JUILLET 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

### AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

**(Secrétaire d'Etat au budget.)**

**6863.** — 26 juillet 1956. — **M. Charles Deutschmann** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en exécution des prescriptions du décret impérial du 8 mars 1855, il est effectué une retenue de 1 p. 100 sur le payement des travaux exécutés pour le compte des collectivités publiques (dans le départemnet de la Seine, seulement); que cette retenue — dont pratiquement les collectivités font les frais — s'effectue au bénéfice des asiles nationaux de Vincennes et du Vésinet; que les effets du décret précité qui auraient dû logiquement disparaître au moment de la mise en vigueur de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ou lors de l'institution de la sécurité sociale, demeurent en vigueur; et, compte tenu du fait que les sommes recueillies dépassent de loin les besoins de trésorerie des deux établissements en cause, lui demande: 1° Quelle destination reçoit l'excédent de recette constaté; 2° Si la suppression du décret impérial du 8 mars 1855 est envisagée.

### INTERIEUR

**6864.** — 26 juillet 1956. — **M. Jacques Debû-Bridel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons les prescriptions de la loi Grammont, revisées en ce qui concerne les courses de taureaux, sont systématiquement violées avec l'évidente complicité des préfets. C'est ainsi que, dernièrement une course de taureaux avec mise à mort a eu lieu à Senlis. Cette course, qui s'est tragiquement terminée, aurait été autorisée, en violation flagrante de la loi, par le préfet, à la demande de l'ambassadeur d'une puissance étrangère où ces spectacles sanglant et cruels sont la règle. Il lui demande en conséquence de lui faire savoir s'il est exact que la loi française puisse avoir été violée à la demande d'un représentant d'une puissance étrangère. Par ailleurs, la Société protectrice des animaux signale que des courses avec mise à mort sont projetées dans la Seine, notamment à Maisons-Alfort et dans d'autres départements, où celles-ci, jusqu'à la revision de la loi, n'avaient jamais eu lieu. Il lui demande enfin de vouloir bien veiller à la stricte application de la loi, jugeant inadmissible qu'à des fins publicitaires, flattant les instincts les plus barbares et primitifs les préfets, qui sont chargés de faire respecter les lois par l'ensemble des administrés, donnent le fâcheux exemple d'une complaisance injustifiable et contraire à toute la véritable tradition républicaine et française.

**6865.** — 26 juillet 1956. — **M. Aristide de Bardonnèche,** se référant à sa question écrite n° 6749 relative aux cartes nationales d'identité, demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quels motifs la date du 1er décembre 1950 a été retenue, plutôt qu'une autre, dans l'arrêté du 28 novembre 1955 visant la valeur probante des livrets de famille, étant entendu que la mise à jour des livrets, anciens et nouveaux modèles, n'est pas soumise à des règles strictes et peut toujours être négligée par ceux qui y trouvent un intérêt; attire à nouveau son attention sur l'authenticité des renseignements d'état civil figurant sur les livrets de famille établis avant la date précitée, ces documents ayant été rédigés avec la même conscience par les fonctionnaires des mairies, malgré les différences de dispositions typographiques et de présentation constatées; lui signale, d'autre part, qu'il n'est conservé aucune pièce aux archives lorsque les dossiers sont établis sur présentation des livrets de famille postérieurs au 1er décembre 1950 et que la même méthode, après contrôle par les agents chargés de constituer les dossiers, doit permettre la restitution aux intéressés des pièces et

**extraits produits à l'appui de leur demande; et lui demande quelles dispositions pourraient être prises dans ce sens en vue de simplifier les formalités administratives et alléger ainsi les tâches incombant aux administrations communales.**

### JUSTICE

**6866. — 26 juillet 1956. — M. Aristide de Bardonnèche,** se référant à sa question écrite n° 6748, demande à **M. le ministre de la justice** de vouloir bien lui indiquer: 1° l'utilité d'inscrire sur les livrets de famille la date de déclaration d'enregistrement des actes, cette mention restreignant, d'une part, l'espace réservé aux indications visant l'événement principal et étant, d'autre part, susceptible de créer des confusions et des erreurs; 2° si une enquête préalable a été ordonnée dans un certain nombre de mairies pour établir et arrêter le modèle officiel de livret de famille; lui signale, enfin, l'opportunité d'apporter certaines modifications au modèle actuel afin de réserver une page entière pour chaque naissance, selon une disposition typographique nouvelle et mieux étudiée, mettant notamment en évidence le lieu de naissance et les prénoms sur une ligne complète réservée à cet effet, les espaces utiles aux mentions marginales et de décès étant réduits et modifiés en conséquence.

# REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES ETRANGERES

**6807. — M. Michel Debré** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait que le ministre des affaires étrangères de Belgique vient de demander publiquement au Gouvernement français de renoncer à la liberté de fabriquer des bombes atomiques et de s'imposer la même interdiction que l'Allemagne a dû accepter, et lui demande si le Gouvernement français lui a fait réponse et s'il considère que cette prise de position est conforme aux usages de la diplomatie et aux règles traditionnelles des rapports entre Etats, notamment entre Etats alliés. (*Question du 26 juin 1956.*)

*Réponse.* — Il est exact qu'à l'issue d'un dîner offert le 20 juin par le président de la ligue européenne de coopération économique, qui tenait ses assises à Bruxelles, M. Spaak a fait un discours, au cours duquel il a prononcé les paroles suivantes: « J'attire tout spécialement l'attention de nos amis français. Je leur demande de bien réfléchir. Faut-il vraiment consacrer une grande partie de son économie et de ses finances à la fabrication de bombes alors que les pays alliés, qui en sont largement pourvus, peuvent en mettre éventuellement à notre disposition et risquer, ainsi, au surplus, de se voir retarder dans les applications industrielles et pacifiques qui, dans les années à venir, auront une très grande importance pour le développement économique de l'Europe ». Ces paroles, prononcées au cours d'une réunion privée, reflétaient le point de vue personnel de l'homme d'Etat belge. Elles n'étaient pas adressées au Gouvernement français. Celui-ci n'avait pas à y répondre. Il a fixé sa position sur ce point et l'a fait connaître au Parlement français. On voit mal comment le Gouvernement français pourrait demander à nos amis ou alliés de ne jamais exprimer que de thèses en accord avec les siennes. Non seulement, la vie internationale, mais les relations d'amitié et d'alliances en deviendraient impossibles. C'est par la libre discussion et la franchise que sont, au contraire, affermis les rapports internationaux.

**6782. — M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles dispositions ont été prises pour réaliser l'alignement intégral du personnel de la police indochinoise provenant des anciennes polices municipales sur les retraités de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, par remboursement des sommes indûment précomptées depuis 1948 sur les soldes de ce personnel, et cela conformément à la promesse faite par M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés dans sa réponse du 21 janvier 1955 à la question écrite qu'il lui avait posée sous le n° 5629, le 21 décembre 1954; et s'il ne serait pas équitable, dans le cas où les pourparlers engagés à ce sujet avec les Gouvernements du Viet-Nam et du Cambodge n'auraient pas abouti à un résultat favorable, que l'Etat prenne à sa charge ce remboursement par analogie avec le précédent créé par le décret n° 52-1021 du 1er septembre 1952, qui a accordé aux retraités de la caisse de retraites de la France d'outre-mer résidant en Algérie et en Tunisie une indemnité compensatrice des retenues effectuées sur les arrérages de leur pension au titre de l'impôt cédulaire de 1948. (*Question du 19 juin 1956.*)

*Réponse.* — Les pensions des retraités de la police indochinoise provenant des anciennes polices municipales ont été prises en charge par le budget de l'Etat français pour compter du 1er janvier 1955. Depuis cette date, les intéressés ne sont plus assujettis au payement de la taxe proportionnelle. Les pourparlers engagés avec les Gouvernements du Viet-Nam et du Cambodge, en vue de faire participer les budgets de ces Etats au remboursement du montant de la taxe acquittée par les retraités en cause de 1948 à 1954, n'ont pas abouti. Une intervention a été faite le 31 janvier 1956 par le département auprès du ministre des affaires économiques et financières, pour faire supporter ce remboursement par le budget de l'Etat. Dès réception de la réponse des services de la rue de Rivoli, auxquels la présente question écrite a été communiquée, une réponse définitive pourra être faite sur cette affaire.

### AFFAIRES SOCIALES

**6708. — M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les Français d'Afrique du Nord rentrant en France métropolitaine y trouvent une situation défavorable en matière de législation du travail. Ainsi l'allocation de salaire unique leur est refusée sous le motif qu'elle ne peut être attribuée aux personnes inactives, dont la dernière activité salariée s'est exercée en dehors de la France métropolitaine. Il lui demande s'il ne pense pas que le texte du guide des prestations familiales: « un Algérien se trouvant sans travail à son arrivée en France ne peut prétendre à l'allocation de salaire unique en considération de son activité antérieure en Algérie » n'est pas abusivement appliqué à des Français réintégrant la métropole à cause du terrorisme dont ils sont victimes, alors qu'il ne visait que les Algériens musulmans. De même, il lui demande si une caisse régionale d'assurance vieillesse peut refuser l'allocation aux vieux travailleurs salariés sous le motif que « les années de salariat accomplies sur le territoire tunisien ne peuvent être prises en considération ». (*Question du 17 mai 1956.*)

*Réponse.* — La législation française sur les prestations familiales a un caractère essentiellement territorial. Il en résulte que l'allocation de salaire unique ne peut être accordée du chef d'une activité salariée exercée en dehors de la métropole qu'elle soit présente ou passée. En outre, contrairement à ce que semble penser l'honorable parlemntaire, tous les ressortissants français résidant dans la métropole ouvrent droit aux perstations familiales dans les mêmes conditions qu'ils soient originaires d'un département français d'Algérie ou d'un département de la métropole. D'autre part, aux termes de l'article 2, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, les personnes demandant l'allocation aux vieux travailleurs salariés doivent, entre autres conditions, justifier avoir exercé, pendant une durée déterminée, un emploi salarié « sur le territoire métropolitain ou dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane ou de la Réunion ». En l'état actuel des textes et en l'absence de convention franco-tunisienne réglant ce point particulier, les organismes de sécurité sociale sont fondés à refuser de tenir compte des années de salariat accomplies en Tunisie.

### (Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.)

**6760. — M. Michel Debré** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** pourquoi le Gouvernement hésite, d'une part, à fixer à trois semaines le minimum des congés de l'année 1956 dans l'ensemble des secteurs public et privé, d'autre part, à ouvrir des chantiers d'aide à l'économie nationale (construction, adduction d'eau, voirie) pour les étudiants de dix-huit ans et au delà non mobilisés. (*Question du 12 juin 1956.*)

*Réponse.* — L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur la loi 56-332 du 27 mars 1956 (*J. O.* du 31 mars 1956, rectif. *J. O.* du 14 avril 1956) qui a modifié le régime des congés annuels, notamment en ceci que la durée du congé des salariés adultes, antérieurement déterminée à raison d'un jour ouvrable par mois de travail, l'est désormais à raison d'un jour ouvrable et demi par mois, d'où il résulte que les salariés qui ont été occupés pendant les douze mois que comprend la période dite de référence (1er juin—31 mai) ont droit à dix-huit jours ouvrables de vacances. A ce congé principal peuvent s'ajouter des suppléments au titre de l'ancienneté, pour les salariés ayant vingt ans de services et, plus, et, au titre des charges de familles, pour les mères âgées de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente. De plus, les conventions collectives ou les usages peuvent stipuler des congés plus avantageux. La limitation des avantages ainsi prévus soit par la volonté des parties, soit par une législation toute récente, n'a pas paru s'imposer. D'autre part, l'honorable parlementaire est informé qu'un décret en date du 15 juillet 1949, relatif à l'organisation de chantiers d'aide aux chômeurs, permet la création de chantiers de travailleurs intellectuels. Ces chantiers sont ouverts à tous les intellectuels sans emploi remplissant certaines conditions définies aux articles 24 et suivants du décret du 12 mars 1951 modifié, fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage. Les étudiants peuvent également y être admis, s'ils sont titulaires d'un diplôme de licence (ou diplôme équivalent) et s'ils sont inscrits depuis plus de six mois dans un service de main-d'œuvre sans qu'il ait été possible de leur trouver un emploi (art. 2, § 2, du décret précité). Quant aux chantiers de travaux publics (adduction d'eau, travaux de voirie) entrepris par les municipalités dans le cadre du décret visé ci-dessus, et subventionnés par l'Etat sur les crédits inscrits au fonds national de chômage, ils ne sont pas ouverts à l'intention des étudiants, toutefois, rien ne s'opposerait à ce que ces jeunes gens soient occupés sur de tels chantiers s'ils remplissent les conditions ci-dessus énumérées.

**6774. — M. Jean Bertaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** sur les dispositions réglementaires actuelles qui font déterminer le montant des allocations de chômage servies aux travailleurs sans emploi, en tenant compte non pas du salaire le plus élevé perçu par le chômeur au cours de

l'exercice de sa profession normale, mais seulement de celui dont le chômeur a bénéficié dans son dernier emploi. Il lui demande s'il ne serait pas équitable de tenir compte, pour le calcul de l'indemnité de chômage, du traitement le plus élevé perçu par le chômeur. (*Question du 14 juin 1956.*)

*Réponse.* — Le montant des allocations de chômage n'est pas fonction du salaire antérieurement perçu, mais est fixé forfaitairement par décret. Toutefois, les allocations ne sont accordées que si le chômeur bénéficiait d'une rémunération ne pouvant être considérée comme un salaire d'appoint, c'est-à-dire supérieure à la moitié du salaire national minimum interprofessionnel garanti. Ce salaire est apprécié, en principe, sur la période de cent cinquante jours précédant le chômage. Pour les artistes non salariés, étant donné le caractère intermittent de leurs gains, la période de référence est de trois ans précédant le chômage. L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir signaler directement aux services intéressés du secrétariat d'Etat au travail les cas où il n'aurait pas été fait application de ces dispositions.

---

6775. — **M. Florian Bruyas** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que l'article 15 du décret du 27 novembre 1952, portant application de la loi du 11 octobre 1946 sur l'organisation des services médicaux du travail, prévoit que « le temps nécessité par les examens médicaux y compris les examens complémentaires sera soit pris sur les heures de travail des salariés, sans qu'il puisse pour cela être effectué une retenue de salaire, soit rémunéré comme temps de travail normal ». Il lui demande si ce texte vise uniquement les examens médicaux ayant un caractère obligatoire, qui sont à la charge de l'employeur, et non pas les examens médicaux effectués par le médecin du travail, à la demande du salarié, alors que ces examens n'entrent pas dans ceux énumérés comme obligatoires par les articles 11 à 14 inclus du décret précité du 27 novembre 1952. (*Question du 14 juin 1956.*)

*Réponse.* — Les dispositions de l'article 15 du décret du 27 novembre 1952 visent le temps consacré aux différents examens médicaux subis par les salariés en application des articles 11, 12, 13 et 14 du décret, c'est-à-dire les examens subis après embauchage avant l'expiration de la période d'essai, les examens périodiques, les examens auxquels doivent se soumettre les travailleurs après une absence pour cause de maladie professionnelle, une absence de plus de trois semaines en cas de maladie non professionnelle ou en cas d'absences répétées, enfin les examens complémentaires demandés par le médecin. En ce qui concerne les examens périodiques il convient de rappeler que les délais prévus à l'article 12 sont des délais minima et que le médecin du travail peut toujours demander à revoir certains sujets avant leur expiration.

---

6821. — **M. Fernand Auberger** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la caisse artisanale interdépartementale d'assurance vieillesse du centre, a adressé à ses ressortissants bénéficiaires de l'allocation vieillesse une lettre circulaire dans laquelle il est indiqué que la majoration instituée par la loi du 27 mars 1956 ne leur sera pas versée en juillet du fait que la caisse nationale de compensation a pris la décision de ne pas faire le versement des fonds nécessaires pour permettre l'application de la loi. La note porte, en outre du P. S., la mention ci-après: « Nous vous laissons le soin d'apprécier à quel point une intervention de votre part auprès des parlementaires de votre département serait de nature à hâter le versement des sommes revenant à notre régime ». Il lui demande de lui faire connaître: 1° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que les artisans bénéficiaires de l'allocation vieillesse perçoivent la majoration prévue par la loi du 27 mars 1956; 2° s'il estime opportun et légal le procédé utilisé par les dirigeants de la caisse artisanale qui consiste à adresser, sous le couvert de la franchise postale, une circulaire à ses adhérents pour leur demander d'intervenir auprès des parlementaires dans le but évident de les mettre en cause. (*Question du 3 juillet 1956.*)

*Réponse.* — 1° Les fonds nécessaires ont été mis à la disposition de la caisse nationale d'assurance vieillesse artisanale qui a pu assurer le payement de la majoration d'allocation prévue par la loi du 27 mars 1956. il a été rappelé à la caisse intéressée les sanctions qu'elle court en utilisant la dispense d'affranchissement pour les correspondances n'ayant pas pour seul objet l'application de la législation.

---

6822. — **M. Robert Marignan** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si un commerçant qui exploite un fonds de commerce dont il est propriétaire, à raison d'une demi-journée chaque jour de la semaine, peut, l'autre demi-journée en occupant un emploi salarié, bénéficier intégralement des lois sociales. (*Question du 3 juillet 1956.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative. L'article 3 de la loi du 17 janvier 1948 modifiée instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées précise que lorsqu'une personne exerce simultanément une activité salariée et une activité non salariée, elle est affiliée à l'organisation de vieillesse dont relève son activité non salariée, même si cette activité est exercée à titre accessoire, sans préjudice de son affiliation au régime des travailleurs salariés. La personne intéressée peut, de ce fait, bénéficier de l'ensemble des avantages que lui confère son affiliation aux deux régimes d'assurance.

---

**(Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.)**

6784. — **M. Pierre de Villoutreys** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'aux termes de l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937, des ordonnances des 6 janvier 1945, et autres textes subséquents, les avantages attribués aux fonctionnaires des établissements publics ne peuvent, en aucun cas, dépasser ceux que l'Etat attribue à ses agents exerçant une fonction équivalente; qu'en matière de rappel des services militaires, le temps de service militaire obligatoire et les majorations découlant de la guerre 1939-1945 peuvent seuls être retenus pour l'avancement; qu'il est de jurisprudence constante du conseil d'Etat que les bonifications pour services militaires sont utilisées jusqu'à épuisement lors de l'établissement de chaque tableau d'avancement prévu pour les emplois envisagés: que l'ensemble des administrations publiques, les finances en particulier, n'ont jamais rappelé en une seule fois la totalité des services militaires à leurs agents, mais ont utilisé chaque année une fraction de ces bonifications, l'agent accomplissant ainsi, en moyenne, un an de service effectif dans chaque échelon de son emploi; que la circulaire du ministre de la santé publique, n° 154 du 21 novembre 1955, portant application de l'arrêté interministériel du 9 novembre 1955, prévoit, en son titre IV: « que les titularisations pourront être faites avec attribution immédiate des rappels d'ancienneté pour services militaires », et lui demande si, en application des textes précités et du décret n° 55-683 du 20 mai 1955, portant statut général du personnel des établissements hospitaliers de soins ou de cure publics: 1° l'agent d'un établissement public susvisé, ayant accompli par voie d'appel sous les drapeaux et par voie de rengagement dix ans de services militaires, dont quinze mois de service obligatoire, a droit, lors de sa titularisation, à un rappel d'ancienneté pour services militaires de dix ans; 2° un agent embauché pour occuper un emploi à temps complet, le 31 décembre 1953, auparavant employé à titre privé par divers employeurs, ayant accompli un an de service militaire obligatoire, ainsi que cinq ans de captivité, peut être titularisé avec un rappel d'environ neuf ans de services militaires. Dans l'affirmative, a-t-il droit aux bonifications des quatre dixièmes ou de deux dixièmes, quoique embauché après le 31 décembre 1949, pour préciser, à compter du 1er janvier 1954; 3° ce même agent a droit à son rappel de traitement correspondant aux quatre échelons franchis simultanément à la date de sa titularisation; 4° ce même agent, embauché pour un emploi à temps complet comportant la possession d'un certificat d'aptitude, peut être titularisé avec effet du 22 mai 1955 alors qu'il n'a obtenu le diplôme exigé par le décret du 22 mai 1955 que le 1er février 1956; le conseil d'Etat ayant à diverses reprises contesté et annulé les décisions portant rétroactivité des mesures réglementaires; 5° dans le cas de rappel global et immédiat des services militaires, bonifications comprises, il n'y a point rupture de parité et infractions aux dispositions de l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937. Dans la négative, pourquoi. (*Question du 19 juin 1956.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 7 (3e alinéa) de la loi du 31 mars 1928, modifiée par la loi du 16 février 1932 et par la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952, relative à l'assimilation aux services civils du temps passé obligatoirement sous les drapeaux par les fonctionnaires et agents de l'Etat: « ce temps est compté en une fois, quel que soit le mode prévu par les règlements de chaque administration pour les avancements de classe, ancienneté ou choix, aussitôt accompli, si le service militaire est fait après l'admission dans les cadres où dès l'entrée dans les cadres s'il a été fait auparavant. Lorsque l'ancienneté ainsi obtenue dépassera le minimum de temps nécessaire pour passer à la classe supérieure, l'excédent entrera en ligne de compte pour l'avancement de classe suivant ». Il apparaît ainsi que l'attribution immédiate de la totalité des rappels d'ancienneté pour services militaires auxquels pouvaient prétendre les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, bénéficiaires des mesures transitoires de titularisation prévues par l'arrêté interministériel du 9 novembre 1955, ne contrevenait nullement aux prescriptions de l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937. Cette mesure était d'ailleurs conforme aux dispositions de l'article 29 *in fine* du décret n° 55-683 du 20 mai 1955, selon lesquelles la durée des services militaires obligatoires doit être prise en considération pour l'avancement d'échelon et de grade des agents titulaires des établissements susvisés conformément aux règles applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Cela étant, les questions particulières évoquées par l'honorable parlementaire appellent les précisions suivantes: 1° un agent ayant accompli dix ans de services militaires par voie d'appel sous les drapeaux et par voie de rengagement ne doit pas nécessairement bénéficier d'un rappel d'ancienneté d'égale durée. En effet, les services militaires accomplis au delà de la durée légale par les engagés, rengagés et militaires de carrière ne peuvent être décomptés pour une durée équivalente de services civils, que dans la mesure où lesdits services ont été effectués en temps de guerre (cf. circulaire du secrétaire d'Etat au budget, n° 122 B/4 du 12 novembre 1946); 2° rien ne s'oppose à ce qu'un agent entré en fonctions le 1er janvier 1954 bénéficie, à compter de la date de sa titularisation, des majorations d'ancienneté pour services militaires auxquelles il peut prétendre en vertu du décret n° 54-948 du 13 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application aux agents des collectivités locales des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952; 3° l'attribution à l'agent visé au 2° ci-dessus, de rappels et majorations d'ancienneté pour services militaires ne saurait entraîner l'octroi d'un rappel pécuniaire pour la période antérieure à la date de titularisation de l'intéressé; 4° sauf dans le cas où l'agent considéré aurait satisfait aux épreuves de l'un des examens probatoires prévus par l'arrêté interministériel du 9 novembre 1955, sa titularisation ne saurait prendre effet à une date antérieure à celle où il a obtenu le certificat d'aptitude lui donnant vocation à être nommé sans examen dans l'emploi de titularisation.

---

**6801 — M. Hector Rivierez** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population**, en vertu de quel texte l'administration de l'assistance publique est autorisée à décerner titre exécutoire contre les enfants des malades hospitalisés et ne pouvant faire face aux frais d'hospitalisation et si elle n'a pas, au préalable, l'obligation d'obtenir des tribunaux de l'ordre judiciaire jugement de condamnation contre les descendants de ces malades. (*Question du 26 juin 1956.*)

*Réponse.* — L'article 708 du code de la santé publique, qui a repris les dispositions de l'article 5 de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics, prévoit que: « Les hôpitaux et hospices peuvent toujours exercer leurs recours, s'il y a lieu, contre les hospitalisés, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil. » Il ressort de ces dispositions que les hôpitaux sont en droit d'émettre des titres de recettes pour le recouvrement de frais d'hospitalisation à l'encontre des personnes tenues à l'obligation alimentaire envers les malades hospitalisés. Il appartient aux intéressés de s'adresser aux tribunaux compétents s'ils contestent le montant des sommes qui leur sont ainsi réclamées.

---

**6823. — M. René Dubois** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si une infirmière, diplômée de la Croix-Rouge en juin 1934, ayant effectué depuis lors plus de trois années de service ininterrompu, soit en clinique privée, soit à l'hôpital, pourrait bénéficier par récupération du diplôme d'Etat. (*Question du 3 juillet 1956.*)

*Réponse.* — En application de l'arrêté du 3 février 1949 « le diplôme supérieur d'infirmière de la Croix-Rouge française » emporte de plein droit autorisation d'exercer la profession d'infirmière, sans limitation, tandis que « le diplôme simple de la Croix-Rouge française » ne confère aucune possibilité d'exercer ni en qualité d'infirmière, ni en qualité d'infirmière auxiliaire. Des autorisations d'exercer ont été accordées en vertu de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946 aux personnes pouvant justifier d'une activité professionnelle entre le 8 avril 1943 et le 8 avril 1946, et qui avaient déposé un dossier dans un délai, qui, après prorogations successives, a pris fin le 31 août 1951. A l'heure actuelle, il n'est plus possible d'examiner les situations de ces personnes, la forclusion étant définitive.

---

## MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

**6809. — M. Chérif Benhabyles**, rappelant à **M. le ministre résidant en Algérie** l'objet de la lettre qu'il lui avait adressée le 14 avril, demeurée sans réponse jusqu'à ce jour, lui expose: 1° que dans une affaire identique et au sujet des mêmes victimes, son prédécesseur au gouvernement général ne s'était pas contenté de répondre à la requête des intéressés dans le courant même de la semaine, mais avait réglé l'incident de façon définitive; 2° que dans le courant de l'après-midi du mercredi 21 mars dernier un nouvel incident de même nature eut lieu au même endroit du douar Tamezguida, commune mixte de Djidjelli (Constantine), incident au cours duquel 150 à 200 militaires environ, débarquant de plusieurs hélicoptères après l'assassinat d'un caïd, au lieu de se mettre à la poursuite des rebelles, se sont tout simplement dirigés dans une direction opposée pour se livrer à des actes de violence sur plusieurs personnes et à des scènes de pillage dans plusieurs demeures, notamment dans celles de deux caïds, parents dudit défunt; 3° que toute une mechta fut évacuée et les habitants, hommes, femmes et enfants, obligés de coucher dehors dans la neige; 4° que ces faits ayant fait l'objet d'un rapport officiel de l'autorité militaire, sont restés non seulement impunis, mais que les victimes elles-mêmes n'ont jamais été indemnisées et n'ont fait l'objet d'aucune enquête jusqu'à ce jour; et lui demande: 1° si depuis la révélation des faits relatés dans cette lettre, dont la gravité n'échappe à personne, une enquête a été ordonnée pour en vérifier l'authenticité; 2° s'il compte — ces faits étant indiscutables pour avoir fait l'objet d'un rapport officiel de l'autorité militaire — faire procéder à l'inventaire des dégâts en vue de l'indemnisation des sinistrés, comme l'avait fait en décembre 1955, à l'égard des mêmes victimes, son prédécesseur au gouvernement général; 3° l'exemple cité se répétant trop souvent un peu partout en Algérie où sévit une répression collective, aveugle et sanglante, quelles mesures il compte prendre pour en éviter le retour. (*Question du 27 juin 1956.*)

*Réponse.* — 1° L'enquête a été ouverte dès la réception d'une plainte de M. le caïd Benhabyles Ahcène, victime des faits incriminés, le 9 avril 1956, donc avant réception de la lettre de M. le sénateur Benhabyles. Cependant cette enquête a été rendue difficile par suite des déplacements des unités militaires en opérations. Bien que certains renseignements partiels aient pu être recueillis assez rapidement, il convenait d'en attendre les résultats complets pour établir les faits ainsi que les responsabilités éventuellement engagées; 2° la question ne pouvait se poser qu'à partir du moment où la matérialité des faits et les responsabilités auraient été établies. Les derniers rapports de l'autorité militaire mise en cause, portant éléments déterminant définitifs, viennent de parvenir au gouvernement général le 3 juillet. Ils excluent formellement la responsabilité des troupes en opérations. En conséquence, des instructions ont été adressées à l'autorité administrative locale pour que l'enquête soit poursuivie en vue de déterminer les responsabilités autres que celles des forces de l'ordre et en particulier celles qui pourraient être encourues par certains des habitants de la localité. Les responsabilités déterminées, l'indemnisation des victimes aura lieu éventuellement suivant la réglementation en vigueur; 3° les résultats de l'enquête sur les faits incriminés démentent le peu de fondement d'une telle affirmation. Il est à présumer d'ailleurs que l'expression employée a dépassé la pensée de l'honorable parlementaire. A l'heure où tous les efforts du commandement et des exécutants se conjuguent pour réaliser pratiquement une communauté franco-musulmane, il n'est pas concevable que l'action de pacification de l'armée, sa seule raison d'être en Algérie, puisse être mise en doute. Aussi bien, mes directives générales ainsi que mes instructions aux autorités chargées de leur application rappellent périodiquement les devoirs qui incombent aux forces du maintien de l'ordre en cette matière. Il convient de préciser à ce sujet que chaque fois qu'une enquête a révélé la responsabilité de militaires dans des affaires de ce genre, des sanctions ont été prises.

---

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**6487. — M. Louis Le Léannec** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas suivant: le service auquel appartenait un employé avait omis, malgré les prescriptions réglementaires, de le porter sur les listes d'intégration dans le cadre complémentaire de bureau, alors qu'il réunissait toutes les conditions requises. Cette omission l'a empêché, au cours des années 1945 à 1949, d'être présenté aux divers examens qui furent institués par les corps ou services pour l'accession au grade de commis administratif. En effet, les différentes circulaires d'application ministérielles fixant les conditions à remplir par les divers personnels pour être présentés à ces examens étaient les suivantes: 1° pour les auxiliaires, ne pas avoir dépassé l'âge de trente ans; 2° pour les aides-commis et les agents du cadre complémentaire, aucune condition d'âge ou d'ancienneté n'était imposée. Or, l'intéressé, qui avait depuis longtemps dépassé la limite d'âge de trente ans imposée aux auxiliaires, ne pouvait être présenté à ce titre. Il ne pouvait pas non plus l'être au titre d'agent du cadre complémentaire puisque, du fait de l'omission dont il avait été victime, il ne fut réintégré dans ce cadre qu'à la fin de l'année 1951 et pour compter du 1er juillet 1945 (c'est-à-dire avec plus de six ans de retard). Il est donc incontestable que cette omission lui a fait subir un préjudice de carrière d'autant plus grave qu'il est au sommet de la hiérarchie de son cadre depuis le 1er juillet 1945 et qu'il n'a pu, de ce fait, avoir aucun avancement d'échelon, donc de traitement, ni même bénéficier des bonifications qui lui ont été accordées pour son action dans la Résistance, ce qui est particulièrement regrettable dans une administration militaire. D'autre part, cette omission a entraîné, alors qu'il était auxiliaire, son affectation loin de sa famille pendant de longues années, lui faisant subir, outre un préjudice moral certain, de lourdes charges matérielles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice de carrière subi pa l'intéressé du fait de l'omission dont il a été victime. (*Question du 16 février 1956.*)

*Réponse.* — Afin de permettre l'étude de ce cas particulier, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir fournir au ministère de la défense nationale et des forces armées, service de coordination de la réglementation des personnels civils, tous renseignements utiles sur le nom et le service employeur de l'intéressé.

---

**6680. — M. Jean Florisson** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de lui confirmer que les militaires stationnés dans le Pacifique ne sont pas des convalescents porteurs de germes et dans ce cas s'il n'envisage pas plutôt leur relève par des rappelés (*Question du 3 mai 1956.*)

*Réponse.* — 1° Les conditions d'aptitude au service outre-mer sont identiques pour tous les territoires, y compris le Pacifique, 2° le rappel des réservistes n'est pas applicable outre-mer.

---

**6722. — M. Charles Naveau** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'aux termes de l'article 11 *a* de l'instruction n° 02-5 S/Int. du 3 janvier 1951 (B. O. E. M., vol. 521), les militaires qui sont réputés avoir satisfait à leurs obligations militaires d'activité avant le 1er novembre 1954, date de l'application de la loi n° 46-215 du 7 octobre 1946, comptent pour la date de franchissement des échelons de solde supérieurs au premier, la totalité des obligations imposées par la loi sans considération d'un accomplissement effectif de la durée desdites obligations; que cette circulaire précise que la durée des obligations légales d'activité à prendre en considération pour les jeunes gens des classes 1939/3 à 1945 est uniformément fixée à deux années; qu'au lendemain de la guerre 1914-1918 une semblable disposition avait été prise pour les fonctionnaires civils et militaires mais qu'il apparaît présentement que seuls les fonctionnaires militaires peuvent bénéficier de cette disposition; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles les fonctionnaires civils n'en bénéficient point; 2° ce qu'il envisage de faire pour réparer ce qui apparaît comme une injustice. (*Question du 24 mai 1956.*)

*Réponse.* — L'article 11, paragraphe *a*, de l'instruction n° 02-5 S./Int. du 3 janvier 1951 a été modifié le 7 juillet 1955 (B. O. P. P., page 3180). Aux termes des nouvelles dispositions de cette instruction, seul le temps de service effectivement accompli au titre des obligations légales d'activité est pris en considération pour déterminer la date de franchissement des échelons de solde supérieurs au premier.

---

**6825. — M. Dené Dubois** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de vouloir bien lui confirmer que, quel que soit le vocable administratif officiellement appliqué aux opérations militaires actuellement en cours en Algérie, les officiers, sous-officiers et soldats tués au cours de ces opérations seront considérés comme « morts pour la France », que les veuves seront déclarées « veuves de guerre » et leurs enfants « pupilles de la nation ». (*Question du 3 juillet 1956.*)

*Réponse.* — Les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont applicables aux militaires participant aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord ou à leurs ayants cause. La loi n° 55-1074 du 6 août 1955 et l'arrêté du 26 mars 1956, pris pour son application, permettent d'accorder à ces personnels les dispositions les plus favorables de ce code, dont le bénéfice était réservé antérieurement aux militaires servant en temps de guerre ou à leurs ayants cause, notamment: attribution de la mention « mort pour la France », adoption des enfants comme pupilles de la nation, possibilités d'obtenir un emploi réservé.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**6735. — M. Gontchome Sahoulba** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de vouloir bien lui indiquer où en est la question du statut des chefs traditionnels et coutumiers. (*Question du 29 mai 1956.*)

*Réponse.* — Pour donner suite à la motion en date du 9 août 1947, par laquelle l'Assemblée nationale « invitait le Gouvernement à préciser, après avis des assemblées locales, le statut des chefs indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun », un projet de loi fut déposé en juillet 1949 par le Gouvernement. L'Assemblée de l'Union française rejeta, en février 1953, ce projet ainsi qu'un certain nombre de propositions de lois d'initiative parlementaire qui lui étaient soumis pour avis et leur substitua un texte qui, à son tour, ne fut pas retenu par la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale. Celle-ci, le 2 juin 1954, publiait son rapport et proposait un nouveau texte qui a été repris par la présente législature, en application de l'article 33 du règlement de l'Assemblée nationale. Le Parlement est donc à même de se prononcer souverainement en la matière. Cependant, la question se pose de savoir aujourd'hui si, compte tenu de l'évolution politique et administrative des territoires intéressés depuis 1947, il est opportun de doter la chefferie d'un statut par voie législative ou s'il est préférable, compte tenu de l'extrême diversité des conditions et des coutumes, de laisser aux assemblées et aux autorités locales le soin d'établir les règles à intervenir en la matière. Le ministère de la France d'outre-mer se préoccupe de ce point à l'occasion des études en cours pour l'application de la loi-cadre.

## INTERIEUR

**6730. — M. Claude Mont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer quelles sont les communes de plus de 9.000 habitants et quelles sont celles de moins de 9.000 habitants dont les conseils municipaux ont été dissous, depuis les élections municipales de 1953, en précisant, si possible, la date de ces dissolutions. (*Question du 25 mai 1956.*)

*Réponse.* — L'honorable parlementaire trouvera ci-dessous: 1° un tableau récapitulatif faisant apparaître, pour les communes de plus de 9.000 habitants et pour celles de moins de 9.000 habitants, le nombre de conseils municipaux dissous entre le 26 avril 1953 et le 1er juillet 1956 et le pourcentage que constitue, par rapport au nombre total de communes de chacune de ces catégories, le nombre de dissolutions intervenues, à savoir: 6,35 p. 100 pour les communes de plus de 9.000 habitants et 0,017 p. 100 pour celles de moins de 9.000 habitants; 2° la liste, par catégorie, des communes intéressées.

*Dissolutions de conseils municipaux intervenues du 26 avril 1953 au 1er juillet 1956.*

I. — RÉCAPITULATION

| DÉSIGNATION | NOMBRE total de communes. | NOMBRE total de dissolutions intervenues. | POURCENTAGE |
|---|---|---|---|
| Communes de plus de 9.000 habitants | 488 | 31 | 6,35 |
| Communes de moins de 9.000 habitants | 37.512 | 64 | 0,017 |

LISTES DES COMMUNES

A. — *Communes de plus de 9.000 habitants.*

(Election à la représentation proportionnelle).

| DÉPARTEMENTS | COMMUNES | NOMBRE d'habitants. | DATE du décret. |
|---|---|---|---|
| Bouches-du-Rhône | Aubagne | 16.061 | 21- 5-53 |
| Réunion | Saint-Denis | 36.096 | 25- 7-53 |
| Meuse | Bar-le-Duc | 15.450 | 20- 8-53 |
| Seine-et-Oise | Enghien-les-Bains | 11.192 | 26- 8-53 |
| Gard | Alès | 33.350 | 2- 9-53 |
| Seine | Vanves | 20.675 | 29- 9-53<br>18- 3-54 |
| Seine-et-Oise | Chatou | 12.821 | 2-12-53 |
| Oise | Compiègne | 18.215 | 20- 1-54 |
| Nord | Hautmont | 14.197 | 21- 1-54 |
| Seine-Maritime | Le Havre | 11.004 | 18- 3-54 |
| Finistère | Brest | 74.991 | 18- 3-54 |
| Loiret | Orléans | 70.240 | 26- 3-54 |
| Charente-Maritime | Rochefort-sur-Mer | 29.472 | 8- 4-54 |
| Seine-Maritime | Sanvic | 17.532 | 15- 4-54 |
| Seine | Châtillon-sous-Bagneux | 11.673 | 20- 5-54 |
| Loire-Inférieure | Saint-Nazaire | 11.802 | 20- 5-54 |
| Seine | L'Haÿ-les-Roses | 7.786 | 20- 5-54 |
| Seine | Fontenay-sous-Bois | 30.860 | 20- 5-54 |
| Seine-et-Oise | Sannois | 12.368 | 5-11-54 |
| Corse | Ajaccio | 31.431 | 9-11-54 |
| Seine | Courbevoie | 55.080 | 20-12-54 |
| Seine | Antony | 19.790 | 27- 1-55 |
| Seine | Kremlin-Bicêtre | 17.038 | 19- 3-55 |
| Var | Toulon | 125.748 | 29- 3-55 |
| Nord | Lille | 179.778 | 3- 5-55 |
| Vendée | La Roche-sur-Yon | 18.107 | 3- 5-55 |
| Martinique | Sainte-Marie | 13.276 | 28- 5-55 |
| Seine | Clamart | 32.427 | 28- 5-55 |
| Rhône | Saint-Fons | 10.607 | 23- 9-55 |
| Drôme | Romans | 19.489 | 28-11-56 |
| Seine | Plessis-Robinson | 10.118 | 21- 1-56 |

B. — *Communes de moins de 9.000 habitants.*

(Election au scrutin majoritaire).

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ardennes | La Horgne | 79 | 26- 8-53 |
| Alpes-Maritimes | Blausac | 410 | 14-10-53 |
| Vosges | Figneville | 88 | 5-11-53 |
| Eure-et-Loir | Billancelles | 260 | 2-12-53 |
| Haute-Saône | Corcelles | 69 | 15- 4-54 |
| Tarn-et-Garonne | Miramont-du-Quercy | 458 | 20- 5-54 |
| Hérault | Faugères | 467 | 20- 5-54 |
| Basses-Pyrénées | La Cadée | 121 | 20- 5-54 |
| Marne | Meix-sur-Epoing | 217 | 20- 5-54 |
| Meuse | Herbeville | 170 | 10- 7-54 |
| Seine-et-Oise | Plessis-Trévise | 1.338 | 10- 7-54 |
| Jura | Mirebel | 287 | 3- 8-54 |
| Haute-Marne | Champigneulles-en-Bassigny | 93 | 1-10-54 |
| Hautes-Pyrénées | Sacouée-Nistos | 129 | 1-10-54 |
| Seine-et-Oise | Frépillon | 715 | 5-11-54 |
| Deux-Sèvres | Chize | 595 | 5-11-54 |
| Cantal | Lavastrie | 520 | 5-11-54 |
| Territoire de Belfort | Lamadeleine | 24 | 1-12-54 |
| Meurthe-et-Moselle | Abbeville-les-Conflans | 251 | 24-12-54 |
| Loire | Arthun | 390 | 5- 1-55 |
| Orne | Luce | 192 | 5- 1-55 |
| Puy-de-Dôme | Montel-de-Gelat | 909 | 5- 1-55 |
| Seine-et-Oise | Thionville-sur-Opton | 23 | 27- 1-55 |
| Martinique | Morne-Rouge | 3.571 | 19- 3-55 |
| Calvados | Ifs | 803 | 19- 3-55 |
| Meuse | Sommelonne | 259 | 19- 3-55 |
| Hautes-Alpes | Aspres-sur-Buech | 719 | 15- 3-55 |
| Moselle | Saint-Prtvas-la-Montagne | 859 | 1- 4-55 |
| Pas-de-Calais | Givenchy-lès-la Bassée | 354 | 1- 4-55 |
| Tarn-et-Garonne | Saint-Michel | 372 | 6- 4-55 |
| Bas-Rhin | Lalaye | 485 | 3- 5-55 |
| Pas-de-Calais | Hinges | 1.067 | 3- 5-55 |
| Savoie | Champlaurent | 124 | 3- 5-55 |
| Alpes-Maritimes | Roquebrune-Cap-Martin | 6.133 | 10- 5-55 |
| Gironde— | Saint-Mariens | 879 | 18- 6-55 |
| Moselle | Téterchen | 598 | 18- 6-55 |
| Eure | Bueil | 382 | 16- 7-55 |
| Seine-Maritime | Saint-Pierre-de-Varengeville | 1.315 | 6- 8-55 |
| Cher | Saint-Hilaire-de-Court | 324 | 19- 8-55 |
| Hautes-Alpes | Pellevoux | 352 | 23- 9-55 |
| Ardennes | Sapogne-Feugère | 190 | 6-10-55 |
| Eure | Bois-Jérôme-Saint-Ouen | 315 | 6-10-55 |

| DÉPARTEMENTS | COMMUNES | NOMBRE d'habitants. | DATE du décret. |
|---|---|---|---|
| Meuse | Mogneville | 364 | 6-10-55 |
| Corse | Monte-Maggiore | 504 | 29-10-55 |
| Indre | Mounet-Planche | 307 | 17- 2-56 |
| Saône-et-Loire | La Motte-Saint-Jean | 907 | 17- 2-56 |
| Haute-Savoie | Vacheresse | 666 | 17- 2-56 |
| Tarn-et-Garonne | Mirabelle | 869 | 17- 2-56 |
| Lot | Saint-Matré | 194 | 25- 2-56 |
| Sarthe | Thorée-les-Pins | 717 | 9- 3-56 |
| Yonne | Sermizelles | 266 | 17- 3-56 |
| Somme | Long | 695 | 23- 3-56 |
| Charente-Maritime | Port-des-Barques | 1.016 | 23- 3-56 |
| Gard | Courry | 238 | 30- 3-56 |
| Seine-et-Oise | Bouray-sur-Juine | 726 | 30- 3-56 |
| Côted'Or | Chevannes | 86 | 9- 4-56 |
| Ardennes | Chestres | 230 | 14- 4-56 |
| Bouches-du-Rhône | Fontvieille | 2.244 | 14- 4-56 |
| Nord | Honnecourt-sur-Escaut | 913 | 14- 4-56 |
| Vaucluse | Aurel | 165 | 20- 4-56 |
| Haute-Saône | Senargent | 262 | 27- 4-56 |
| Allier | Billy | 886 | 26- 5-56 |
| Isère | Rencurel | 490 | 26- 5-56 |
| Calvados | Saint-Contest | 573 | 26- 5-56 |

**6777. — M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite d'un embarras de la circulation, résultant d'un accident survenu sur la route nationale dans la traversée d'une commune, la gendarmerie locale a été amenée à dévier la circulation et à autoriser les véhicules de tous tonnages à utiliser les trottoirs de la traverse. Il lui demande de préciser à qui incombe la réparation des dommages causés à la bordure et au revêtement des trottoirs du fait des mesures de déviation prises par la gendarmerie, observation étant faite que les pouvoirs de police du maire s'étendant à la circulation sur les routes nationales à l'intérieur des agglomérations, un arrêté municipal interdisait formellement à tous les véhicules d'emprunter les trottoirs. (*question du 14 juin 1956.*)

*Réponse* — La réponse à la question posée étant subordonnée à de nombreux éléments de faits (propriété des trottoirs, conditions dans lesquelles ils ont été aménagés, autorité au nom de laquelle est intervenu la gendarmerie, etc.), l'honorable parlementaire est prié de préciser le cas d'espèce auquel il est fait allusion.

---

**6796. — M. Roger Menu** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à sa connaissance il n'est pas fait obligation à une commune d'assurer les propriétés contre l'incendie et demande, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment classé monument historique (église, par exemple), si l'Etat pourrait faire grief à cette commune, en cas de sinistre important, de n'avoir pas couvert le risque par une assurance et, en conséquence, lui refuser une subvention pour remise en état. (*Question du 21 juin 1956.*)

*Réponse.* — La question intéresse à la fois le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat aux arts et lettres). Il sera répondu sur le fond à l'honorable parlementaire dès que ce dernier département ministériel, consulté, aura fait connaître son opinion à l'égard du problème qui est soulevé.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du jeudi 26 juillet 1956.**

## SCRUTIN (N° 119)

*Sur l'ensemble du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires (collectif de 1956) (deuxième lecture).*

Nombre des votants .................... 307
Majorité absolue .................... 154

Pour l'adoption .................... 299
Contre .................... 8

Le Conseil de la République a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bousquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes
Bruyas.
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Chamaulte.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Mathey.
de Maupeou.
Mamadou M'Bodje
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Primet.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvetre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Sempé.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fode Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ulrici.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

**Ont voté contre:**

MM.
Armengaud.
Paul Chevallier (Savoie).
Coudé du Foresto de La Gontrie.
Jacques Masteau.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Rochereau.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
René Laniel.
Mostefaï El-Hadi.
de Villoutreys.

**Absents par congé.**

MM.
Georges Bernard.
Clerc.
Paumelle.
Plazanet.
Seguin.
Henri Varlot.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ........................ 312
Majorité absolue ........................ 157

Pour l'adoption ................ 304
Contre ................ 8

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 120)**

*Sur la proposition de résolution déposée par M. Coudé du Foresto et plusieurs de ses collègues en conclusion du débat sur la question orale de M. Michel Debré relative aux différents projets d'Euratom.*

Nombre des votants ........................ 290
Majorité absolue ........................ 146

Pour l'adoption ................ 276
Contre ................ 14

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchaud.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benmiloud Khelladi.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durieux
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Sempé.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Trellu.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

**Ont voté contre:**

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Dutoit.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ulrici.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Mahdi Abdallah.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Ajavon.
Chérif Benhabyles.
Gaston Charlet.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Fousson.
Gondjout.
Goura.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Kalenzaga.
Kotouo.
René Laniel.
Le Gros.
Mostefaï El-Hadi.
Joseph Perrin.
Rivierez.
Diongolo Traoré.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

**Absents par congé.**

MM.

| | | |
|---|---|---|
| Georges Bernard. | Paumelle. | Seguin. |
| Clerc. | Plazanet. | Henri Varlot. |

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des votants | | 297 |
| Majorité absolue | | 149 |
| Pour l'adoption | 283 | |
| Contre | 14 | |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ordre du jour du vendredi 27 juillet 1956.**

**A quinze heures. —** Séance publique

**1.** — Vérification de pouvoirs:

2e bureau:

Département de l'Aveyron: élection de M. Robert Laurens, en remplacement de M. Jean Maroger, décédé. (M. Lelant, rapporteur.)

**2.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie. (Nos 645 et 683, session de 1955-1956. — M. Léonetti, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale départementale et communale, Algérie); et n° , session de 1955-1956. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur.)

(*Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 65 bis du règlement, les amendements à ce projet de loi ne seront plus recevables après la clôture de la discussion générale.*)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels. 31, quai Voltaire.